



PLAN LOCAL D'URBANISME

1

RAPPORT DE PRESENTATION



Plan local d'urbanisme :

Décision d'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal de 20/06/2014.

Arrêt du projet de P.L.U. le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal le

Révisions et modifications :

-
-

Référence : 42025

Fichier : R:\DOSSIERS\42025\4.2025-ARRET\PAGES DE GARDE\42025-PG.dwg



Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

PREAMBULE

La commune de Lyas n'est couverte par aucun document d'urbanisme depuis l'abrogation de la MARNU.

Par délibération en date du 10 Février 2014, la commune de Lyas a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Une délibération de suspension de la procédure a été prise en date du 25 février 2014. Lors de son Conseil Municipal du 20 Juin 2014, la commune a décidé la clôture des études en cours sans soumettre à l'approbation les documents établis et de prescrire à nouveau l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Ce PLU a pour objectif de :

- Maîtriser au mieux le développement de l'urbanisme, la commune étant soumise à une demande avérée en matière d'urbanisme, issue du bassin de vie de Privas ;
- Intégrer des objectifs de consommation raisonnée et responsable de l'espace ;
- Envisager une croissance modérée et régulière de la population ;
- Prendre en compte l'exposition de la commune aux risques, en particulier au risque incendie de forêt en ayant pour référence le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ;
- Maintenir l'école ;
- Pérenniser les équipements publics ;
- Mettre en valeur le Petit Tournon ;
- Préserver le cadre naturel de la vie villageoise ;
- Contribuer à l'attractivité et au développement du bassin de vie

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales» .

Les modalités de la concertation ont été définies :

- **Moyens d'information à utiliser :**
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - article spécial dans la presse locale
 - articles dans le bulletin municipal
 - réunion publique avec la population
 - exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
 - dossier disponible en mairie

- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - possibilité d'écrire au maire ;
 - des rendez-vous pourront être sollicités avec M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens tout au long de la procédure ;
 - des réunions publiques seront organisées au début de la procédure et avant l'arrêt du projet.

SOMMAIRE

<i>Principales conclusions du diagnostic (art R.151-1 du code de l'urbanisme)</i>	7
1 Synthèse du diagnostic territorial	7
<i>Etat initial de l'environnement (art R151-1 du code de l'urbanisme)</i>	15
1- Le contexte géophysique	15
La topographie	15
1.1 La climatologie	16
1.2 La géologie	17
1.3 L'hydrographie	19
1.4 L'hydrogéologie	24
2- Les ressources, nuisances et risques	26
2.1 Les ressources environnementales	26
Zones humides	30
Milieux rivulaires	34
Peuplements piscicoles	36
Faune liée au Mézayon	38
2.2 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)	40
2.3 Contrat de rivière de l'Ouvèze	40
2.4 Autres directives (directive eaux de baignade, nitrates, eau potable...)	43
2.5 Schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.)	45
2.6 Les autres ressources	46
2.7 Les nuisances et les risques	49
3- L'occupation du territoire et la consommation foncière	59
3.1 Occupation générale du territoire	59
Les espaces naturels	60
Les espaces agricoles	61
Les espaces urbanisés	62
3.2 L'analyse de la consommation foncière	63
<i>Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (art R.151-1 du code de l'urbanisme)</i>	64
1 Les besoins en logements	64
1.1 Evaluation des besoins en logements	64
1.2 Analyse des disponibilités foncières	66
1.3 Les capacités de construction par densification ou de mutation en zone U	70
<i>Articulation du PLU avec les autres plans, schémas et programmes (art R.151-3 du code de l'urbanisme)</i>	71
1 Compatibilité avec les documents de planification urbaine	71
1.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche	71
1.2 Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	71
2 Compatibilité avec les documents relatifs à l'environnement	71
2.1 Le SDAGE Rhône-Méditerranée	71
2.2 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée	73
2.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique	75
2.4 Schéma Régional Climat-Air-Énergie	76
2.5 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	77
2.6 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Rhône-Alpes	77
2.7 Prise en compte du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de Rhône-Alpes :	77
2.8 Schéma départemental des carrières de l'Ardèche	78
2.9 Plans de gestion et d'élimination des Déchets	80

Commune de Lyas - Elaboration du PLU

<i>Justifications (art R.151-2 du code de l'urbanisme)</i>	83
1 Justification des choix retenus pour établir le PADD	83
1.1 Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD	83
1.2 La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU	84
1.3 Justification générale de la traduction des orientations du PADD	90
2 La prise en compte de l'environnement dans le PADD	99
3 Justification des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation	104
3.1 Cohérence des OAP avec les orientations du PADD	104
3.2 La prise en compte de l'environnement dans les OAP	109
4 Justification des choix retenus pour établir le zonage et le règlement	114
4.1 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement associé	114
4.2 Le bilan des superficies	147
4.3 La prise en compte de l'environnement dans le zonage et le règlement	148
5 La mise en place d'outils règlementaires spécifiques	153
5.1 Application de l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme	153
5.2 Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme	154
5.3 Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme	157
5.4 La prise en compte des risques	161
5.5 Emplacements réservés	161
6 Les servitudes d'utilité publique	162
<i>Incidences des orientations du plan sur l'environnement et prise en compte de l'environnement</i>	165
1 Perspectives d'évolution en l'absence de PLU	165
2 Analyse des incidences notables	166
2.1 Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme	166
2.2 Biodiversité et milieux naturels	168
2.3 Évaluation des incidences Natura 2000	172
2.4 Réduction des pollutions et maintien de la qualité des milieux	175
2.5 Gestion durable des ressources	175
2.6 Prise en compte des risques naturels et technologiques	177
2.7 Préservation du cadre de vie	179
2.8 Préservation du patrimoine	180
3 Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plu sur l'environnement	181
<i>Critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi de la mise en œuvre du PLU</i>	183
1 Les mesures liées à la construction de logements	183
2 Les indicateurs de suivi environnemental	184
<i>Méthodologie de l'évaluation environnementale</i>	187
1 Cadre méthodologique général	187
2 La méthodologie d'évaluation environnementale du PLU de LYAS	187
2.1 La démarche d'évaluation environnementale appliquée au PLU	187
2.2 Caractérisation de l'état initial	188
2.3 Évaluation des incidences du PADD	188
2.4 Évaluation des incidences du PLU et proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation	188
2.5 Les limites de la démarche	189
<i>Résumé non technique de l'évaluation environnementale</i>	191
<i>ANNEXE</i>	210
<i>Diagnostic territorial</i>	211

Commune de Lyas - Elaboration du PLU

1-	Un territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	211
1.1	Situation géographique	211
1.2	Les coopérations intercommunales	213
1.3	Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune	216
2-	Les caractéristiques sociodémographiques	218
2.1	Une croissance modérée depuis les années 80	219
2.2	Un faible renouvellement de la population Une population plutôt vieillissante	219 220
2.3	Evolution de la structure des ménages	221
2.4	Une part d'actifs relativement stable	222
2.5	Evolution des catégories socioprofessionnelles	222
2.6	Un niveau de revenus au-dessus de celui du Département	223
3-	Le Parc de logements	224
3.1	Une croissance stable du parc de logements La dynamique des permis de construire	224 224
3.2	La répartition du parc de logements Ancienneté d'occupation	225 227
4-	Les activités économiques	228
4.1	Baisse de l'offre d'emplois	228
4.2	Une offre en commerces et services de proximité limitée	229
4.3	Les autres activités	230
5-	Les déplacements	235
5.1	Des déplacements rendus indispensables par la localisation du lieu de travail	235
5.2	...Principalement réalisés en automobile, mais les autres modes de déplacements augmentent	235
5.3	Une offre alternative en développement	236
5.4	Une commune à proximité des principaux axes de communication	237
5.5	Le réseau de desserte interne	237
5.6	Des capacités de stationnement en partie satisfaisantes	238
6-	Les équipements et les services	240
6.1	Les équipements publics	240
6.2	Le tissu associatif	240
6.3	Les services publics	241
7-	L'organisation urbaine, une commune multipolaire	247
7.1	Le Petit Tournon, village-rue, contenu en raison de la topographie	247
7.2	Le Village de Lyas, cœur historique de la commune	249
7.3	Le quartier du Chêne et de la Garenne	250
7.4	Les hameaux historiques du Roure et de Ladreyt	251
8-	Les entités paysagères	252
8.1	La Vallée du Mézayon et la confluence	255
8.2	Le Serre de Lyas	256
8.3	Le plateau agricole urbanisé	257
9-	Le patrimoine	258

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC (ART R.151-1 DU CODE DE L'URBANISME)

1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ATOUPS/FAIBLESSES)	ENJEUX
SOCIO - DEMOGRAPHIE	<p>Une croissance démographie modérée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une croissance démographique annuelle moyenne de + 0,3% depuis les trente dernières années. • Une situation atypique entre 2010 et 2015 avec un taux de croissance annuel de +1,3%, mais une situation qui ne semble pas pérenne. • A l'exception de la toute dernière période (2010/2015), la croissance tend à être portée par le solde naturel (+0,6%), tandis que le solde migratoire stagnait près de 0. La dernière période montre une croissance presque exclusivement portée par le solde migratoire, alors que la construction neuve a été pratiquement nulle. • Une population âgée (60 ans et +) de près de 30% et ayant connu une forte augmentation au cours de ces dernières années. Parallèlement la classe d'âge des plus jeunes (moins de 15 ans) poursuit une progression lente. • La taille des ménages (2,2) continue à décroître depuis les années 2000, cependant la diminution ralentit. • La part importante des ménages d'une seule personne (31%) connaît une stabilité tandis que les ménages avec enfants (couples avec enfants et familles monoparentales) diminuent légèrement au profit des couples sans enfant. Les ménages composés de familles monoparentales sont ceux qui affichent la plus importante progression entre 1999 et 2015 (de 3 à 9%). • Une part d'actifs en augmentation de près de 4%, il s'agit des classes d'âge intermédiaires, notamment les 45/60 ans. • Les CSP de « classes moyennes » sont les plus représentées (25,8% de professions intermédiaires, 29,2% d'employés et 24,2% d'ouvriers). • Les plus fortes progressions concernent des CSP que l'on peut qualifier d'opposées : les cadres ont progressé de 5,5% tandis que les ouvriers ont progressés de 10,8%. 	<p>Un territoire en phase de transition</p> <p>La dynamique démographique du territoire est fragile car elle repose sur le solde naturel, or la classe d'âge des jeunes adultes n'est pas captive. Parallèlement le vieillissement de la population est amorcé et va certainement s'accroître sur la prochaine décennie.</p> <p>Les ménages présents sont encore des ménages d'actifs, mais le vieillissement de la population peut faire évoluer la situation dans les années à venir.</p> <p>En termes d'emploi, Lyas est caractérisé par un profil de commune péri-urbaine. Les habitants travaillent sur d'autres communes, ce qui induit des déplacements pendulaires importants.</p> <p>On ne se trouve pas dans la situation classique de communes péri-urbaines attirant les ménages plus aisés souhaitant s'éloigner des secteurs urbains. La part des ouvriers est celle qui a connu la plus forte progression.</p>

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ATOUPS/FAIBLESSES)	ENJEUX
LOGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • 341 logements en 2015 • Un rythme de construction qui se stabilise peu à peu et se limite à 2 ou 3 logements par an en moyenne depuis les années 2000. • La production sur foncier neuf ne concerne pratiquement que des logements individuels purs, ce qui limite très fortement la diversification du parc de logements et est plus consommateur d'espace. • Seulement 4 logements locatifs ont été créés au cours de la dernière décennie. <p>Un parc de logements relativement bien occupé</p> <ul style="list-style-type: none"> • 78 % de résidences principales, en hausse depuis les années 90. • 11,4 % de résidences secondaires. • 35 logements vacants, soit 10,2%. Le taux de logements vacants est en baisse régulière mais de façon lente. <p>Un parc de logements bien réparti L'âge du parc montre une répartition très équilibrée entre parc ancien et plus récent. Le parc de logements le plus ancien se trouve majoritairement au Petit Tournon.</p> <p>Une certaine diversité du parc de résidences principales</p> <ul style="list-style-type: none"> • En 2015, 85 % de logements de type maison. • Cependant, moins de la moitié du parc (49,6%) a 5 pièces ou plus. • Les plus petits logements sont également représentés et principalement localisés sur le quartier du Petit Tournon. <p>Une accession à la propriété généralisée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une part importante de propriétaires (79,8%), cohérente avec la prédominance des logements de type maison. • Si le nombre de logements sociaux reste faible, le parc locatif est cependant bien présent sur la commune (17,1%). • 2 logements sociaux d'après l'INSEE soit 0,8 % des résidences principales en 2015. <p>Un turn-over assez limité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 58,8 % des ménages habitent depuis plus de 10 ans dans leur logement : une rotation limitée au sein du parc, résultant de la forte proportion de propriétaires. 	<p>Une production de logements neufs essentiellement tournée vers la maison individuelle en accession à la propriété.</p> <p>Un besoin foncier qui doit rester cohérent avec le rythme de construction constaté au cours des dernières décennies.</p> <p>Si le parc existant se réhabilite facilement sur le territoire, la valorisation des logements est plus complexe sur le quartier du Petit Tournon.</p> <p>Le parc locatif reste limité sur l'ensemble de la commune et principalement localisé sur le Petit Tournon.</p> <p>Le parc faisant l'objet des plus grandes rotations se trouve sur le Petit Tournon. Il s'agit du parc locatif privé. Ce parc répond à des besoins différents en termes de parcours résidentiels</p>

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ATOUPS/FAIBLESSES)	ENJEUX
Economie	<p>Une baisse du nombre d'emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> • 53 emplois sur la commune. • Un nombre d'emplois proposés sur la commune en légère baisse (- 10% entre 2010 et 2015). • Augmentation du nombre d'actifs occupés résidant sur la commune (+7,7%) et baisse de l'indicateur de concentration de l'emploi. • Environ 76% des actifs travaillent dans une autre commune du département. • Des établissements économiques encore présents sur la commune. • Avec 39 établissements actifs, le tissu économique est malgré tout présent à Lyas. • Le nombre de personnes travaillant à domicile tend à croître depuis plusieurs années. • Ces établissements relèvent en majorité du commerce, du transport et des services. 	<p>Lyas est une commune résidentielle, la très grande majorité des actifs travaillant en dehors de la commune.</p> <p>Les emplois salariés relèvent principalement du domaine de «l'administration publique, enseignement et santé».</p> <p>La commune offrant peu d'emplois il est essentiel de maintenir l'activité présente et les emplois qu'elle représente, de manière à préserver une dynamique économique.</p> <p>Le phénomène grandissant de travail à domicile représente une opportunité pour la commune. Le nombre de professions libérales ou de petites entreprises localisées au domicile a fortement augmenté ces derniers temps, et cela concerne tous les quartiers de la commune. La desserte en NTIC représente un enjeu évident pour le maintien de ces emplois. Lyas est une commune prioritaire (zone grise).</p>
	<p>Une offre en commerces et services de proximité très limitée, en lien avec la taille de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe plus de commerces de proximité sur la commune de Lyas à ce jour. • Les artisans du bâtiment sont présents et répartis sur l'ensemble du territoire communal. 	<p>L'absence de commerces de proximité représente un enjeu sur le Petit Tournon alors qu'il existe un potentiel intéressant sur un secteur d'habitat dense, également lieu de passage pour l'ensemble des habitants de la commune.</p> <p>Il n'y a pas un gros potentiel sur l'augmentation de l'offre commerciale mais les commerces qui existaient fonctionnaient bien. Les fermetures sont dues essentiellement à la difficulté de stationnement dans le Petit Tournon. Les locaux le long de la RD 2 sont parfaitement localisés et méritent d'être préservés.</p> <p>Il existe un enjeu fort sur un tènement stratégique au Petit Tournon dont l'emplacement serait particulièrement adapté pour créer une opération mixte habitat/commerce/services, et qui permettrait de sécuriser la sortie sur la RD2.</p> <p>La commune compte un tissu d'activités plutôt bien diversifié. Il convient de maintenir ce tissu économique, dans un objectif d'équilibre avec la fonction résidentielle.</p>

	<p>Activité agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un nombre d'exploitations n'ayant cessé de diminuer. • 2 exploitations (estimation 2018) encore en activité et 1 nouvelle installation prévue sur le secteur de la Garenne sud. 	<p>L'activité agricole a connu une baisse significative. Les terrains intéressants pour l'agriculture sont peu nombreux et sont également ceux où l'urbanisation s'est développée.</p> <p>Il faut également tenir des terrains représentant un potentiel pour un retour à l'activité agricole, en particulier pour de la pâture.</p>
	<p>Une activité touristique s'appuyant sur la qualité du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site de la Neuve est un lieu de baignade reconnu à l'échelle intercommunale. • Le Château de Liviers est un site inscrit proposant des capacités d'accueil intéressantes. • Le quartier du Petit Tournon compose une façade urbaine et naturelle remarquable à valoriser • Un réseau de chemins de randonnée prisé et en lien avec les principaux sites touristiques de la commune. 	<p>L'enjeu pour la commune de Lyas réside prioritairement dans la préservation de l'existant et dans sa valorisation.</p> <p>Le tourisme repose avant tout sur des activités de pleine nature de proximité.</p> <p>Concernant l'activité touristique, le Château de Liviers est un site important et reconnu. Il est essentiel que le PLU permette de faire vivre le site et de réaliser des aménagements nécessaires. Les hébergements touristiques existants répondent à une demande et il existe encore du potentiel pour des produits complémentaires, en particulier en lien avec les randonnées équestres</p>

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ATOUS/FAIBLESSES)	ENJEUX
DEPLACEMENTS - MOBILITE	<ul style="list-style-type: none"> • 76% des actifs travaillent en dehors de la commune et les trajets se font majoritairement en automobile, puis à pied (7,9%). • Les transports collectifs restent très peu utilisés : moins de 3%. • Cependant plus de 18% des actifs ne génèrent pas de trajets en voiture individuelle. 5% ne se déplacent pas et la marche à pied représente près de 8% des déplacements. • L'offre en transports collectifs sur le territoire communal reste limitée mais elle est importante sur la commune voisine de Privas • La desserte viaire départementale permet une traversée du territoire, mais avec des tracés qui induisent des temps de trajet plus importants. • La desserte communale est fréquemment organisée en « cul de sac » sur les différents hameaux. • La problématique de stationnement se pose plus particulièrement sur le secteur du Petit Tournon en raison de la topographie. 	<p>Lyas a les caractéristiques d'une commune rurale en termes de déplacements. Cependant les habitudes évoluent et les modes alternatifs se développent peu à peu.</p> <p>Ces évolutions s'expliquent par la proximité du quartier du Petit Tournon avec la ville de Privas qui facilite les déplacements piétonniers, mais également par le développement du travail à domicile. Dans le cas de ces emplois à domicile, le principal frein peut être les NTIC qui ne permettent pas toujours d'apporter une réponse satisfaisante.</p> <p>Des actions mises en place par la communauté d'agglomération permettent de réfléchir à des solutions alternatives à la voiture individuelle : transport à la demande, auto-partage et co-voiturage.</p>

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ATOUS/FAIBLESSES)	ENJEUX
Equipements - services	<ul style="list-style-type: none"> • Une école publique qui maintient ses effectifs depuis près de 10 ans • Des équipements communaux souvent localisés sur le village de Lyas • Un équipement de portée intercommunale sur la Neuve (baignade et salles avec une capacité importante) • La desserte du territoire en réseau d'assainissement a fait, et fait encore, l'objet de travaux d'amélioration. • La sécurité incendie se développe peu à peu mais constitue une difficulté par rapport au risque incendie de forêt. 	<p>Les équipements publics sont de deux types : des équipements à vocation plutôt communale, ceux-ci sont principalement localisés sur le village de Lyas, et des équipements de portée intercommunale comme le complexe de la Neuve.</p> <p>Un important travail est réalisé sur l'assainissement collectif qui permet de raccorder progressivement les secteurs d'habitat.</p> <p>La sécurité incendie se fait soit par poteaux incendie, soit par réserves d'eau sur certains quartiers, ce qui limite les possibilités de densification.</p>
	<p>Les services publics et réseaux</p> <p><u>Collecte des ordures ménagères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétence de la CAPCA, collecte en porte-à-porte OMR et PAV pour le tri sélectif. <p><u>Alimentation en eau potable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Syndicat des eaux du bassin de Privas gère et exploite les ouvrages d'alimentation. • Il n'y a pas de captage d'eau, ni de périmètre de protection de captage sur la commune mais on trouve un ouvrage de stockage sur le secteur du Moulin à Vent. Ce dernier est alimenté par les sources de Preaumes et le forage de Sagnole, le réservoir de Moulin à Vent, d'une capacité de 60 m³ • La capacité est suffisante pour accueillir des habitations supplémentaires, le caractère limitant est celui de la pression sur l'étage intermédiaire de la commune. <p><u>Assainissement collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Au Petit Tournon, l'assainissement est collectif et réalisé en séparatif. Il est relié à la station d'épuration de Privas • Le village de Lyas relève également de l'assainissement collectif en séparatif. Ce secteur est relié à la station d'épuration du Haut Lyas située au sud du Village. • Dans l'avenir, l'objectif est de travailler au raccordement du hameau du Roure au réseau collectif <p><u>Assainissement non collectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétence de l'Agglomération qui assure la 	<p>La capacité d'alimentation en eau potable permet d'envisager un développement futur. La quantité est suffisante mais des difficultés ponctuelles peuvent avoir lieu en termes de pression.</p> <p>Les ouvrages d'épuration permettent d'accueillir le projet communal, en particulier sur le village de Lyas. La communauté d'agglomération a engagé la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.</p>

	<p>compétence SPANC.</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétence de l'Agglomération, • Il n'y a pas de zonage pluvial approuvé sur la commune. <p><u>Energies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des énergies revient au Syndicat départemental d'énergie d'Ardèche. Il est compétent en matière de construction de réseaux, de distribution électrique, d'éclairage public. • Les réseaux électriques de la commune sont enfouis sur la commune seulement au hameau de Ladreyt. • La commune est desservie en gaz uniquement sur une partie du Petit Tournon. <p><u>Nouvelles technologies de l'information et des communications :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La couverture ADSL ne couvre pas toute la commune et le nœud de raccordement se trouve à Privas. 	<p>Le territoire est traversé par une ligne à très haute tension dans sa partie Sud. Ces lignes font l'objet d'une servitude d'utilité publique qui devra être traduite dans le PLU (plan et liste des SUP).</p>
--	--	--

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ATOUS/FAIBLESSES)	ENJEUX
ORGANISATION URBAINE	<p>Une organisation multipolaire qui s'explique par la configuration du territoire communal et les opportunités foncières.</p> <p>Aujourd'hui, des secteurs d'habitat récents ont été créés, déconnectés de la trame bâtie historique et avec une très faible densité bâtie</p> <p>Ces nouvelles enveloppes urbaines présentent des disponibilités foncières mais tous les secteurs ne sont pas à conforter.</p>	<p>Plusieurs scénarii ont été envisagés en termes d'évolution démographique et donc de besoins en logements. Un scénario de maîtrise de la croissance démographique apparaît comme cohérent avec les capacités de la commune à accueillir de nouveaux habitants et renouveler sa population sans se positionner en concurrence avec l'agglomération privadoise.</p> <p>Un objectif de l'ordre de 3 logements par an (dont certains en renouvellement urbain, en remise sur le marché de logements vacants) est un objectif réaliste.</p>
	<p>Le Petit Tournon – village rue, un quartier qui a conservé son enveloppe sans réelle extension. Une topographie qui neutralise les possibilités d'extension de l'enveloppe et implique un travail de renouvellement urbain. Il s'agit du secteur d'habitat qui accueille du collectif et du logement locatif.</p> <p>Les enjeux :</p> <p>Peu d'espaces disponibles à mobiliser.</p> <p>Rénovation du bâti ancien, dans le respect de l'architecture traditionnelle.</p> <p>Mobilisation du bâti vacant.</p> <p>Présence d'un tènement foncier stratégique pour le renforcement du bourg.</p> <p>Problématique du stationnement.</p>	<p>Il apparaît que le Petit Tournon ne pourra accueillir que des opérations de renouvellement urbain sans possibilités d'extension de l'enveloppe.</p>

	<p>Le village de Lyas : L'urbanisation récente a fait disparaître le cœur historique et s'éloigne le long des axes de communication. Les enjeux : Densification des enveloppes (dents creuses, divisions parcellaires). Diversification des formes urbaines pour les nouvelles constructions. Limitation de l'étalement et de la consommation d'espace, en privilégiant la densification et un développement en épaisseur.</p>	<p>Il semble également logique de travailler à la densification de l'enveloppe urbaine du Village Lyas qui offre plus d'équipements et est raccordé au réseau d'assainissement.</p>
	<p>Les hameaux historiques : le Roure, Ladreyt, Les hameaux historiques offre une densité bâtie importante. Ces hameaux sont de très petites dimensions. Ils peuvent avoir connu une urbanisation diffuse en extensions parfois lointaines du cœur historique, linéaires et de faible densité bâtie.</p>	<p>Les hameaux : Sur le Roure, l'impact paysager est important et les enjeux agricoles sont également forts. Sur le secteur de Ladreyt les enjeux résident dans la préservation environnementale du secteur du ruisseau de Livier et du Mézayon, de la présence d'une zone de risque (secteur au sous-sol instable sur certaines parcelles).</p>
	<p>Le Chêne et la Garenne Ces deux secteurs offrent aujourd'hui une continuité bâtie, bien que très linéaire. Le bâti est essentiellement de type pavillonnaire récent, souvent sous forme de « lotissements » permettant de présenter une certaine densité.</p>	<p>Le Chêne et la Garenne Le secteur de la Garenne et du Chêne présente une topographie plane et des capacités de densification sur des secteurs non utilisés par l'agriculture. Sa localisation permet une accessibilité facile.</p>
	<p>Le bâti récent Le mitage reste limité sur la commune de Lyas, il est cependant important de tenir compte des constructions implantées au sein d'un espace à dominante agricole ou naturel. Sur la commune, ce patrimoine peut prendre la forme de constructions isolées, de petits groupes de constructions récentes de faible densité. Les enjeux : Limitation de l'étalement et de la consommation d'espace, en privilégiant la densification et un développement en épaisseur.</p>	<p>L'enjeu sur le bâti isolé et les écarts réside dans la possibilité de maintenir et valoriser ce patrimoine bâti, sans densification.</p>

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ATOUS/FAIBLESSES)	ENJEUX
ENTITES PAYSAGERES	<p>La vallée du Mézayon Un espace préservé, seul le site de la Neuve fait l'objet d'une occupation liée aux loisirs. L'urbanisation dense et regroupée au niveau du Petit Tournon. Du bâti ponctuel le long du Mézayon</p>	<p>Les enjeux paysagers sont indissociables de l'occupation du sol sur la commune de Lyas et notamment du maintien des espaces agricoles et des points de vue paysagers particulièrement sur l'étag</p>

	<p>(ancien site de moulinage ou petit quartier d'habitat comme au Pont de la Mayre). Enjeux : entité naturelle à préserver mais une orientation touristique affirmée. Le quartier du Petit Tournon reste un quartier contraint par la topographie.</p>	<p>intermédiaire. Cela suppose de maîtriser l'évolution des enveloppes urbaines en particulier sur des secteurs ouverts comme à proximité du Roure.</p>
	<p>Le plateau agricole La présence de l'agriculture se traduit par la présence de prés, de quelques vergers ou serres. Les hameaux historiques comme le Roure ou le village de Lyas, se sont étendus par une urbanisation lâche. Enjeux : maîtriser l'urbanisation afin de préserver les espaces agricoles</p>	<p>Certains espaces naturels sont également des espaces présentant des enjeux écologiques et doivent être traités dans le projet communal en ce sens. Il s'agit en particulier de la vallée du Mézayon et de la ZNIEFF du Ruisseau de l'Ubac.</p>
	<p>Le Serre de Lyas Les forêts fermées, principalement de chênes décidus, constituent des espaces « hermétiques ». Peu d'urbanisation présente sur l'entité paysagère. Présence d'activités agricoles autour de Baumas, sur un secteur caractérisé par un paysage de landes. Enjeux : Préserver un espace naturel, et peu accessible, du mitage et favoriser les pratiques agricoles comme partie prenante de la diversité paysagère.</p>	<p>La qualité du paysage réside également dans des éléments urbains ou de nature aménagée comme la façade urbaine du Petit Tournon, les jardins en terrasse, mais également des éléments patrimoniaux et naturels isolés (petit patrimoine, arbres remarquables, faïsses, etc...).</p> <p>La préservation des paysages passe par une maîtrise des enveloppes urbaines. C'est notamment le cas sur le hameau du Roure qui offre un environnement paysager très ouvert.</p> <p>Il y a également des éléments paysagers et patrimoniaux importants à valoriser en tant que tels. C'est par exemple l'entrée sur la commune depuis Privas. Il y a un caractère urbain et naturel remarquable qui mérite une attention particulière.</p>

THEMATIQUE	PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ATOUS/FAIBLESSES)	ENJEUX
PATRIMOINE	<p>Un patrimoine reconnu</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Château de Liviers, site inscrit - Le rocher de la Sorcière, site emblématique <p>Présence d'un petit patrimoine sur l'ensemble du territoire (croix, pigeonnier, etc...).</p> <p>Valeur patrimoniale du Petit Tournon et de sa façade urbaine.</p> <p>Valeur patrimoniale d'espaces naturels comme les jardins en terrasse au Petit Tournon.</p>	<p>Le château de Liviers fait l'objet d'une protection en tant que site inscrit, cela concerne non seulement le bâti mais également les abords du château. La vocation touristique du site est à préserver.</p> <p>Le secteur du Petit Tournon est également concerné par le périmètre historique de 500 mètres de l'ancien hôtel Diane de Poitiers sur Privas.</p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (ART R151-1 DU CODE DE L'URBANISME)

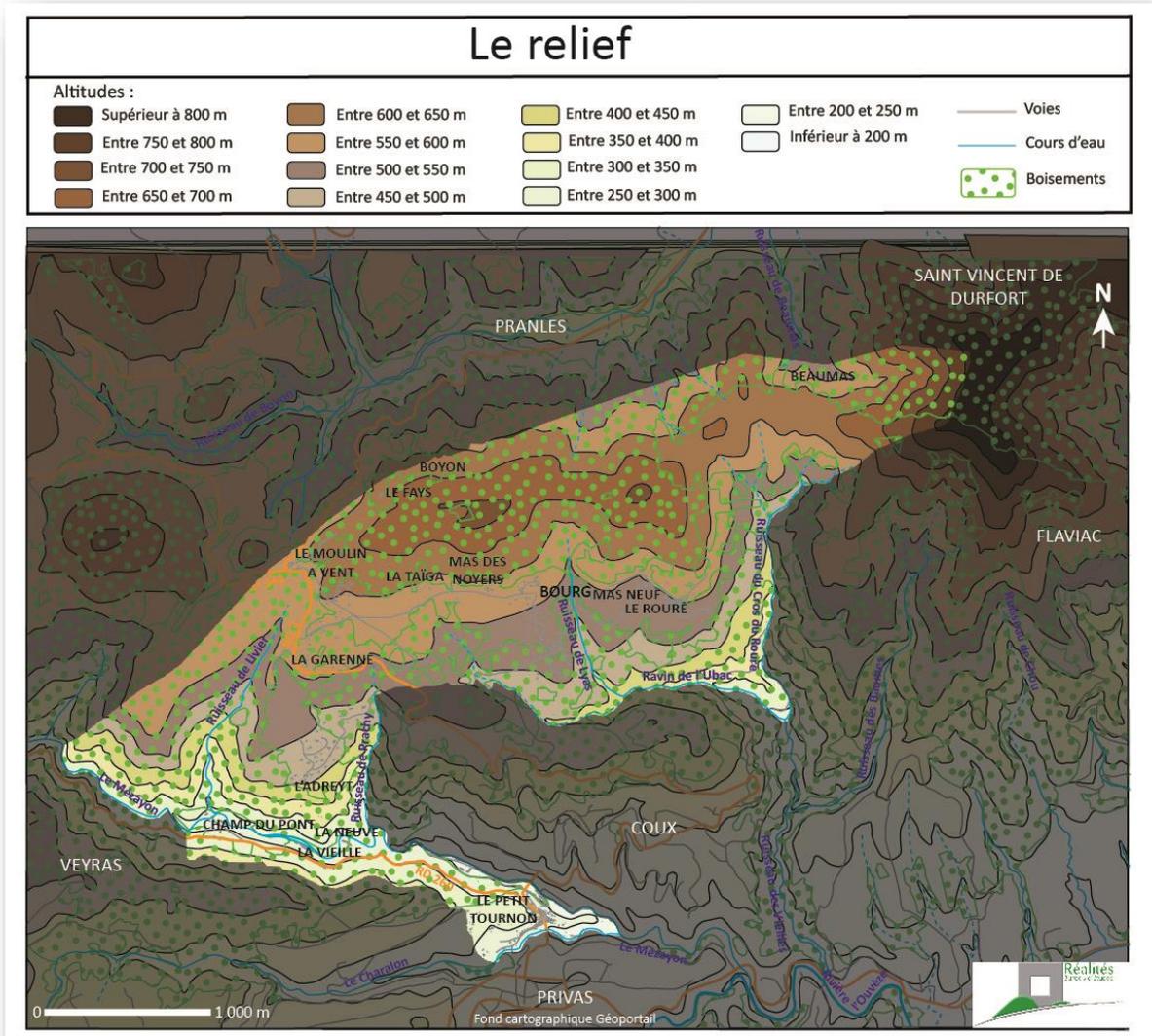
1- LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

La topographie

Le territoire se trouve à la limite entre des terrains calcaires constituant l'essentiel du territoire et les couches basaltiques qui apparaissent en extrémité Sud-Est du territoire au niveau du Petit Tournon.

Le dénivelé de la commune est important. L'altitude varie entre 200 m d'altitude à la confluence entre le Mézayon et le Charalon, à 800 m d'altitude à l'extrémité Nord-Est, en limite avec St Vincent de Durfort.

Sur la partie Sud les cours d'eau ont entaillé les couches sédimentaires, créant des vallées profondes aux versants parfois très abrupts.



1.1 La climatologie

Le climat de l'Ardèche est sous forte influence méditerranéenne avec des étés chauds et secs. Les épisodes venteux sont fréquents notamment en bordure de la vallée du Rhône.

Le climat méditerranéen se traduit par un fort ensoleillement et des températures élevées. Les principaux indicateurs sont :

- Des précipitations moyennes annuelles de 900 mm /m²
- Des températures moyennes s'échelonnent de 3°C en hiver à 21°C en été.
- Un nombre d'heures d'ensoleillement supérieur à 2000 h/an

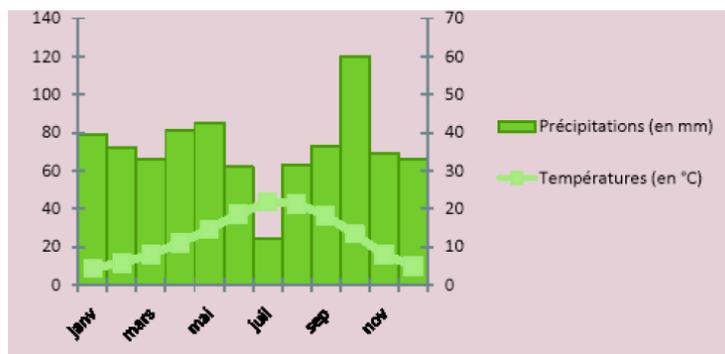


Diagramme ombrothermique de la station de Mirabel (1990)

Source : Site Web Météo France

La vallée de l'Ouvèze est marquée par un climat méditerranéen dominant, modulé par des influences continentales propres à celles des contreforts du massif central. La situation géographique du département de l'Ardèche, traversé par le 45° parallèle et distant de 100km de la méditerranée, explique que le bassin versant de l'Ouvèze soit soumis à des caractères climatiques de type méditerranéen.

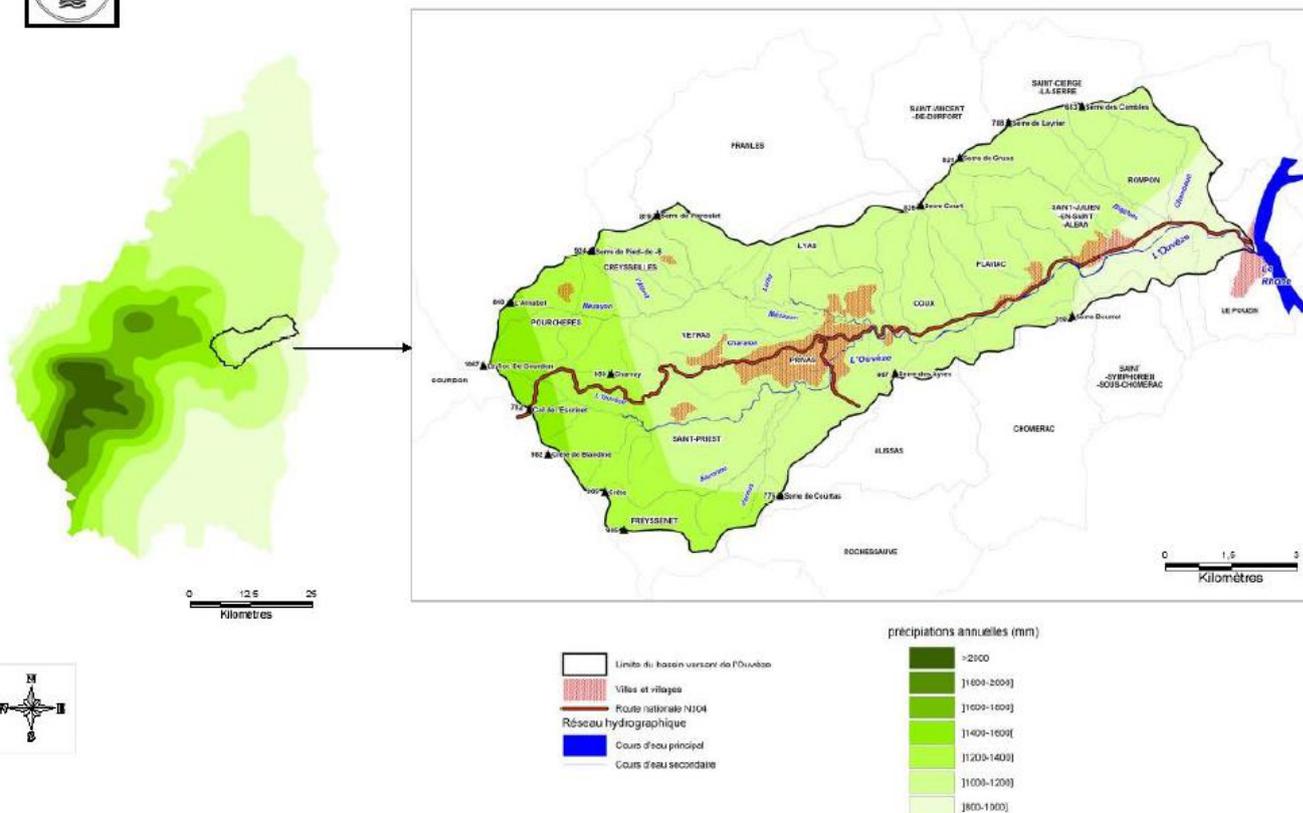
Les précipitations, irrégulières, se caractérisent par une forte sécheresse et un déficit hydrique estival marqué, durant trois mois.

L'automne est marqué par des épisodes pluvio-métriques prononcés, de type cévenol, lesquels sont à l'origine des crues rapides et génératrices d'érosion, donnant un caractère torrentiel à la rivière.

Les précipitations moyennes annuelles sont comprises entre 1300 mm pour la partie amont du bassin versant, et 950 mm pour la partie aval, alors que les températures moyennes annuelles varient selon l'exposition et l'altitude de 8 à 13 °C.



Carte n° 4 : Répartition des précipitations annuelles sur le département de l'Ardèche et le bassin versant de l'Ouvèze



Répartition des précipitations annuelles en Ardèche et sur le bassin versant de l'Ouvèze

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

1.2 La géologie

La grande variété de roches et paysages d'Ardèche est due au fait que ce département se situe à cheval sur deux grands ensembles géologiques : la terminaison méridionale du Massif Central cristallin et volcanique, et la bordure septentrionale du vaste bassin sédimentaire du Sud-Est de la France.

La vallée de l'Ouvèze, positionnée sur la zone de transition entre ces deux grands ensembles géologiques, présente ainsi une grande diversité de roches et de paysages. Morphologiquement, elle comprend deux parties principales :

- en amont, un large bassin que l'on peut appeler "bassin de Privas" (bassin du Mézayon et haut bassin de l'Ouvèze) ;
- en aval, une vallée plus étroite, la basse vallée de l'Ouvèze, orientée ouest-est, de Coux au Pouzin, point de confluence de l'Ouvèze et du Rhône.

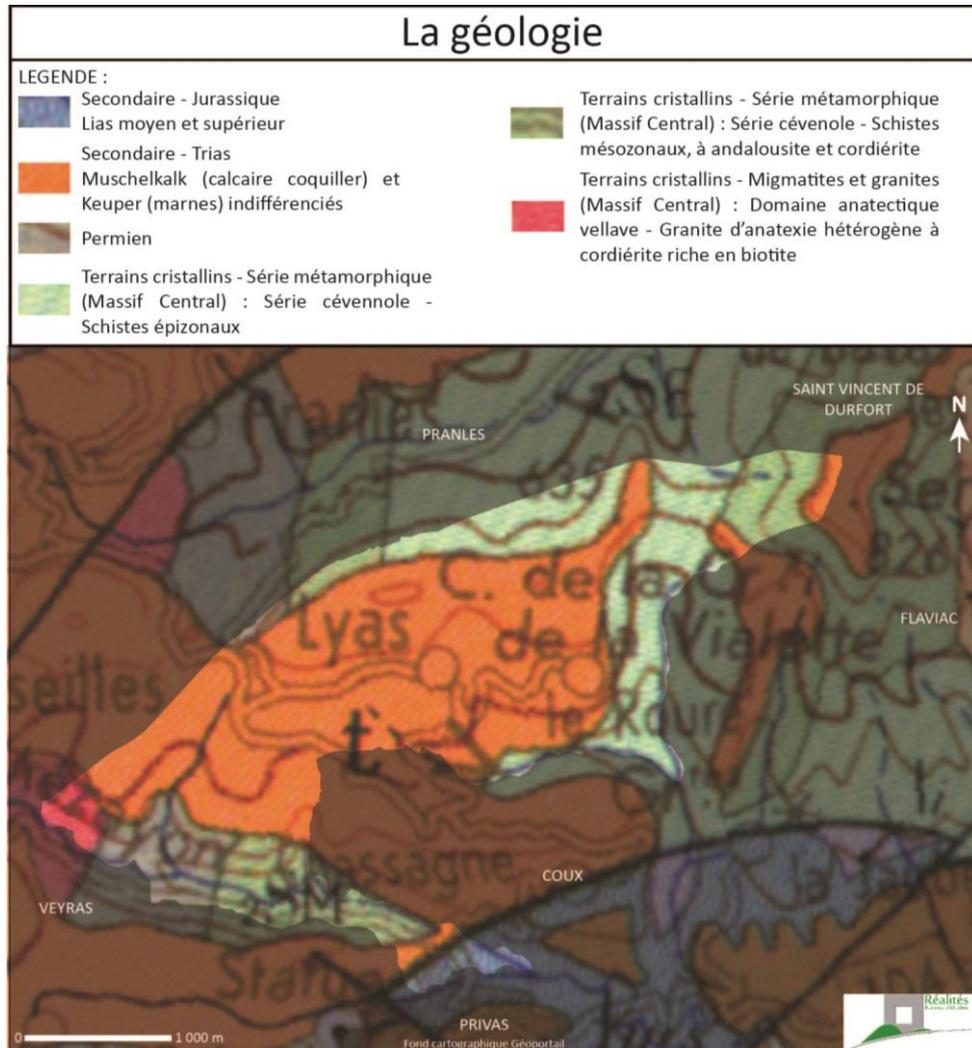
Une telle disposition est aussi la conséquence d'une histoire géologique particulière s'inscrivant dans les derniers 450 millions d'années de l'évolution de la Terre représentée ici par trois grandes unités géologiques :

- le socle cristallin du Massif de Saint-Cierge-la-Serre - Pourchères ;
- la série sédimentaire du bassin de Privas et du plateau des Gras ;
- les formations volcaniques du Massif du Coiron.

Les relations entre ces unités sont d'ordre stratigraphique ou tectonique. Des formations superficielles recouvrent partiellement les trois grandes unités tandis que des minéralisations métalliques s'observent dans le socle cristallin et la série sédimentaire.

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008 - Georges Naud

La commune de Lyas s'inscrit dans la série sédimentaire du bassin de Privas et du plateau des Gras. Il s'agit d'un sol calcaire, principalement composé de calcaire coquiller et marnes indifférenciés. Des granites sont identifiés sur l'extrémité sud-ouest et des schistes sur deux secteurs : extrémité nord-est et extrémité sud du territoire communal.

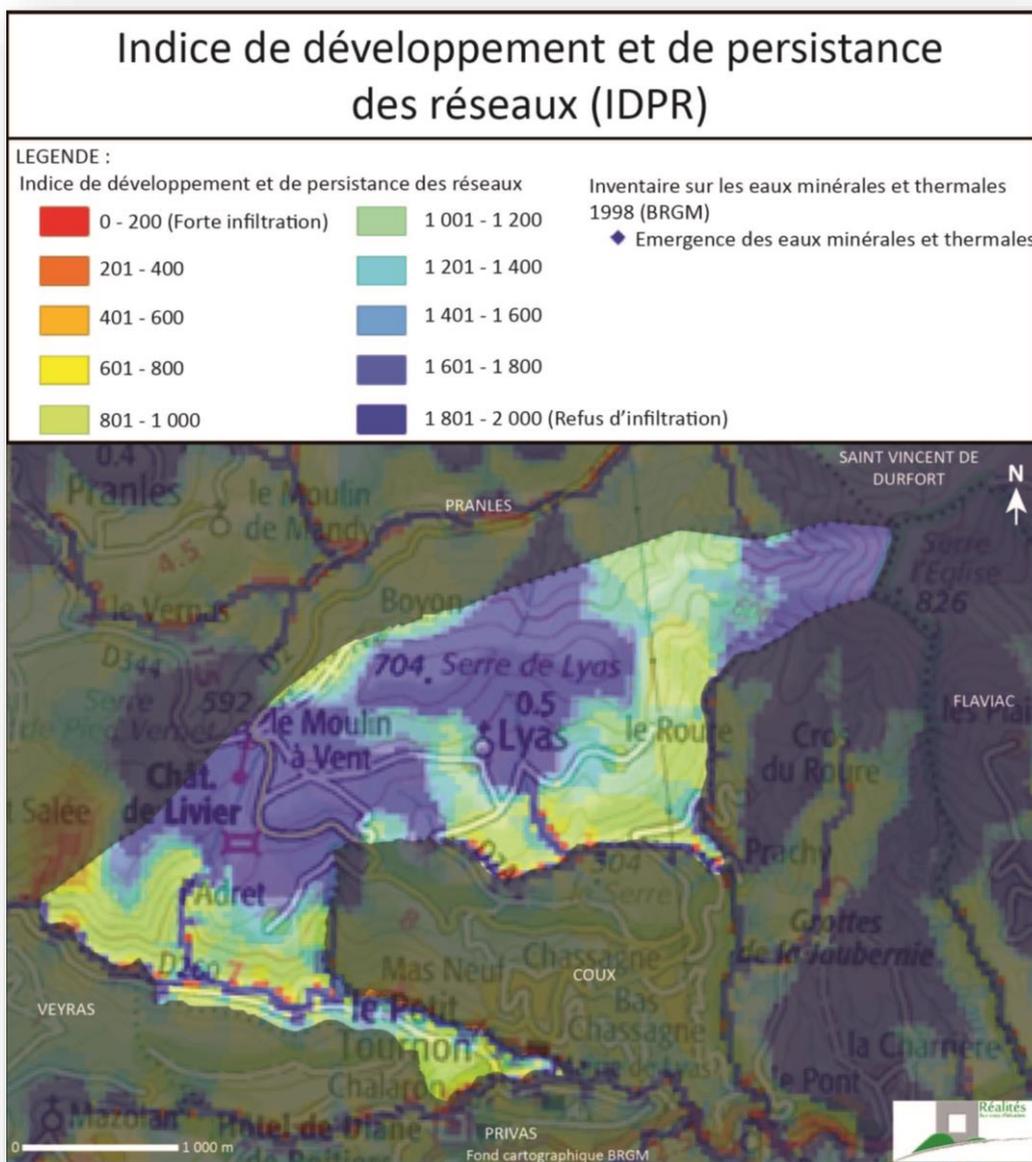


Source : <http://infoterre.brgm.fr/>

Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. Il traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il se fonde sur l'analyse du modèle numérique de terrain et des réseaux hydrographiques naturels, conditionnés par la géologie. Cette notion d'infiltration est utilisée pour de nombreuses applications dans le domaine de l'hydrogéologie, et l'IDPR peut se substituer à de nombreux critères usuellement employés. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille, l'échelle de validité est le 1/50 000.

Les secteurs sur lesquels les infiltrations sont les plus fortes sont systématiquement liés aux cours d'eau sur la commune de Lyas. Partout ailleurs, il existe un très faible potentiel d'infiltration. Les risques de pollution sont donc très réduits.



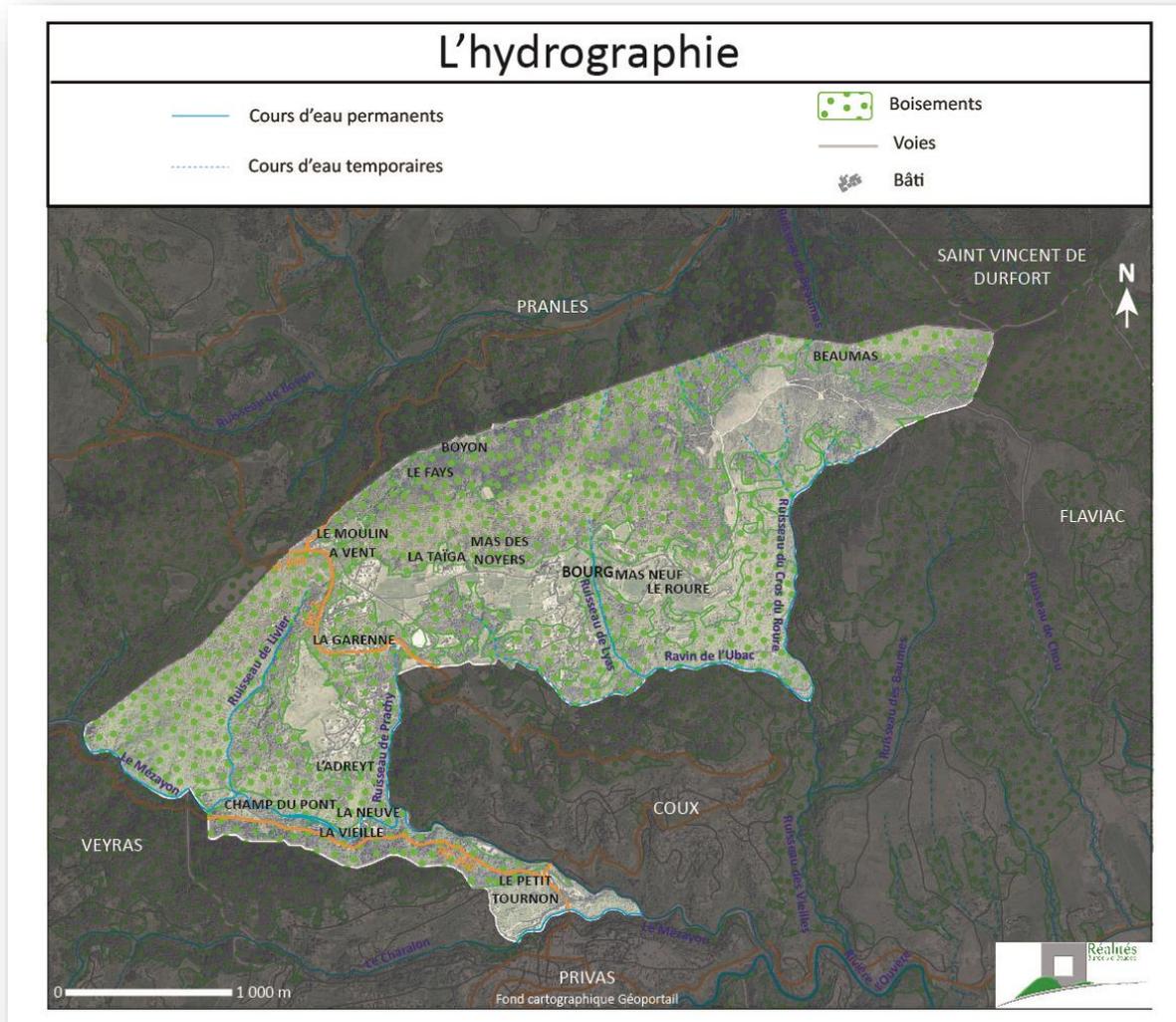
Source : <http://infoterre.brgm.fr/>

La commune de Lyas compte une carrière d'exploitation de roches massives (grès).

1.3 L'hydrographie

Le réseau hydrographique de Lyas se compose d'un cours d'eau principal, le Mézayon, qui se jette dans l'Ouvèze sur la commune voisine de Coux.

Le Mézayon traverse le Sud de la commune d'Ouest en Est. Il est alimenté par le Charalon en limite Sud de la commune au Petit Tournon et par des ruisseaux secondaires qui viennent du plateau de Lyas : ruisseaux de Livier, de Prachy. Les autres ruisseaux (de Lyas, du Cros du Roure) se jettent quant à eux dans le ruisseau des Vieilles, affluent de l'Ouvèze.



Le quartier du Petit Tournon est ainsi enserré entre le lit du Mézayon et celui du Charalon.

Un certain nombre de cours d'eau temporaires alimentent également les cours d'eau permanents lors des épisodes pluvieux. Leur présence se traduit par la présence de ravins descendant du plateau de Lyas en direction du Sud.

Notons que l'activité industrielle de la vallée de l'Ouvèze est ancienne. Elle a atteint son apogée au XIXe siècle avec l'industrie du ver à soie. Cette industrialisation a profondément marqué le territoire avec **un maximum de 65 moulins en 1864 (Marion Charlet, 2005)**. Cette activité a conduit à de forts aménagements sur le cours d'eau (seuil, béalière) afin d'avoir une maîtrise complète sur la ressource en eau.

Particularités du Mézayon

Le bassin versant de l'Ouvèze a une superficie de 125 Km². La rivière Ouvèze est un affluent direct du Rhône. Sa pente moyenne est de 2.6% et celle du Mézayon est de 2.4%, la combinaison de ces faibles pentes avec les pentes plus fortes des affluents, est favorable à une concentration rapide des eaux de ruissellements dans ces deux cours d'eau.

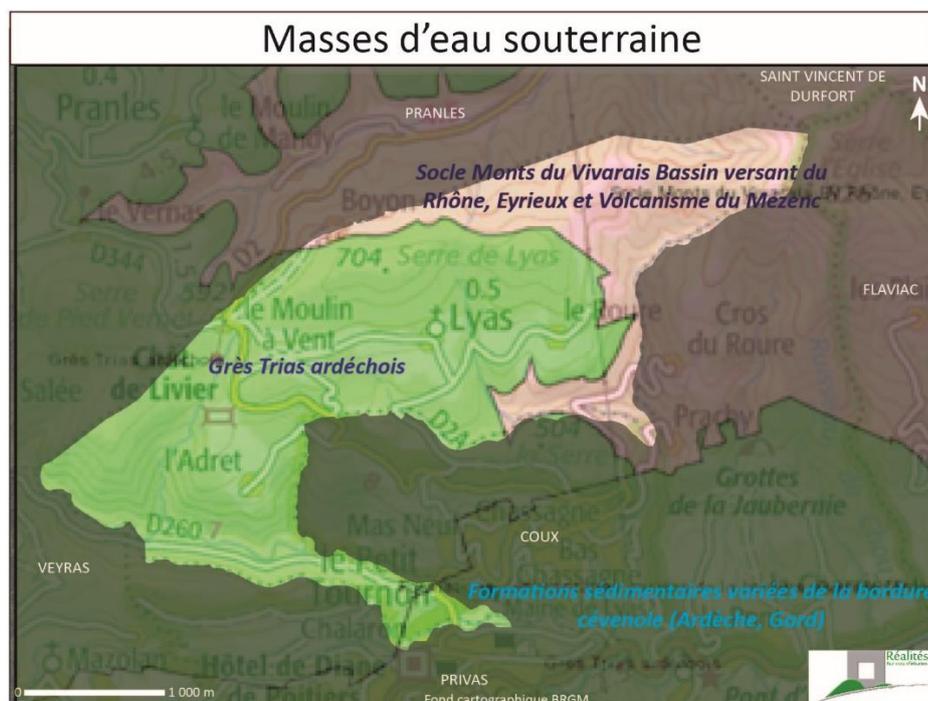
Le Mézayon est l'affluent principal de l'Ouvèze en rive gauche avec près de 13 Km de linéaire, possédant comme particularité d'occuper une vallée très encaissée. Cette configuration donne au Mézayon un aspect

sauvage. Ce bassin versant a subi une profonde mutation avec la déprise agricole et l'exode rural. Aujourd'hui, la vallée du Mézayon se retrouve presque totalement boisée et l'anthropisation se limite à la partie aval en périphérie de l'agglomération privadoise. Le Mézayon a connu de fortes modifications de son profil en long avec la construction de 17 seuils (TEREO, 2006) permettant l'alimentation en eau et en énergie des moulinages. Le fort boisement des versants et de son cours a permis de fixer en partie son profil en long. La morphologie du Mézayon se caractérise par une succession de gorges plus ou moins prononcées avec alternance de zones étroites et de zones d'élargissement ayant une incidence directe sur le développement de la ripisylve. Dans les zones encaissées et étroites, la ripisylve subit un grand nombre de contraintes (crues, stabilité des berges, pentes..) qui limitent le développement des peuplements et l'on se retrouve avec une végétation jeune partiellement détruite après le passage des crues. Les zones d'élargissement sont plus favorables au développement de la ripisylve avec un étalement de la crue diminuant ainsi son énergie et limitant ainsi l'impact sur les peuplements. Globalement, la ripisylve du Mézayon est en bon état malgré une extension latérale limitée par des contraintes morphologiques et la prédominance du milieu forestier. Tout ceci forme des discontinuités longitudinales.

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

La ripisylve est dominée par des chênaies pubescentes et quelques forêts de résineux (plus présent à l'intérieur du territoire de Lyas). Présence de maquis, guarrigue proche des habitations.

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – Décembre 2005



Source : <http://infoterre.brgm.fr/>

La commune est concernée par plusieurs masses d'eau souterraines :

Niveau 1 :

- Socle Monts du Vivarais Bassin versant du Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mezenc (6612)

Masse d'eau de type socle

La superficie de l'aire d'extension concernée est de 987 km²

Limites de la masse d'eau / principales relations avec la masse d'eau (alimentation ou drainage de la masse d'eau) :

- Latéralement à l'ouest : non concerné (limite de bassin versant Loire-Rhône)

- Latéralement au nord : socle du mont Pilat et des monts du Vivarais (code 6613).
- Latéralement à l'est : alluvions du Rhône (code 6324) / drainage
- Latéralement au sud, d'ouest en est : socle du Cévenol, bassins versants de l'Ardèche et de la Cèze (code 6607), formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole (code 6507)

Les réserves de la masse d'eau sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies (précipitation annuelle moyenne de 800 à 900 mm).

La masse d'eau est drainée par l'Eyrieux et le Rhône.

Prélèvements :

Répartition des usages :

AEP : 96,5 %

industriel : 1 %

irrigation : 2,5 %

L'essentiel des prélèvements est destiné à l'alimentation en eau potable.

Toutes les sources importantes, dont la qualité des eaux permet d'alimenter les populations, sont captées à ce jour. On en dénombre au moins une centaine.

Etat quantitatif :

Les prélèvements annuels représentent moins de 8 % du débit de l'Eyrieux (station Les Ollières-sur-Eyrieux , QMNA = 1,1 m³/s), qui est l'exutoire principal de la masse d'eau.

Les ressources de la masse d'eau sont constituées par de nombreuses sources dispersées et de faible débit.

Au plan quantitatif, certaines insuffisances en AEP sont envisageables. Une partie de l'alimentation en AEP du secteur est assurée par des prises d'eau en rivières.

Etat qualitatif :

Eaux des terrains cristallins :

Les eaux de ces terrains peu solubles sont très peu minéralisées. Leur composition est principalement bicarbonatée, et située entre un pôle calcique et un pôle sodique. La nature des terrains contrôle les teneurs de certains éléments comme le sodium, le magnésium et la silice.

Eaux des terrains volcaniques :

Les eaux issues du matériel volcanique sont bicarbonatées calciques, parfois bicarbonatées calco-sodiques ; les teneurs en silice soluble sont assez élevées (20 à 30 mg/l).

Les résistivités élevées oscillent entre 7 000 et 15 000 ohms.cm.

Les teneurs en sodium varient entre 0,3 et 0,8 méq/l, le potassium est quasiment absent ; sulfates, chlorures et nitrates ont toujours de faibles teneurs (< 0,3 méq/l).

Les teneurs en nitrates sont généralement inférieures à 25 mg/l.

Les teneurs en pesticides sont généralement inférieures à 50 ng/l, sauf au niveau des champs captants de Foulx, à Issamoulenc, et de Marlhincet, à Saint-Jean-Roure, où les concentrations en pesticides sont comprises entre 50 et 80 ng/l.

- Grès Trias ardéchois

Voir masse d'eau niveau 2.

- Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) – concerne uniquement l'extrémité Sud-Est (FRDG532)

Masse d'eau à dominante sédimentaire

La superficie de l'aire d'extension concernée est de 1749 km²

Cette masse d'eau regroupe 7 entités parfois subdivisées en plusieurs unités hydrogéologiques.

Lyas est concernée par la partie centrale :

- Entité 548C : cette entité s'étend quasiment sur toute la longueur de la masse d'eau et s'étale du Sud de la commune de Le Pouzin (au Nord-est) jusqu'à Massillargues-Attuech (au Sud-Est). Elle est composée deux secteurs:

> secteur Sud: marnes oligocènes du fossé d'Alès-Barjac formant une dépression de 6km de large et 50 km de long entre Barjac et Massillargues-Attuech;

> secteur Nord: au marnes et marno-calcaires crétacés et oligocènes de la bordure des cévennes et du Moyen et du Bas-Vivarais s'étalant entre Le Pouzin au Nord et Vallon-Pont-d'Arc au Sud. Au sein de ce secteur Nord, une petite unité hydrogéologique de 5 km² environ y a été différencié autour de Meysse au Nord de l'entité (unité 548C1 : calcaires du Barrémo-Bédoulien de Meysse);

Pour l'ensemble de la masse d'eau, la recharge est de type pluviale, pertes, drainance.

Les échanges Masses d'eau Cours d'eau et masse d'eau souterraine concernent l'Ouvèze en amont de la confluence avec le Mézayon, la relation est de type « indépendant de la nappe ».

Plusieurs plans d'eau et zones humides sont en relation avec la masse d'eau.

Intérêt économique de la ressource en eau :

Ressource d'intérêt majeur local pour l'alimentation en eau potable du secteur (importantes quantités mobilisées).

Intérêt moindre pour l'industrie.

Intérêt vis-à-vis du tourisme important dans les vallées et au thermalisme aux Fumades.

Secteur à enjeu Eau Potable alluvions de la plaine d' Alès et Grès Trias en Ardèche.

L'état quantitatif révisé 2013 est bon : Echanges karst hettangien et Gardon d'Alès (pertes et réalimentation) encore mal connus. Impact prélèvement résurgences d'Authune mal connu mais à priori faible.

L'état chimique révisé 2013 est bon : Sur la période 2006-2011:

- 53 points avec des données nitrates, tous en bon état et ne montrant pas d'indices de dégradation

- 50 points avec des données pesticides, quasi-tous en bon état

Niveau 2 :

- Grès Trias ardéchois (FRDG245)

Masse d'eau à dominante sédimentaire

La superficie de l'aire d'extension concernée est de 255.24km²

Il existe deux régions d'affleurement principales, dont une concerne Lyas : Zone au Nord, correspondant au Bassin de Privas : sur les communes de Pranches, Lyas, Privas, Veyras, Creysseilles et Fourchères.

Pour l'ensemble de la masse d'eau, la recharge se fait par les précipitations hivernales et printanières sur les affleurements, périodes où le solde hydrique est très largement positif dans la zone des Cévennes en Ardèche.

L'infiltration des eaux météoriques est favorisée par la présence d'une arène superficielle sableuse résultant de l'altération des grès. Le ruissellement est ainsi atténué et l'eau peut ensuite percoler en profondeur grâce à la porosité et à la fissuration des grès. Les sources ayant pour origine les grès sont nombreuses sur l'ensemble de la masse d'eau. Elles sont généralement de faible débit (jusqu'à 5m³/h).

Les échanges Masses d'eau Cours d'eau et masse d'eau souterraine concernent le Mézayon, la relation est de type « pérenne drainant ».

Aucun plan d'eau n'est en relation avec la masse d'eau.

Intérêt économique de la ressource en eau :

La masse d'eau constitue une ressource intéressante pour l'alimentation en eau potable des communes du bassin de Privas (hors Privas alimenté depuis les sources issues du Coirons). Le Syndicat des Eaux du Bassin de Privas (SEBP) exploite assez largement cette ressource. Pour la région de Largentière même si les ressources semblent plus limitées, les potentialités des grès mériteraient d'être vérifiées.

A noter que les grès triasiques sont également connus et exploitées dans le secteur de Saint Paul-le-Jeune.

Par ailleurs il faut retenir pour la région de Largentière, la contribution des grès au soutien retardé du débit de certains cours d'eau à l'étiage.

Il existe deux captages d'eau potable :

- Captage d'eau potable FR030000986_09124X0293/SISE PUIITS ANCIEN DE ROCHEGUDE

- Captage d'eau potable FR030000644_0916X0101/S SOURCE DE LA TOUR (ABANDONNEE)

L'état quantitatif révisé 2013 est bon : Il faut retenir que pour la région de Privas, une surexploitation de l'aquifère dans les années 80 et 90 avait conduit à une forte baisse des niveaux piézométriques (entre -30 et -35 m pour le forage de Tombes Antiques). Aujourd'hui la gestion mise en place a permis de retrouver des niveaux proches de ceux qui prévalaient à l'origine.

L'état chimique révisé 2013 est bon : Sur la période 2006-2011, 19 points avec des données qualité répartis de manière homogène sur l'ensemble de la ME, tous en bon état.

1.4 L'hydrogéologie

Les éléments remarquables sont les suivants: L'Ouvèze s'écoule de l'Ouest vers l'Est. Au niveau de Privas, et en amont, l'Ouvèze se partage en deux : le Mézayon au Nord et l'Ouvèze au Sud.

La géologie est bien compartimentée avec :

- Les granites au Nord et au Nord-Ouest avec une perméabilité de fissures en profondeur pour des débits de faible importance. Par leur altération et la formation d'arènes, ils acquièrent une perméabilité de porosité (les fortes pentes, les précipitations faibles à modérées ne sont pas synonymes d'arène très épaisses et très productives.

- Les schistes au Nord-Est : il existe une forte ressemblance, d'un point de vue hydrogéologique, avec les granites. Leur productivité en eau pourrait être légèrement supérieure. Mais on ne dispose que de très peu d'ouvrages pour en tirer des conclusions fiables et avérées.

- La série sédimentaire au sud : cette série est composée des terrains les plus anciens au plus récents :

- o Du Trias, formé par des grès relativement homogènes. Il existe un certain nombre de forages recoupant cette formation. Ils produisent des sols sableux et acides, et également des chaos rocheux remarquables.

- o Du Jurassique, qui comporte des niveaux calcaires mais aussi des niveaux d'alternance de marnes et de calcaires. La série peut être très épaisse; son épaisseur va croissant en direction de l'Est. Ceci est logique car le bassin sédimentaire s'ouvre vers la vallée du Rhône et vers les Alpes. Il existe un certain nombre de forages qui recoupe cette formation. Les perméabilités sont variables, jamais exceptionnelles. Le carbonate de calcium issu de ces roches, peut pétrifier pierres et branches au fond de ces ruisseaux.

- Les recouvrements basaltiques miocènes au nord et au sud (massif du Coiron). Il s'agit principalement de plateaux basaltiques avec une perméabilité de fractures et de fissures. Le massif des Coirons possède un impluvium conséquent, et les précipitations, avec des zones en altitude, sont conséquentes. Cela se traduit par de nombreuses sources situées à la périphérie de ce massif. Les débits sont extrêmement variables et ils peuvent être importants.

- Des alluvions en bordure des rivières : elles sont de faible épaisseur et sont toujours proches de la surface avec les risques de pollution associés. Elles sont plus ou moins récentes, et forment le lit majeur de l'Ouvèze dans sa moitié aval. Les sols y sont fertiles et donc très empruntés par l'agriculture.

La structure est complexe avec de nombreuses failles mais on ne peut en retenir que deux majeures :

- Celle de Pranles au Nord qui correspond à la faille des Cévennes

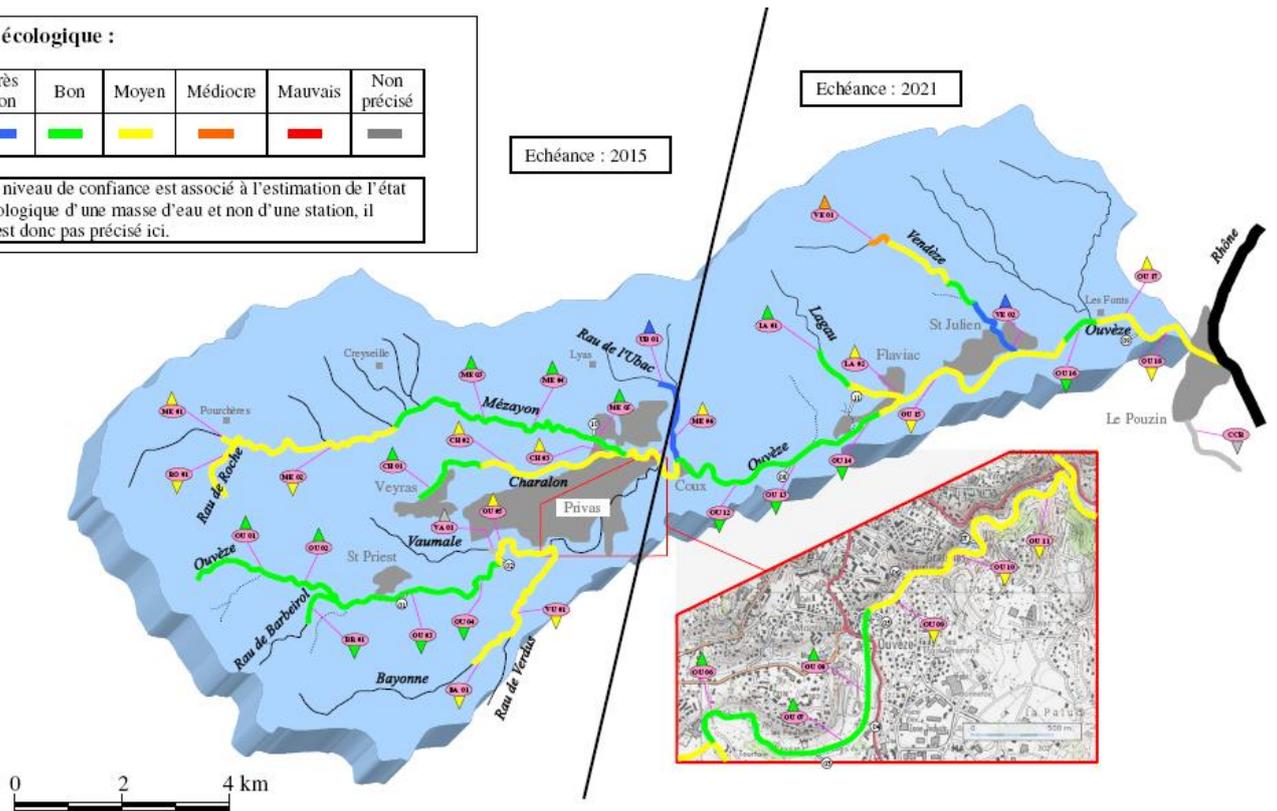
- Celle de Veyras qui doit être un rejeu de la faille des Cévennes

Source : *Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008 - Georges Naud*

Etat écologique :

Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Non précisé

Le niveau de confiance est associé à l'estimation de l'état écologique d'une masse d'eau et non d'une station, il n'est donc pas précisé ici.



Carte n°10 – Etat écologique des eaux du bassin de l'Ouveze -

Source : Atlas cartographique de l'étude de CARACTERISATION DE LA QUALITE DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'OUVEZE - Janvier 2012 – IRIS consultants

2- LES RESSOURCES, NUISANCES ET RISQUES

2.1 Les ressources environnementales

2.1.1 Une extension récente du zonage NATURA 2000

Le site B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » (FR8201669) est localisé en région Rhône-Alpes, dans l'est du département de l'Ardèche. Désigné en mars 1999 comme Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats du 21 mai 1992, il comprend à la fois des milieux humides et des habitats terrestres. Ces derniers correspondent majoritairement à des formations ouvertes : des pelouses calcaires bordées de chênes pubescents. En outre, de nombreuses grottes intégrées au site renferment plus de sept espèces de chiroptères. Conscient de la richesse écologique de ce patrimoine naturel et de sa vulnérabilité, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a engagé la démarche d'élaboration du DOCOB afin de mettre en œuvre une gestion concertée du site.

Le 30 mars 2010, les collectivités locales rassemblées par la DDT07 ont ainsi élues la commune de Le Pouzin structure animatrice du document d'objectifs (DOCOB). Au vu des enjeux présents sur la vallée de l'Ouvèze, le périmètre d'étude a été étendu à des linéaires de cours d'eau.

Le document d'objectifs du site FR 820 1669 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » a été établi par Biotope en juin 2015.

La modification du périmètre concerne la commune de Lyas, le Mezayon et ses affluents, désormais classés Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats NATURA 2000.

Habitats naturels :

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses sèches, Steppes	42%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	26%
Forêts caducifoliées	22%
Forêts sempervirentes non résineuses	3%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Caractéristiques du site :

Sur le plan géologique, les secteurs du plateau de Rompon, des Gras du Pouzin, de la vallée de la Payre et de la moitié aval de la Bayonne s'opposent radicalement au bassin versant du Mézayon et à la moitié amont de la Bayonne. En effet, les premiers sont clairement constitués de calcaires durs de type Jurassique supérieur où se mêlent, sur certains versants, des sols marneux (DENELLE, 1982). La végétation se traduit ainsi par la présence d'éléments caractéristiques des pelouses à annuelles calcicoles comme la Sabline à feuilles de serpolet, l'Hutchinsie des pierres, le Saxifrage à trois doigts, le Trèfle scabre ou encore la Germandrée botryde ou bien par des groupements chasmophytiques calcicoles à Asplénium noir, Capillaire des murailles ou Minuartie à rostre.

Par ailleurs le plateau de Rompon se caractérise dans sa partie centrale par une petite entité basaltique originale qui tranche avec la géologie environnante. Cela se traduit, au niveau de la végétation par la présence de Chêne blanc, de Fétuque hétérophylle, de Gesse noire et du Chèvrefeuille des bois, parmi les espèces les

plus caractéristiques. Sur les sols marneux, c'est l'Aphyllanthe ou le Genêt scorpion, entre autres, qui constituent les espèces dominantes.

Le deuxième groupe de secteurs se compose essentiellement de formations primaires hercyniennes siliceuses, granitiques ou de basaltes, ces derniers étant localisés sur le Coiron (source de la Bayonne) ou au Roc de Gourdon (source du Mézayon). A noter que la végétation strictement de ripisylve ne présente pas un cortège intimement lié au type de sol, mais lié au cours d'eau lui-même, ce qui en fait une végétation azonale. Dès que l'on s'éloigne de ces cours d'eau, la végétation devient très franchement silicicole, comme l'attestent les grandes étendues de Châtaigniers et le cortège d'espèces qui lui est associé : Germandrée scorodoine, Canche flexueuse, Fougère aigle, mais alors on sort des limites strictes du site Natura 2000.

Qualité et importance

Le site Natura 2000 "Rompon-Ouvèze-Payre" est de qualité et d'importance pour la majorité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur ce site.

Les quelques habitats naturels ou espèces en état de conservation moyen ou mauvais peuvent être restaurés en appliquant un effort moyen.

On trouve majoritairement sur ce site des formations ouvertes et notamment des parcours substepmiques de graminées et annuelles : habitat 6220, qui est un habitat dit « prioritaire ». Ces pelouses calcaires sont bordées de chênes verts et de chênes pubescents. Les prairies sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.

Les nombreuses cavités (surtout près de Chomérac) bénéficient à plus de 19 espèces de chauves-souris, dont 10 d'intérêt communautaire.

L'inventaire conduit en 2012 dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs a mis en évidence la présence de 13 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires.

Ils se répartissent comme suit :

- 3 habitats liés aux rivières et milieux humides,
- 3 habitats forestiers,
- 5 habitats de pelouses et prairies, dont 2 prioritaires (6210 et 6220),
- 2 habitats liés aux falaises et milieux rocheux.

Les inventaires conduits depuis 2012 ont permis de dresser une liste de 19 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive « Habitats – Faune - Flore », dont une espèce prioritaire. Ces espèces se répartissent comme suit :

- 12 mammifères, dont 10 chauves-souris et 2 mammifères aquatiques (Castor et Loutre),
- 2 poissons : Barbeau méridional et Blageon,
- 1 crustacé : l'Ecrevisse à pieds blancs,
- 4 insectes : 2 coléoptères et 2 papillons, dont un prioritaire : l'Ecaille chinée (un papillon nocturne).

Le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) est très peu observé sur la zone d'étude du site depuis plus de 10 ans. Il a même été considéré comme disparu. Etant donné les quelques contacts réalisés lors de la campagne de terrain en 2012, l'espèce est conservée dans la liste des espèces considérées comme présentes sur le site.

L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ont été recherchés sur le site et leurs habitats potentiels prospectés. Ces espèces n'ont pas été revues sur le site et la bibliographie ne fait pas état de données récentes. La présence d'habitats potentiels ou favorables pour ces espèces pourrait cependant favoriser leur présence, comme le contre-canal sur la Payre.

Le périmètre du site a été modifié en cours de rédaction du document d'objectifs pour mutualiser les démarches du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre des Espaces Naturels Sensibles et la démarche Natura 2000.

Source : INPN

Vulnérabilité

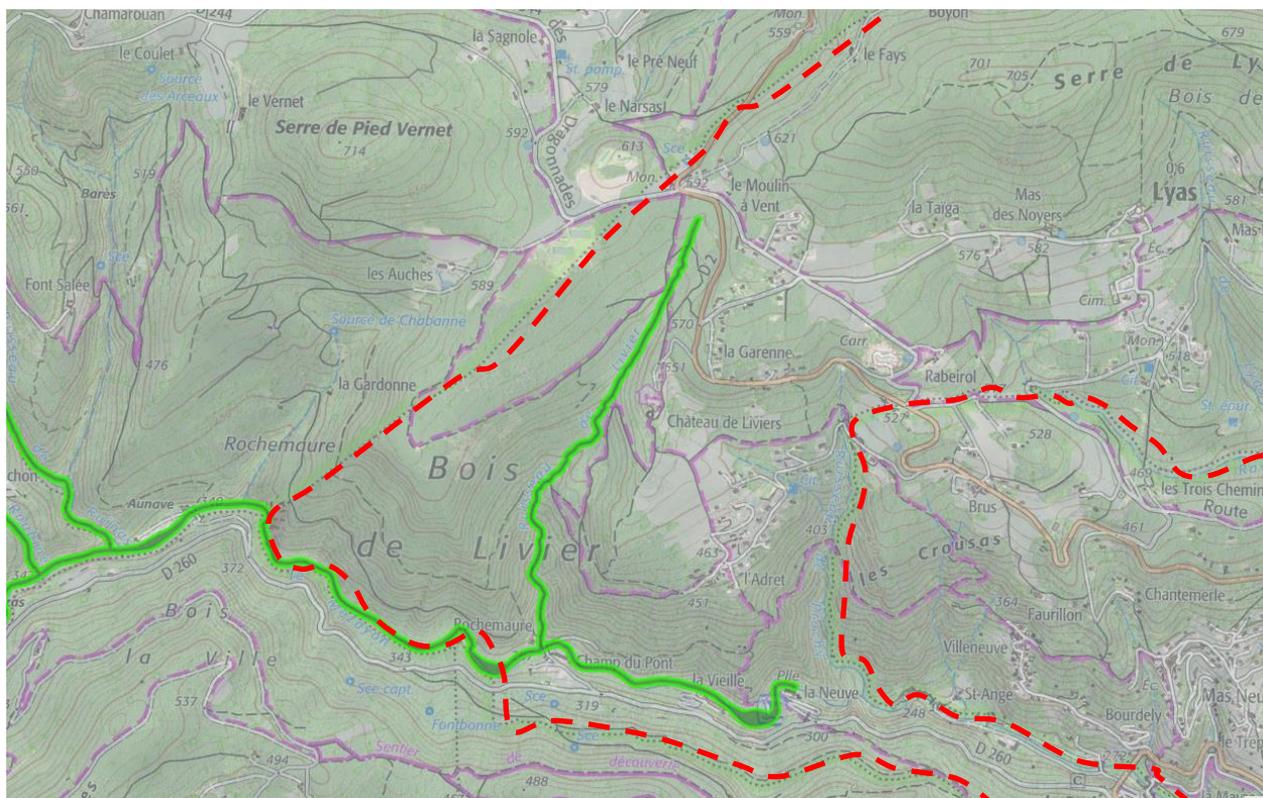
- Risque de fermeture des pelouses (envahissement par les ligneux).
- Qualité de l'eau à améliorer.

Objectifs et principes de gestion

- Les pelouses doivent être maintenues, or le milieu tend déjà à se refermer.
- Améliorer la qualité des eaux en installant des stations d'épuration.
- Gestion raisonnée du lit et des berges : éviter les modifications trop importantes des berges qui sont préjudiciables à la reproduction de certaines espèces (libellules, amphibiens).
- Préserver la tranquillité des chauves-souris en limitant l'accès des grottes aux visiteurs, surtout pendant les périodes d'hibernation et de reproduction.

Concernant Lyas, il s'agit principalement d'améliorer la qualité de l'eau. La gestion raisonnée du lit et des berges est également recherchée : éviter les modifications trop importantes des berges qui sont préjudiciables à la reproduction de certaines espèces (libellules, amphibiens).

L'objectif est également de protéger l'écrevisse à pattes blanches et d'éviter la colonisation par flore et faune invasives.



2.1.2. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ont été définies suite à un inventaire du Patrimoine naturel réalisé par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) à partir de 1982¹ et décliné régionalement par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Inventoriées par la communauté naturaliste et scientifique, elles correspondent à des zones hébergeant une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs particulièrement intéressants participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces.

Les ZNIEFF abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants. Ce sont des espèces et des habitats dits « déterminants », considérés soit comme remarquables pour la biodiversité, menacés ou jugés importants pour l'écosystème, soit particulièrement représentatives de l'état biologique de l'écosystème. Reconnue sur le plan scientifique, leur abondance au sein d'une ZNIEFF met en évidence la forte valeur patrimoniale du secteur.

Sans portée juridique, les ZNIEFF constituent néanmoins des éléments de connaissance prenant en compte tant des sites abritant des habitats et des espèces remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.) que de grands ensembles naturels ayant une dimension fonctionnelle importante.

Le territoire de Lyas est le support de deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

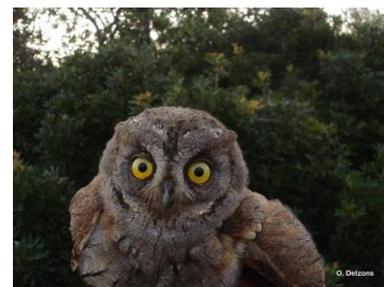
- **ZNIEFF de type 1**

La circulaire n°91-71 définit les ZNIEFF de type 1 comme des « secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ». Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide...). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

- ZNIEFF DE TYPE 1 : RUISSEAU DU MEZAYON (820030900) (Superficie : 220.42 ha)

Cette ZNIEFF est identifiée pour des intérêts patrimoniaux notamment faunistiques et floristiques.

On trouve dans ce ruisseau l'Ecrevisse à pattes blanches et le barbeau méridional, deux espèces dont la protection est considérée comme un enjeu européen. De plus sur les versants, des influences méditerranéennes se font sentir, avec la présence de boisements de chênes pubescents propices au Hibou petit-duc. Quelques mammifères intéressants fréquentent les boisements et milieux aquatiques comme le Putois, une espèce en régression en France.



- ZNIEFF DE TYPE 1 : RUISSEAU DU L'UBAC (820030915)

(Superficie: 32.32 ha)

Cette ZNIEFF est identifiée pour des intérêts patrimoniaux (Ecologique, Faunistique, Mammifères)

C'est une zone qui s'inscrit dans un ensemble naturel comportant des cavités naturelles mais aussi des milieux artificiels favorables aux chauves-souris : granges abandonnées, mines. Ce territoire couvre des sites de parturition (mise bas) où la reproduction a été



¹ Confirmé par la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983

prouvée, ainsi que des gîtes d'hivernage. Une colonie de reproduction de petit Rhinolophe importante à l'échelle régionale a été observée.

- **ZNIEFF de type 2**

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

- **ZNIEFF DE TYPE 2 : BASSIN DE L'ÉYRIEUX (820031039)**
(Superficie: 32672.6 ha)

Cette ZNIEFF est identifiée pour des intérêts patrimoniaux, fonctionnels et complémentaires.

- Le Pays des Boutières offrant un horizon de plateaux partiellement cultivés avec terrasses et châtaigneraies couronnés de landes entrecoupés de vallées plus boisées.
- L'Éyrieux et ses affluents présentent un intérêt naturaliste avec des stations de plantes remarquables et des biotopes favorables aux rapaces et aux libellules.
- Et certains cours d'eau de bonne qualité présentent un intérêt hydro biologique et ichtyologique.



En plus de relever ce patrimoine remarquable, le zonage de type II souligne les fonctionnalités naturelles liées :

- au régime hydraulique
- à la protection des sols
- à la préservation des populations animales et végétales, en tant que corridor écologique : zones de passages et d'échanges pour la faune piscicole entre le massif central et le couloir rhodanien, et une zone d'alimentation ou de reproduction (notamment pour le Barbeau Méridional mais aussi la Rainette Méridionale, la Loutre, le Castor d'Europe ou encore le Merle de Roche...).

De plus cette ZNIEFF souligne la fragilité du bassin versant alimentant des cours d'eau qui abritent encore des espèces particulièrement fragiles telles que l'Ecrevisse à pattes blanches. De plus, on note que ce secteur marque la limite d'aire de nombreuses espèces animales ou végétales à affinités méditerranéennes.

Zones humides

Lyas est concernée par trois zones humides le long du Mézayon qui coule au sud du territoire. Ces trois zones humides constituent des « tronçons » successifs le long du cours d'eau :

ZH du ruisseau du Mézayon – 3.9 ha

ZH du Mézayon T2 – 3.37 ha

ZH du Mézayon T3 – 2.03 ha

Le reste du territoire n'est pas concerné par des zones humides.

Ces tronçons ont été délimités d'après la présence d'une végétation hygrophile tout en tenant compte du critère hydrologie, lequel sous-entend une prise en compte de la topographie. Les types de milieux rencontrés sur ces zones humides sont les suivants :

- Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes
- Forêts galeries de Saules Blancs
- Bois de Frênes riverains et méditerranéens.

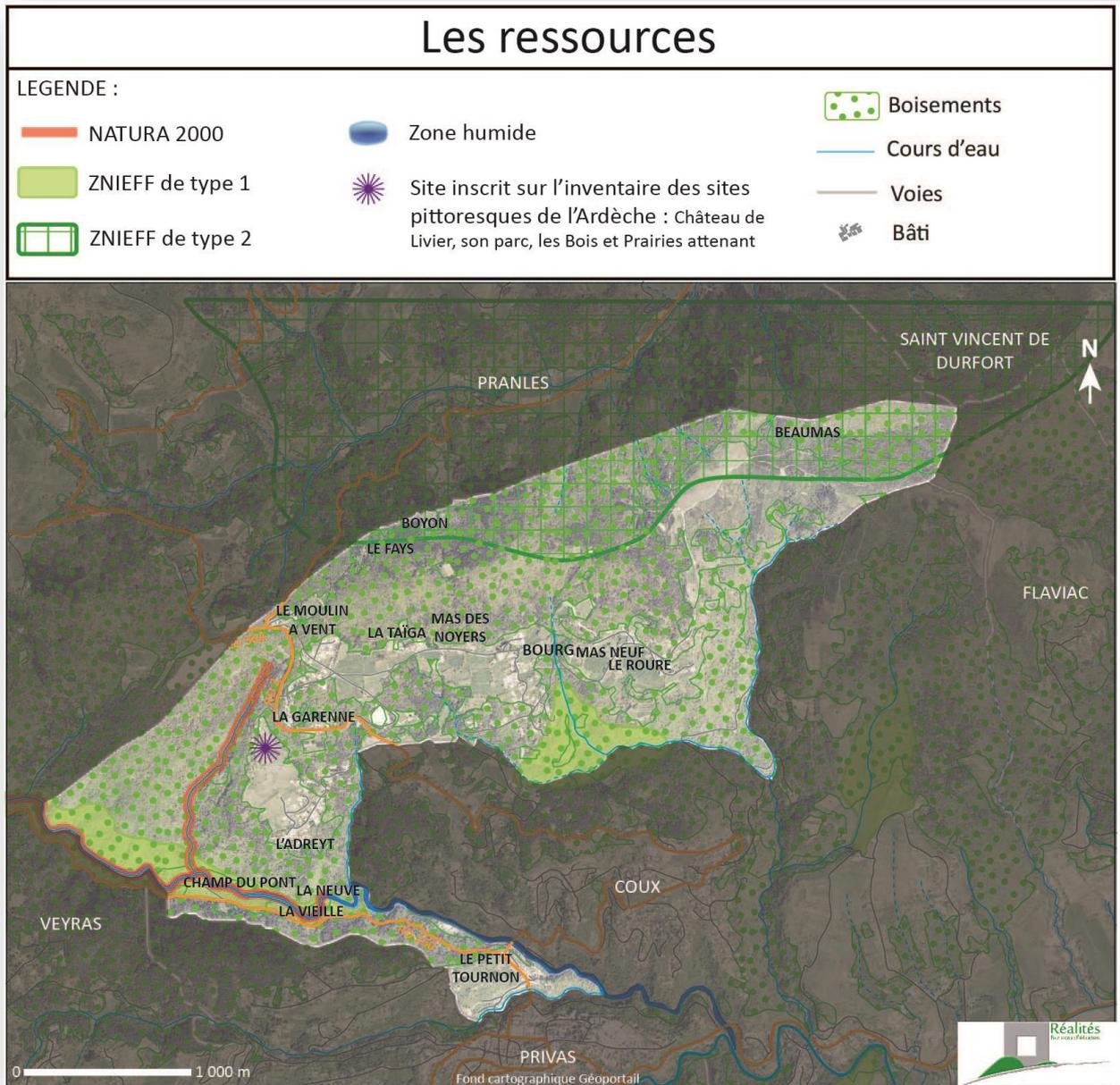
Le syndicat Ouvèze Vive a réalisé un inventaire des zones humides en 2005. Cet inventaire a été repris dans le contrat de rivière. Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Les données relevées par le CREN n'ont pas été reprises car elles concernent exclusivement des zones humides de grandes surfaces ; l'Ouvèze est par exemple par tronçons considérée comme une zone humide.

Il a été réalisé sur la vallée de l'Ouvèze un pré-inventaire des zones humides existantes ou potentielles, reliées au fonctionnement des cours d'eau du bassin versant, conformément au cahier des charges élaboré par la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Ardèche et en accord avec la politique « Agir pour les Zones Humides » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranéen Corse.

La définition de Zones Humides à prendre en compte dans le cadre de cet inventaire est celle donnée par l'Article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (L-211-1), à savoir :

On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

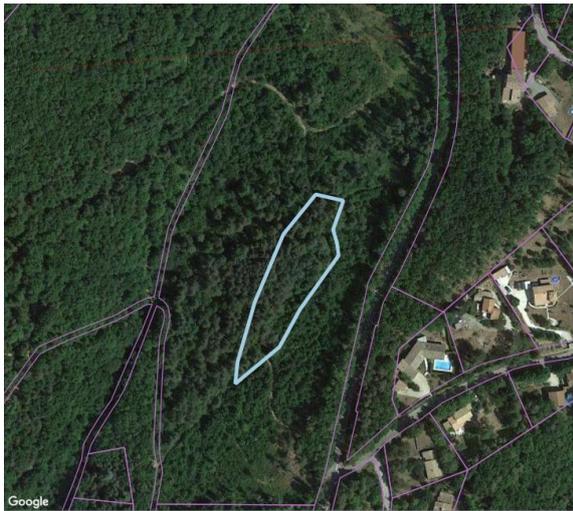


Cet inventaire fait partie de la base de données utilisée pour l'élaboration du PLU, complété par des investigations de terrain qui ont permis d'identifier un secteur humide supplémentaire en amont du ruisseau de Livier.

Lors de l'investigation de terrain du 2 mai 2017, un secteur humide de faible emprise a été identifié en tête du ruisseau de Livier, dans un espace boisé, en contrebas de la Route Départementale n°2.

Ce secteur humide, d'environ 3000 m², présente une sensibilité du fait de son positionnement au sein d'un espace boisé. Il pourrait être mis à mal dans le cas d'une exploitation de la totalité du peuplement (coupe rase) et d'un reboisement avec des essences non adaptées.





Il existe un décalage entre la position réelle du ruisseau de Livier et le cadastre. Le tronçon hydrographique identifié dans la BD Carthage (Base de Données sur la CARTographie THématique des AGences de l'eau et du ministère chargé de l'environnement) correspond davantage à la réalité.

Le périmètre B25 du Site d'Importance Communautaire NATURA 2000 correspond précisément à la position du cours d'eau et comprend une bande de 10 mètres de part et d'autre, soit une emprise d'environ 20 mètres.



Photographie aérienne de 2005 – source <http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Il apparaît donc nécessaire de protéger les zones humides identifiées dans le pré-inventaire réalisé sur la vallée de l'Ouvèze, ainsi que le secteur humide identifié lors des investigations de terrain réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Milieus rivulaires

La ripisylve de l'Ouvèze et du Mézayon a fait l'objet d'un état des lieux et de propositions de gestion, de Juillet 2003 à Novembre 2006 par le technicien de rivière, conformément aux guides techniques SDAGE de l'Agence de l'eau RM & C, qui aboutiront à un Programme Pluriannuel d'Entretien. Cet inventaire donne lieu à un découpage de la ripisylve en trois grandes entités ayant des problématiques propres, pouvant correspondre aux trois sous bassins suivants : l'Ouvèze amont, l'Ouvèze aval et le Mézayon.

Le Mézayon

Etant donné l'encaissement de la vallée, la succession de gorges et de cascades, et la place prédominante du milieu forestier sur des versants très abrupts, la ripisylve est fortement limitée en largeur, forêt galerie rarement supérieure à 10 mètres de large, parfois difficile à distinguer des boisements de versant, mais présente sur tout le linéaire du Mézayon. Elle est riche et bien représentative d'une ripisylve, caractérisée souvent par des arbres de fortes dimensions et des peuplements parfois âgés en raison de la difficulté d'accès aux berges. Son développement est souvent limité par la présence directe de la dalle rocheuse, notamment en aval du Petit Tournon.

Ce cordon rivulaire, aux abords des barrages, se compose d'espèces à bois tendre, notamment de Saules, maintenus à la strate arbustive par l'étalement des crues. Dans les zones plus étroites, le Saule cède sa place à l'Aulne glutineux, le Frêne commun et l'érable sycomore, donnant des futaies ou taillis avec une strate arbustive très peu développée, et des boisements largement soumis au remaniement des crues. Plus on remonte le cours d'eau, plus l'Aulne se retrouve en position dominante dans la composition de la végétation de berges, mais fait face à une concurrence importante avec le milieu forestier.

La végétation de berge finit par céder à la forêt de versant, arrivant à un climax de Chênaie puis de Hêtraie - Chênaie en tête de bassin, en passant par quelques peuplements résineux sylvicoles. On note la présence de quelques espèces indésirables : le Robinier, l'Ailante et le Platane. Toutefois, elles sont bien moins abondantes que sur l'Ouvèze et leur place est limitée sur la partie aval du Mézayon. Il y a également quelques très gros Peupliers noir, de façon éparse et très localisée, le long du Mézayon, qui pourraient, avec le temps, se déstabiliser et perturber le cours d'eau. Les problèmes rencontrés sur la ripisylve du Mézayon sont dus essentiellement :

- à l'absence d'entretien depuis plus de 15 ans,
- au fort encaissement du bassin versant,
- aux perturbations dues aux crues.

La gestion proposée s'orientera vers la conservation et la préservation de ce milieu relativement naturel, en favorisant sa biodiversité et ses fonctions hydrauliques, sans pour autant mettre en péril les biens et les personnes.

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

Etat des espèces invasives

Renouée du japon

La Renouée du Japon est une grande menace pour la ripisylve du bassin versant de l'Ouvèze. En effet, l'Ouvèze est l'un des derniers cours d'eau d'Ardèche peu colonisé par la Renouée du Japon dont le développement se limite à quelques pieds qui ont été recensés et cartographiés. Cette plante exotique est une espèce invasive et opportuniste, possédant une extraordinaire dynamique de propagation, colonisant les sols récemment remaniés, les bords de berge et les milieux ouverts. Elle ne connaît à l'heure actuelle aucune concurrence. Sa dispersion est favorisée par des graines légères que l'eau et le vent disséminent sur de longues distances. Ces rhizomes sont très puissants. Chaque morceau de rhizome peut générer un nouveau pied de Renouée.

Une fois installé, un peuplement de Renouées du Japon va avoir de nombreuses conséquences sur le milieu :

- un impact visuel : par le gigantisme de la plante, les peuplements monospécifiques de Renouée vont former un écran vert et monotone ;
- un impact écologique :

o par une élimination rapide de toutes les autres espèces, même les plus courantes, contribuant ainsi à appauvrir et banaliser la flore indigène. La situation est d'autant plus préoccupante que les biotopes colonisés recèlent souvent des espèces rares ou caractéristiques de la flore naturelle ;

o en offrant des habitats et ressources alimentaires faibles pour la faune. La plante n'est pratiquement d'aucune utilité pour les oiseaux qui n'y accrochent que rarement leurs nids. Seuls certains insectes butineurs y trouvent quelques nourritures durant la période de floraison (août - septembre).

Il existe de nombreux moyens de lutte, encore expérimentaux, et pas toujours efficaces selon l'abondance de la Renouée du Japon.

La gestion préconisée sera une mise en concurrence maximum des ressources vitales de la plante, à savoir la lumière et les éléments nutritifs, par la pose d'un géotextile ralentissant son développement, la plantation d'un ombrage de plants dynamiques et une fauche pluriannuelle, menée avec prudence, afin d'épuiser les pieds de Renouée. D'autre part, cette gestion devra être impérativement accompagnée d'une grande campagne de sensibilisation à ce fléau, auprès des riverains, afin qu'ils sachent la reconnaître et la signaler, mais surtout auprès de tous les acteurs susceptibles d'intervenir aux abords d'un cours d'eau (entrepreneurs, communes...) afin de limiter les apports de terre extérieure au bassin versant, pouvant être contaminée.

Sur la commune de Lyas, aucun foyer de renouées n'a été identifié.

Ambroisie

L'Ambroisie est une plante originaire d'Amérique du Nord qui se trouve aujourd'hui bien implantée en Rhône-Alpes. Cette plante est particulièrement allergisante par son pollen, notamment au mois d'Août, et fait l'objet de nombreuses campagnes de lutte. L'Ambroisie est une plante colonisatrice qui se développe sur tous les terrains remaniés où elle ne rencontre pas de concurrence trop vive. Tous les milieux perturbés par l'homme, pour des raisons d'aménagement ou agricoles, sont favorables à sa germination et son développement. Les graines ne se disséminent pas par le vent ou les animaux, mais en se collant à la terre qui sera ensuite transportée par l'eau, les semelles de chaussures ou les pneus de véhicules.

Sur la commune de Lyas, il convient de ne pas laisser à nu les stocks de terre végétale (semis ou bâche), pour éviter la colonisation par l'Ambroisie, dont les graines se disséminent facilement.

Autres invasives

D'autre part, la composition de la ripisylve est altérée par la présence d'espèces indésirables qui prennent une place importante sur l'Ouvèze aval :

- le Robinier faux acacia, sous forme de peuplements ponctuels mono spécifiques,
- l'Ailante concentrée en poches très denses, sur des zones laissées à nu,
- le Peuplier d'Italie, cultivé en peuplement mono spécifique régulier,
- et le Platane.

Ces espèces concurrencent les essences caractéristiques de la ripisylve sans pour autant répondre efficacement aux fonctions attendues, ce qui entraîne des problèmes de fonctionnement de cet écotone.

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

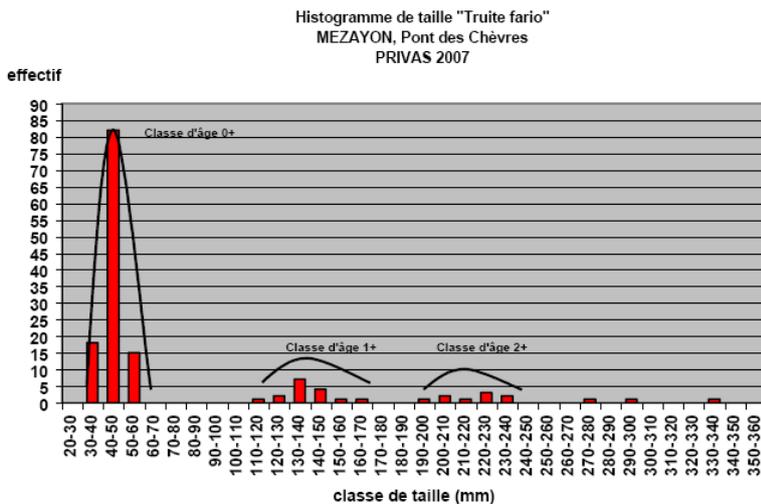
Sur la commune de Lyas, il s'agit principalement de lutter contre la prolifération de l'Ailante, particulièrement présente dans la vallée de l'Ouvèze, principalement le long des voies, dans les friches et les jardins des maisons vacantes.

Peuplements piscicoles

Le Mézayon

Le Mézayon est typiquement une rivière salmonicole à zone à Truite.

Bien que les espèces originelles soient toujours présentes, leur statut est souvent précaire : leur faible abondance (Truite, Vairon, Barbeau méridional) ou des répartitions discontinues (Barbeau méridional) traduisent la vulnérabilité des populations en place. La multitude des barrages infranchissables et la faiblesse des débits d'étiage sont les deux causes de la mauvaise santé des populations piscicoles. La faiblesse des débits réduit considérablement la capacité d'accueil et la fonctionnalité de la rivière. L'impact des fortes températures n'est pas négligeable : la température optimale de la Truite (4-18°C environ) est souvent dépassée durant la période estivale. Ceci explique la rareté de la Truite et du Vairon à l'aval avec des températures maximales durant l'été approchant les 23°C. Ces fortes températures sur la zone à truite permettent le développement des espèces de la zone à ombre comme le Blageon sur la partie aval du Mézayon.



Résultat d'une pêche électrique sur le Mézayon en 2007 Source : Fédération de pêche de l'Ardèche (2007)

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

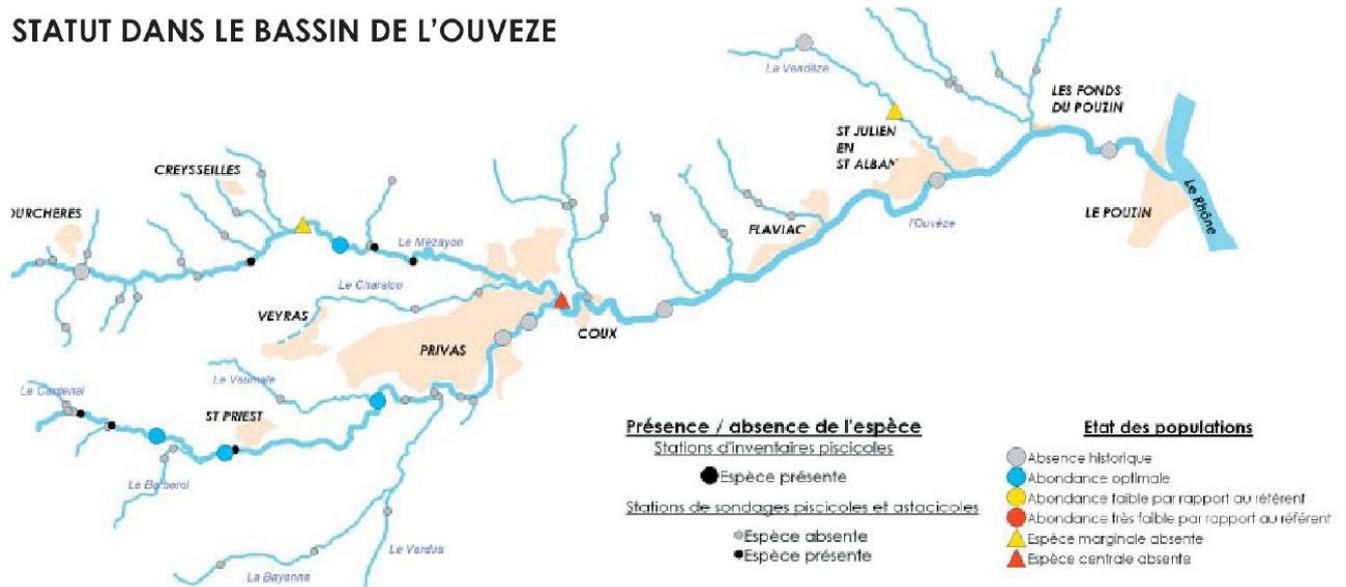
STATUT DANS LE BASSIN DE L'OUVEZE



Statut de l'écrevisse à pattes blanches dans le bassin l'Ouvèze - Source : TERE0 2006

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

STATUT DANS LE BASSIN DE L'OUVEZE



Statut du barbeau méridional dans le bassin l'Ouveze - Source : TERE0 2006

Source : Contrat de Rivière de l'Ouveze – juin 2008

Enjeux :

Globalement, les peuplements piscicoles du bassin versant de l'Ouveze sont très perturbés avec la disparition quasi complète des espèces caractéristiques (disparition de la Truite fario autochtone, du Vairon et de Loche franche). Les dégradations constatées sont principalement liées à l'action humaine et il semble nécessaire de préserver les stations présentant encore un bon état (le Mézayon à Veyras « les trois rochers ») avant d'avoir une intervention lourde sur la restauration des milieux dont les effets escomptables seront difficilement mesurables et seront visibles à long terme.

Sur la commune de Lyas, peu d'actions sont envisageables, si ce n'est la préservation des cours d'eau en limitant les interventions sur le lit.

Les seuils existants étant très haut, il n'est pas envisageable de les supprimer.

Faune liée au Mézayon

Le Castor européen (*Castor fiber*) a également été détecté

Les oiseaux:

La petite vallée du Mézayon héberge un peuplement d'oiseaux pauvre en espèce et homogène, surtout composé d'espèces forestières. Les oiseaux aquatiques y sont représentés seulement par les deux espèces typiques de la zone torrentielle des cours d'eau : le Cincle plongeur *Cinclus cinclus* et la Bergeronnette des ruisseaux *Motacilla cinerea*. Leur abondance est faible, conformément à l'exiguïté et à la pauvreté biologique du milieu.

La vallée de l'Ouveze montre une avifaune beaucoup plus riche en espèces et diversifiée, ce qui est conforme à la fois au dénivelé important de cette rivière et à la variété des habitats traversés ; aux espèces forestières s'ajoutent celles des milieux aquatiques, d'autres liées aux stades forestiers jeunes et aux milieux semi ouverts et d'autres encore aux rochers et bâtiments. La diversité ponctuelle est importante (de l'ordre de 20 espèces), ainsi que la diversité observée sur la totalité du cours (78 espèces recensées).

Au niveau du bassin, on constate l'apparition de 12 nouvelles espèces, n'ayant pas été constatées sur les différents points d'écoute des deux cours d'eau. Cela est forcément lié à des milieux très différents et plus diversifiés :

- milieux ouverts (Alouette des champs, Caille...),

- milieux chauds et ouverts (Guêpier, Fauvette Pitchou...)
- milieux frais à tendance montagnard (Mésange noire, Accenteur mouchet..),
- milieux arborés (Chouette hulotte...).

Pour caractériser la richesse d'un milieu en avifaune, on détermine la « richesse moyenne spécifique ponctuelle ». C'est le nombre moyen d'oiseaux recensé sur un point d'écoute. Ceci permet de connaître la diversité d'une rivière par exemple et ainsi de pouvoir les comparer les unes aux autres. Dans les deux vallées, sur l'ensemble des 40 points de dénombrement, la composition de l'avifaune reste remarquablement stable d'un recensement à l'autre (2001 et 2004). Sachant qu'aucune perturbation importante n'est intervenue dans la zone d'étude pendant la période de trois années considérée, nous en concluons que les recensements effectués rendent compte fidèlement de l'état du milieu, et que la poursuite ultérieure du protocole est à recommander (Bernard Frochot, 2007). Le suivi des oiseaux peut être un bon indicateur de l'état du milieu et de son évolution (embroussaillage...) mais il reste cependant souvent difficile à rendre opérationnel.

Richesse totale	Nbre d'espèces en 2001	Nbre d'espèces en 2004	Nombre cumulé d'espèces 2001 + 2004	Richesse spécifique ponctuelle (moyenne)
OUBEZE (N=27)	71	70	78	19.63
MEZAYON (N=13)	35	40	44	12.46
BASSIN VERSANT (N=58)		74	74	17.27
TOTAL (N=40)			81	

N = nbre de point d'écoute

Richesse spécifique totale de l'avifaune de l'Ouvèze - Source: Bernard Frochot (2007)

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

LISTE DES ESPECES PRESENTES SUR LE MEZAYON

Strate arborée	Strate arbustive	Espèces indésirables
Peuplier noir	Saule	Robinier
Frêne	Figuier	Platane
Châtaigner	Cornouiller	Ailante
Sapin	Genêt	
Tilleul	Erable champêtre	
Pommier sauvage	Buis	
Noisetier	Coronille arbrisseau	
Erable champêtre	Chèvrefeuille	
Pin noir	Sureau	
Chêne pubescent	Ronce	
Marronnier	Eglantier	
Aulne glutineux	Troène	
Erable sycomore	Aubépine	
Alisier blanc	Lierre	
Erable de Montpellier	Camerisier blanc	
Murier	Prunellier	
Frêne oxyphylle	Nerprun purgatif	
Orme	Fusain d'Europe	
Epicéa	Vigne vierge	

Source : ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT –SOGREAH- AAE/BCT/LVI – 1360867 – 12/2012

2.2 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC). Le document, approuvé en décembre 2015, a été défini pour une nouvelle durée de six années de 2016 à 2021.

Conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, le SDAGE a défini un plan de gestion avec des objectifs tant qualitatif que quantitatif. Le SDAGE intègre également la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006.

Le SDAGE vise principalement à :

- Lutter contre la pollution des milieux aquatiques
- Garantir une bonne qualité de l'eau
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- S'investir dans la gestion des risques
- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.

Lyas est concernée par les objectifs de la masse d'eau de la Rive droite du Rhône Aval (sous bassin « Ouvèze-Payre-Lavézon ») avec un objectif de bon état en 2015 en amont de Privas et 2021 (ou 2027) en aval. Une mesure complémentaire concerne plus particulièrement le sous bassin, il s'agit de la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

2.3 Contrat de rivière de l'Ouvèze

Un contrat terminé en 2016, un bilan en cours

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a repris intégralement les compétences du Syndicat « Ouvèze Vive » (dissous à la fin de l'année 2012), dont le suivi et la réalisation du « Contrat de Rivière » Ouvèze et ses affluents. **Ce contrat s'est terminé en 2016 et de nombreuses actions ont été menées** : amélioration et extension des systèmes d'assainissement (collectif ou individuel), afin de réduire les pollutions domestiques pouvant impacter le milieu naturel, amélioration des débits d'étiage en collaboration avec les syndicats d'alimentation en eau potable, grâce à la mise en place d'une « gouvernance de l'eau », renaturation du lit sur un linéaire de 900 mètres pour améliorer le fonctionnement écologique de la rivière, restauration de la végétation des berges, suppression des embâcles dangereux, lutte contre les espèces invasives, mise en valeur du cours d'eau et de son patrimoine (aménagement du site de la Neuve à Lyas, création d'un sentier pédagogique au Gaucher à Flaviac, participation à la restauration du moulin de la Pataudée à Coux), restauration de la continuité écologique (création d'une passe à poisson à Coux).

Une réflexion est portée sur l'aménagement des seuils du Gaucher (à Flaviac), du pont de Mûre (à Flaviac), de la Piscine (à Le Pouzin), afin de les rendre franchissables par une majorité de poissons et notamment en vue de favoriser le retour de l'anguille dans la vallée de l'Ouvèze.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche réalise 3 études qui permettront d'établir un état des lieux des cours d'eau du bassin versant, et d'évaluer l'impact des opérations entreprises dans le cadre du « Contrat de Rivière ». **Ces études portent sur le suivi piscicole, l'évaluation de la qualité des cours d'eau et le bilan du Contrat.** L'étude consacrée au bilan permettra de se prononcer sur l'efficacité de la démarche entreprise et de proposer, si cela est nécessaire, une nouvelle procédure adaptée aux besoins du

territoire et en cohérence avec les prescriptions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) 2016-2021 et de la « Directive Cadre Européenne sur l'Eau ».

Extraits du diagnostic du contrat

Etat général

Trois masses d'eau superficielles ont été définies sur le bassin versant de l'Ouvèze :

- Ouvèze amont (jusqu'au rejet de la station d'épuration de Gratenas),
- Ouvèze aval,
- Mézayon

Vis-à-vis de la circulaire du 28 juillet 2005 définissant le bon état des eaux superficielles, en application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, seuls les métaux suivants ont fait l'objet de mesures au titre :

- des substances dangereuses : le cadmium et le mercure,
- des substances prioritaires : le plomb et le nickel.

L'atteinte du bon état chimique de l'eau sur l'Ouvèze aval est reportée à 2021 comme le bon état écologique, suite aux objectifs fixés par le SDAGE selon les modalités de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 (art 6 et 7).

Etat chimique

Les problématiques sont concentrées à l'aval de Privas, où on constate une augmentation significative de mercure et de plomb qui est difficilement interprétable compte tenu de l'absence d'industries susceptibles de rejeter de tels produits.

Etat écologique

La continuité écologique du cours d'eau de l'Ouvèze est limitée par de nombreuses contraintes naturelles et anthropiques. La première difficulté rencontrée par les espèces est le morcellement du cours d'eau entrecoupé par des seuils et des cascades infranchissables, créant ainsi une véritable rupture du continuum biologique. La faiblesse des débits d'étiage constitue aussi une rupture du continuum biologique, du moins durant une certaine période (saisonnalité) caractérisée par des assècs sur certains secteurs et une faible lame d'eau limitant fortement le déplacement des espèces aquatiques. L'élévation de la température entraîne parfois la formation de barrières thermiques préjudiciables à la vie aquatique, avec des températures souvent létales pour certaines espèces.

Masses d'eau	Mézayon	Ouvèze amont				Ouvèze aval			
	Mézayon (avant confluence)	Le Gleizal	Saint Priest	Amont de Privas	Aval step de Gratenas	Amont step de Coux	Aval step de Coux	Amont step de Rompon	Aval step de Rompon
IBGN 2004	14	16	13	18	11	10			16
Etat des peuplements piscicoles	Perturbé	Altéré	Perturbé	Perturbé	Perturbé	Perturbé	Perturbé	Perturbé	Perturbé
Atteinte du bon état	2015	2015	2015	2015	2015	2021	2021	2021	2021

Très bonne qualité	Bonne qualité	Qualité passable	Mauvaise qualité	Très mauvaise qualité
--------------------	---------------	------------------	------------------	-----------------------

Tableau 10 Résultat des indicateurs écologiques sur l'Ouvèze et le Mézayon
Source : TERO (2005)

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

Globalement, la qualité écologique du cours d'eau est bonne à l'amont de Privas et sur le Mézayon, mais présente un état moyen sur sa partie aval. La basse Ouvèze fait l'objet d'une dérogation dans le cadre de la DCE ; les objectifs d'atteinte du bon état à la fois écologique et chimique sont fixés pour 2021.

Eaux souterraines

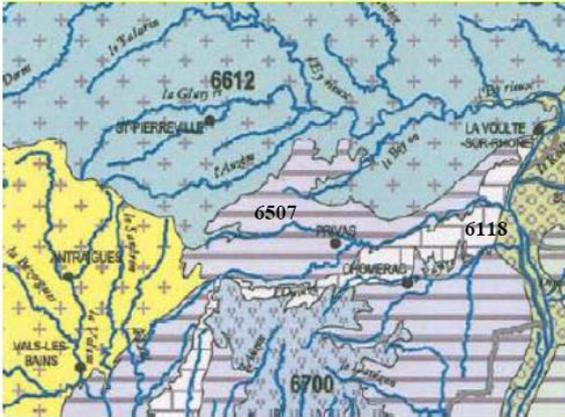


Figure 13 Les masses d'eau en présence
 Source : Iris consultant (2000)

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

Lyas est concernée par la masse d'eau 6507 : Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze.

Lyas n'est concernée par aucune masses d'eau superficielles en relation avec la masse d'eau souterraine.

Les enjeux du contrat de rivière

	Ardeche	Cance AY	Cèze	Chassezac	Doux	Affluent rive droite du Rhône entre Lavézon et Ardèche	Eyrieux	Gardons	Ouvèze Payre lavézon	Beaume - Drobie
Altération de la continuité biologique										
Dégradation morphologique										
Problème de transport sédimentaire										
Menace sur le maintien de la biodiversité										
Déficit de la gestion locale										
Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire										
Déséquilibre quantitatif										
Perturbation du fonctionnement hydraulique										
Risque pour la santé										
Substances dangereuses hors pesticides										
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques										
Eutrophisation excessive										
pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses										
Pollution par les pesticides										
Altération et ou dégradation des zones humides										

Les principaux enjeux relevés par le programme de mesure du SDAGE (2005) - Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

2.4 Autres directives (directive eaux de baignade, nitrates, eau potable...)

Divers directives européennes régissent la vallée de l'Ouvèze (hors DCE), le Contrat de Rivière Ouvèze les prend en compte en fonction de ses compétences.

Directives	Objectifs	Date de mise en application	Masse d'eau concernée	Avancement	Volet du contrat de rivière concerné par cette démarche
Eaux de baignade	<ul style="list-style-type: none"> → la surveillance et le classement de la qualité des eaux de baignade → la gestion de la qualité des eaux de baignade → la fourniture au public d'informations sur la qualité 	Adopté en 1976 et révisé le 15 février 2006	Mézayon	conforme	Volet A La restauration des flux liquides (quantitatif et qualitatif)
Eaux Résiduaires Urbaines	Traitement des sources ponctuelles de pollution provenant des rejets urbains et industriels. Agglomération de Privas, agglomération de l'Ouvèze aval et le Pouzin.	21 mai 1998 Mise en conformité le 31 décembre 2005	Ouvèze amont Ouvèze aval Annexes du Rhône	conforme	Volet A La restauration des flux liquides (quantitative et qualitative)
Nitrates	Lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles. Elle concerne l'azote toutes origines confondues (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluents agro-alimentaires, boues,...) et toutes les eaux quelle que soient leurs origines et leurs usages.	12 décembre 1991	Pas concerné	Pas concerné	
Eaux potables	Normalisation de la qualité pour l'eau potable	16 juin 1975, révisé le 3 novembre 1998	Toutes les masses d'eau souterraines (aquifères)	Conforme	Démarche suivi à la fois par le SEBP et le SIOP
Natura 2000	Préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen		Ouvèze aval		

Les principales Directives européennes en vigueur sur le bassin de L'Ouvèze - Source : Syndicat Ouvèze Vive (2008)

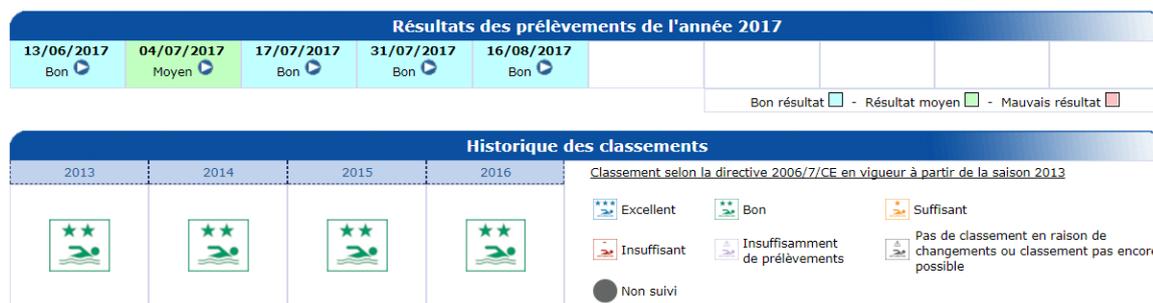
Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

Démarche territoriale	Objectifs	Date de mise en application	Masse d'eau concernée	Avancement	Volet du Contrat de Rivière concerné par cette démarche
PNR	<ul style="list-style-type: none"> → protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages → contribuer à l'aménagement du territoire, social, culturel et à la qualité de la vie → assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public → réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche. 	Décret du premier Ministre du 9 avril 2001	Ouvèze amont	Concertation autour de certains projets	Volet B3 Mise en valeur des cours d'eau et de leurs patrimoines (sensibilisation et pédagogie)
CDRA	Procédure contractuelle entre le territoire et la Région accompagne les politiques locales qui concilient les aspects d'ordres économique, social et environnemental dans une perspective de développement durable	Candidature déposée en avril 2006	TOUTES		Volet B3 Mise en valeur des cours d'eau et de leurs patrimoines (sensibilisation et pédagogie)
SCOT	C'est un document prospectif sur 10 ans. Il s'agit d'un document fédérateur pour un territoire intercommunal, qui s'inscrit dans une logique de projet. Défini au préalable, ce projet doit être global, pour toucher l'ensemble des aspects liés à l'organisation de l'espace.				
PPR	Délimiter les zones <ul style="list-style-type: none"> → exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, → non directement exposées aux risques mais où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveau Définir sur ces zones <ul style="list-style-type: none"> → des mesures d'interdiction ou de prescriptions vis à vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer. Ces prescriptions concernent aussi bien les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation ; → des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités dans le cadre de leurs compétences. 	Labellisé en décembre 2006	Ouvèze aval et Ouvèze amont en partie	Concertation autour de certains projets	Volet B2 Gestion des crues
SDVP	<ul style="list-style-type: none"> → Conciliation du bon fonctionnement écologique des hydrosystèmes et du maintien des usages. → Préservation des écosystèmes aquatiques dans l'intérêt de tous. → Prise en compte de l'aspect patrimonial de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques 	Décembre 1998 révisé en mai 2001	Toutes	Concertation autour de certains projets	Volet B1R Restauration des habitats et des milieux

Les principales démarches d'aménagement du territoire de L'Ouvèze - Source : Syndicat Ouvèze Vive (2008)
 Source : Contrat de Rivière de l'Ouvèze – juin 2008

Qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade sur le site de La Neuve est bonne. Données 2017 :

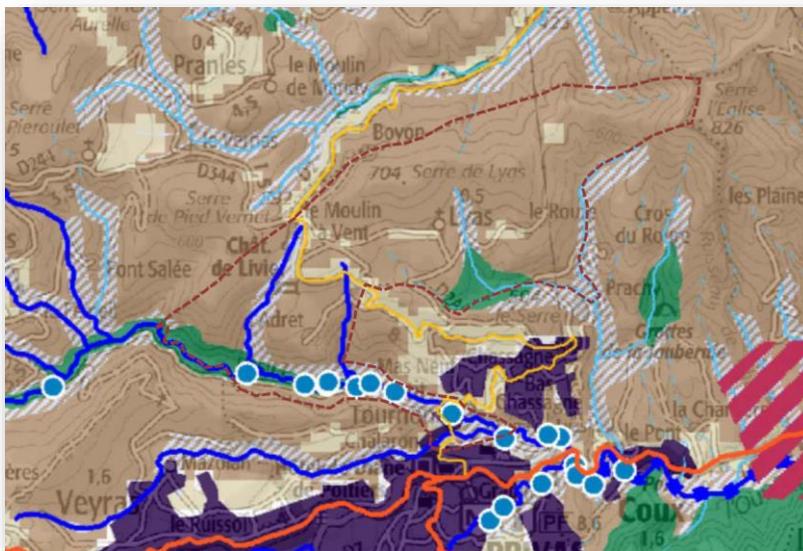


Source : <http://baignades.sante.gouv.fr>

2.5 Schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologiques vise à définir les trames vertes et bleues à l'échelle régionale, les espaces ressources ainsi que les couloirs qui les relie. Le document a été approuvé en juin 2014. Il comporte huit enjeux complémentaires :

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la trame verte et bleue
- La mise en valeur et la préservation des espaces d'interface
- L'abandon des terres agricoles les moins productives
- La banalisation des structures éco-paysagères agricoles et forestières
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité



Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Zones artificialisées

Plans d'eau

Cours d'eau permanent et intermittent, canaux

Infrastructures routières

Type autoroutier

Routes principales

Routes secondaires

Tunnels

Infrastructures ferroviaires

Voies ferrées principales et LGV

Tunnels

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)

Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

Routes, autoroutes

Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

Sur LYAS le SRCE met en avant des réservoirs de biodiversité au Sud du village de Lyas, le long du Mézayon en amont du Petit Tournon. Les deux cours d'eau principaux (le Mézayon et le Charalon) sont identifiés en tant que trame bleue à préserver. Quelques obstacles à l'écoulement des eaux sont mentionnés concernant le Mézayon.

De façon générale, le territoire communal est un territoire perméable pour la faune, toutefois certains secteurs apparaissent comme ayant une perméabilité moyenne. Il s'agit des secteurs localisés le long de la D2 secteur de la Garenne, chemin de Lyas et chemin du Roure. On peut attribuer cette moindre perméabilité à la présence de secteurs d'habitat et de voie de communication.

2.6 Les autres ressources

L'eau

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection des captages pour l'alimentation en eau potable.

L'air, l'énergie, le climat

La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 poursuit les objectifs de rationaliser l'utilisation de l'énergie et de définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun. La loi rend obligatoire :

- La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- La définition d'objectifs de qualité,
- L'information du public.

Sur la commune, aucune activité pouvant polluer significativement l'air n'est présente. Les axes de déplacement routier et l'habitat constituent la principale source potentielle de pollution.

Elle ne fait également pas partie des communes classées en zone sensible à la qualité de l'air en auvergne, recensées par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes

- SRCAE Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014.
- Document stratégique qui définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques.

Schéma Départemental de l'Eolien (SDE)

- Il apporte notamment des informations paysagères locales et patrimoniales
- Guide à destination des acteurs du développement éolien ligérien, il comporte des rappels réglementaires, des éléments méthodologiques et cartographiques. Il permet ainsi d'identifier les potentialités et les contraintes des territoires ardèchois pour engager une réflexion.

Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

- Outil définissant à l'échelle d'un territoire donné les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux et objectifs en matière de climat et d'énergie.
- Lyas est concernée par les PCET de la région Rhône-Alpes,
- Elle est également concernée par le plan Ardèche énergie horizon 2020 du Conseil Départemental. Il est structuré autour de quatre orientations :
 - accompagner la transition énergétique,
 - favoriser une autre mobilité,
 - aménager un territoire durable,
 - sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs.

Consommation d'énergie :

Tous secteurs hors branche énergie : 7,18 GWh en 2015 (source : OREGES) relevant principalement du secteur résidentiel à Lyas.

Emissions de gaz à effet de serre :

Tous secteurs hors branche énergie : 1,16 kteqCO2 en 2015 (source : OREGES)
Principalement dues au secteur résidentiel, suivi des transports (source : OREGES).
Ce constat est cohérent avec le profil de commune rurale et résidentiel.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Rhône-Alpes

Le plan régional santé environnement 2 (PRSE2) 2011-2014 est arrivé à terme, un PRSE 3 sera élaboré prochainement. L'élaboration du PLU n'a aucun impact sur le PRSE.

La gestion des déchets

Les Départements ont la compétence « planification des déchets non dangereux » pour l'ensemble des acteurs et sur l'ensemble de la chaîne (production, collecte, traitement).

Les communes ou les EPCI ont la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés.

Les services déconcentrés de l'Etat autorisent l'ouverture, réglementent l'exploitation et contrôlent les installations de traitement des déchets.

Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) Drôme-Ardèche

Le Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) en vigueur en Drôme-Ardèche a été validé par arrêté inter-préfectoral le 9 novembre 2005.

Le Plan Interdépartemental Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND) Drôme-Ardèche

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales l'Etat a transféré aux Conseils départementaux la compétence « élaboration et révision et suivi des Plans Départementaux d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés » à compter du 1er janvier 2005.

Suite aux lois « Grenelle », le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés devient un Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux.

Les Départements élaborent ce document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour la prévention et la gestion des déchets non dangereux pour les 12 ans à venir.

Le Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont engagé, en étroite collaboration, la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son rapport environnemental, plus simplement « Plan déchets non dangereux 07-26 ».

le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et son rapport environnemental ont été approuvés par délibération n°375 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 et 15 avril 2016.

Les ressources

LEGENDE :

 NATURA 2000

 ZNIEFF de type 1

 ZNIEFF de type 2

 Zone humide

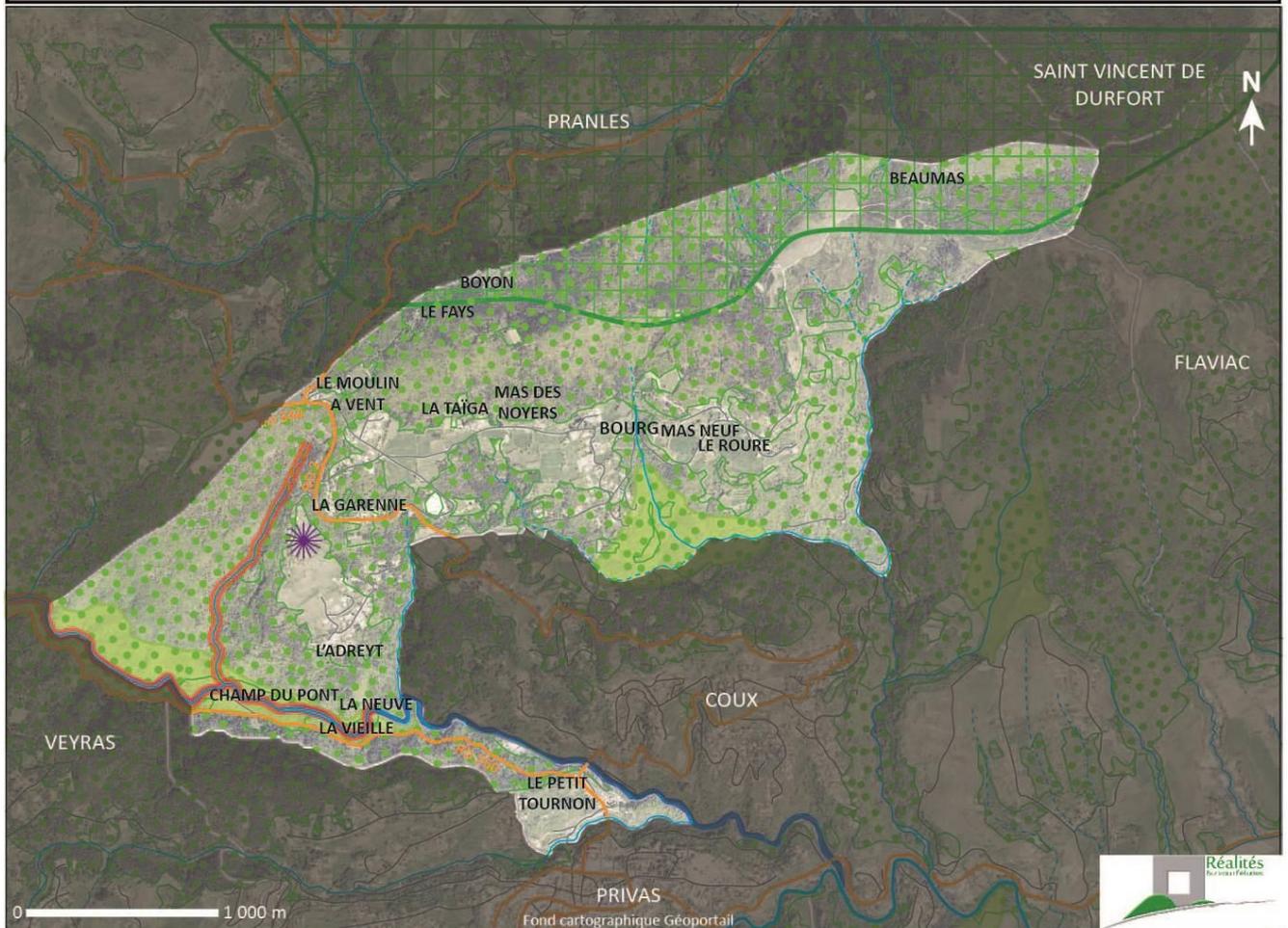
 Site inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ardèche : Château de Livier, son parc, les Bois et Prairies attenants

 Boisements

 Cours d'eau

 Voies

 Bâti



2.7 Les nuisances et les risques

Le risque de retrait-gonflement d'argile

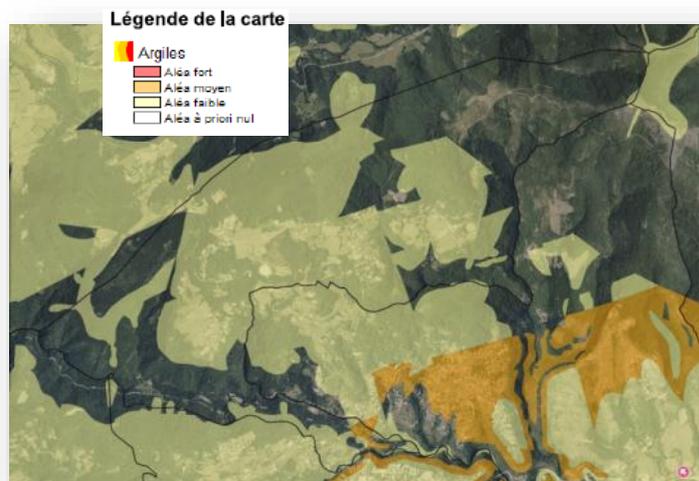
Le retrait-gonflement des argiles lié à la teneur en eau des terrains argileux qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse.

Selon la base de données du site internet argiles.fr alimentée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, l'aléa argileux sur la commune va de : à priori de nul, à moyen, sur Lyas.

A noter qu'une zone urbanisée est plus touchée sur un secteur (Aléa moyen) : le Petit Tournon

Le reste du territoire communal, comprenant le Bourg, est classé en zone d'aléa faible ou nul.

Il est nécessaire de prendre un ensemble de précautions techniques, en termes de construction, mentionnées dans le DICRIM de la commune, et sur le site internet www.argiles.fr/contexte.asp.



Le risque mouvements de terrain

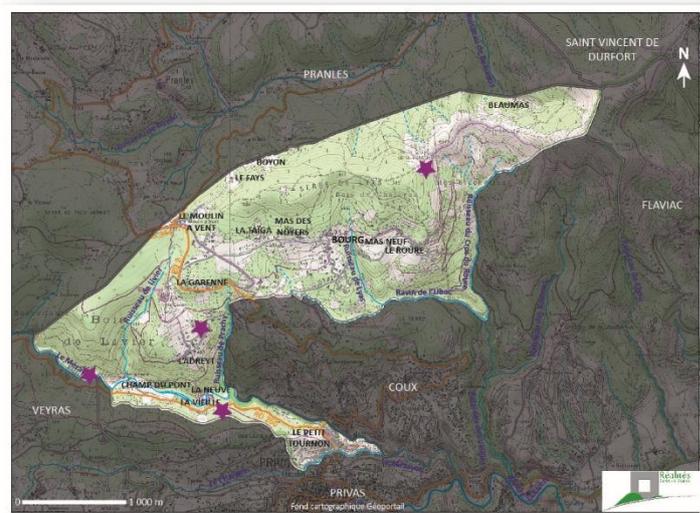
Un risque identifié sur Lyas mais localisé en rive gauche du Mézayon

Le risque de glissement de terrain

Plusieurs glissements de terrain ou coulées de boue ont été repérés sur la commune :

- à hauteur de Ladreyt.
- à hauteur du bois de Liviers en bordure du Mézayon
- à hauteur du hameau La Vieille

- et la formation d'une faille apparente entre la Roure et le col de la Vialette en 1997. Il s'agit probablement de l'effondrement d'une galerie de mines d'une carrière de baryte déclarée en 1891.



Les risques miniers

Une zone de travaux miniers est repérée sur la commune entre le Mas des Noyers et le Mas Neuf à proximité du village de Lyas.

Aucune information précise permet de la localiser précisément.



Le risque sismique

Le décret du 22 Octobre 2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire national, et émet de nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1^{er} Mai 2011.

La commune de Lyas est classée en zone d'aléa modéré (en zone 3). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public,...

Des mesures ont été définies et mises à disposition du public dans le DICRIM de la commune.

Feu de forêt

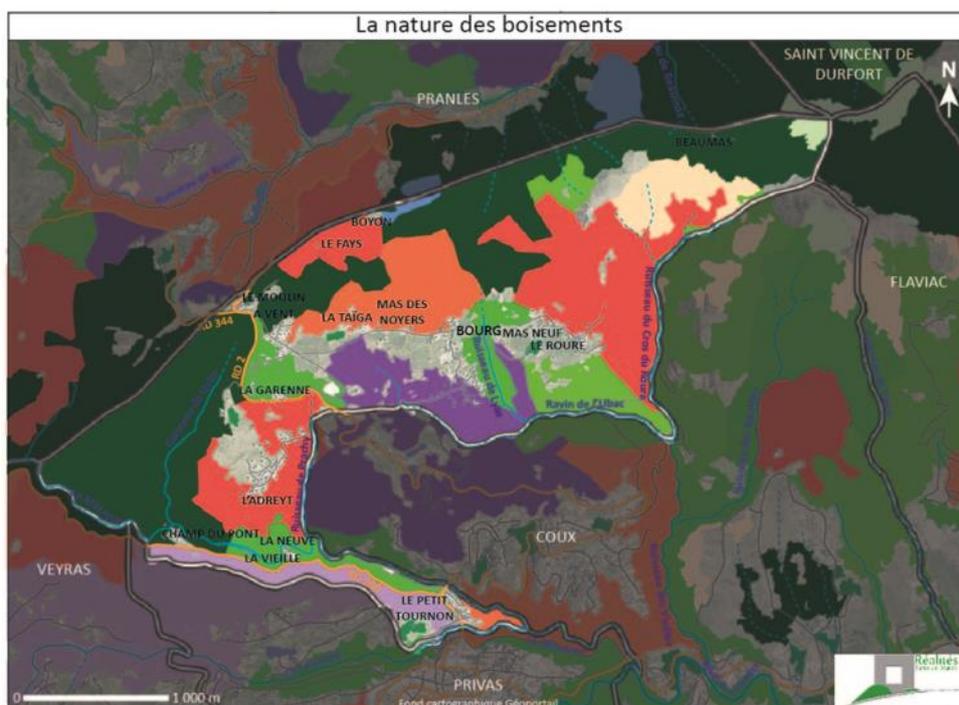
Le département de l'Ardèche est un département soumis à des risques forts en matière d'incendies de forêts. C'est le département qui présente le plus fort taux de boisement de Rhône Alpes (45%). La commune de Lyas possède un taux de boisement de 71%.

Plusieurs facteurs caractéristiques de ce département favorisent les feux de forêts :

- un climat sous forte influence méditerranéenne avec des étés chauds et secs.
- les épisodes venteux fréquents
- un territoire de forte pente qui favorise la propagation des incendies le long des versants et pénalise l'intervention des services de lutte contre l'incendie.
- difficultés récurrentes de ressource en eau en période estivale.

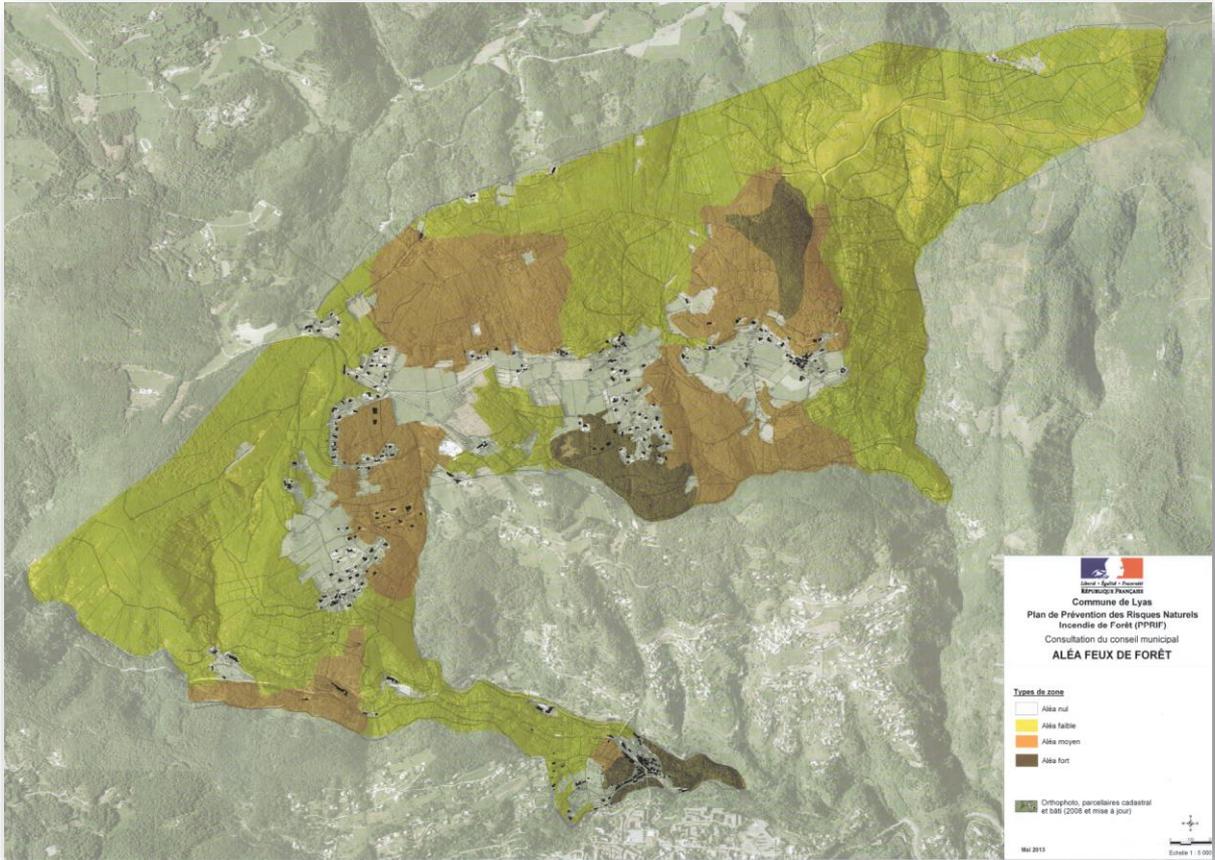
La commune de Lyas possède un massif boisé très sensible aux incendies de forêt (16 départs déclarés depuis 1973) soit un aléa incendie de forêt élevé. Il faut ainsi préserver toute forme d'urbanisation diffuse. Pour diminuer la vulnérabilité aux incendies de forêt des zones d'habitats ou d'installations urbaines, l'aménagement d'une zone tampon de sécurité doit être mise en œuvre. Elle a pour objectif de réduire la puissance d'un incendie visant à réduire de manière conséquente le volume de végétation combustible. Il faut alors assurer un entretien régulier de la zone et faciliter l'accès de cette interface forêt/habitat aux

services de lutte contre l'incendie.



Forêt fermée :		Forêt ouverte :
 Feuillus en îlots	 Mélange de pins purs	 Lande
 Chênes décidus purs	 Douglas pur	
 Châtaignier pur	 Mélange de feuillus prépondérants et conifères	
 Mélange de feuillus	 Mélange de conifères prépondérants et feuillus	
 Pin maritime pur		

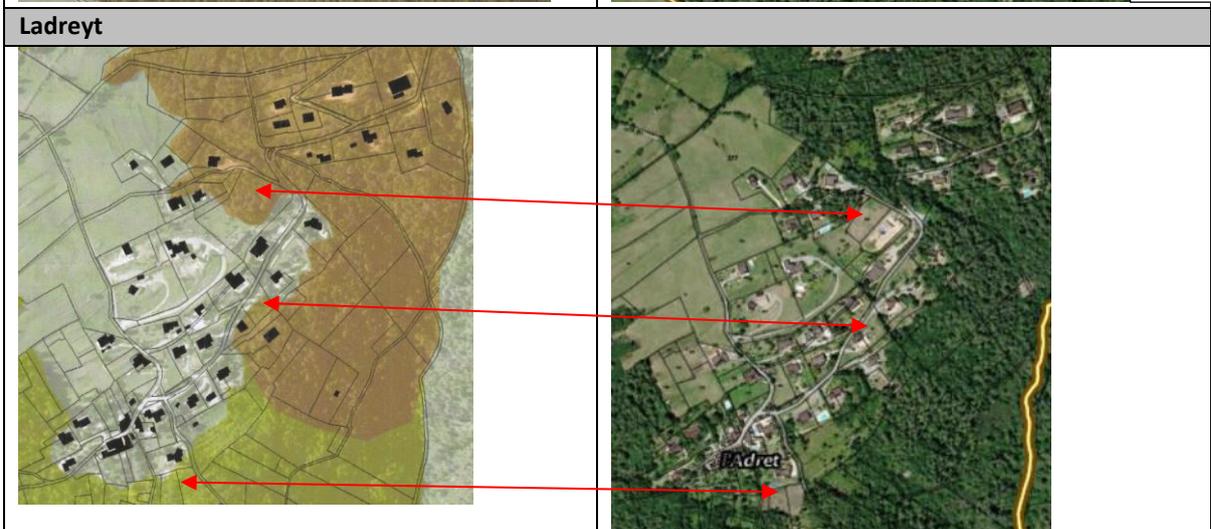
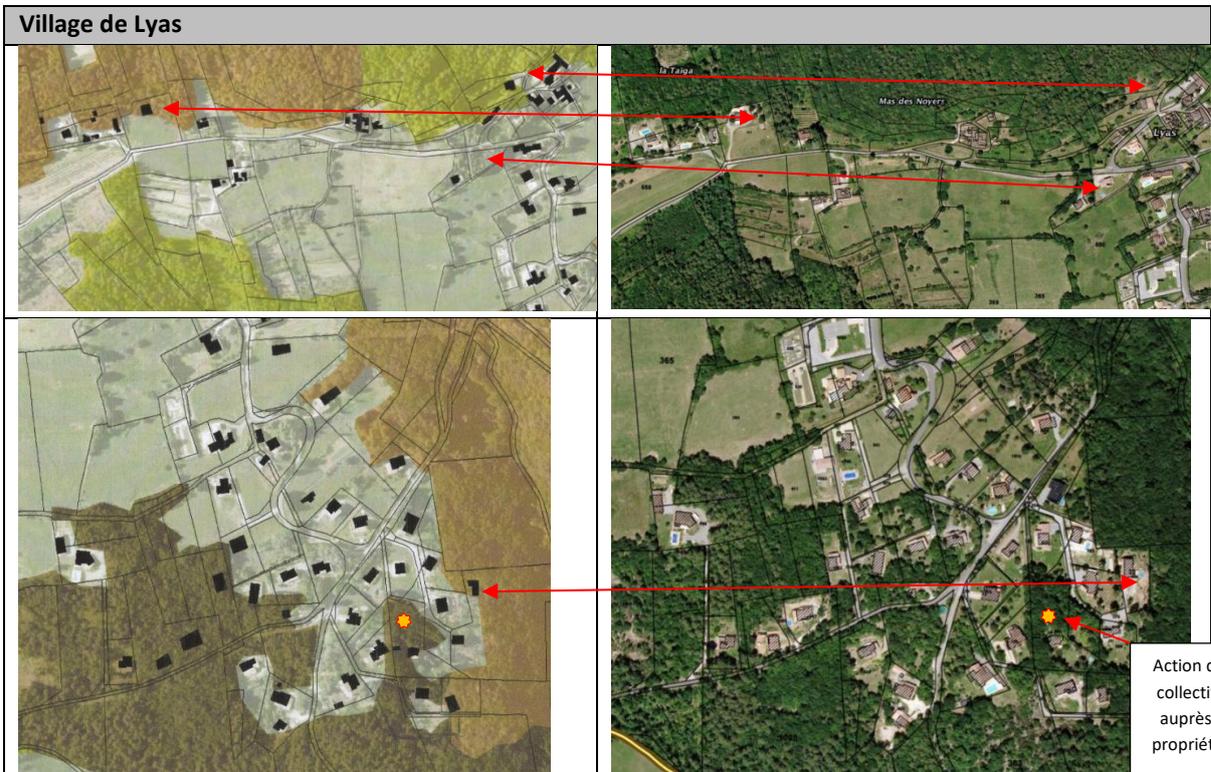
La carte des aléas établie lors de la démarche de mise en place du PPRIF a été réalisée en 2013 sur une ortho-photographie de 2008.

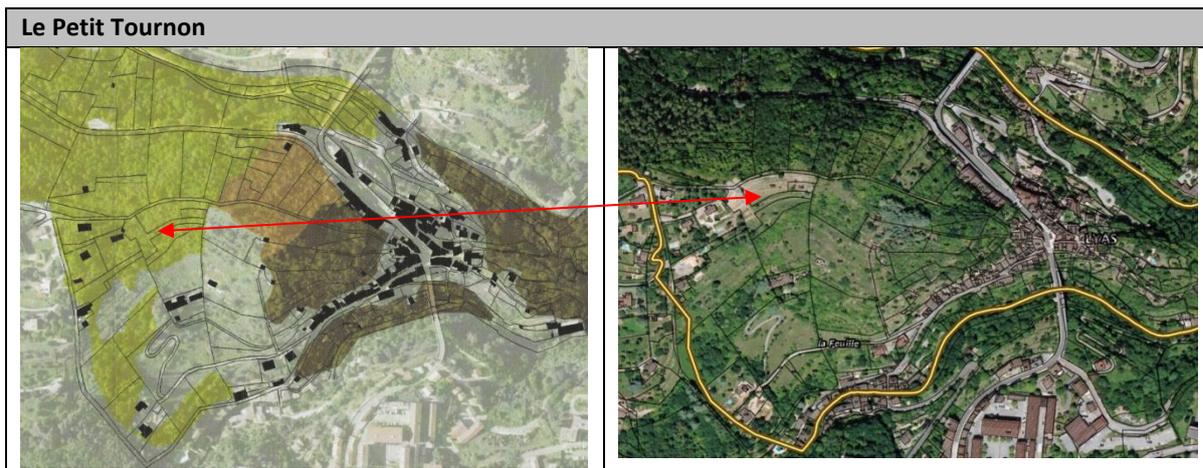


Depuis, certains secteurs ont fait l'objet d'un déboisement ou de travaux d'entretien. C'est par exemple le cas du secteur de la Garenne et du Chêne.

La Garenne – Le Chêne

les parcelles déjà construites ont également fait l'objet d'un entretien





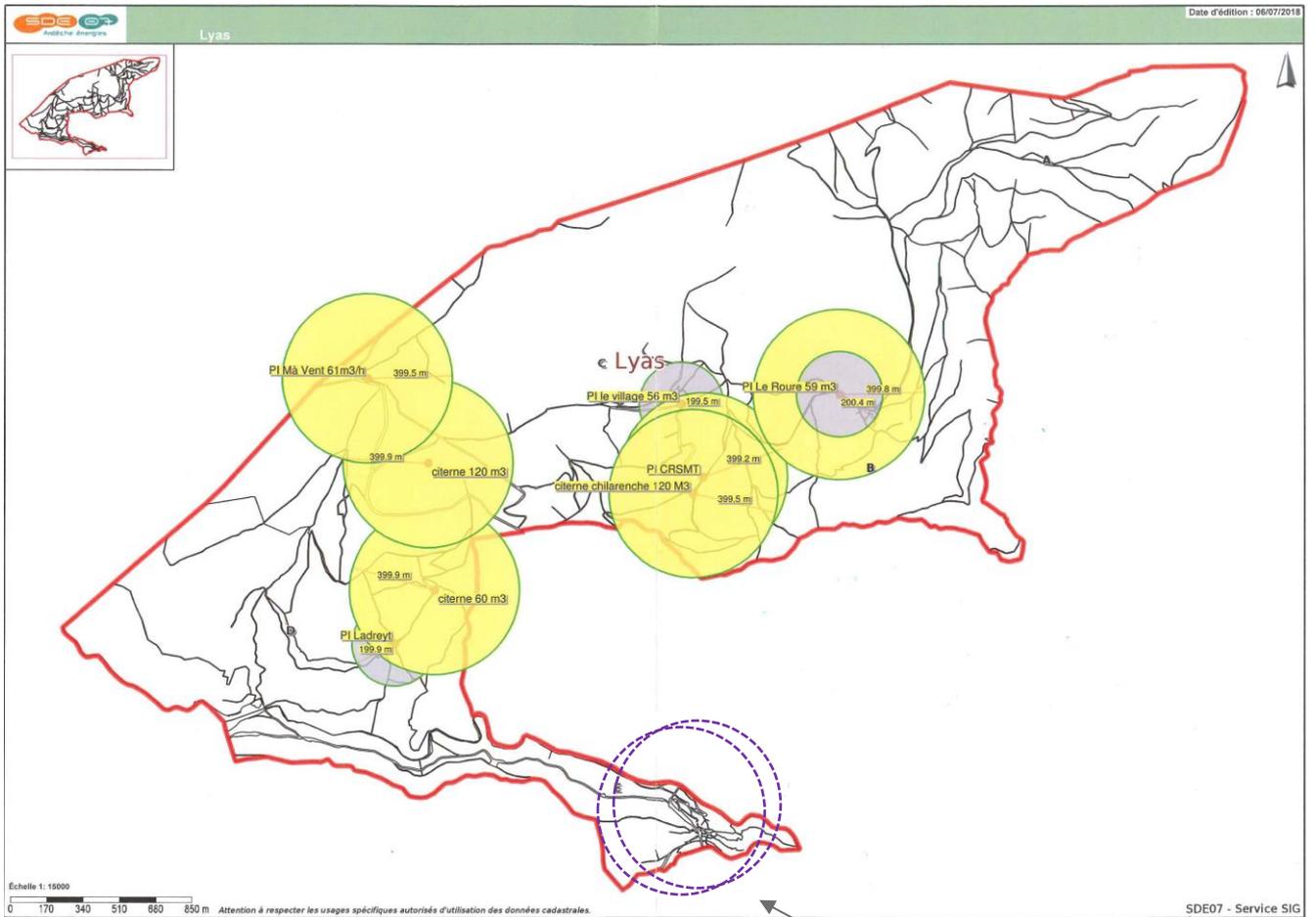
Les moyens de lutte contre l'incendie

La commune dispose actuellement de moyens de lutte contre l'incendie (hydrant, réserve d'eau) et devra mettre en place deux points d'eau réglementaires pour assurer la défense incendie de l'urbanisation existante (carrefour du chêne et Rochemaure). A savoir que toutes les zones d'extension de l'urbanisation sont à équiper avec des poteaux incendie ou des réserves d'eau dans des distances réglementaires (400 mètres maximale de distance par voie publique entre deux points d'eau en zone urbanisée).

De plus le débroussaillage autour des installations de toute nature (art 322.3 du code Forestier) est obligatoire et doit se faire autour de toutes les constructions et installations :

- en zones urbaines sur la totalité de la propriété, même en absence de toute construction,
- hors zone urbaine dans un rayon minimum de 50 m autour des installations. Le rayon peut être étendu jusqu'à 200 m dans les secteurs à risque fort.

Il en est de même pour le déboisement préalable à l'urbanisation pour lequel la réglementation prévoit l'obtention d'une autorisation préfectorale de défrichement avant toute opération d'urbanisation située dans un massif boisé de plus de 4 hectares d'un seul tenant.



Présence de deux poteaux incendie sur le quartier du Petit Tournon, non mentionnés sur la carte

Les arrêtés de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été déclarés sur la commune :

- Tempête, arrêté du 18 Novembre 1982
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, arrêté du 25 Juin 2009
- Inondations et coulées de boue, arrêté du 25 Janvier 1991
- Inondations et coulées de boue, arrêté du 08 Janvier 1996
- Inondations et coulées de boue, arrêté du 21 Mai 2004
- Inondations et coulées de boue, arrêté du 29 Décembre 2014

Présence d'une ligne électrique sur le secteur de Baumas

La commune est concernée par un ouvrage électrique traversant l'est de du territoire communal. Il s'agit de la ligne aérienne de 63 Kv Privas – Saint-Sauveur.

La présence d'une ligne haute tension génère des zones d'inconstructibilité et des zones de limitation de la constructibilité. Le secteur traversé sur la commune de Lyas est principalement boisé ou utilisé par l'agriculture. Il n'accueille aujourd'hui aucune construction. La ligne passe cependant à proximité de deux habitations sur le quartier du Roure.

Les risques technologiques

Sur le secteur de Rabeirol, une autorisation d'exploitation de carrière de roches massives (grès de Lyas) est en cours sur une superficie d'environ 3 hectares. L'autorisation d'exploiter la carrière est accordée pour une durée de 30 ans, à compter de la date de l'arrêté (remise en état incluse).

Plusieurs règles sont à prendre en compte notamment : la hauteur moyenne de la découverte est de 0.60 m, l'épaisseur moyenne exploitable est de 10 m, l'épaisseur d'extraction maximale est de 24 m, la cote (NGF) limite en profondeur est de 550 m NGF. De plus les réserves estimées exploitables dans la limite du périmètre autorisé sont de 22000 tonnes environ, la production maximale annuelle autorisée est de 8000 tonnes, avec une production moyenne d'environ 5000 tonnes/an.

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

- Pollutions des eaux : entretien des engins ne sont pas autorisés sur le site, liquide susceptible de créer une pollution des sols est interdit sur site, les produits récupérés en cas d'accident doivent être réutilisés ou éliminés comme les déchets, aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel sauf à des fins de secours incendies
- Pollution de l'air : toute action susceptible d'émettre des poussières devra être réalisée dans des conditions atmosphériques favorables (vent faible, taux d'humidité important), et doit être accompagnée de mesures réduisant efficacement l'émission de poussières (arrosage)
- Incendie et explosion : l'installation doit être pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur.
- Déchets : les déchets doivent être collectés séparément puis valorisés ou éliminés vers des installations autorisées
- Bruits et vibrations : ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. (Arrêté ministériel du 23 janvier 1997)

Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (carrière) :

NATURE DE L'ACTIVITE	VOLUME DE L'ACTIVITE	RUBRIQUE	CLASSEMENT
Exploitation d'une carrière de roches massives (renouvellement)	Production maximale de 8 000 t/an	2510-1	Autorisation
Installation de concassage de produits minéraux naturels (matériaux bruts d'extraction de la carrière)	Puissance installée : 450 kW	2515-1	Autorisation

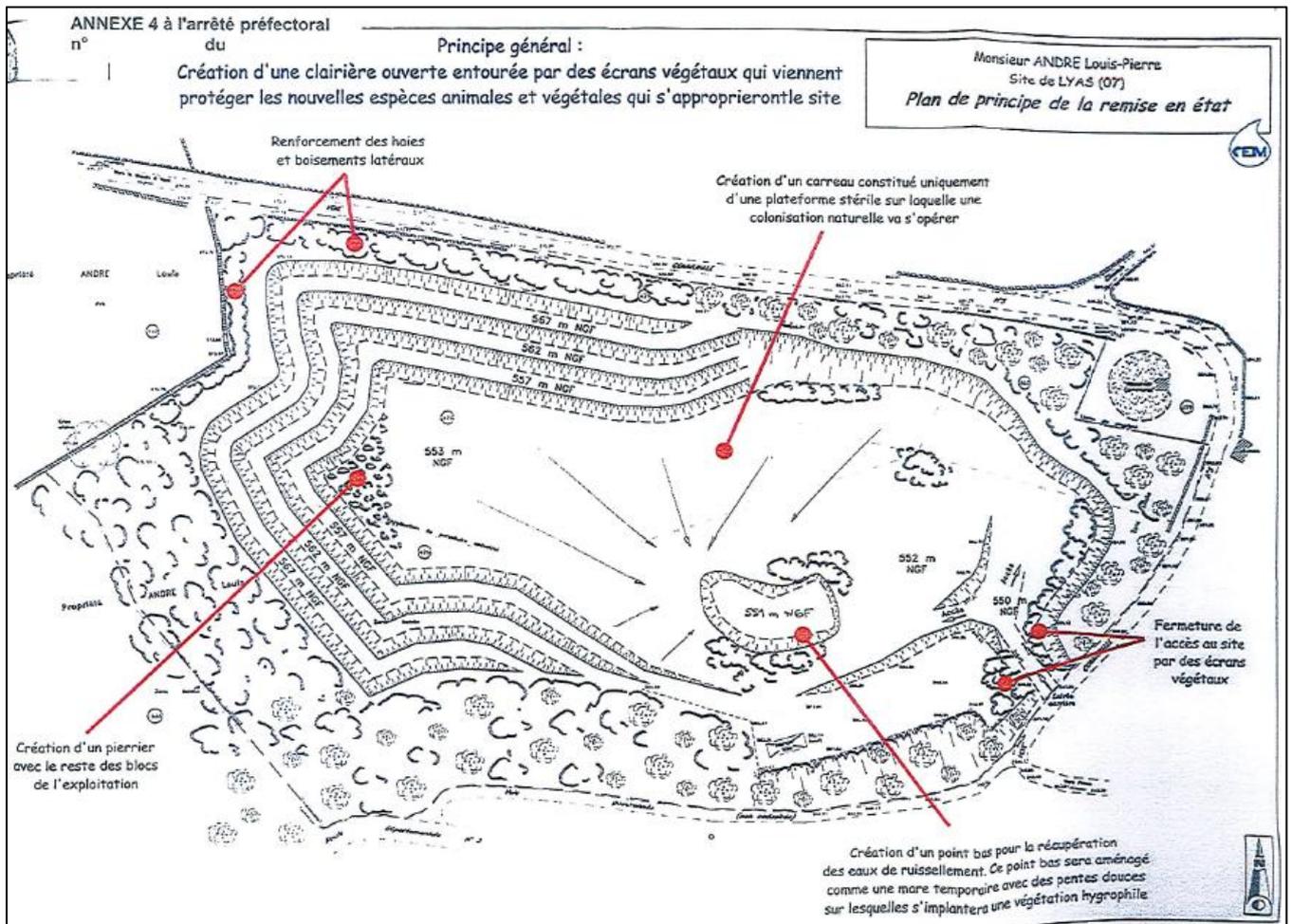
Source : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (carrière)

L'autorisation d'exploiter la carrière est accordée pour une durée de 30 ans, remise en état incluse, à partir de la date de l'arrêté : 9 novembre 2012. La remise en état devrait donc être effectuée d'ici 2042.

La remise en état du site vise une reconversion en zone naturelle. Elle permettra une colonisation naturelle et spontanée par la végétation locale.

Les talus seront déstructurés et remblayés afin d'éviter toute chute de hauteur et de permettre à la végétation de pousser rapidement. Les merlons entourant le site seront conservés et recouverts d'une couche de terre de décauvement de la carrière afin de permettre à la végétation locale de s'y installer,

Le carreau d'exploitation sera entièrement nettoyé de sorte qu'aucun bloc de pierre n'y subsistera et les bois autour du site seront conservés.



Source : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (carrière)

Prévention des pollutions

Dispositions générales

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules soit-tant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

Pollution des eaux

Prévention des pollutions accidentelles

1 -Le ravitaillement et l'entretien des engins ne sont pas autorisés sur le site.

II - Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est interdit sur le site.

III - Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

Prélèvement d'eau

Aucun prélèvement d'eau ne sera effectué dans le milieu naturel hormis à des fins de secours incendie.

Rejets d'eau dans le milieu naturel

Eaux pluviales

- Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes : le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la température est inférieure à 30°C ;
- les matières en suspension totale (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l (norme NFT 90 105) ;
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT 90 101) ;
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NET 90 114).

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures. En ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l.

Les eaux vannes

Les eaux vannes des sanitaires et des lavabos seront traitées en conformité avec les règles sanitaires en vigueur.

Pollution de l'air

L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières.

Toute action susceptible d'émettre des poussières devra :

- être réalisée dans des conditions atmosphériques favorables (vent faible, taux d'humidité important),
- être accompagnée de mesures réduisant efficacement l'émission de poussières (arrosage suffisant de la zone concernée, arrosage des points d'émission de poussières sur le concasseur).

Incendie et explosion

L'installation est pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur, Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Déchets

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

Bruits et vibrations

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Bruits

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement est applicable à cette installation.

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementaire, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 18 h	Période allant de 18 h à 7 h et les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	Les travaux ne sont pas autorisés dans ces périodes.
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	

De plus, les niveaux de bruit en limite de propriété de l'installation ne devront pas dépasser 70 dB(A) sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de la carrière, doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hautparleurs, etc ...) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores doit être effectué dès le début des travaux et ensuite périodiquement, notamment lorsque les fronts de taille se rapprochent des zones habitées.

Vibrations

Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées dans les trois axes de la construction.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définies par les points caractéristiques suivants :

Bande de fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

On entend par constructions avoisinantes en particulier les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

Le respect de la valeur ci-dessus est vérifié dès les premiers tirs réalisés sur la carrière, puis par campagnes périodiques.

En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

En dehors des tirs de mines les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1985 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

L'autorisation d'exploiter cours jusqu'en 2042, la présence de la carrière doit donc être prise en compte dans le PLU.

3- L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET LA CONSOMMATION FONCIERE

3.1 Occupation générale du territoire

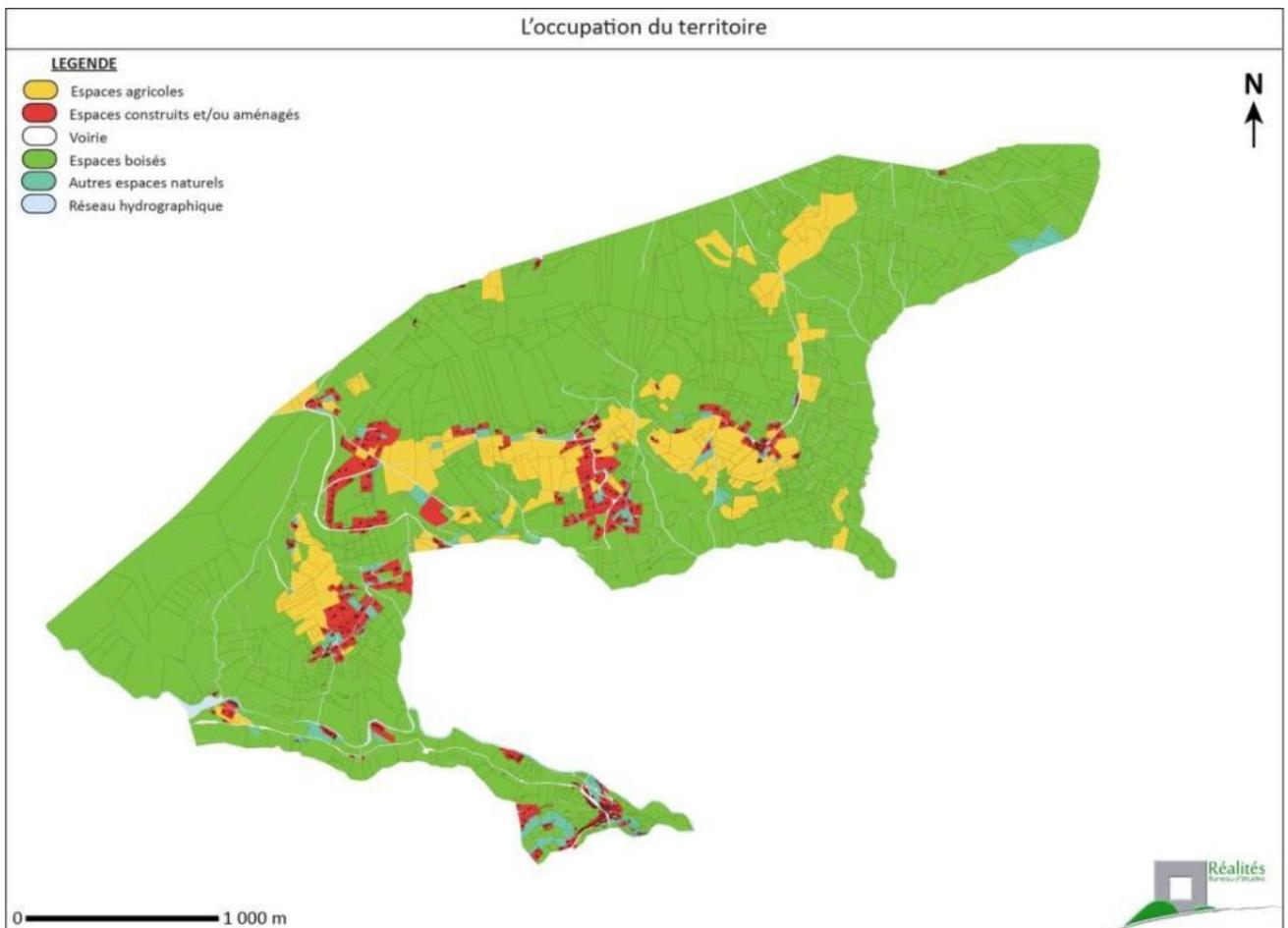
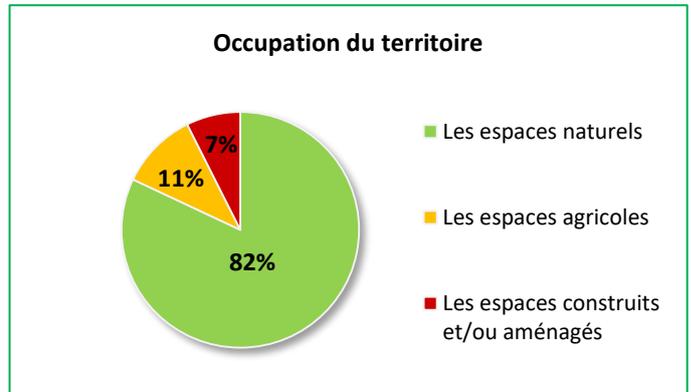
La superficie géoréférencée du territoire est de 818,3 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2005 et 2015 (10 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées.

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces naturels (boisements, cours d'eau, terres non utilisées par l'agriculture, parcs et jardins) pour 671,2 ha,
- Les espaces agricoles pour 86,7 ha,
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, loisirs, voiries) pour 60,4 ha.

Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2011 (Source Géoportail), les données PAC 2012, et les données communales (permis de construire). Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.



Les espaces naturels

Les espaces naturels dominent largement l'occupation du territoire avec 671,2 ha soit 82 % du territoire. 96 % de ces espaces sont boisés, soit 646,1 ha.

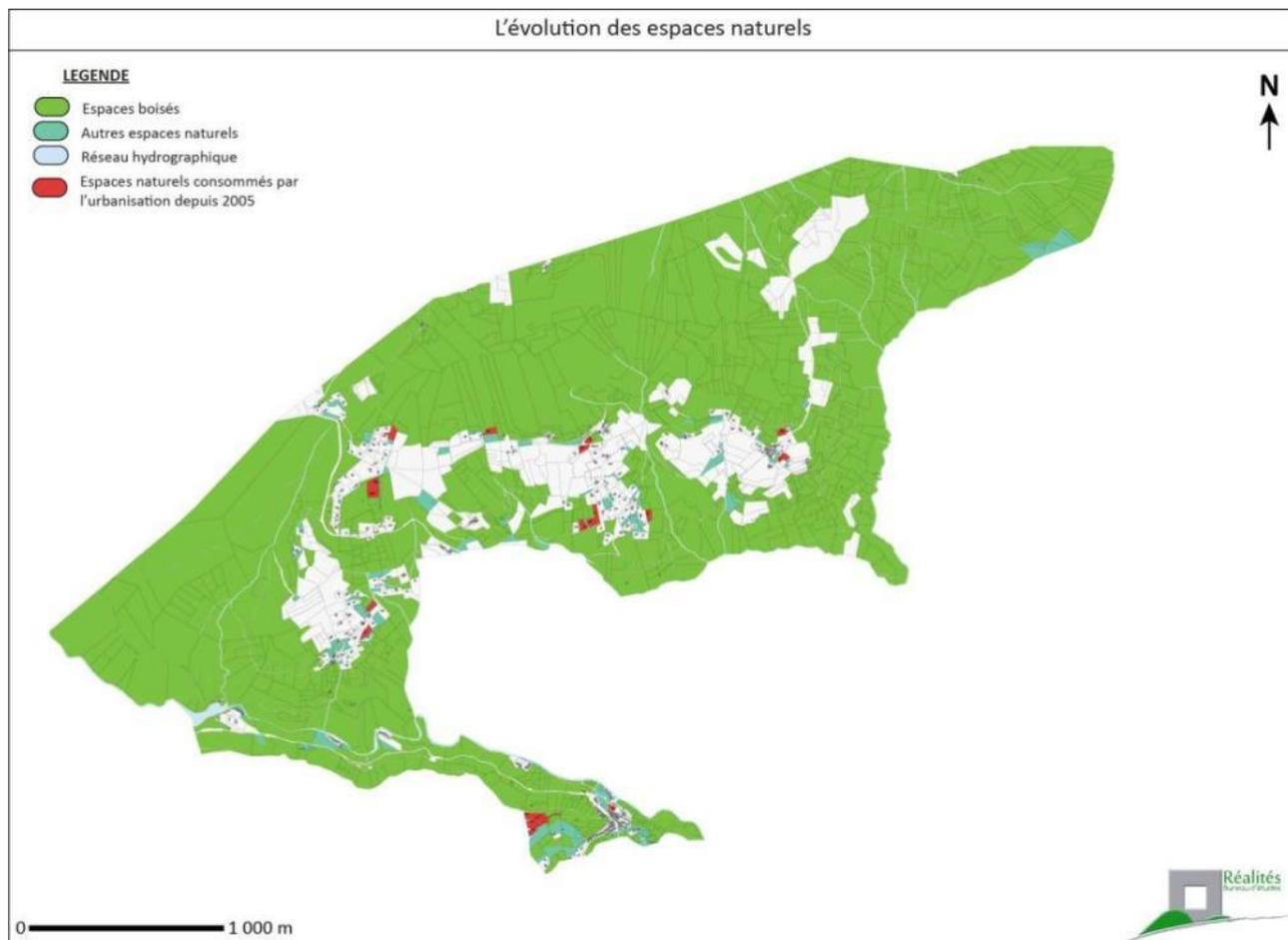
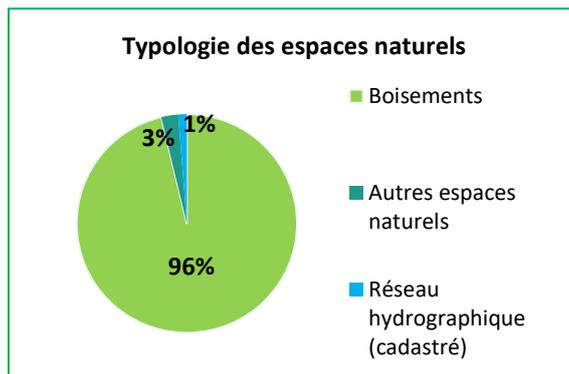
Ils comprennent :

- les étangs, les fossés, les cours d'eau et leurs ripisylves,
- les boisements,
- les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, lots libres...).

Ils occupent l'essentiel des espaces non urbanisés, en pente.

Evolution foncière :

- 4,09 ha consommé par l'urbanisation depuis 2005,
- Majoritairement en prolongement des espaces bâtis.



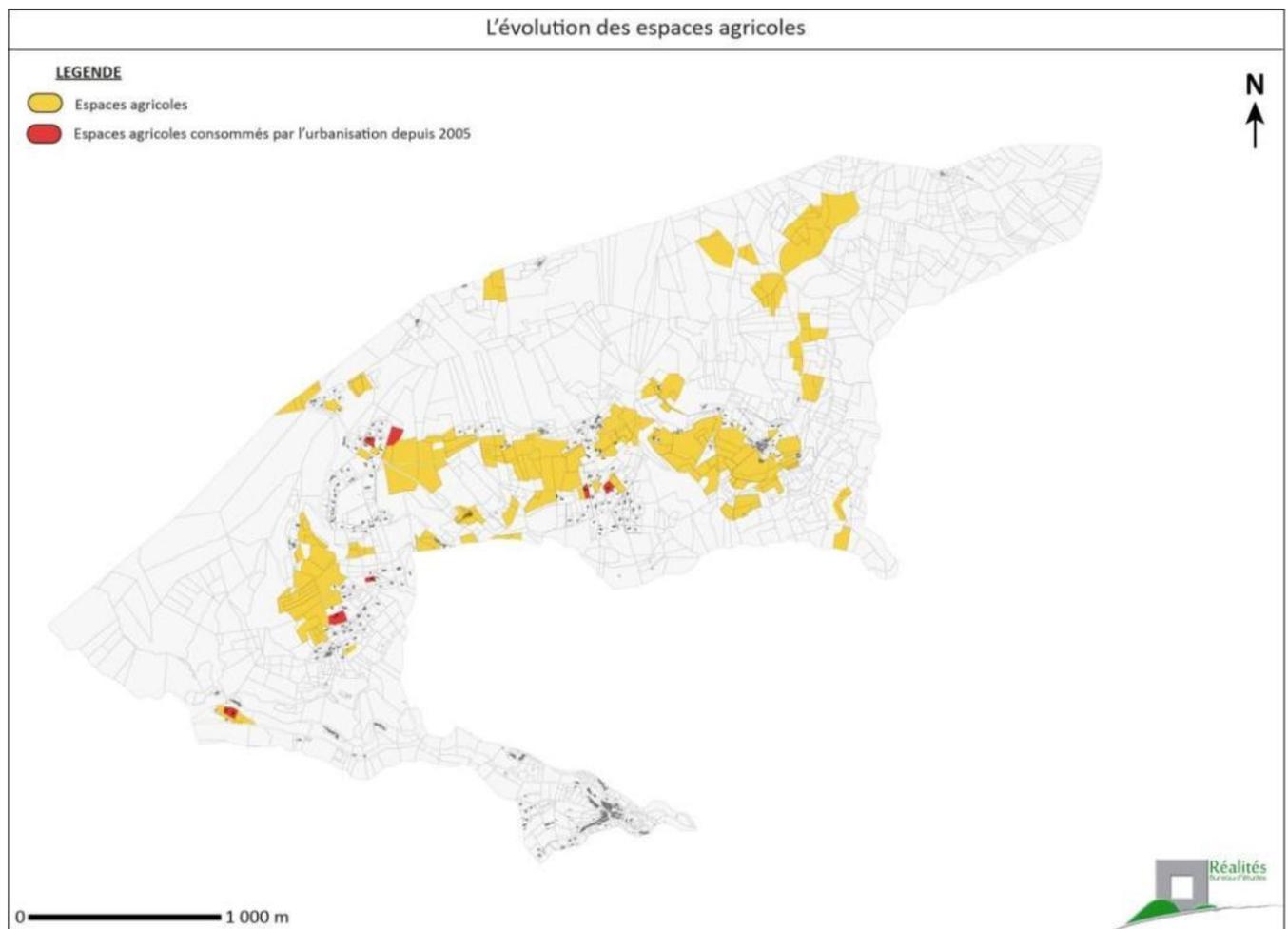
Les espaces agricoles

Les terres agricoles s'étendent sur 86,7 ha (surface estimée via les données PAC 2015 et la photographie aérienne) soit 11 % du territoire. 70% de ces terres, soit 61,07 ha sont déclarées à la PAC 2015.

Elles occupent les quelques replats du territoire non urbanisés et sont dominées par les prairies permanentes. Elles se situent en majorité au centre du territoire.

Evolution foncière :

- 2,05 ha urbanisés depuis 2005,
 - Consommation foncière à vocation d'habitat,
 - En réduisant les espaces agricoles et engendrant des contraintes, la consommation foncière fragilise l'agriculture.
- Il s'agit de réduire la consommation d'espaces agricoles, notamment ceux présentant le plus d'enjeu, en favorisant un recentrage de l'urbanisation, par mobilisation prioritaire de dents creuses.



- L'enjeu principal réside dans la préservation des espaces agricoles ayant connu une forte diminution. L'urbanisation de certains espaces, considérés comme « naturels » mais imbriqués dans l'enveloppe urbaine et associés au tissu urbain (lot libre, parcelle de jardin, ...) sera à étudier au regard des enjeux, dans une logique de recentrage sur les enveloppes déjà urbanisées.

Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés occupent 7% du territoire, soit 60,4 ha.

Ce sont des espaces construits/aménagés qui comprennent les espaces bâtis, la voirie et la carrière (1,5 ha).

L'urbanisation se situe sur les replats du territoire avec le Bourg et ses extensions et quelques hameaux.

Evolution des espaces agricoles et naturels et localisation de leur consommation par rapport à l'enveloppe urbaine de 2005				
	Surface en 2005	Surface en 2015	Variation 2005-2015	Evolution
Espaces naturels	675,29 ha	671,20 ha	- 4,09 ha	- 0,6 %
Surface consommée par l'urbanisation			- 4,09 ha	
Espaces agricoles	92,60 ha	88,75 ha	- 3,85 ha	- 4,15 %
Surface consommée par l'urbanisation			- 2,05 ha	
Surface ayant évoluée en espace naturel*			- 1,8 ha	

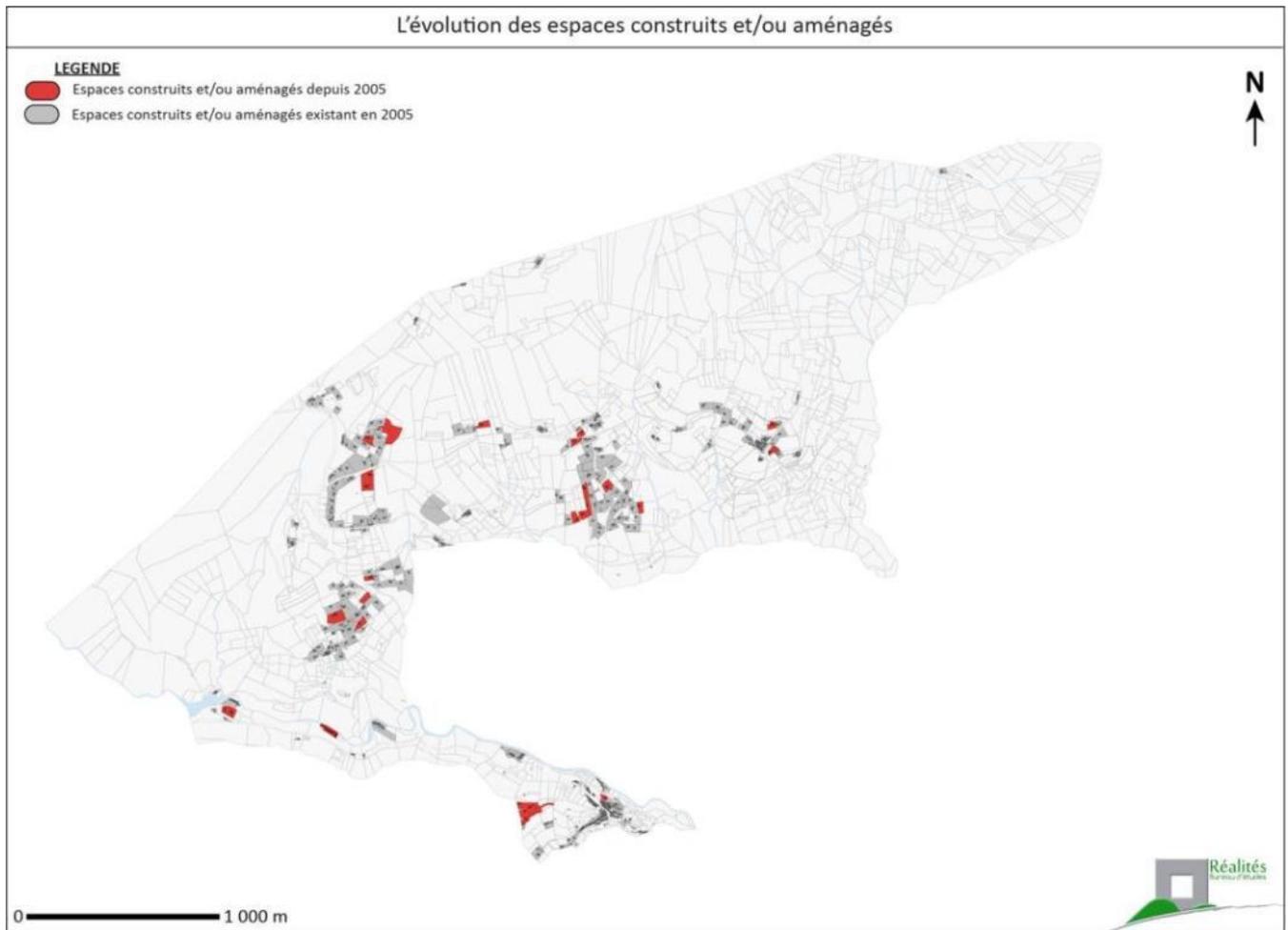
3.2 L'analyse de la consommation foncière

Méthodologie

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2005, s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période 2005-2015 (10 années) et s'accompagnant d'une consommation de foncier libre.

Dynamique générale 2005-2015 :

- Environ 6,1 ha mobilisés,
- Dont 5,8 ha pour de l'habitat,
- Rythme moyen de 0,58 ha de foncier neuf consommé par an pour de l'habitat,
- Egalement quelques constructions économiques (0,3 ha),
- Espaces aménagés et construits majoritairement sur des espaces à caractère naturel.



Sur la même période 35 logements ont été créés. La densité bâtie moyenne est donc de 6 logements à l'hectare en moyenne.

- Enjeux :
 - Réduction de la consommation foncière en envisageant une densité supérieure,
 - Recentrage de l'urbanisation sur les secteurs déjà urbanisés et mobilisation prioritaires des dents creuses.

CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS (ART R.151-1 DU CODE DE L'URBANISME)

1 LES BESOINS EN LOGEMENTS

L'enveloppe constructible telle qu'elle est définie dans le PLU de la commune de Lyas présente un certain nombre de disponibilités foncières sous la forme de parcelles aujourd'hui non construites. Les simulations ont été mises à jour avec les derniers chiffres Insee de 2015 parus en juillet 2018.

1.1 Evaluation des besoins en logements

La zone constructible du PLU de la commune de Lyas permet de répondre aux objectifs démographiques et aux besoins en habitat. Le besoin en logements intègre le desserrement des ménages mais également au projet d'accueil de nouveaux ménages.

année	2015	2029
variable	596	648
taux d'accroissement annuel	0,60%	

L'objectif démographique envisagé s'inscrit dans une volonté de maintenir une dynamique communale mais de façon maîtrisée afin d'assurer une cohérence avec la politique intercommunale de l'habitat. Ainsi, le taux de croissance retenu pour la prochaine décennie est de +0,6% par an.

Cela représente une population théorique de 648 habitants à l'échéance du PLU, soit 2029.

Le calcul du besoin en logements, pour répondre à cet objectif démographique, a été réalisé selon la méthodologie utilisée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Détail du calcul :

Population 2015	596	Taille ménages 2015	2,2	Nbre ménages 2015	271
Population 2029	648	Taille ménages 2029	2,1	Nbre ménages 2029	284
Hbt supplémentaires	52				

Desserrement des ménages	13
Pour hbts supplémentaires	25
renouvellement urbain	4
remise sur marché de LV et RS	3
Point mort (Desserrement+nouveaux habitants-remise sur le marché de logements vacants et renouvellement urbain)	31

Besoins en logements nouveaux total d'ici 2029	38
logements consommant du foncier	31
logements déjà réalisés	3
Reste à réaliser	28
besoins fonciers en hectare	
Densité 12 logts/ha	2,3

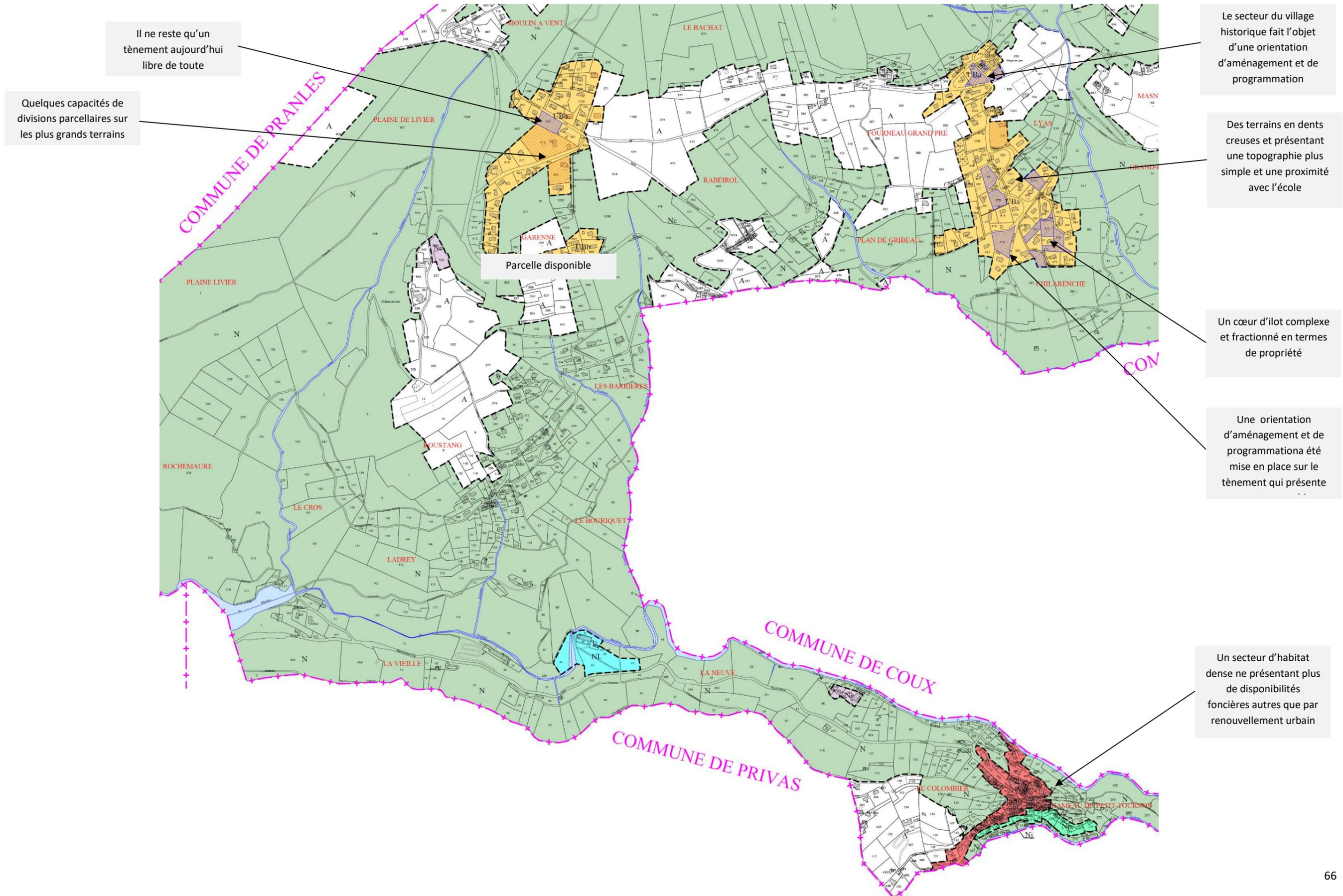
Déduction faite des opérations déjà réalisées depuis le début de la période (logements réalisés entre 2015 jusqu'en 2018 inclus), il resterait un besoin pour **28 logements sur foncier neuf à l'échéance 2029**.

Dans un objectif de modération de la consommation foncière, le projet communal affiche la volonté de tendre vers des opérations présentant une densité moyenne de 12 logements à l'hectare. Il s'agit d'une moyenne dans la mesure où la densité sur d'éventuelles divisions parcellaires ou sur de petites dents creuses est difficilement maîtrisable. A contrario la mise en place d'OAP permet d'assurer une densité minimum plus importante pour atteindre les objectifs fixés.

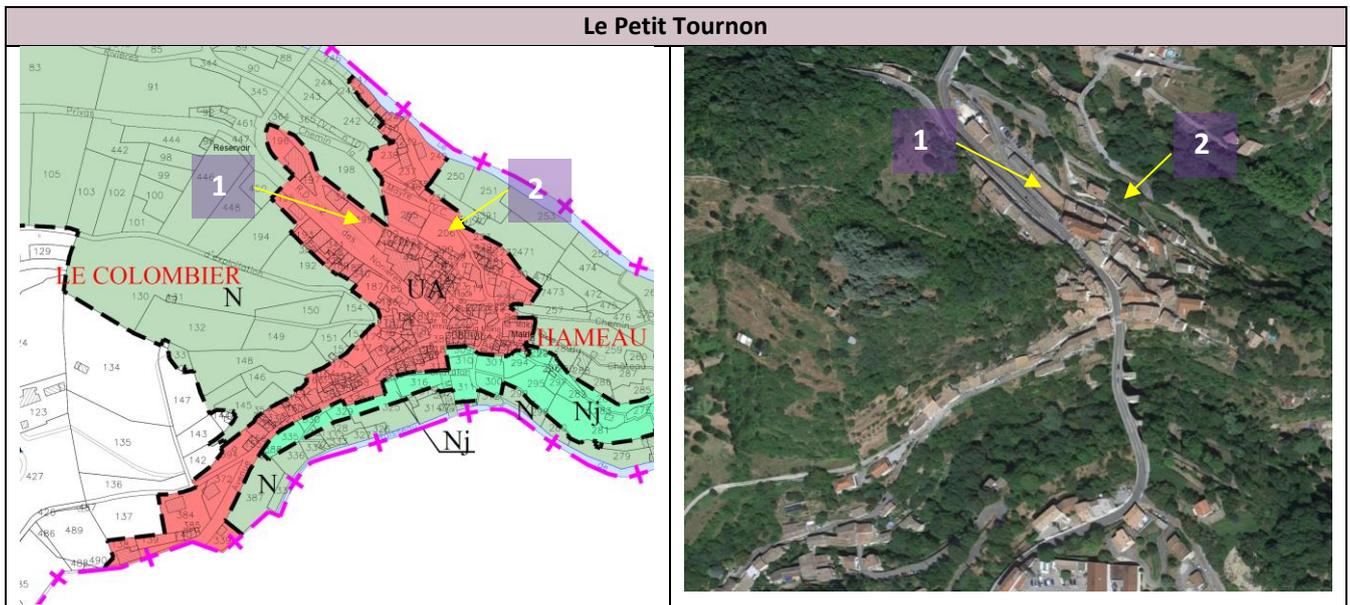
La densité moyenne de 12 logements à l'hectare représente une nette amélioration par rapport à la décennie précédente, au cours de laquelle elle n'a été que de 6 logements à l'hectare.

Les besoins fonciers pour mener à bien les objectifs du PLU correspondraient à une surface d'environ 2,3 hectares avec une densité de 12 logements à l'hectare et sans aucune rétention foncière.

1.2 Analyse des disponibilités foncières



Toutes les parcelles non construites ne sont pas identifiées comme des disponibilités foncières permettant une densification de l'enveloppe urbaine. Certaines peuvent être des espaces publics, des espaces verts, des espaces privés au sein du tissu urbain présentant des difficultés spécifiques comme un manque d'accessibilité.

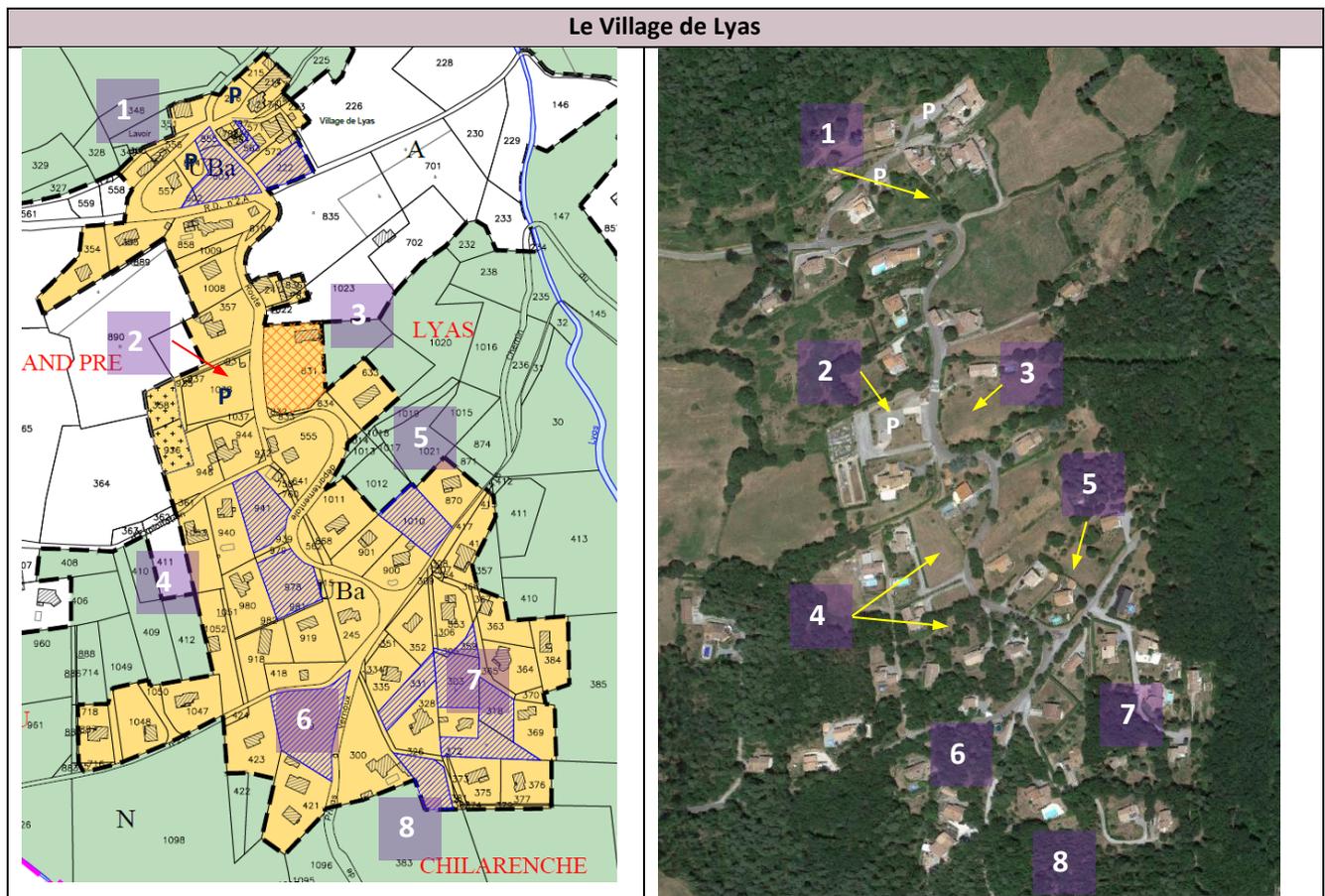


Les parcelles aujourd'hui non bâties et disponibles sur le secteur du Petit Tournon, sont extrêmement rares. Le tissu bâti est très dense et les espaces libres, de petites dimensions, ne sont pas accessibles depuis les voies (arrière des constructions).

1 – Cette parcelle est une parcelle communale. Le bâtiment existant, et visible sur l'ouest de la parcelle, sert de dépôt et d'atelier communal. La parcelle n'a aucun accès si ce n'est par la partie construite accueillant l'atelier communal. Cette parcelle présente un potentiel intéressant dans le cadre d'une véritable opération de renouvellement urbain. La maîtrise foncière par la collectivité permettra d'envisager une opération globale intégrant le bâti existant.

2 – La seconde parcelle présente plusieurs difficultés. L'accès se fait par la parcelle bâtie à l'ouest du terrain. Le fort dénivelé ne permet pas d'envisager un accès sur la voie publique, le talus étant de hauteur importante. Le terrain est organisé en terrasses successives, comme le reste du Petit Tournon. Le dénivelé entre deux terrasses est important.





1 - Le cœur historique du village de Lyas accueille encore des parcelles disponibles de petites dimensions. L'ensemble fait l'objet d'une OAP. Les parcelles non bâties qui ne sont pas des disponibilités foncières correspondent à des espaces publics (P).

2 - Cette grande parcelle à l'est du cimetière est aménagée en espace public avec espace de stationnement et aire de jeux, sanitaires et mobilier urbain.

3 - Le site 3 correspond à une grande parcelle aujourd'hui occupée par une habitation. La taille de la parcelle offre des possibilités de division et une topographie adaptée. C'est la raison pour laquelle une partie a été considérée comme disponible.



4 - Parmi les disponibilités foncières, deux parcelles sont aujourd'hui disponibles et entièrement desservies. Elles représentent un potentiel de densification facilement mobilisable.

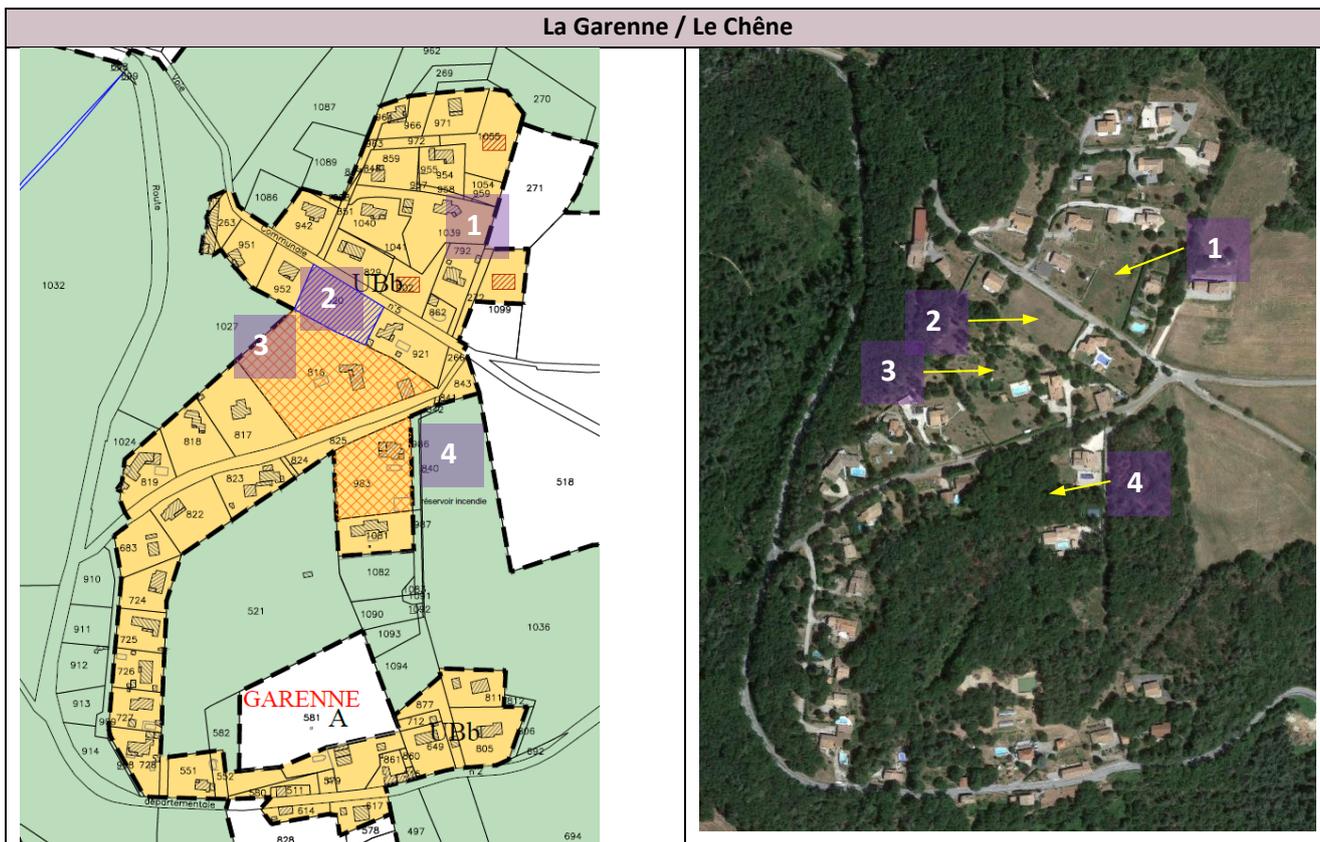
5 - La parcelle sur le secteur 5 présente également des atouts en termes de densification bâtie. Le terrain est plat et bien localisé entre deux parcelles construites.

6 - Le secteur 6 fait l'objet d'une OAP de manière à organiser la densification.

7 - Le secteur 7 correspond à un ensemble de parcelles aujourd'hui non bâties. Cependant la propriété de ce foncier est répartie entre plusieurs propriétaires et certains tènements présentent de réelles difficultés de mobilisation du foncier (que cela soit en termes d'accessibilité, voire de capacité des propriétaires à réaliser une opération). Si ces surfaces apparaissent comme disponibles, elles présentent cependant des difficultés qui pourraient restreindre fortement la densification de ce secteur.

8 - Le secteur 8 est une petite parcelle comprise entre des tènements construits. Elle est desservie en voirie et réseaux. La densification restera limitée en raison de la nature du terrain. Un affleurement rocheux occupe une partie de la parcelle et ne permet pas d'envisager plusieurs constructions.

La Garenne / Le Chêne



1 - Une autorisation d'urbanisme a été accordée sur la parcelle apparaissant comme non construite. Une maison d'habitation est en cours de construction.

2 - Cette parcelle non bâtie est un terrain plat en bordure de voirie pouvant accueillir plusieurs constructions. Elle présente des capacités intéressantes de densification.

3 - La parcelle identifiée est construite et occupée. Cependant, sa superficie en fait un terrain qui pourrait être divisé à l'avenir.

4 - Cette parcelle, de taille moins importante que la précédente, accueille une construction en bordure est du terrain. Le restant de la parcelle est aujourd'hui inoccupé et sa taille pourrait permettre une division foncière.

1.3 Les capacités de construction par densification ou de mutation en zone U

Capacités maximales de production			
Zone concernée	Surface en hectare	Densité moyenne	Nb potentiel de logements
UA disponibilités foncières	0		3 logements en remise sur le marché de logements vacants 4 logements en renouvellement urbain
UBa disponibilités foncières	1,89	12	23
capacité en division parcellaire (0,36 ha)	0,1		1
UBb Disponibilités foncières	0,25	12	3
capacité en division parcellaire (1,30 ha)	0,3		3
Capacité potentielle totale de densification et de mutation dans le PLU	1,99 + 0,55 soit 2,54 ha		26 sur foncier neuf 4 en division parcellaire 4 en renouvellement urbain 3 remises sur le marché de logements vacants Soit 37 logements au total

Les changements de destination ont également été très limités. Un seul bâtiment est identifié comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLU sur le hameau du Roure.

Pour mémoire le calcul des besoins en logements faisait état d'un besoin de 38 logements au total sur 2015/2029. Déduction faite des logements réalisés entre 2015 et 2018 (3), il reste à réaliser :

- 28 logements sur du foncier neuf et
 - 7 en renouvellement urbain et remise sur le marché de logements vacants
- Soit 35 logements au total

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis répondent potentiellement aux besoins en logements pour la prochaine décennie. Le potentiel maximum est légèrement supérieur puisqu'il serait possible de réaliser 2 logements de plus que les objectifs au sein du PLU ainsi qu'un changement de destination.

Il s'agit bien d'un maximum car il n'a pas été tenu compte des phénomènes de rétention en particulier en ce qui concerne les divisions parcellaires, voire de certaines parcelles au sein de l'enveloppe urbaine.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES (ART R.151-3 DU CODE DE L'URBANISME)

Le PLU doit être compatible ou bien doit prendre en considération les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L122-4 du code de l'environnement. Il s'agit entre autres des DTA, des SCoT, des SDAGE, des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), des Schémas Départementaux des Carrières (SDC), des Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE) et des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document voire qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation. Ainsi un PLU est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

1 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION URBAINE

1.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche

Le SCOT a été prescrit par délibération du Syndicat le 1^{er} octobre 2015

Les études sont en cours et il n'y a pas aujourd'hui de document d'orientation et d'objectif auquel se référer.

1.2 Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Le PLH de la CAPCA est en cours d'étude. Il devrait être approuvé au cours de l'année 2019.

Le PLU a été travaillé en intégrant l'avancée des études.

2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

2.1 Le SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC). Le document, approuvé le 20 novembre 2015, a été défini pour une nouvelle durée de six années de 2016 à 2021.

Conformément à la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, le SDAGE a défini un plan de gestion avec des objectifs tant qualitatif que quantitatif. Le SDAGE intègre également la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de décembre 2006.

Le SDAGE vise principalement à :

- Lutter contre la pollution des milieux aquatiques
- Garantir une bonne qualité de l'eau
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables
- S'investir dans la gestion des risques
- Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.

Lyas est concernée par les objectifs de la masse d'eau de la Rive droite du Rhône Aval (sous bassin « Ouvèze-Payre-Lavézon » avec un objectif de bon état en 2015 en amont de Privas et 2021 (ou 2027) en aval. Une mesure

complémentaire concerne plus particulièrement le sous bassin, il s'agit de la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée s'articule autour de 8 grandes orientations fondamentales, cependant le PLU interagit seulement avec certaines d'entre elles :

- **S'adapter aux effets du changement climatique**

Le changement climatique aura des impacts généraux qui se constateront sur le territoire communal : accroissement des besoins en eau, une augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas naturels, la modification progressive des écosystèmes etc...

Le PLU, en favorisant une urbanisation des dents creuses dans les zones UA et UBa, secteurs desservis en assainissement collectif, renforce la densité des secteurs déjà bâtis, favorise les modes doux et une optimisation des transports alternatifs à la voiture individuelle. Cela participe à l'adaptation au changement climatique.

La création de nouveaux logements en 2018 implique le respect de normes énergétiques grandissantes et également nettement améliorées par rapport au bâti plus ancien.

- **Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.**

Le PLU met en œuvre des outils ayant pour objectif de limiter fortement la dégradation des milieux aquatiques.

A ce titre les zones et secteurs humides ont été protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

La mise en place d'un zonage N naturel le long du réseau hydrographique représente une protection supplémentaire qui participera à la préservation de la qualité des cours d'eau.

Les choix d'urbanisation pour les années à venir tiennent également compte de la non dégradation et de la préservation des milieux aquatiques. Certains secteurs accueillant une urbanisation sous forme de hameaux historiques ou d'habitat récent peu dense, non raccordés à l'assainissement collectif, ne seront pas densifiés lorsqu'ils se localisent en amont de secteurs naturels stratégiques pour les milieux aquatiques. C'est notamment le cas des secteurs du Roure en amont du Ravin de l'Ubac, de Ladreyt et du col du Moulin à Vent en amont de la vallée du Mézayon.

- **Lutter contre les pollutions**

Le règlement du PLU précise les conditions de rejet des eaux usées et des eaux pluviales afin de préserver les milieux récepteurs. Les ouvrages d'épuration, dont dépend la commune de Lyas, offrent encore des capacités nominales pour permettre l'accueil de nouvelles populations.

En privilégiant la densification d'enveloppes urbaines identifiées et déjà desservies par les réseaux d'assainissement collectif (zones UA et UBa), le PLU assure un traitement des eaux usées. Un secteur non raccordé permet une densification (le Chêne/la Garenne). Sa localisation sur un secteur de topographie moins accidentée et dont le sol présente une meilleure adaptation à l'assainissement autonome.

- **Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

Le PLU prend en compte les différentes sensibilités environnementales liées à l'eau : préservation des abords de cours d'eau et des zones humides quelle que soit leur typologie.

- **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée un réseau en capacité d'accueillir des habitations supplémentaires.

Les perspectives de développement urbain définies dans le PLU sont en adéquation avec la capacité de production du Syndicat. Le PLU reste dimensionné de façon très raisonnable en termes d'accueil de nouvelles constructions et de développement démographique. Il permet de densifier des enveloppes existantes et sans extension. La capacité en eau potable permet de répondre aux objectifs de développement affichés dans le projet communal. Le projet reste limité et ne peut être augmenté sans que les difficultés liées à la pression de l'eau ne trouvent des solutions.

En privilégiant la densification d'enveloppes urbaines identifiées et déjà desservies par les réseaux d'adduction en eau potable existants, le PLU limite l'investissement public lié à l'extension des réseaux et au mitage.

- **Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau**

La commune de Lyas n'est pas soumise à un risque inondation lié à des crues. L'objectif a été de prévenir les inondations par ruissellement, en particulier lors d'épisodes pluvieux de type cévenols.

Le règlement du PLU mentionne que les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

Le règlement du PLU impose de préserver un pourcentage de surfaces non imperméabilisées et végétalisées sur toutes les parcelles en zone urbaine pavillonnaire en appliquant un coefficient de « pleine terre » variable selon la superficie des parcelles. Il est également demandé d'absorber en priorité les eaux pluviales sur le tènement par infiltration ou de les diriger vers un exutoire désigné par l'autorité compétente en cas d'impossibilité d'infiltration. Pour toute opération intégrant plusieurs constructions, il est demandé des dispositifs de régulation à l'échelle du tènement pour une gestion collective des eaux pluviales. Pour la gestion à la parcelle, l'infiltration doit être privilégiée par tout moyen adapté. Les zones humides identifiées au plan de zonage sont préservées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Leur rôle régulateur en termes de ruissellement et d'infiltration est ainsi préservé.

Ce sont autant de mesure qui permettront de limiter le niveau d'aléa inondation en aval.

Le PLU n'aura pas directement d'interaction avec les autres orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité, intégrer les dimensions sociales et économiques de la mise en œuvre des objectifs environnementaux et renforcer la gestion locale de l'eau.

Le PLU est compatible avec les orientations définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Lyas est concernée par la masse d'eau 6507 : Formations liasiques et triasiques de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze.

Lyas n'est concernée par aucune masse d'eau superficielle en relation avec la masse d'eau souterraine.

2.2 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée

Le PGRI a fait l'objet d'un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015. Il traite de la protection des personnes et des biens pour la période 2016-2021. Il définit des Territoires à Risque Important (TRI) avec des objectifs adaptés. La commune de Lyas n'appartient pas à un périmètre de TRI.

Cinq grands objectifs de gestion des risques inondation ont été fixés, eux-mêmes déclinés en objectifs et dispositions.

Synthèse des dispositions du PGRI communes aux TRI		
Grand objectif	Objectif	Disposition
GO 1 Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	<i>Réduire la vulnérabilité des territoires</i>	D 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales
		D 1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
GO 2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	<i>Agir sur les capacités d'écoulement</i>	D 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
	<i>Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</i>	D 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
		D 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
GO 3 Améliorer la résilience des territoires exposés	<i>Agir sur la surveillance et l'alerte</i>	D 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations
	<i>Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</i>	D 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales
		D 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales
	<i>Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</i>	D 3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales
GO 4 Organiser les acteurs et les compétences	<i>Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques</i>	D 3-14 Développer la culture du risque
		D 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI
		D 4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieu
	<i>Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »</i>	D 4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
GO 5 Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<i>Développer la connaissance sur les risques d'inondation</i>	D 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
		D 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
	<i>Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future</i>	D 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

Le PLU de la commune de Lyas apporte des réponses plus particulièrement sur les deux premiers objectifs. Les objectifs 4 et 5 ne relèvent pas directement d'un document d'urbanisme mais de la mise en synergie des acteurs concernés et des études techniques sur la connaissance du risque et de ses incidences.

Concernant l'objectif GO 1, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire

Le zonage a été travaillé de manière à réduire l'exposition des biens et des personnes en éloignant les zones constructibles des cours d'eau. Le règlement intègre cette notion en demandant une distance par rapport aux cours d'eau et talwegs.

Concernant l'objectif GO 2, il s'agit d'augmenter la sécurité des personnes et des biens

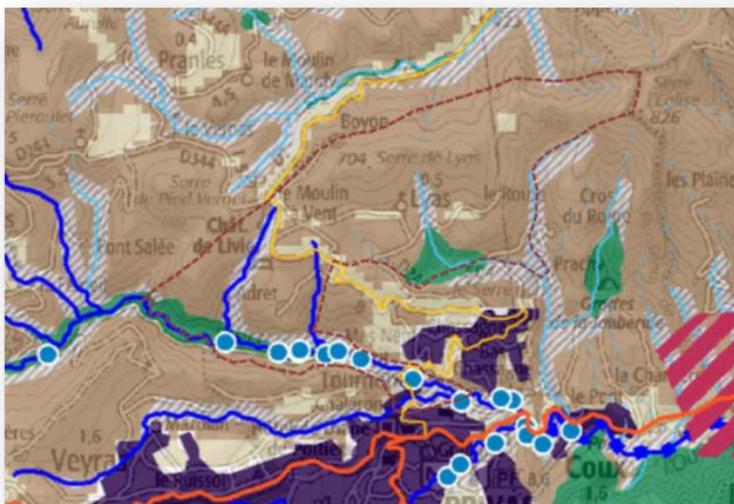
Le PLU agit notamment sur la gestion des eaux pluviales et par conséquent sur le risque torrentiel. Le zonage préserve une trame bleue se traduisant par l'identification et la protection des zones humides en lui associant des prescriptions réglementaires. Cela permet notamment de favoriser la rétention dynamique des écoulements par la non intervention sur la nature de ces terrains.

Le règlement du PLU agit également en amont par le biais du règlement en permettant de conserver des capacités d'infiltration sur les parcelles lors de la construction et des règles de gestion des eaux pluviales. L'objectif est de prévenir les incidences des inondations par une gestion en amont, et cela même si le territoire n'est pas directement concerné par le risque inondation.

2.3 Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique vise à définir les trames vertes et bleues à l'échelle régionale, les espaces ressources ainsi que les couloirs qui les relie. Le document a été approuvé en Juillet 2014. Il comporte huit enjeux complémentaires :

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la trame verte et bleue
- La mise en valeur et la préservation des espaces d'interface
- L'abandon des terres agricoles les moins productives
- La banalisation des structures éco-paysagères agricoles et forestières
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité



La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver
Lac d'Annecy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Réservoirs de biodiversité :

- Objectif associé : à préserver ou à remettre

Corridors d'importance régionale :

- | Fuseaux | Axes | Objectif associé : |
|---------|------|--------------------------|
| | | - à préserver |
| | | - à remettre en bon état |

Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

Infrastructures ferroviaires

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :

- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées
Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

Sur LYAS, le SRCE met en avant des réservoirs de biodiversité au Sud du Village de Lyas et le long du Mézayon en amont du Petit Tournon. Les deux cours d'eau principaux (le Mézayon et le Charalon) sont identifiés en tant que trame bleue à préserver. Quelques obstacles à l'écoulement des eaux sont mentionnés concernant le Mézayon.

De façon générale, le territoire communal est un territoire perméable pour la faune, toutefois certains secteurs apparaissent comme ayant une perméabilité moyenne. Il s'agit des secteurs localisés le long de la D2 secteur de la Garenne, chemin de Lyas et chemin du Roure. On peut attribuer cette moindre perméabilité à la présence de secteurs d'habitat et de voies de communication.

Les orientations du SRCE impliquent que le PLU traduise la préservation des éléments identifiés par des outils réglementaires et cartographiques.

Les réservoirs de biodiversité, dans le PLU de Lyas, font l'objet d'un zonage N et sont repérés par une trame spécifique comme réservoir écologique préservé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme permettant de les préserver plus fortement. Le règlement associé à la zone N naturelle et forestière permet la valorisation du patrimoine bâti existant mais pas sa densification.

Les abords des cours d'eau à préserver font l'objet d'un zonage N et le PLU protège les espaces de bon fonctionnement de ces cours d'eau par la mise en place d'une trame spécifique afin de préserver les zones humides associées au titre de l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme.

Enfin, le PLU, en favorisant une urbanisation des dents creuses dans les zones UA et UB, garantit le maintien des espaces de perméabilité du territoire communal.

Sur les espaces de perméabilité, la logique appliquée dans le PLU a été de préserver les principaux boisements en zone naturelle et forestière N. Les terres agricoles constituent une plus petite partie de ces milieux et relèvent de la zone agricole.

2.4 Schéma Régional Climat-Air-Énergie

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Rhône-Alpes a été approuvé en avril 2014. Il définit les orientations régionales sur la période 2020/2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique :

- **Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement du territoire.**

Le PLU permettra de densifier les espaces à urbaniser en proposant des formes urbaines moins consommatrices de foncier. Les logements prévus présenteront des performances énergétiques optimales au titre de la réglementation thermique en vigueur.

- **Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air.**

La commune de LYAS est une commune rurale et péri-urbaine dont les actifs travaillent majoritairement dans le pôle d'emplois de proximité du bassin de vie de Privas. La voiture individuelle est le principal mode de transport des actifs du territoire du fait de la faiblesse de l'offre de transports en commun.

L'augmentation de la population prévue par le PLU se traduira par une augmentation de l'utilisation de la voiture. Cependant le PLU prévoit la densification des enveloppes urbaines existantes pour améliorer la mobilité des courtes distances. On retrouve également des chemins à préserver identifiés au titre de l'article L 151-38 du Code de l'urbanisme. Ces chemins permettent la liaison modes actifs entre les différents secteurs d'habitat du territoire et notamment en direction de l'école.

Un emplacement mis en place sur le secteur du Moulin à vent permettra d'aménager un espace dédié aux déplacements alternatifs à la voiture individuelle : covoiturage, auto-partage avec voiture électrique, transports en commun.

- **Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergie.**

Le PLU ne détermine pas d'objectifs quantitatifs de réhabilitation. Cependant le PADD affiche un objectif de remise sur le marché d'environ 10% des logements vacants, soit 3 remises sur le marché, et une volonté de créer un contexte favorable à la réhabilitation du parc de logements.

- **Développer les énergies renouvelables.**

Le règlement du PLU permet l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables à condition d'être intégrés de façon harmonieuse à la construction et à ne pas présenter de nuisances. Les panneaux solaires doivent être intégrés dans la composition architecturale d'ensemble de la construction et notamment la pente de la toiture dans le cas où ils sont posés en toiture. Concernant les installations au sol, celles-ci sont limitées en surface et hauteur pour des raisons paysagères.

En zone agricole les fermes photovoltaïques au sol sont interdites de manière à préserver le foncier pour l'activité agricole et de manière à privilégier les installations en toiture.

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'interaction avec les autres orientations du SRCAE de Rhône-Alpes.

Pour mémoire le schéma régional éolien (SRE) a été annulé en Août 2015.

2.5 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La commune n'est concernée par aucun PPA.

2.6 Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Rhône-Alpes

Le plan régional santé environnement 2 (PRSE2) 2011-2014 est arrivé à terme, un PRSE 3 sera élaboré prochainement. L'élaboration du PLU n'a aucun impact sur le PRSE.

2.7 Prise en compte du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de Rhône-Alpes :

La surface agricole définie dans le PLU correspond aux surfaces agricoles actuelles mais également potentiellement intéressantes :

Les terres agricoles s'étendent sur 86,7 ha (surface estimée via les données PAC 2015 et la photographie aérienne) soit 11 % du territoire. 70% de ces terres, soit 61,07 ha étaient déclarées à la PAC 2015.

Elles occupent les quelques replats du territoire non urbanisés et sont dominées par les prairies permanentes. Elles se situent en majorité au centre du territoire.

Evolution foncière :

- 2,05 ha urbanisés depuis 2005,
- Consommation foncière à vocation d'habitat,
- En réduisant les espaces agricoles et engendrant des contraintes, la consommation foncière fragilise l'agriculture.

Il s'agit de réduire la consommation d'espaces agricoles, notamment ceux présentant le plus d'enjeux, en favorisant un recentrage de l'urbanisation, par mobilisation prioritaire de dents creuses.

Ainsi, le nouveau PLU traduit bien une volonté de gestion économe du foncier agricole en accord avec le PRAD.

2.8 Schéma départemental des carrières de l'Ardèche

Ce schéma instauré par l'article L 515-3 du Code de l'Environnement a pour objectif de fixer les orientations concernant la politique de gestion des matériaux de carrières (production, consommation...). Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ardèche, approuvé par arrêté préfectoral du 3 février 2005, ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une révision.

▪ **Analyse de la situation lors de l'établissement du SDC (approuvé en 2005)**

- **Production**

Entre 1982 et 1995, la production de granulats dans le département de l'Ardèche est de 1 million de tonnes par an en moyenne. En 1995, la part des matériaux dans la consommation des granulats est :

- 26% en alluvionnaires,
- 60% en calcaires,
- 13% en éruptifs,
- 1% en autres sables.

- **Consommation**

La consommation globale du département s'établissait à 1,7 Mt de granulats en 1995, soit une moyenne de 6,2 tonnes par habitant (moyenne nationale 6,5 t/hab). La consommation est en progression de 21% par rapport à 1984. Ces matériaux sont utilisés en bétons hydrauliques (33 %), en produits hydrocarbonés (6 %) et autres emplois (61%).

- **Importation**

Le département de l'Ardèche est importateur de granulats : le déficit s'établissait à 290.000 tonnes en 1995.

- **Inventaire des ressources**

Les sables et graviers constituent une ressource importante pour le département. Ils proviennent de gisements « en nappe » ou « hors nappe » et aussi de l'entretien du cours du Rhône.

Le calcaire forme la première ressource en matériaux exploitée dans le département. La plupart des gisements sont situés dans la moitié sud du département ou dans la moyenne vallée de l'Ardèche.

- **Zones à enjeux environnementaux à protéger**

Le Schéma Départemental des Carrières a identifié des espaces à enjeux environnementaux couverts par une réglementation au titre de l'environnement ou qui devraient en bénéficier. Il prend également en compte les grandes orientations du SDAGE et prendra en compte les objectifs du SAGE de l'Ardèche.

L'ensemble des enjeux répertoriés sont regroupés en trois catégories :

Classe 1 : interdiction réglementaire ou découlant de règlements particuliers

Cette classe comprend les espaces bénéficiant d'une protection juridique forte, au sein desquels l'exploitation des carrières est interdite.

Cette interdiction pourra être explicite dans le texte juridique portant protection (interdiction réglementaire à caractère national ou interdiction découlant de règlements particuliers), ou se déduire de celui-ci (interdiction indirecte).

Classe 2 : sensibilité très forte

Cette classe comprend les espaces présentant un intérêt patrimonial et une fragilité environnementale majeure, concernés par des mesures de protection, des inventaires scientifiques, ou d'autres démarches visant à signaler leur valeur patrimoniale.

Des ouvertures de carrières peuvent y être autorisées sous réserve que l'étude d'impact démontre que le projet n'obère en rien l'intérêt du site : en particulier, des prescriptions particulières très strictes pourront y être demandées.

Classe 3 : zones particulières

Cette classe comprend des espaces de grande sensibilité environnementale.

Les autorisations de carrières dans ces zones feront l'objet de prescriptions particulières adaptées au niveau d'intérêt et de fragilité du site.

La commune de LYAS est identifiée au sein de deux secteurs concernés par :

- Une zone hétérogène de métamorphites (gneiss, micaschistes) sur la partie Nord,
- Une zone à préjugé favorable de grès, quartzite, conglomérat sur la partie Sud du territoire.

La carte des contraintes environnementales hiérarchise différents secteurs du territoire en trois classes :

- 1 : zone à interdiction réglementaire ou découlant de règlements particuliers ; correspondant au secteur de Boyon – Les Fays,
- 2 : zone à sensibilité très forte ; correspondant aux secteurs de biodiversité et d'éléments patrimoniaux,
- 3 : zones particulières ; correspondant au reste du territoire communal hormis le secteur du Petit Tournon qui ne relève d'aucune de ces trois typologies de zones.

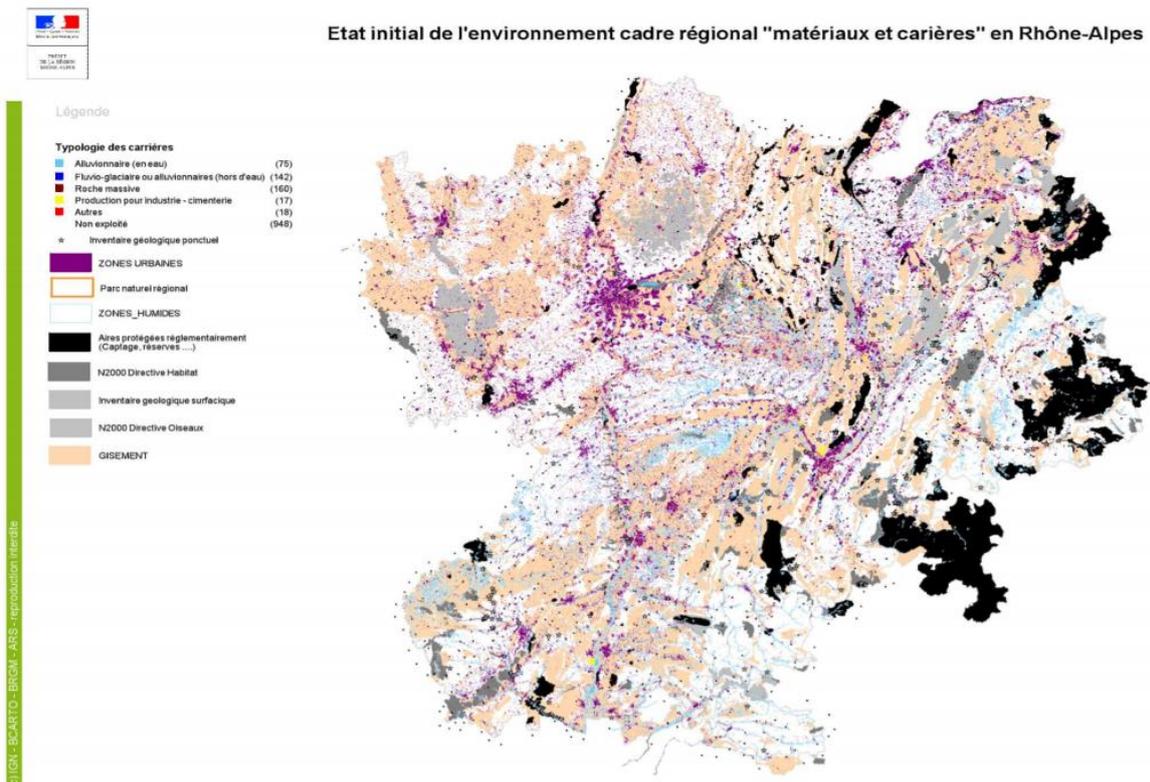
Le PLU, dans la zone N, identifie un secteur de valorisation de la ressource naturelle issue du sous-sol au titre de l'article R 151-34 du code de l'urbanisme. Ce secteur fait l'objet d'une trame spécifique Nc sur le plan de zonage, à l'intérieur de laquelle l'exploitation de carrière est autorisée.

La volonté communale est de formaliser ce secteur d'extraction de matériau présent historiquement et de petite dimension, sans permettre l'extension du périmètre d'exploitation, et, ainsi, préserver la richesse environnementale du territoire.

Département de l'Ardèche (07)	
Date d'approbation	Janvier 2005 (sur la base de données de 1995)
Principaux objectifs	<p>Rappel des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux, <i>Substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives et des matériaux recyclés</i> ➤ Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement, <i>Prise en compte des contraintes environnementales (3 classes)</i> <i>Protection des ressources en eau (éléments fortement développés : contraintes pour les exploitations dans les lits des cours d'eau, nappes alluviales mais aussi zones karstiques....)</i> ➤ Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés, <i>Notamment pour les carrières de plus de 300 000 t/an et en cas d'exportation hors de Drome-Ardèche.</i> ➤ Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, favoriser un réaménagement intégré des carrières
Principaux éléments de suivi et d'appréciation disponibles	<p>Etude économique UNICEM année 2006, 2008</p> <p>Contact : Contact : Unité territoriale de la DREAL de l'Ardèche</p>



Source : Cadre régional « matériaux et carrières » - Phase 1 : Bilan et évaluation des schémas départementaux des carrières de la région Rhône-Alpes



Source : Cadre régional « matériaux et carrières » - Document de synthèse – mars 2013

2.9 Plans de gestion et d'élimination des Déchets

Les Départements ont la compétence « planification des déchets non dangereux » pour l'ensemble des acteurs et sur l'ensemble de la chaîne (production, collecte, traitement).

Les communes ou les EPCI ont la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés.

Les services déconcentrés de l'Etat autorisent l'ouverture, réglementent l'exploitation et contrôlent les installations de traitement des déchets.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes) :

Cinq orientations principales ont été retenues :

- Prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires
- Améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée
- Favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement
- Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité (en envisageant notamment la création d'une ISDD)
- Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

Le Plan Interdépartemental Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND) Drôme-Ardèche

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales l'Etat a transféré aux Conseils départementaux la compétence « élaboration et révision et suivi des Plans Départementaux d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés » à compter du 1er janvier 2005.

Suite aux lois « Grenelle », le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés devient un Plan de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux.

Les Départements élaborent ce document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour la prévention et la gestion des déchets non dangereux pour les 12 ans à venir.

Le Départements de la Drôme et de l'Ardèche ont engagé, en étroite collaboration, la révision du Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et de son rapport environnemental, plus simplement « Plan déchets non dangereux 07-26 ».

Le Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Drôme et de l'Ardèche a été approuvé par le Conseil Régional en avril 2016. Il fixe des objectifs directeurs aux horizons 2021 et 2027 :

Prévention :
<i>Réduire la production individuelle d'ordures ménagères et assimilées de 20 % d'ici 2026 par rapport à 2010</i>
<i>Maîtriser les flux de déchets occasionnels et assimilés (apports en déchèteries + collectes au porte à porte)</i>
<i>Stabiliser (par habitant) les flux de déchets d'activités économiques (DAE) collectés par les opérateurs privés</i>
<i>Réduire la nocivité des déchets pour améliorer la qualité des composts</i>
Valorisation :
<i>Réduire la fraction organique contenue dans les ordures ménagères et assimilées</i>
<i>Augmenter les performances de collecte des recyclables secs</i>
<i>Augmenter la valorisation des déchets collectés en déchèterie</i>
<i>Maintenir le niveau actuel de valorisation des boues des collectivités</i>
<i>Respecter les objectifs réglementaires de 75 % de recyclage matière et organique des DAE et la hiérarchie des modes de traitement</i>

L'élaboration du PLU prend en compte le PIPGDND Drôme-Ardèche.

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) Drôme-Ardèche

Un premier plan interdépartemental d'élimination des déchets Drôme Ardèche (P.I.E.D), avait été approuvé par arrêté interpréfectoral après enquête publique le 21 décembre 1995. Il a été révisé et approuvé par le Conseil Général de la Drôme et de l'Ardèche, le 9 novembre 2005. Ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie,
- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes
- à transporter (application du principe de proximité),
- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes,
- informer le public.

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) en vigueur en Drôme-Ardèche a été validé par arrêté inter-préfectoral le 9 novembre 2005.

Le PIED a plusieurs grandes orientations :

- Renforcer le recyclage matière (en particulier celui des emballages) et organique et ainsi limiter le recours au traitement thermique et à la décharge,
- Collecter à terme la moitié des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales, en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique ou de l'épandage agricole,
- Introduire une hiérarchie entre les modes d'élimination des déchets, de façon à équilibrer les recours entre la décharge et le traitement thermique,

- Appliquer strictement la réglementation en vigueur pour la création ou la mise en conformité des unités de traitement (stockage ou traitement thermique) et pour la résorption des décharges brutes,
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets,
- Prévoir un ajustement périodique des plans en concertation avec les acteurs locaux,
- Confirmer l'échéance du 1er juillet 2002,
- Développer la communication et l'information en direction du public,
- Objectifs de compostage en 2007 (20 à 30 % de la fraction fermentescible des ordures ménagères),
- Promouvoir la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets produits.

L'élaboration du PLU prend en compte le PIED Drôme-Ardèche.

Le PLU de la commune de Lyas n'envisage pas de mesures spécifiques ni de dispositions particulières concernant la gestion des déchets en termes de zonage. Toutefois le règlement intègre des prescriptions concernant les voies et les accès afin de faciliter la collecte des déchets ménagers.

JUSTIFICATIONS (ART R.151-2 DU CODE DE L'URBANISME)

1 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain... »

1.1 Historique des réflexions ayant permis la définition du PADD

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2014. Une délibération de suspension de la procédure a été prise en date du 25 février 2014. Lors de son Conseil Municipal du 20 Juin 2014, la commune a décidé la clôture des études en cours sans soumettre à l'approbation les documents établis et de prescrire à nouveau l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Les études ont démarré en Avril 2015.

L'élaboration du PLU vise à s'inscrire dans la lignée des documents supra-communaux, et également à répondre à des enjeux propres au territoire de LYAS.

La commune accueille un site Natura 2000 sur son territoire, mis en place pendant l'étude du PLU. L'étude a donc été soumise à évaluation environnementale. Cette évaluation a donc débuté en cours d'étude du PLU. Les résultats de l'évaluation environnementale ont pu modifier certaines orientations initiales choisies par la collectivité.

▪ La réalisation du diagnostic de territoire

Cette phase est essentielle à la connaissance du territoire. Elle a permis de faire émerger les enjeux et les tendances prospectives du territoire. Le diagnostic a également permis de mettre en avant les enjeux et les objectifs du PLU au regard de l'ensemble des documents supra-communaux à prendre en compte.

Dans le cadre de l'élaboration de ce diagnostic, des réunions de travail ont eu lieu entre Juin 2015 et Septembre 2015.

▪ La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le document de PADD représente la colonne vertébrale du document d'urbanisme, et va déterminer le cadre des autres pièces du PLU. A partir des enjeux mis en avant par le diagnostic et à la suite de plusieurs réunions de travail, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisé.

Il a été présenté aux personnes publiques associées en Novembre 2016.

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 12 Janvier 2017.

▪ La réalisation des pièces opérationnelles que sont le zonage, les OAP et le règlement

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les élus entre Avril 2016 et Septembre 2017.

Le travail réalisé a fait l'objet d'une présentation globale aux personnes publiques en Septembre 2017.

1.2 La mise en œuvre de la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du 20 Juin 2014 :

Moyens d'informations :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale,
- articles dans le bulletin municipal,
- réunion publique avec la population,
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- dossier disponible en mairie.

Moyens d'expression :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire,
- des rendez-vous pourront être sollicités avec M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens tout au long de la procédure,
- des réunions publiques seront organisées au début de la procédure et avant l'arrêt du projet.

Mise à disposition d'un registre de concertation/cahier à la disposition du public dès le début des études, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

Il y a eu sept remarques inscrites dans le registre de concertation. Sur ces sept observations cinq portaient sur des demandes relatives à un intérêt privé (demande de constructibilité).

Les deux autres remarques étaient des remarques d'intérêt général :

- *La première soulignait le caractère remarquable de la façade du Petit Tournon côté Mézayon (point de vue intéressant). Il était signalé l'absence de mention de la zone Natura 2000 du ruisseau de Liviers et une remarque ajoutée, déplorant le fait que la commune ne fasse pas partie du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche.*

Concernant l'ensemble de ces remarques, des réponses concrètes sont en partie apportées par le PLU. Si des protections fortes ont été apportées concernant la façade du Petit Tournon côté vallée du Charalon, en raison de la présence encore très perceptible des jardins en terrasse, l'autre façade du quartier n'en n'a pas pour autant été laissé de côté. La délimitation du zonage ne laisse pour ainsi dire aucune disponibilité foncière sur ce côté du Petit Tournon, ce qui va permettre un maintien de la silhouette en vue lointaine. Le règlement comme les OAP ont été travaillés en veillant à conserver le caractère étagé de l'urbanisation.

La mise en place du site Natura 2000 est intervenu en cours d'étude du PLU, c'est la raison pour laquelle le site n'était pas mentionné dans le diagnostic initial du PLU. Cependant, l'évaluation environnementale a permis d'apporter les éléments décisionnels pour prendre en considération ce site Natura et mettre en œuvre les protections nécessaires au maintien et à la préservation de la biodiversité sur ce site.

- *La seconde remarque mentionnait l'absence d'information sur les mouvements de terrain.*

Cette remarque est pertinente dans la mesure où elle a fait partie de la réflexion dans l'élaboration du zonage du PLU. Il est difficile de savoir qu'elle était exactement la notion de « mouvements de terrain » évoquée dans cette observation mais plusieurs réponses ont été apportées. Concernant le phénomène de retrait et gonflement des argiles qui a vraisemblablement été accentué par des étés extrêmement chauds. Le règlement de PLU intègre un guide sur les modes de construction de manière à intégrer ce phénomène.

Par ailleurs, le territoire communal a connu des incidents graves dus à des mouvements de terrain en particulier sur le secteur de Ladreyt. Il n'existe pas aujourd'hui d'étude scientifique permettant de définir avec précision les parcelles, tènements ou secteurs pouvant être affectés. Le PLU s'est voulu un outil de prévention fort en identifiant le secteur ayant déjà connu un glissement important de manière à ne pas permettre de construction. La non densification du secteur de Ladreyt permet de ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement d'eau pluviale ou une trop grande humidification des sols que pourraient engendrer la multiplication des assainissements autonomes.

Mise à disposition de documents en mairie, joints au registre de concertation au fur et à mesure de leur validation : le Porter à Connaissance, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été mis à la disposition du public, avec le registre de concertation.

Publication d'un article dans le bulletin municipal

Un article a été diffusé dans le bulletin municipal de la commune de LYAS du premier semestre 2016.

Une information a été faite auprès de tous les habitants de la commune sur la tenue de la réunion publique, afin de les informer de la date et de l'objet de la réunion.



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est la traduction d'un projet de territoire, élaboré dans le respect du Code de l'Urbanisme et des Lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), Grenelle 2 (portant Engagement National pour l'Environnement) et ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové).
Il fixe les règles d'utilisation du sol sur tout le territoire.

LE P.L.U. ET VOUS : LES QUESTIONS QUE VOUS POUVEZ VOUS POSER

Est-ce que la collectivité travaille seule ?
Le PLU de la commune devra être élaboré dans le respect du Code de l'Urbanisme et des orientations des lois SRU, GRENELLE et ALUR. Il devra, notamment, intégrer un certain nombre de documents dits « supra-communaux » comme : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte Eyrieux-Ouvèze-Vernoux, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en cours d'élaboration.
Les **personnes publiques associées** (c'est-à-dire l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les autres collectivités territoriales, les Chambres consulaires, etc...) suivent et participent à l'élaboration du PLU.

Est-ce que je peux donner mon avis ?
Oui, la population peut donner son avis, il s'agit de la **concertation**. La concertation porte sur le projet de la commune et l'**intérêt général** uniquement. Le diagnostic, le PADD, les DAP seront mis à disposition des habitants, en mairie, au fur et à mesure de l'avancement des études. Un cahier de concertation est également disponible en mairie pour y noter vos remarques. Des réunions publiques ainsi qu'une exposition seront organisées dont vous serez informés notamment par voie d'affichage, par voie de presse, sur le site internet de la commune.

A quelle étape en est-on ?
La partie **diagnostic** est achevée et les premières réunions sur le PADD vont débuter. L'ensemble de ces éléments feront également l'objet d'une présentation auprès des « personnes publiques associées ».

A quel moment je saurai comment mon terrain est classé ?
Lors de l'**enquête publique**, vous pourrez consulter l'ensemble des pièces qui constituent le PLU. Un Commissaire enquêteur assurera des permanences et vous pourrez formuler des remarques portant sur des intérêts privés.

LES PIÈCES COMPOSANT UN PLU



Le rapport de présentation
Il comprend un diagnostic du territoire abordant toutes les thématiques (démographie, habitat, économie, services et équipements, paysage, etc...) et un état initial de l'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
Véritable projet de développement pour la prochaine décennie, il définit les orientations de développement retenues.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Elles permettent de préciser les conditions d'urbanisation ou de développement de certains secteurs.

Le zonage et le règlement
Ils constituent la traduction réglementaire du projet de territoire et permettent de fixer les règles d'occupation du sol à la parcelle.



Réalisation d'une réunion publique le 16 juin 2016,

qui a accueilli une quarantaine de personnes de personnes. L'objet de cette réunion publique était la présentation du contexte législatif, les documents à prendre en compte, le contenu, la procédure, le diagnostic de l'élaboration du PLU. Des questions ont été posées lors de cette réunion publique.

- Est-ce que la protection des terres et de l'activité agricole ne serait pas plus cohérente si elle était envisagée sur plusieurs communes?

Le bureau d'études explique que cette démarche arrivera petit à petit avec les PLU intercommunaux qui deviendront la norme.

Monsieur le Maire précise que la décision de se lancer dans un PLUi a été prise au niveau de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, mais ce sont des démarches relativement longues. Il est malgré tout important que la commune se dote d'un document d'urbanisme pendant ce laps de temps.

- On parle de concertation mais les habitants ne peuvent donner un avis qu'au moment de l'enquête publique, cela semble contradictoire

Le bureau d'études rappelle la distinction entre la concertation et l'enquête publique. Dans le premier cas, la concertation porte sur l'intérêt général et le projet communal. Il faut pouvoir se détacher des intérêts privés et ne considérer que le territoire communal et l'intérêt général. A l'opposé, l'enquête publique permet à chaque personne de faire valoir des intérêts privés qui descendent à l'échelle de la parcelle et du propriétaire.

- A quelle échéance le PLH sera-t-il opérationnel ?

Monsieur le Maire explique que cette étude est menée par la CAPCA et qu'elle avance rapidement. Le PLH devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année au plus tard début 2017.

- Le télétravail est aujourd'hui encouragé, peut-être que la commune connaît des évolutions en ce sens?

Le bureau d'études confirme que lors du diagnostic ce constat a été fait. De plus en plus de personnes travaillent chez elles. Bien entendu sur une commune comme Lyas cela reste des chiffres peu importants mais cette évolution est notée. Monsieur le Maire explique que le travail à domicile, le télétravail, sont très dépendants des nouveaux modes de communication. La CAPCA travaille également sur cette thématique pour desservir au mieux les communes.

- Vous voulez privilégier les secteurs en assainissement collectif or ce sont ceux qui ont aujourd'hui un intérêt agricole, il y a une contradiction ?

Le bureau d'études rappelle que les PLU doivent mettre en œuvre des moyens permettant de consommer moins de foncier. L'objectif premier est de commencer par densifier des enveloppes déjà urbanisées en limitant le plus possible les extensions urbaines. Cela permet d'optimiser les réseaux d'assainissement existants.

Monsieur le Maire explique que l'assainissement est devenu une compétence de l'intercommunalité et non plus communale. Il s'agit d'un poste important pour la CAPCA et les investissements ne peuvent pas se multiplier.

- Apparemment il y a peu de logement locatif, il y a peut-être un intérêt à en créer ?

Le bureau d'études explique que le taux de logements locatifs est effectivement faible mais cela peut se comprendre étant donné les périodes de croissance de la commune (accession à la propriété facilitée).

Aujourd'hui l'accession devient plus complexe et le locatif est une étape du parcours résidentiel qui peut parfois se prolonger. Sur Lyas le parc locatif est principalement localisé sur le quartier du Petit Tournon et correspond à des appartements. Ce sont des produits nécessaires mais il y a d'autres typologies de logements locatifs comme la maison, plus difficile à trouver.

- Une personne fait remarquer que dans le cas de maisons cela intéresse plutôt des ménages avec enfants ce qui est positif pour maintenir l'école.

Le bureau d'études confirme que ce type de produit est une « porte d'entrée » sur un territoire. Lorsqu'un ménage peut accéder à la propriété, il laisse la place en général à un ménage plus jeune.

Une seconde réunion publique a eu lieu le 21 Septembre 2017, qui a accueilli plus de 40 de personnes. L'objet de cette réunion publique était le rappel de la procédure, la concertation, la présentation du PADD aux habitants. Pour que les personnes ne souhaitant pas intervenir en public puissent faire une remarque, des post-it avaient été laissés à disposition en entrée de la salle avec un plan de la commune.

Seules deux remarques ont été faites sous cette forme :

- La première demandait la protection de la calade qui relie l'école à l'église/salle des fêtes, et la protection du chemin du quartier de l'église au Roure ;
- La seconde était une alerte sur la densification du village de Lyas en termes de ruissellement.

Il est à noter que la première remarque a été prise en compte lors de l'identification des chemins à protéger sur le territoire communal et dont un des principaux objectifs était de faciliter les déplacements en direction de l'école.

Concernant la seconde remarque, une attention particulière a été apportée dans le règlement, sur la gestion des eaux pluviales au sein des parcelles. Cela passe notamment par le fait de conserver des espaces non imperméabilisés au sein des parcelles.

Des questions ont été posées lors de cette réunion publique.

- Que signifie le terme « modes doux » ? Est-ce qu'on parle de transport collectif, de pistes cyclables ?
- Est-ce que des pistes cyclables sont prévues ?

Il a été expliqué que les modes doux sont des modes de déplacements non motorisés. Sur la commune de Lyas, les déplacements piétonniers sont à favoriser mais ne peuvent répondre à tous les déplacements. Depuis le Petit Tournon, cela est déjà bien pratiqué et les cheminements sont simplifiés.

Concernant l'école par exemple c'est plus compliqué. L'objectif est de favoriser les déplacements sur le haut Lyas car les dénivelés sont acceptables.

Monsieur le Maire précise également que la communauté d'agglomération réfléchit également à des modes de transports différents de la voiture individuelle. Le transport collectif nécessite une réflexion pour s'adapter à des territoires comme Lyas.

Concernant les pistes cyclables, il est également précisé que cela ne pourrait pas se faire par des itinéraires indépendants du réseau routier départemental. Cela supposerait que le Département matérialise des bandes cyclables sur les RD et avec la difficulté du passage très étroit en ce qui concerne le Petit Tournon.

- Qui impose le nombre de logements à réaliser ?

En l'absence de documents pouvant être prescriptifs comme un Schéma de Cohérence Territoriale ou un Programme Local de l'Habitat, il n'y a pas d'obligation. Cependant l'élaboration de ces deux documents est en cours. Certains éléments ont été travaillés et la commune a connaissance de certaines orientations. En faire abstraction ne serait pas une attitude positive dans la mesure où les communes ont un délai pour se mettre en compatibilité avec ces documents supra-communaux. Approuver un PLU dont on sait qu'il n'est pas compatible impliquerait de refaire le travail dans la foulée.

- Vous avez vu les agriculteurs ?

Les élus précisent qu'ils n'ont pas été rencontrés à titre personnel mais que le Conseil municipal a une bonne connaissance des enjeux agricoles, des situations et des éventuels projets.

- L'intérêt du village de Lyas c'est la silhouette traditionnelle. Il y a un noyau ancien avec un bâti très différent du reste des constructions. S'il n'y a pas de protection, on dénature le bâti ancien.

La collectivité compte bien être vigilante quant à l'aspect des constructions sur le village de Lyas. Il est nécessaire de permettre une densification accueillant des constructions nouvelles. Deux points sont effectivement importants : favoriser une densification bâtie tout en respectant des volumétries adaptées au village de Lyas, et gérer une transition nécessaire entre le noyau historique et un habitat plus récent. Le travail sur règlement, les orientations d'aménagement, permettra de définir des règles précises.

- Il faut être vigilants avec les eaux pluviales

- Pourquoi ne pas imposer la récupération des eaux de pluie ?

La collectivité souhaite le permettre, le favoriser mais non l'imposer. Cependant elle réfléchit dans son règlement à des outils qui permettent de préserver des surfaces non imperméabilisées dans tous les nouveaux projets. De même aujourd'hui on s'oriente de façon systématique vers une gestion des eaux à la parcelle, de manière à faire de la rétention d'eau. La rétention diffère de la récupération dans le sens où elle permet de temporiser le ruissellement lors des orages, ce que ne permettrait pas une cuve de récupération d'eau pluviale pleine.

- Quels autres secteurs vont être raccordés à l'assainissement collectif ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas prévu de travaux dans l'immédiat. A plus long terme il pourrait être envisagé de raccorder le hameau du Roure sur la station du village de Lyas. La compétence est aujourd'hui intercommunale, donc cela dépend des priorités sur l'ensemble du territoire et bien entendu des budgets.

- Qui a décidé de la mise en place de la zone Natura 2000 ?

Il est expliqué que l'extension des sites Natura 2000 a été une proposition qui concernait l'ensemble du département. Les nouveaux périmètres sont soumis à l'avis de l'ensemble des communes concernées. L'adoption des nouveaux périmètres se fait à la majorité des avis des communes.

- Qui fera l'instruction des permis de construire.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui ce sont les services de l'Etat qui instruisent les autorisations d'urbanisme mais que la compétence va être reprise par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Une exposition a été organisée

En Septembre 2018 une exposition a été mise en place sur deux sites de la commune pour permettre à tous les habitants de la voir.



LYAS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

AXE 1 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LA BIODIVERSITÉ

- PROTEGER LE CADRE DE VIE ET LA BIODIVERSITÉ**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- CONSERVER ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- PROTEGER LES ESPACES NATURELS**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- PROTEGER LES ESPACES CULTURELS**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.

AXE 2 - DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE ET COMPLÉMENTER LA VIE LOCALE

- DEVELOPPER L'ÉCONOMIE**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- COMPLÉMENTER LA VIE LOCALE**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.

SEPTEMBRE 2018

LYAS

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

AXE 3 - STRUCTURER LE TISSU URBAIN COMMUNAL

- STRUCTURER LE TISSU URBAIN COMMUNAL**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- PROTEGER LE CADRE DE VIE**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- DEVELOPPER L'ÉCONOMIE**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- COMPLÉMENTER LA VIE LOCALE**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.

AXE 4 - VALORISER LES BÂTIMENTS EXISTANTS

- VALORISER LES BÂTIMENTS EXISTANTS**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- PROTEGER LE CADRE DE VIE**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- DEVELOPPER L'ÉCONOMIE**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
- COMPLÉMENTER LA VIE LOCALE**
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.
 - Définir les zones à protéger et les mesures de protection à mettre en œuvre.

SEPTEMBRE 2018

1.3 Justification générale de la traduction des orientations du PADD

Le tableau ci-après permet de détailler les objectifs de chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

OBJECTIFS	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
AXE 1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE ET LA BIODIVERSITE DE LYAS	
<p>Protéger les espaces naturels remarquables</p> <p><i>En préservant les espaces naturels à enjeux afin de maintenir la perméabilité du territoire et la trame verte</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Préserver le ruisseau de Livier et la Vallée du Mézayon; . Formaliser le caractère naturel du Serre de Lyas et du Bois de Liviers ; . Assurer une préservation du secteur du ruisseau de l'Ubac. <p><i>En préservant les cours d'eau et zones humides en tant que trame bleue</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Préserver les cours d'eau principaux ; . Améliorer la qualité des cours d'eau ; . Assurer une préservation du secteur du ruisseau de l'Ubac. <p><i>En conciliant le caractère naturel de la Vallée du Mézayon et sa valorisation touristique, en particulier sur le secteur de la Neuve</i></p> <p><i>En maîtrisant le développement urbain</i></p>	<p>⇒ Le PLU traduit les objectifs de préservation de la trame verte et des espaces naturels par un zonage adapté. Le ruisseau de Livier comme la vallée du Mézayon sont des secteurs classés en zone naturelle au PLU afin de les préserver de l'urbanisation.</p> <p>⇒ Il en est de même pour les grands ensembles aujourd'hui boisés que sont le Serre de Lyas et le bois de Livier au sein duquel passe le ruisseau de Livier.</p> <p>⇒ Concernant le secteur du ruisseau de l'Ubac, c'est le secteur identifié au titre de la ZNIEFF et de réservoir de biodiversité au SRCE, en dehors des parties urbanisées, qui fait l'objet d'un classement en zone naturelle. Ce secteur qui présente des enjeux écologiques importants fait également l'objet d'une trame spécifique ayant pour objet d'assurer une protection forte de cet espace accueillant une faune et une flore spécifique.</p> <p>⇒ L'ensemble des zones humides est identifié et préservé en tant que tel par une trame spécifique. Cela concerne le Mézayon, le ruisseau de l'Ubac mais également une zone humide identifiée en tête de bassin versant du ruisseau de Livier. Le règlement fixe les règles s'appliquant à cette trame et définies de manière à assurer une protection forte de la trame bleue.</p> <p>⇒ Le site de la Neuve et un site touristique et de loisirs emblématique de la commune et dont le rôle est clairement intercommunal. L'objectif double est de formaliser le caractère de baignade ouverte au public tout en conservant un caractère naturel au site. La baignade doit rester dans un cadre le moins bouleversé possible. Aussi, le PLU identifie un secteur de taille et de capacité limitées permettant l'entretien du site actuel ainsi que les travaux de sécurité indispensables. Le règlement n'a pas vocation à permettre une densification mais bien des aménagements de l'existant et une valorisation du site par un simple mobilier urbain.</p> <p>⇒ La préservation des espaces présentant des enjeux environnementaux implique une vigilance quant à l'urbanisation existante et aux impacts d'une éventuelle densification de secteurs accueillant des constructions aujourd'hui.</p>

		<p>⇒ Les secteurs destinés à être densifiés dans le cadre du PLU ont été définis en tenant compte de leur impact réduit sur l'environnement (Petit Tournon, village de Lyas, le Chêne/la Garenne). Dans tous les cas le choix a été fait de ne pas étendre les enveloppes urbaines existantes.</p> <p>⇒ Les secteurs présentant les enjeux les plus forts, au-delà du zonage, sont protégés par une trame spécifique veillant notamment à ne pas permettre de constructions autres que celles nécessaires à la sécurité ou à l'amélioration de la qualité de l'eau.</p>
Des risques et des nuisances à prendre en compte	<p>En limitant l'impact des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> . En privilégiant des secteurs d'urbanisation n'exposant pas d'avantage les personnes au risque d'incendie de forêt. . En n'urbanisant pas les secteurs affectés par un risque de mouvements de terrain. <p>Valoriser le patrimoine naturel aménagé et le cadre paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> . Les jardins en terrasse de la vallée du Charalon . La façade naturelle du Château de Liviers . Les points de vue remarquables 	<p>⇒ Les zones constructibles permettront la densification d'enveloppes construites, sur lesquelles les terrains font l'objet d'un entretien visant à maîtriser le risque. Ces secteurs sont couverts par une sécurité incendie sous forme de poteaux et réserves incendie.</p> <p>⇒ Le règlement rappelle dans les dispositions générales la réglementation en matière de gestion des parcelles.</p> <p>⇒ Le secteur de Ladreyt a été celui qui a connu une situation de risque importante par le passé avec un glissement de terrain extrêmement proche d'habitations. Le PLU a veillé à ne pas densifier l'urbanisation en amont de ce point de glissement, afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols et les incidences éventuelles des eaux de ruissellement.</p> <p>⇒ Le secteur affecté en premier lieu par ce glissement est identifié dans le PLU par une trame de risque afin de neutraliser toute intervention sur le foncier qui pourrait générer des risques graves pour les habitants.</p>
Travailler un projet d'aménagement durable	<p>Faciliter les déplacements autres que la voiture</p> <ul style="list-style-type: none"> . En préservant les cheminements piétonniers en direction de l'école, des sites touristiques, etc... ; . En encourageant la desserte en transport en commun sur le Petit Tournon ; 	<p>⇒ L'ensemble du réseau de cheminements piétonniers et de randonnée est identifié au PLU dans l'objectif de préserver les liaisons entre les différents quartiers. A ce titre le règlement rappelle les obligations de préservation de continuité du tracé.</p> <p>⇒ L'OAP mise en place sur le Petit Tournon prévoit l'intégration d'un point d'arrêt pour le transport collectif ou les modes de déplacement partagé.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> . En prévoyant un espace destiné aux modes de transport alternatifs à voiture individuelle au col du Moulin à Vent. <p>Travailler une urbanisation en densification</p> <ul style="list-style-type: none"> . en comblements d'espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines déjà construites, . avec une densité bâtie améliorée. <p>Préserver les ressources et favoriser les économies d'énergies</p> <ul style="list-style-type: none"> . En permettant des projets économes en énergie, . En favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, . En améliorant l'impact de l'urbanisation sur l'environnement en favorisant les secteurs raccordés à l'assainissement collectif ou ayant un impact limité sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un emplacement réservé est mis en place sur le quartier du Moulin à vent pour formaliser et aménager un espace de co-voiturage et d'autopartage. ⇒ L'enveloppe constructible dans le PLU privilégie le comblement des dents creuses et non l'extension des enveloppes existantes. ⇒ Sur le Petit Tournon, une OAP prévoit une opération de renouvellement urbain sur des parcelles publiques et sous la forme d'une opération de renouvellement urbain. ⇒ La mise en place d'OAP sur les secteurs stratégiques permet de fixer des densités bâties améliorées. L'objectif est de doubler la densité sur l'ensemble du PLU, par rapport à la décennie précédente (de 6 à 12 logements à l'hectare). ⇒ Le règlement du PLU a été travaillé de manière à permettre des projets économes en énergie, comme les toitures terrasse végétalisées. ⇒ L'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques est possible en toiture ou au sol en limitant l'impact paysager pour les installations au sol. ⇒ Le zonage du PLU a privilégié les zones constructibles sur des secteurs raccordés à l'assainissement collectif, bénéficiant d'un sous-sol plus favorable pour l'assainissement autonome et ayant un impact limité sur les réservoirs de biodiversité. ⇒ Dans les dispositions générales, il est rappelé qu'il est possible de déroger aux règles d'implantation des constructions pour permettre des projets d'isolation par l'extérieur (art L152-5 du C.U.).
--	---	--

OBJECTIFS	JUSTIFICATION	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
AXE 2 : UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET ADAPTE AU MAINTIEN DE LA VIE LOCALE		
<p>Un objectif de développement raisonné</p>	<ul style="list-style-type: none"> . La croissance envisagée pour la prochaine décennie serait de l'ordre + 0,6% par an. . Afin d'atteindre cet objectif, l'enveloppe nécessaire en nombre de logements est d'environ 2 à 3 logements par an. 	<p>⇒ Le développement démographique reste un cadre permettant de définir des besoins en logement et une enveloppe foncière. Il n'est cependant pas possible, pour une commune, de fixer des objectifs démographiques strictes qu'elle ne peut que difficilement maîtriser. L'orientation générale est d'atteindre environ 648 habitants à horizon 2029, ce qui correspondrait à une croissance démographique de +0,6% par an.</p> <p>⇒ Voir partie « capacité de densification et de mutation ». Le développement envisagé sur Lyas est compatible avec les ambitions démographiques de la commune. La capacité du plan de zonage opérationnel représente 37 logements et 1 changement de destination, ce qui est légèrement supérieur au projet de territoire.</p> <p>Pour mémoire le calcul des besoins en logements faisait état d'un besoin de 38 logements au total sur 2015/2029. Déduction faite des logements réalisés entre 2015 et 2018 (3), il reste à réaliser : 35 logements dont 28 sur du foncier neuf.</p>
<p>Une densité bâtie améliorée afin d'économiser le foncier</p>	<ul style="list-style-type: none"> . favorisant une densité plus importante (de l'ordre de 12 logements en moyenne à l'hectare sur la prochaine décennie). 	<p>⇒ L'analyse de la consommation foncière, au cours de la décennie précédente, fait état d'une consommation correspondant à une densité de 6 logements à l'hectare. Le PADD affiche la volonté de doubler cette densité bâtie.</p> <p>⇒ Pour cela le zonage a été dimensionné de manière à atteindre cette densité améliorée. Le zonage traduit concrètement les surfaces nécessaires pour permettre la réalisation des logements envisagés.</p> <p>⇒ Des OAP ont été mises en place sur certains secteurs stratégiques de manière à assurer une densité suffisante pour atteindre l'objectif global des 12 logements à l'hectare.</p> <p>⇒ Le règlement a été travaillé de manière à permettre une densification des parcelles constructibles, en cohérence avec les enjeux architecturaux, paysagers et environnementaux.</p>
<p>Un projet réaliste quant au parcours résidentiel des habitants</p>	<p>Le Petit Tournon</p> <ul style="list-style-type: none"> . Par remise sur le marché de logements vacants, en se donnant un objectif d'environ 10% des logements vacants, soit 3 remises sur le marché, . En créant un contexte favorable à la réhabilitation du parc de logements. 	<p>⇒ Le PADD et le calcul du besoin en logements tiennent compte de la remise sur le marché de logements vacants et d'opérations de renouvellement urbain. Cela concerne plus particulièrement le quartier du Petit Tournon dont le bâti est davantage concerné.</p> <p>⇒ Le zonage a été dimensionné en</p>

	<p>Le Village</p> <ul style="list-style-type: none"> Permettre des opérations urbaines plus adaptées aux jeunes ménages Inciter à des formes urbaines moins consommatrices d'espaces <p>Le Chêne / la Garenne</p> <ul style="list-style-type: none"> Aujourd'hui, il existe une capacité de densification en particulier en dents creuses qui, compte tenu de la taille des surfaces et de leur positionnement, correspond à une offre de maison en accession à la propriété « traditionnelle ». 	<p>tenant compte de ces objectifs qui ne nécessitent pas de foncier neuf.</p> <p>⇒ Des OAP ont été mises en place sur le village de Lyas (qui accueille l'école), permettant de travailler des opérations plus denses et des formes bâties répondant à un besoin différent de celui de la maison individuelle classique. Ces formes bâties sont plus adaptées à de jeunes ménages, mais également à des personnes vieillissantes.</p> <p>⇒ Le PADD mets en avant les caractéristiques de chaque enveloppe urbaine, en fonction de la nature des disponibilités foncières et de la localisation. C'est la raison pour laquelle l'essentiel des OAP a été concentré sur le village plutôt que sur le secteur du Chêne/la Garenne.</p>
--	---	---

OBJECTIFS	JUSTIFICATION	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
AXE 3 : STRUCTURER LE TERRITOIRE COMMUNAL		
<p>Préserver les richesses naturelles du territoire</p>	<p>Des espaces naturels préservés et protégés par le réseau NATURA 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> la vallée du Mézayon ou d'autres petites vallées plus discrètes. Les boisements anciens sont une richesse locale qui permet également de maintenir une biodiversité sur le territoire. <p>Des éléments naturels isolés ou aménagés</p> <ul style="list-style-type: none"> Il s'agit notamment d'espaces aménagés historiquement par l'homme comme les jardins en terrasse du Petit Tournon mais également d'éléments du paysage comme des arbres ou alignements d'arbres remarquables. <p>Favoriser la découverte de ces espaces naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir, voire de revaloriser, des itinéraires piétonniers existants aussi bien dans un objectif de découverte touristique que de déplacements sur des distances plus courtes, entre les différents hameaux. 	<p>⇒ La prise en compte des secteurs identifiés au titre de Natura 2000 font l'objet de plusieurs traductions dans le PLU.</p> <p>⇒ Le zonage naturel sur ces secteurs permet d'affirmer leur caractère de réservoirs de biodiversité.</p> <p>⇒ Une trame spécifique correspondant aux secteurs Natura 2000, accompagné d'un règlement adapté aux caractéristiques environnementales permet d'assurer une protection forte en fonction de la biodiversité de ces espaces.</p> <p>⇒ La mise en place d'un zonage spécifique (Nj) correspondant aux falaises aménagées sur le Petit Tournon, accompagné d'un règlement ayant pour vocation de préserver le caractère à la fois naturel et historique, permet d'assurer une préservation de cette façade urbaine très particulière. L'objectif des outils mis en place est de permettre l'entretien, la restauration et faciliter l'investissement des propriétaires sur ces espaces de jardins.</p> <p>⇒ Les cheminements piétonniers ont un double rôle : faciliter les déplacements en direction de l'école sur l'étage intermédiaire de la commune et favoriser la découverte touristique du territoire. A ce titre les cheminements aujourd'hui moins connus et moins utilisés ont été identifiés au titre de l'article L151-34 du CU afin de les préserver.</p>

<p>Préserver le foncier agricole</p>	<p>En formalisant le caractère historiquement agricole du Nord-Est de la commune, sur les secteurs du Col de la Violette et de Baumas</p> <p>En préservant les terres agricoles exploitées de l'étage intermédiaire et ce, en cohérence avec les enveloppes urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les terres aujourd'hui utilisées par l'agriculture. Pour cela l'urbanisation sera envisagée prioritairement au sein des enveloppes existantes et sur du foncier non utilisé par l'agriculture <p>En préservant les bâtiments à usage agricole encore présents sur la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est d'autant plus important de laisser les quelques bâtiments existants (comme sur le village de Lyas) au sein de la zone agricole <p>En maîtrisant les enveloppes urbaines des secteurs urbanisés de manière à ne pas consommer de foncier agricole et en évitant tout nouveau mitage du territoire.</p>	<p>⇒ Le zonage du PLU veille à classer en zone agricole les terrains utilisés par les agriculteurs mais également ceux qui présentent un potentiel. Le règlement de la zone agricole permet les constructions nécessaires aux exploitations.</p> <p>⇒ Une attention particulière a été portée à la définition des zonages constructibles, de manière à ne pas se rapprocher des exploitations en activités ou de consommer du foncier utilisé ou potentiellement intéressant et pouvant faire l'objet d'un projet de construction agricole.</p>
<p>Tenir compte du caractère multipolaire de la commune</p>	<p>Valoriser l'existant sur l'enveloppe urbaine contrainte du Petit Tournon</p> <ul style="list-style-type: none"> En favorisant la remise sur le marché de logements vacants. Le projet tient compte de la remise sur le marché d'environ 3 logements vacants. En incitant à la réhabilitation du parc de logements existant. En travaillant à une petite opération de renouvellement le long de la D2 afin de créer une opération mixte (habitat / commerces / stationnement / services) adaptée au caractère urbain du Petit Tournon. Il s'agit de valoriser le bâti existant et permettre d'améliorer le fonctionnement urbain du quartier. <p>En densifiant de façon raisonnée le Village de Lyas</p> <p>En engageant une réflexion sur l'enveloppe urbaine du secteur du Chêne et de la Garenne</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce secteur laisse aujourd'hui un espace central non utilisé par l'agriculture qui 	<p>⇒ L'enveloppe constructible sur le Petit Tournon reste limitée au tissu bâti continu et ne laisse pas de possibilité d'extension. L'objectif est de privilégier des opérations de remise sur le marché de logements vacants et des opérations de renouvellement urbain.</p> <p>⇒ Le règlement du PLU a été travaillé de manière à permettre cette densité forte qui caractérise le quartier (implantations, hauteurs, mitoyenneté, etc...)</p> <p>⇒ Une OAP est mise en place sur les parcelles communales afin de favoriser une opération dense et multifonctionnelle en renouvellement urbain.</p> <p>⇒ Sur le village de Lyas, le zonage permet le comblement de dents creuses sans extension de l'enveloppe urbaine.</p> <p>⇒ Des OAP permettent d'assurer une densification et une diversification du parc de logements.</p> <p>⇒ Le règlement a été adapté au bâti du village afin de ne pas créer de rupture en termes de volumétries des constructions notamment.</p> <p>⇒ Le zonage du PLU a pour vocation de répondre aux objectifs en termes de constructions jusqu'à 2029, soit une décennie. Sur le secteur du Chêne et de la</p>

	<p>permettrait de créer un lien urbain et fonctionnel entre le Chêne et la Garenne. Le projet devra tenir compte de l'évolution de l'urbanisation au-delà de l'échéance du PLU en ne créant pas de secteurs enclavés comme cela pourrait être le cas sur ce quartier.</p> <p>En préservant les hameaux du Roure et de Ladreyt</p> <p>Il s'agit de conserver le caractère de hameau de ces deux secteurs organisés en « impasse » :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'impact paysager sur le Roure de même que les enjeux agricoles sont importants ; · sur Ladreyt il s'agit de rester cohérent avec la desserte du hameau et la topographie complexe de ce secteur de la commune. De même la préservation de la biodiversité passe par une non densification de ce hameau afin de limiter les impacts d'un secteur non desservi en assainissement collectif sur le site Natura 2000 de la vallée du Mézayon. <p>En gérant le bâti isolé et les écarts sans densification</p> <ul style="list-style-type: none"> · permettre une gestion et une réhabilitation du bâti sans densification 	<p>Garenne, le potentiel est intéressant à plus long terme mais ne fait pas l'objet d'un classement en zone à urbaniser car l'ouverture ne serait possible qu'au-delà de 2029.</p> <p>⇒ Cependant, la définition du zonage a veillé à ne pas oblitérer l'avenir en enclavant un espace central présentant un potentiel au-delà de 2029. A cet effet, un emplacement réservé a été mis en place afin de préserver un accès adapté à l'espace non bâti au cœur du quartier.</p> <p>⇒ Les secteurs du Roure et de Ladreyt sont des hameaux historiques ayant parfois connu une diffusion du bâti avec des densités très faibles. Ils sont intégrés dans un environnement qui peut être soit majoritairement agricole, soit majoritairement naturel.</p> <p>⇒ La prise en compte d'un habitat diffus s'inscrit dans cette même logique d'entretien, de réhabilitation et de rénovation du bâti existant.</p> <p>⇒ Le règlement permet les extensions, annexes et piscines pour les constructions existantes. Cela permet de pérenniser ce patrimoine mais également de le valoriser par un cadre de vie particulièrement qualitatif : densité moindre, parcelles ménageant des espaces verts de grandes dimensions et en lien direct avec l'espace naturel ou agricole.</p>
--	---	---

OBJECTIFS	JUSTIFICATION	TRADUCTION REGLEMENTAIRE
AXE 4 : VALORISER LES ATOUS ECONOMIQUES DE LA COMMUNE		
Une vocation touristique reconnue	<p>Poursuivre la valorisation de la Neuve</p>	<p>⇒ Une zone naturelle loisirs (NI) a été mise en place sur le site de la Neuve afin de gérer cet équipement existant, de l'entretenir et de répondre aux obligations en termes d'accueil du public.</p> <p>⇒ Le règlement de la zone NI a été travaillé de manière à permettre la gestion de l'existant en termes de construction, sans densification bâtie. seuls les travaux au sein des constructions existantes sont autorisés.</p> <p>⇒ Le règlement permet les travaux d'entretien et nécessaires à la sécurité du public sur la baignade et sur le parking.</p>

	<p>Favoriser l'accueil touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> En donnant au Château de Liviers un statut de pôle d'accueil touristique. Le projet communal devra faciliter le maintien et le développement de l'activité touristique sur le site du Château, dans le respect de la qualité bâtie et naturelle du site ; En favorisant la création d'hébergements touristiques dans le bâti ancien. Des initiatives récentes ont permis de concilier accueil touristique et valorisation du bâti ancien. La collectivité souhaite encourager ce type d'initiatives. <p>Préserver le caractère naturel et bâti remarquable d'entrée de ville du Petit Tournon</p> <ul style="list-style-type: none"> En préservant les caractéristiques architecturales et urbaines du quartier du Petit Tournon, ce qui suppose d'accorder une attention particulière à l'aspect des constructions et à leur environnement, comme les jardins qui accompagnent les immeubles et maisons ; En préservant et en envisageant une valorisation des jardins en terrasse de la rue du Charalon. <p>Valoriser le patrimoine bâti de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> Par l'identification des bâtiments remarquables de la commune et d'un petit patrimoine afin d'assurer leur préservation (Moulin à Vent, site du Rocher de la Sorcière, fort de Roustang, pigeonnier au Roure) ; 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Un secteur de taille et de capacité limitées est créé à proximité du château de Liviers (Ne) dont la vocation est de permettre la poursuite de l'activité économique liée au tourisme. Le château et son environnement direct fait l'objet d'un site inscrit. Ce zonage Ne a été défini volontairement en dehors du périmètre de site inscrit, sur un secteur offrant moins d'impact paysager. ⇒ Le règlement permet une surface maximale de 200 m² d'emprise au sol pour des locaux techniques en lien avec l'accueil touristique. L'objectif est de permettre une structure d'accueil pour les randonnées équestres. ⇒ En dehors des zones urbaines, le règlement autorise la réhabilitation, l'aménagement du bâti existant à usage d'habitation. Le code de l'urbanisme définit la destination « Logement » comme intégrant les chambres d'hôtes, et les meublés de tourisme avec moins de 3 prestations hôtelières. Cela permet des initiatives touristiques de petites capacités et adaptées au territoire communal. ⇒ Le règlement de la zone UA, qui concerne le Petit Tournon, a été travaillé de façon précise en ce qui concerne les implantations et l'aspect des constructions. L'objectif est que toutes les opérations s'inscrivent dans un tissu historique formant une entrée de ville et offrant de très fortes co-visibilités. Le règlement a été particulièrement vigilant quant au respect d'une urbanisation historiquement étagée. ⇒ La zone Nj, évoquée précédemment, est la traduction en termes de zonage et de règlement, de cette volonté de préserver la falaise aménagée qui accompagne la façade urbaine. ⇒ Certains éléments patrimoniaux ont été identifiés au titre de l'article L151-19 du CU. Ce sont des éléments bâtis remarquables qui nécessitent une protection particulière. ⇒ Le zonage permet de les identifier et le règlement fixe des prescriptions particulières permettant leur entretien, leur réhabilitation, dans le respect des caractéristiques de chaque élément.
--	---	---

<p>Maintenir le tissu économique local</p>	<p>Formaliser le secteur d'extraction de matériaux, sans rapprochement de l'urbanisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet communal veillera à formaliser ce secteur d'extraction de matériau, sans extension du périmètre d'exploitation. <p>Préserver l'appareil commercial historique de la commune, sur la D2, en empêchant la disparition des locaux vacants par changement de destination.</p> <ul style="list-style-type: none"> La collectivité ne souhaite pas voir disparaître ce potentiel par changement de destination de locaux commerciaux fermés récemment. Elle souhaite engager une réflexion sur un tènement localisé face à ces locaux commerciaux et qui pourrait présenter une opportunité pour réaliser une opération mixte intégrant éventuellement une fonction commerciale en façade sur la D2. 	<p>⇒ Au sein de la zone naturelle, une activité d'extraction de matériaux fonctionne. Elle fait l'objet d'une autorisation d'exploitation.</p> <p>⇒ Le zonage du PLU fait apparaître le secteur concerné par l'intermédiaire d'une trame spécifique au titre de l'article R151-34 2° du CU.</p> <p>⇒ Le règlement précise que l'exploitation de matériaux n'est possible que sur ce secteur identifié.</p> <p>⇒ Le zonage du PLU identifie un petit linéaire sur le quartier du Petit Tournon, identifié au titre de l'article R 151-37 4° du CU.</p> <p>⇒ Le règlement associé interdit le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux. L'objectif est de ne pas voir disparaître un local commercial sur un secteur qui s'inscrit dans une réflexion plus globale de renouvellement urbain dans le cadre de l'OAP du Petit Tournon.</p> <p>⇒ L'OAP a été travaillé de manière à créer un petit pôle multifonctionnel en entrée nord du quartier. La volonté est de créer un contexte favorable à la mise en place d'une petite dynamique économique connue par le passé. L'objectif n'est pas de créer un pôle commercial qui ne pourrait pas fonctionner en raison de la proximité de Privas, mais d'apporter un service de proximité minimum aux habitants notamment du haut Lyas, en limitant les déplacements. L'OAP prévoit également de formaliser un arrêt « multimodal » qui se justifierait d'autant plus que quelques activités et services sont également présents.</p>
<p>Favoriser le travail à domicile, véritable évolution constatée sur Lyas</p>	<p>Permettre les aménagements nécessaires aux particuliers pour travailler à domicile</p> <p>Travailler avec les organismes compétents dans le sens d'une amélioration de la desserte en NTIC</p>	<p>⇒ L'évolution du bâti existant est possible sur l'ensemble du territoire communal. que cela soit au sein des zones urbaines, comme au sein des zones agricoles et naturelles, le règlement permet de réaliser des extensions qui peuvent favoriser le travail à domicile.</p> <p>⇒ Le règlement impose de prévoir les réservations nécessaires aux NTIC lors de constructions neuves. L'objectif est de faciliter les raccordements ultérieurs pour les habitants.</p>

2 LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD

L'impact des 4 axes sur l'environnement :

Le développement durable s'inscrit comme principe directeur du projet. Chacun des éléments qui le constitue intègre le volet développement durable, qu'il s'agisse des aspects économiques, sociaux, de déplacement ou environnementaux. Chaque orientation répond ainsi aux besoins actuels et conserve sa légitimité dans le temps.

Les orientations retenues dans le PADD sont les suivantes :

Axe 1 – Préserver le cadre de vie et la biodiversité de Lyas

Axe 2 – Un développement raisonné et adapté au maintien de la vie locale

Axe 3 – Structurer le territoire communal

Axe 4 – Valoriser les atouts économiques de la commune

Ces orientations, notamment l'axe 1 : Préserver le cadre de vie et la biodiversité de Lyas, garantissent la prise en compte de l'environnement dans le PLU de Lyas.

L'axe 1, **PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET LA BIODIVERSITÉ DE LYAS**, répond notamment aux objectifs de prise en compte des secteurs à enjeux environnementaux, notamment de la zone NATURA 2000 et des secteurs humides.

La commune de LYAS se caractérise par son caractère naturel fort des espaces naturels de grandes qualités.

Des réservoirs de biodiversité d'importance supra-communale sont identifiés au Sud du Village Lyas, le long du Mézayon en amont du Petit Tournon. Ils correspondent aux périmètres des ZNIEFF de type 1.

La commune compte une trame bleue principale orientée d'Ouest en Est et des affluents d'axe Nord-Sud qui ont modelé le paysage. Sont également recensés des secteurs humides, principalement liées aux cours d'eau. La trame verte est constituée par les boisements qui couvrent plus de 79% du territoire.

Cette trame verte et bleue est une composante clé de la qualité du cadre de vie du territoire, à préserver.

Cet axe se décline en plusieurs sous-objectifs :

Protéger les espaces naturels remarquables

Certains secteurs de la commune présentent un intérêt écologique reconnu au niveau supra communal. La volonté communale est de :

- Préserver les espaces naturels à enjeux afin de maintenir la perméabilité du territoire et la trame verte notamment en :
 - Préservant le ruisseau de Livier et la Vallée du Mézayon contribuant à Natura 2000 ;
 - Formalisant le caractère naturel du Serre de Lyas et du Bois de Liviers ;
 - Assurant une préservation du secteur du ruisseau de l'Ubac en tant qu'habitat spécifique de certaines espèces.
- Préserver les cours d'eau et zones humides en tant que trame bleue en :
 - interdisant les nouvelles constructions à leurs abords ;
 - œuvrant pour l'amélioration de la qualité de l'eau notamment par des travaux d'amélioration de l'assainissement collectif.
- Concilier le caractère naturel de la Vallée du Mézayon et sa valorisation touristique, en particulier sur le secteur de la Neuve en maintenant le site de la Neuve et en le valorisant dans le respect du site naturel.
- Maîtriser le développement urbain, condition indispensable au maintien de la perméabilité du territoire.

Le PADD cible les thématiques à prendre en compte pour garantir la préservation de l'environnement et les secteurs à enjeux forts, sur lesquels la constructibilité (l'artificialisation) doit être limitée.

Des risques et des nuisances à prendre en compte

Du fait de la forte présence de boisements sur le territoire, le risque le plus important est le feu de forêt. Certains secteurs sont également exposés à des mouvements de terrain.

Le projet communal veille à préserver les personnes et les biens des risques naturels en :

- Privilégiant les secteurs d'urbanisation n'exposant pas d'avantage les personnes au risque d'incendie de forêt,
- N'urbanisant pas les secteurs affectés par un risque de mouvements de terrain.

Le PADD cible les secteurs à risques qui devront rester inconstructibles.

Valoriser le patrimoine naturel aménagé et le cadre paysager

La qualité du cadre de vie est également portée par la qualité des paysages et des espaces, y compris des espaces aménagés. Le projet communal tient compte de cette qualité des paysages naturels et aménagés qui constituent une richesse territoriale en :

- Préservant les jardins en terrasse de la vallée du Charalon et en incitant une réfection des terrasses situées en entrée de ville ;
- Préservant la façade naturelle du Château de Liviers, site inscrit et site d'accueil touristique et de loisirs au sein d'un environnement qualitatif ;
- Préservant certains points de vue remarquables sur le grand paysage en particulier sur l'étage intermédiaire du territoire.

Par la limitation de la constructibilité, le PLU peut permettre d'assurer la préservation de certains points de vue (à coupler avec la réglementation des boisements, seul document opposable aux tiers qui permette d'interdire les plantations d'essences forestières).

Travailler un projet d'aménagement durable

En intégrant l'environnement comme axe fort du projet de territoire, la volonté communale est également de :

- Faciliter les déplacements autres que la voiture en préservant les cheminements piétonniers et en favorisant la desserte en transports en commun dans les zones urbaines denses ;
- Travailler une urbanisation en densification en travaillant prioritairement le comblement d'espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines déjà construites et en améliorant la densité bâtie ;
- Préserver les ressources et favoriser les économies d'énergies par la mise en place d'outils opérationnels dans le PLU qui favorise les projets respectueux de l'environnement.

Le PADD, en travaillant un projet d'aménagement durable, participe à la préservation du cadre de vie et de la biodiversité de Lyas.

L'ensemble des sous-objectifs de l'axe 1 concourt à la préservation de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine et des caractéristiques communales (cadre naturel et cadre paysager).

L'axe 2, **UN DEVELOPPEMENT RAISONNE ET ADAPTE AU MAINTIEN DE LA VIE LOCALE**, définit des orientations en replaçant la commune dans un contexte et dans une dynamique de territoire intercommunal.

En effet, la commune de Lyas peut être qualifiée de commune péri-urbaine au sein de l'agglomération privadoise. Aujourd'hui, la croissance démographique s'est stabilisée et les enjeux pour la commune de Lyas sont de maintenir une dynamique cohérente avec les capacités de la commune, mais également avec les caractéristiques de l'agglomération privadoise.

Un objectif de développement raisonné

Un objectif raisonnable de réalisation d'environ 2 à 3 logements par an est défini. Cet objectif doit permettre de répondre aussi bien à la remise sur le marché de logements vacants, au renouvellement du parc de logements, au desserrement des ménages (en comptant que l'on passera de 2,2 personnes par ménage à 2,1 personnes par ménage) mais également à l'accueil de nouveaux ménages. Ces choix ont été faits de manière à maîtriser la croissance en rapport avec la capacité des réseaux.

Le PADD s'inscrit dans un objectif de développement urbain raisonnable avec la réalisation de 2 à 3 logements par an et la prise en compte de la remise sur le marché de logements vacants, le renouvellement du parc de logements, le desserrement des ménages, en lien avec la capacité des réseaux.

Une densité bâtie améliorée afin d'économiser le foncier

Le projet de territoire est orienté de manière à améliorer la densité bâtie et limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. L'objectif est également de mettre en œuvre un zonage et un règlement favorisant une densité plus importante (12 logements à l'hectare en moyenne) en prenant en compte les problématiques de topographie et de pente.

Le PADD vise à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles en améliorant la densité bâtie et en tenant compte des problématiques de topographie et de pentes.

Un projet réaliste quant au parcours résidentiel des habitants

La volonté de la collectivité est de créer une offre locative en tenant compte de la localisation des secteurs urbanisés. Ils ne présentent pas tous les mêmes atouts en termes d'amélioration de l'offre en logements.

Sur les secteurs denses, le projet vise la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation de logements, le comblement de dents creuses par des opérations peu consommatrices d'espaces et le renouvellement urbain.

Les secteurs moins denses, quartiers résidentiels, seront densifiés par comblement des dents creuses.

Le PADD affiche la volonté d'offrir des possibilités de parcours résidentiel complet afin que la commune reste attractive pour tous les habitants, toujours dans une optique de préserver les espaces agricoles et naturels.

La densification de l'enveloppe urbaine existante s'inscrit dans la logique de limitation des déplacements et permet de limiter les linéaires de réseaux en préservant le foncier agricole et naturel.

La diversification du parc de logements permettra de favoriser le renouvellement de la population, de pérenniser les équipements publics, les commerces et services locaux. Elle s'inscrit dans un objectif de développement raisonné et durable.

L'axe3, **STRUCTURER LE TERRITOIRE COMMUNAL**, vise à organiser le territoire communal en valorisant ses atouts et en mettant en œuvre les actions nécessaires à leur pérennité.

La volonté communale est de projeter le territoire sur le long terme dans un développement choisi et non subi.

Préserver les richesses naturelles du territoire

Certains secteurs de la commune ont conservé un caractère naturel et sauvage. Le projet communal protège et valorise ce patrimoine naturel qui participe à la qualité de vie sur le territoire communal.

Il s'agit des espaces naturels préservés et protégés par le réseau NATURA 2000 correspondant aux vallées et boisements anciens, gage du maintien de la biodiversité sur le territoire, d'éléments naturels isolés ou aménagés comme les jardins en terrasse.

La volonté de la collectivité est également de favoriser la découverte de ces espaces naturels, atouts touristiques du territoire.

Le PADD reconnaît les richesses naturelles du territoire et œuvre pour leur préservation et leur valorisation.

Préserver le foncier agricole

Au fil du temps, l'activité agricole a très fortement diminué se traduisant notamment par une évolution du foncier agricole vers l'urbanisation et l'enfrichement.

L'objectif de la collectivité est de préserver le foncier agricole et en plus de redonner à l'agriculture les espaces pouvant retrouver un usage agricole en raison de leurs caractéristiques :

- En formalisant le caractère historiquement agricole du Nord-Est de la commune, sur les secteurs du Col de la Viallette et de Baumas,
- En préservant les terres agricoles exploitées de l'étage intermédiaire et ce, en cohérence avec les enveloppes urbaines,
- En préservant les bâtiments à usage agricole encore présents sur la commune,
- En maîtrisant les enveloppes urbaines des secteurs urbanisés de manière à ne pas consommer de foncier agricole et en évitant tout nouveau mitage du territoire.

Les espaces agricoles constituent des espaces perméables utilisés comme support pour le déplacement des espèces. Ils composent une mosaïque des milieux favorable à la biodiversité. Le PADD précise que ces espaces doivent être préservés et que l'activité doit être pérennisée.

Tenir compte du caractère multipolaire de la commune

En lien avec la géographie très particulière du territoire, l'organisation urbaine s'est développée à partir de quelques noyaux historiques ou en fonction des opportunités foncières.

Le projet urbain est travaillé en tenant compte de l'existant et en favorisant les actions futures dans les enveloppes urbaines existantes sans extension, en restant en cohérence avec les réseaux secs et humides présents sur le territoire :

- Valoriser l'existant sur l'enveloppe urbaine contrainte du Petit Tournon en restant sur une enveloppe urbaine très contrainte et en envisageant une opération de renouvellement urbain le long de la RD2,
- Densifier de façon raisonnée le Village de Lyas en favorisant le comblement des espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine et en densifiant un secteur d'habitat proche du groupe scolaire,
- Engager une réflexion sur l'enveloppe urbaine du secteur du Chêne et de la Garenne en favorisant le comblement des espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine, en créant des connexions fonctionnelles entre le Chêne et la Garenne et en veillant à ne pas enclaver une poche centrale non construite afin de prévoir l'avenir,
- Préserver les hameaux du Roure et de Ladreyt en ne les étendant pas et sans densification,
- Gérer le bâti isolé et les écarts avec un objectif de gestion et de réhabilitation du bâti sans densification.

Le PADD tient compte des différents types d'urbanisation du territoire et permet leur évolution tout en préservant le foncier agricole et naturel.

L'axe 3, s'inscrit dans une logique de développement maîtrisé favorisant la densification des enveloppes urbaines sans extension de manière à préserver les espaces agricoles et naturels.

L'axe 4 , **VALORISER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE**, traduit l'objectif de maintenir un petit réseau d'entreprises et d'emplois bien que le développement économique dépende d'une dynamique intercommunale et de bassin d'emploi et ne relève plus de l'échelon communal. L'objectif est également de mettre en avant le potentiel touristique communal axé sur la richesse naturelle du territoire.

Une vocation touristique reconnue

Le potentiel touristique de la commune s'appuie sur la qualité du cadre de vie (paysage, patrimoine bâti), le patrimoine naturel remarquable. La présence de sites touristiques reconnus au-delà du territoire communal et le développement des capacités d'hébergement touristiques représentent une richesse économique à part entière que la collectivité souhaite soutenir en :

- Poursuivant la valorisation du site de la Neuve afin de formaliser le caractère touristique et de loisirs de ce site dans le respect des enjeux environnementaux et notamment de préservation de la trame bleue,
- Favorisant l'accueil touristique notamment dans le bâti ancien dans le respect de la qualité bâtie et naturelle des sites d'accueil,
- Préservant le caractère naturel et bâti remarquable d'entrée de ville sur le Petit Tournon par la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du quartier et en préservant et valorisant les jardins en terrasse,
- Valorisant le patrimoine bâti de la commune par la préservation des sites emblématiques, la préservation des points de vue paysager, par l'identification des bâtiments remarquables et du petit patrimoine.

Le PADD affirme l'activité touristique comme richesse économique du territoire. Cette activité touristique est fortement liée à la qualité du cadre de vie. Il est donc important de préserver les espaces naturels et agricoles du territoire.

Maintenir le tissu économique local

La volonté de la collectivité est de conserver les quelques activités encore présentes sur le territoire, essentiellement concentrées sur le secteur du Petit Tournon, excepté l'extraction de matériaux située à Rabeïrol.

L'objectif est de formaliser le secteur d'extraction de matériaux, historiquement présent, sans rapprochement de l'urbanisation ni extension.

Il est également important de préserver l'appareil commercial historique de la commune sur le RD2 dans le quartier du Petit Tournon.

Le PADD prend en compte l'activité d'extraction présente historiquement sur le territoire sans extension du périmètre d'exploitation préservant ainsi l'espace naturel et agricole l'entourant.

Le PADD vise à maintenir les locaux commerciaux présentant encore un potentiel comme commerces de proximité dans le secteur urbain. Ce qui permettrait de limiter les déplacements routiers.

Favoriser le travail à domicile, véritable évolution constatée sur Lyas

Les entreprises domiciliées sur les lieux de résidence ont nettement augmenté ces dernières années à Lyas. L'objectif est de :

- Permettre les aménagements nécessaires aux particuliers pour travailler à domicile,
- Travailler avec les organismes compétents dans le sens d'une amélioration de la desserte en NTIC.

Le PADD considère les nouvelles pratiques de travail et souhaite faire évoluer les services présents sur le territoire pour les favoriser. Le travail à domicile s'inscrit dans la logique de limitation des déplacements et de mutualisation des bâtiments (habitation/lieu de travail).

L'ensemble des sous-objectifs de l'axe 4 concourt au maintien des activités économiques du territoire, dans un objectif de développement durable adapté aux particularités de la commune (mixité des fonctions dans les espaces urbains, activité touristique fortement liée au cadre de vie, agriculture, ...).

<p><i>En résumé, le projet communal a pour objectif de réduire les surfaces constructibles, de favoriser une densification des secteurs urbanisés sans les étendre et de préserver le caractère naturel et agricole du territoire.</i></p>

3 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le tableau ci-après permet de détailler les objectifs de chaque thématique composant le projet de territoire et de présenter la traduction concrète de ce projet, à travers les autres pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

3.1 Cohérence des OAP avec les orientations du PADD

Un secteur du Petit Tournon fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ce tènement représente la plus grande disponibilité foncière au sein de l'enveloppe urbaine.

Les objectifs de cette OAP ont pour vocation de :

Organiser l'urbanisation future dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT	TRADUCTION DES OBJECTIFS DU PADD
<p>Le quartier du Petit Tournon est le quartier le plus urbain de la commune de Lyas et le plus dense. Les disponibilités foncières pour la construction de nouveaux bâtiments sont pratiquement inexistantes.</p> <p>Il existe un enjeu fort à réaliser une opération de renouvellement urbain sur ce tènement stratégique, en grande partie propriété de la commune, pour réaliser une opération mixte adaptée au caractère multifonctionnel du quartier du Petit Tournon.</p> <p>Dans une logique d'économie du foncier, ce tènement permettra la réalisation d'une opération mixte d'habitat, services et commerces et intégrant des capacités de stationnement.</p> <p>Mixité urbaine et sociale :</p> <p>L'opération doit répondre à des besoins multiples et améliorer le fonctionnement du quartier par une programmation adaptée.</p> <p>L'objectif est de produire un minimum de 4 logements adaptés, en termes d'accessibilité, pour des personnes souhaitant se rapprocher des services et commerces du Petit Tournon mais également de la commune de Privas.</p> <p>L'opération comprendra la réalisation d'une ou plusieurs constructions neuves sur les parcelles 342 et 199 après démolition du hangar existant.</p> <p>Ce nouveau programme intègrera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des locaux techniques pour la commune, destinés au stationnement des véhicules et au stockage du matériel, nécessaire aux services techniques, - des locaux et espaces aménagés permettant l'accueil d'un ou deux commerces de proximité et/ou de services accessibles depuis la D2, mais également d'espaces d'accueil fonctionnels pour les conteneurs OM et de recyclage. - du stationnement de courte durée en lien avec le fonctionnement des commerces et services, le long de la D2, - du stationnement résidentiel qui ne nécessite pas d'accès direct sur la D2 et qui peut se concevoir sous forme d'espace commun de stationnement, de garages individualisés, et accessibles depuis le chemin de la Mayre. <p>Composition urbaine :</p> <p>L'ensemble de ce tènement constitue une façade urbaine primordiale depuis la D2, sur la commune de Coux. A ce titre elle doit être traitée de manière à préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du site.</p> <p>L'urbanisation actuelle s'est adaptée à la topographie, particulièrement accentuée, en utilisant les courbes de niveau que l'on retrouve dans les</p>	<p>Tenir compte du caractère multipolaire de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser l'existant sur l'enveloppe urbaine contrainte du Petit Tournon ▪ En travaillant à une petite opération de renouvellement le long de la D2 afin de créer une opération mixte (habitat / commerces / stationnement / services) adaptée au caractère urbain du Petit Tournon. Il s'agit de valoriser le bâti existant et permettre d'améliorer le fonctionnement urbain du quartier. <p>Cette opération est représentative de la volonté de la collectivité de travailler sur une valorisation du tissu urbain existant du Petit Tournon. Le foncier disponible reste très restreint et l'objectif est d'optimiser la densification bâtie sans perdre de vue la nécessité de conserver une mixité fonctionnelle.</p> <p>Maintenir le tissu économique local</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager une réflexion sur un tènement localisé face à ces locaux commerciaux et qui pourrait présenter une opportunité pour réaliser une opération mixte intégrant éventuellement une fonction commerciale en façade sur la D2. <p>Cette OAP a pour vocation de permettre une opération mixte répondant à divers besoins :</p>

lignes de faîtage successives. Dans le même esprit, l'opération devra s'inscrire dans la pente en respectant les linéaires bâtis inférieurs et supérieurs. Elle participera ainsi au maintien et à la poursuite de la façade urbaine étagée.

Cela se traduira notamment par une hauteur maximum des constructions qui ne dépassera pas le premier niveau des constructions constituant le front bâti opposé le long de la D2.

Afin d'éviter tout effet de masse, les constructions neuves devront être traitées, soit par traitement de façade (ouverture, coloris, etc...), soit par l'architecture elle-même (décrochements, hauteurs différentes, etc...), de manière à « fractionner » le linéaire bâti.

Desserte et stationnement :

Le réseau viaire n'est pas destiné à évoluer mais l'opération devra veiller à sécuriser la circulation et notamment la sortie sur la D2.

En matière de stationnement, l'opération peut offrir des espaces de stationnement hiérarchisés :

- du stationnement résidentiel destiné aux habitants du Petit Tournon,
- du stationnement de courte durée nécessaire au fonctionnement d'un commerce de proximité.

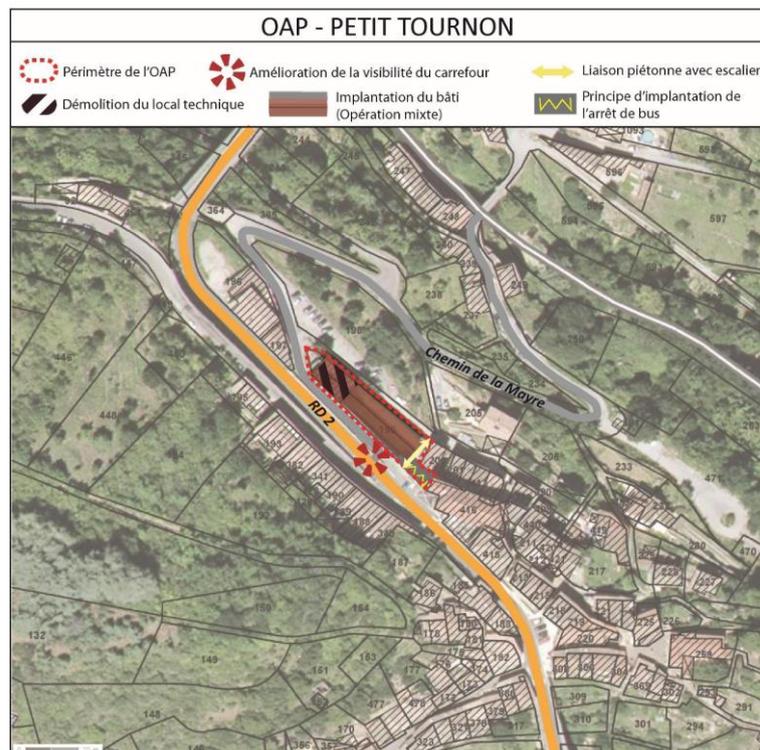
Le stationnement résidentiel peut se concevoir au niveau le plus bas où seront également réalisés les locaux techniques de la commune, le long du chemin de la Mayre.

Le stationnement minute sera limité en place et utilisera la poche existante le long de la D2, mais organisé de façon plus sécurisée. Cela permettra également d'améliorer la visibilité dans le carrefour entre la D2 et le Chemin de la Mayre.

Des circulations piétonnes devront être intégrées de manière à relier la partie basse de l'opération notamment les espaces de stationnement (le long du chemin de Mayre) à la partie haute (D2) et aux niveaux supérieurs de l'ancienne usine.

- Un habitat diversifié répondant à des besoins spécifiques en matière d'habitat (logements adaptés),
- Un besoin de locaux techniques pour la commune,
- Des locaux de commerces et services de proximité,
- Une amélioration de la desserte en transport alternatifs à la voiture individuelle.

L'aménagement envisagé doit répondre à l'ensemble de ces objectifs, sur un tènement en renouvellement urbain puisque la parcelle communale est aujourd'hui occupée par un bâtiment technique destiné à être démolli.



Un second secteur, correspondant à la zone historique au nord du village de Lyas, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les parcelles sont classées en zone UBa du PLU, et représente une superficie totale de 5000 m².

PRINCIPES D'AMENAGEMENT	TRADUCTION DES OBJECTIFS DU PADD
<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une densification maîtrisée et adaptée au tissu urbain du village historique. - Accueillir de nouveaux habitants au sein d'espaces en dent creuse, et préserver les points de vue paysagers et la qualité urbaine. - Concevoir une urbanisation qui s'insère dans le tissu bâti existant. <p><u>Mixité fonctionnelle et sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur à vocation résidentielle en lien avec le tissu environnant. - Des parcelles contigües vierges de toute construction permettant une urbanisation à court terme. <p><u>Insertion urbaine et architecturale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les parcelles non bâties, les formes urbaines des nouveaux projets devront permettre d'atteindre une densité minimum de 15 logements à l'hectare. - Des formes urbaines cohérentes avec le contexte bâti, de type individuel et/ou mitoyennes, d'une hauteur R+1 maximum. <p>L'objectif est de permettre une urbanisation respectueuse des hauteurs et volumétries historiques, mais également de préserver les vues lointaines depuis la place de l'église et depuis la salle communale. les nouvelles constructions devront donc tenir compte du bâti existant à proximité immédiate.</p> <p>Le principe est que les constructions récentes ne soient pas en surplomb du bâti existant. Le secteur d'OAP présente une pente régulière depuis la rue des Ecoles / rue de l'Eglise au nord du site (point haut), et le chemin de Lyas (point bas).</p> <p><u>Desserte et stationnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de nouveaux accès véhicule est interdite sur la rue des Ecoles ainsi que la partie sud du chemin communal n°20. - Compte tenu de la présence de parcs de stationnement publics en périphérie du secteur d'OAP, il n'est pas exigé de création d'espaces de stationnement au sein des parcelles. Le stationnement des véhicules pourra être mutualisé avec les parkings publics existants. - Le cheminement piétonnier existant, traversant le secteur d'OAP, sera préservé. L'aménagement des parcelles et les nouvelles opérations devront préserver le caractère piétonnier de cet accès. 	<p><i>Une densité bâtie améliorée afin d'économiser le foncier</i></p> <p>La localisation du secteur d'OAP, en continuité du bâti historique implique une densité plus importante afin de ne pas créer de rupture avec le noyau historique. Elle a donc été fixée à 15 logements à l'hectare</p> <p>Une attention particulière a été accordée à l'insertion de l'opération dans son environnement bâti. Ainsi l'OAP a été travaillée en fonction des caractéristiques du bâti historique en termes de volumétrie, d'implantation et d'étagement des constructions dans la pente.</p> 

Enjeux environnementaux :

- Pour les parcelles d'une superficie supérieure à 500 m², le Coefficient de Biotope* imposé est de 0,5.



Le troisième secteur, classé en zone UBa au sud-ouest du village de Lyas, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il représente une superficie totale de 3 350 m².

PRINCIPES D'AMENAGEMENT	TRADUCTION DES OBJECTIFS DU PADD
<p>Objectifs : Privilégier une densification organisée de l'enveloppe urbaine, sur le secteur du village. Accueillir de nouveaux habitants au sein d'espaces en dent creuse. Concevoir une urbanisation qui s'insère dans le tissu pavillonnaire existant sous forme d'une opération d'ensemble.</p> <p>Composition fonctionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur à vocation résidentielle en lien avec le tissu urbain environnant. - Un tènement vierge de toute construction et immédiatement constructible sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble. <p>Formes urbaines et habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les formes urbaines devront respecter une densité moyenne minimale de 11 logements/hectare, soit un minimum 4 logements - Des formes urbaines cohérentes avec le contexte bâti en termes de volumétrie mais offrant une densité et des formes urbaines plus denses comme par exemple l'habitat mitoyen. <p>Desserte et déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La parcelle est bordée par deux voies communales. Pour des raisons de sécurité routière, le nombre d'accès sera limité à deux pour l'ensemble de 	<p>Travailler un projet d'aménagement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter les déplacements autres que la voiture ▪ Travailler une urbanisation en densification <p>Densifier le village de Lyas permet de créer de l'habitat à proximité de l'école de la commune ce qui représente une limitation des obligations de déplacements concernant les jeunes ménages avec enfants.</p> <p>Une densité bâtie améliorée afin d'économiser le foncier La densité bâtie demandée est supérieure à celle du tissu urbain déjà bâti et constitue en ce sens une amélioration notable avec 12 logements à l'hectare.</p> <p>Un projet réaliste quant au parcours résidentiel des habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre des opérations urbaines plus adaptées aux jeunes ménages <p>L'OAP permet une densification et des formes bâties que l'on ne trouve pas sur le</p>

l'opération : un accès sur la voie à l'Est de la parcelle et un accès sur la voie communale n°21 (chemin de Lyas) qui borde le nord de la parcelle. Afin d'assurer une visibilité suffisante de cet accès sur la voie communale n°21, celui-ci sera éloigné du carrefour.

- La desserte interne ne devra pas être organisée en « cul-de sac ».
- Le stationnement des véhicules peut être mutualisé au sein de la parcelle et remplir un rôle de stationnement résidentiel et de stationnement visiteur.

Cadre de vie :

- Afin de bénéficier d'un ensoleillement maximum, les premières constructions seront implantées sur la partie haute de la parcelle, ce qui permet d'utiliser au mieux le foncier en orientant l'ensemble des façades principales et les espaces privatifs vers le Sud.
- Une frange végétalisée sera préservée au sud de la parcelle et en limite ouest. Cet espace pourra ainsi alimenter les surfaces nécessaires à la traduction du coefficient de biotope demandé.

Enjeux environnementaux :

- Le Coefficient de Biotope* imposé est de 0,5 pour l'ensemble du tènement.

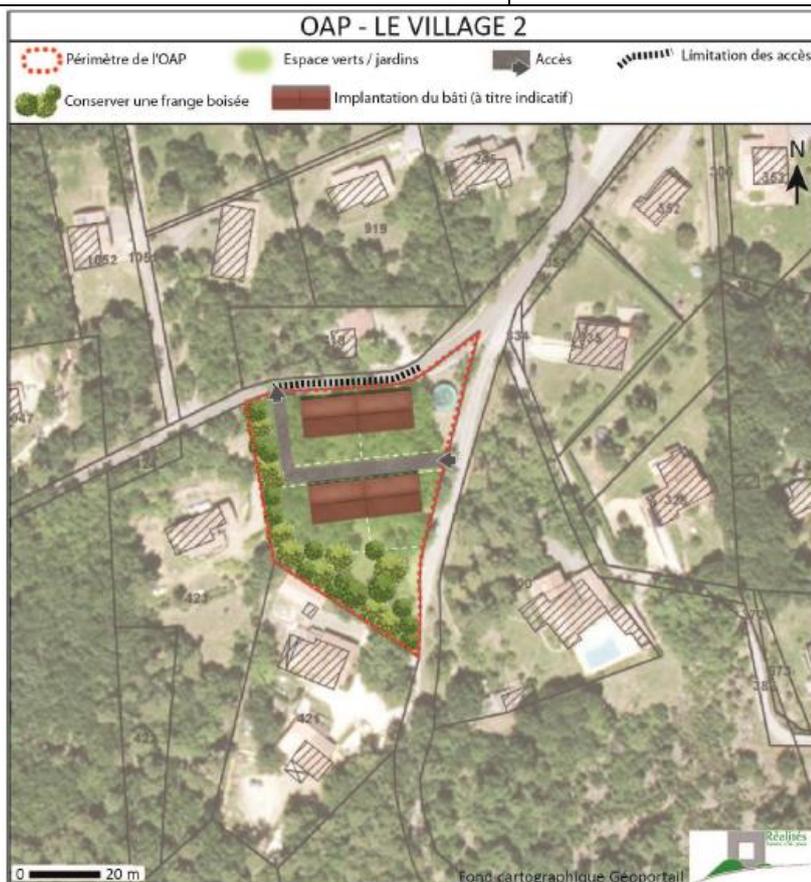
village de Lyas et qui répondront à un parcours résidentiel plus diversifié que la maison individuelle classique en accession à la propriété pouvant exclure les jeunes ménages.

Protéger les espaces naturels remarquables

- En préservant les espaces naturels à enjeux afin de maintenir la perméabilité du territoire et la trame verte

La mise en place d'un coefficient de biotope permet de concilier la densification bâtie et la perméabilité du territoire, en particulier sur une enveloppe urbaine jouxtant la ZNIEFF du Ruisseau de l'Ubac.

Le village de Lyas représente l'enveloppe urbaine la plus étendue. Elle est à la jonction d'espaces agricoles et naturels. A ce titre il est important que l'urbanisation ne représente pas un frein au caractère perméable de la commune mentionné par le SRCE.



3.2 La prise en compte de l'environnement dans les OAP

Les OAP sont spatialisées et concernent 3 secteurs :

- Le Petit Tournon,
- Le Village 1,
- Le Village 2.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies visent à organiser, à densifier et à intégrer les futures constructions dans l'enveloppe urbaine existante.

Ces OAP favorisent la densification et concourent à la limitation de la consommation foncière.

Objectif affirmé dans le PADD

Ces OAP visent à répondre à l'objectif du PADD : « UNE DENSITE BATIE AMELIOREE AFIN D'ECONOMISER LE FONCIER ».

Le PADD précise également, pour chaque secteur faisant l'objet d'une OAP :

Le Petit Tournon

Le Petit Tournon, proche du centre de Privas, bénéficie d'une offre en logements diversifiée. L'offre locative existe et l'accession à la propriété dans l'ancien se développe. Le projet communal vise à valoriser l'offre locative existante

- Par remise sur le marché de logements vacants, en se donnant un objectif d'environ 10% des logements vacants, soit 3 remises sur le marché,
- En créant un contexte favorable à la réhabilitation du parc de logements.

Il s'agit de travailler à la création d'une petite offre en logements de type T2, T3 pouvant répondre à des situations particulières comme : des personnes âgées seules ou en couples, autonomes, qui ne souhaitent plus vivre dans de l'habitat individuel ; mais également des jeunes et notamment de jeunes couples ne pouvant pas encore accéder à la propriété. L'objectif n'est pas d'offrir des logements très petits (studio, T1), l'expérience a montré la grande difficulté de louer de très petits logements sur ce quartier comme cela a été tenté sur un petit collectif.

Cette création de logements locatifs peut s'envisager en renouvellement urbain.

Le Village

Ce secteur offre déjà une urbanisation plus dense sous forme d'opérations d'ensemble. Ce secteur est le plus apte à prévoir une offre en logements plus diversifiée permettant d'envisager de la construction sur des parcelles de taille plus réduite et de proposer quelques produits différents de type maisons mitoyennes ou groupées. Le projet communal devra ainsi :

- Permettre des opérations urbaines plus adaptées aux jeunes ménages,
- Inciter à des formes urbaines moins consommatrices d'espaces.

Principes retenus

Les OAP définissent un principe d'organisation des constructions, d'intégration architecturale et paysagère, des objectifs de densité et des principes de desserte.

Objectifs des OAP

Concernant le Petit Tournon, il s'agit principalement de maîtriser l'intégration paysagère, d'inciter au renouvellement urbain et de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Le quartier du Petit Tournon est le quartier le plus urbain de la commune de Lyas et le plus dense. Les disponibilités foncières pour la construction de nouveaux bâtiments sont pratiquement inexistantes.

Il existe un enjeu fort à réaliser une opération de renouvellement urbain sur ce tènement stratégique, en grande partie propriété de la commune, pour réaliser une opération mixte adaptée au caractère multifonctionnel du quartier du Petit Tournon.

Dans une logique d'économie du foncier, ce tènement permettra la réalisation d'une opération mixte d'habitat, services et commerces et intégrant des capacités de stationnement.

Cette OAP favorise le renouvellement urbain et la densification du quartier le plus urbain de Lyas. Elle participe également à la mixité des fonctions au sein du tissu urbain afin de favoriser les déplacements modes actifs. Ces objectifs concourent à la préservation de l'environnement.

Concernant le Village, il s'agit principalement de densifier l'urbanisation et d'assurer une bonne intégration paysagère en concevant une urbanisation qui s'insère dans le tissu du bâti existant.

Le contexte bâti existant se compose de formes urbaines de type individuel et/ou mitoyennes, d'une hauteur R+1 maximum.

Les OAP du Village participent à la préservation de l'environnement en privilégiant la densification par comblement de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine et en imposant un coefficient de biotope* de 0,5 pour les parcelles d'une superficie supérieure à 500 m². De plus, en conservant le cheminement piétonnier existant qui traverse le secteur, elles participent au développement des modes actifs.

Principes de composition

Le Petit Tournon

Mixité fonctionnelle et sociale :

L'opération doit répondre à des besoins multiples et améliorer le fonctionnement du quartier par une programmation adaptée.

L'objectif est de produire un minimum de 4 logements adaptés, en termes d'accessibilité, pour des personnes souhaitant se rapprocher des services et commerces du Petit Tournon mais également de la commune de Privas.

L'opération comprendra la réalisation d'une ou plusieurs constructions neuves sur les parcelles 342 et 199 après démolition du hangar existant. Ce nouveau programme intègrera :

- des locaux techniques pour la commune, destinés au stationnement des véhicules et au stockage du matériel, nécessaire aux services techniques,
- des locaux et espaces aménagés permettant l'accueil d'un ou deux commerces de proximité et/ou de services accessibles depuis la D2, mais également d'espaces d'accueil fonctionnels pour les conteneurs OM et de recyclage.
- du stationnement de courte durée en lien avec le fonctionnement des commerces et services, le long de la D2,
- du stationnement résidentiel qui ne nécessite pas d'accès direct sur la D2 et qui peut se concevoir sous forme d'espace commun de stationnement, de garages individualisés, et accessibles depuis le chemin de la Mayre.

Les objectifs de mixité fonctionnelle et sociale en renouvellement urbain permettent d'améliorer le fonctionnement du quartier sans consommation foncière.

Insertion urbaine et architecturale :

L'ensemble de ce tènement constitue une façade urbaine primordiale depuis la D2, sur la commune de Coux. A ce titre elle doit être traitée de manière à préserver les caractéristiques architecturales et urbaines du site.

L'urbanisation actuelle s'est adaptée à la topographie, particulièrement accentuée, en utilisant les courbes de niveau que l'on retrouve dans les lignes de faitage successives. Dans le même esprit, l'opération devra s'inscrire dans la pente en respectant les linéaires bâtis inférieurs et supérieurs. Elle participera ainsi au maintien et à la poursuite de la façade urbaine étagée.

Cela se traduira notamment par une hauteur maximum des constructions qui ne dépassera pas le premier niveau des constructions constituant le front bâti opposé le long de la D2.

Afin d'éviter tout effet de masse, les constructions neuves devront être traitées, soit par traitement de façade (ouverture, coloris, etc...), soit par l'architecture elle-même (décrochements, hauteurs différentes, etc...), de manière à « fractionner » le linéaire bâti.

Les principes de composition garantissent une bonne intégration architecturale et paysagère des constructions.

Desserte et stationnement :

Le réseau viarie n'est pas destiné à évoluer mais l'opération devra veiller à sécuriser la circulation et notamment la sortie sur la D2.

En matière de stationnement, l'opération peut offrir des espaces de stationnement hiérarchisés :

- du stationnement résidentiel destiné aux habitants du Petit Tournon,
- du stationnement de courte durée nécessaire au fonctionnement d'un commerce de proximité.

Le stationnement résidentiel peut se concevoir au niveau le plus bas où seront également réalisés les locaux techniques de la commune, le long du chemin de la Mayre.

Le stationnement minute sera limité en place et utilisera la poche existante le long de la D2, mais organisé de façon plus sécurisée. Cela permettra également d'améliorer la visibilité dans le carrefour entre la D2 et le Chemin de la Mayre.

Des circulations piétonnes devront être intégrées de manière à relier la partie basse de l'opération notamment les espaces de stationnement (le long du chemin de Mayre) à la partie haute (D2) et aux niveaux supérieurs de l'ancienne usine

Les principes de desserte visent à sécuriser les déplacements et à favoriser les déplacements modes actifs.

Le Village 1

Mixité fonctionnelle et sociale :

- Secteur à vocation résidentielle en lien avec le tissu environnant.
- Des parcelles contigües vierges de toute construction permettant une urbanisation à court terme.

Les principes de mixité fonctionnelle et sociale visent à combler des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine en conservant la vocation résidentielle du secteur afin de privilégier l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Insertion urbaine et architecturale :

- Sur les parcelles non bâties, les formes urbaines des nouveaux projets devront permettre d'atteindre une densité minimum de 15 logements à l'hectare.
- Des formes urbaines cohérentes avec le contexte bâti, de type individuel et/ou mitoyennes, d'une hauteur R+1 maximum.

L'objectif est de permettre une urbanisation respectueuse des hauteurs et volumétries historiques, mais également de préserver les vues lointaines depuis la place de l'église et depuis la salle communale. Les nouvelles constructions devront donc tenir compte du bâti existant à proximité immédiate.

Le principe est que les constructions récentes ne soient pas en surplomb du bâti existant. Le secteur d'OAP présente une pente régulière depuis la rue des Ecoles / rue de l'Eglise au nord du site (point haut), et le chemin de Lyas (point bas).

Les nouvelles constructions ne devront pas avoir une hauteur plus importante que la construction principale la plus proche, située au même niveau de pente. Lorsqu'il y a plusieurs constructions à proximité immédiate, la référence est la construction la moins élevée. Cette hauteur s'entend comme une hauteur totale hors éléments techniques.

Dans tous les cas, les nouvelles constructions devront avoir une hauteur inférieure aux constructions principales réalisées à une altimétrie supérieure.

Les principes de composition garantissent une bonne intégration architecturale et paysagère des constructions en tenant compte des caractéristiques des bâtiments existants et de la topographie. Ils demandent également de respecter une certaine densité.

Desserte et stationnement :

- La création de nouveaux accès véhicule est interdite sur la rue des Ecoles ainsi que la partie sud du chemin communal n°20.
- Compte tenu de la présence de parcs de stationnement publics en périphérie du secteur d'OAP, il n'est pas exigé de création d'espaces de stationnement au sein des parcelles. Le stationnement des véhicules pourra être mutualisé avec les parkings publics existants.
- Le cheminement piétonnier existant, traversant le secteur d'OAP, sera préservé. L'aménagement des parcelles et les nouvelles opérations devront préserver le caractère piétonnier de cet accès.

Les principes de desserte visent à sécuriser les déplacements et à favoriser les déplacements modes actifs.

Enjeux environnementaux :

- Pour les parcelles d'une superficie supérieure à 500 m², le Coefficient de Biotope imposé est de 0,5.

La mise en place d'un Coefficient de biotope permet de garantir une proportion de surfaces favorables à la biodiversité dans les nouvelles opérations d'aménagement.

▪ **Le Village 2**

Composition fonctionnelle :

- Secteur à vocation résidentielle en lien avec le tissu urbain environnant.
- Un tènement vierge de toute construction et immédiatement constructible sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les principes de mixité fonctionnelle et sociale visent à combler des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine en conservant la vocation résidentielle du secteur afin de privilégier l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Formes urbaines et habitat :

- Les formes urbaines devront respecter une densité moyenne minimale de 11 logements/hectare, soit un minimum 4 logements.
- Des formes urbaines cohérentes avec le contexte bâti en termes de volumétrie mais offrant une densité et des formes urbaines plus denses comme par exemple l'habitat mitoyen.

Les principes de composition garantissent une bonne intégration architecturale et paysagère des constructions en tenant compte des caractéristiques des bâtiments existants. Ils demandent également de respecter une certaine densité.

Desserte et déplacements :

- La parcelle est bordée par deux voies communales. Pour des raisons de sécurité routière, le nombre d'accès sera limité à deux pour l'ensemble de l'opération : un accès sur la voie à l'Est de la parcelle et un accès sur la voie communale n°21 (chemin de Lyas) qui borde le nord de la parcelle. Afin d'assurer une visibilité suffisante de cet accès sur la voie communale n°21, celui-ci sera éloigné du carrefour.
- La desserte interne ne devra pas être organisée en « cul-de sac ».
- Le stationnement des véhicules peut être mutualisé au sein de la parcelle et remplir un rôle de stationnement résidentiel et de stationnement visiteur.

Les principes de desserte visent à sécuriser les déplacements.

Cadre de vie :

- Afin de bénéficier d'un ensoleillement maximum, les premières constructions seront implantées sur la partie haute de la parcelle, ce qui permet d'utiliser au mieux le foncier en orientant l'ensemble des façades principales et les espaces privatifs vers le Sud.
- Une frange végétalisée sera préservée au sud de la parcelle et en limite ouest. Cet espace pourra ainsi alimenter les surfaces nécessaires à la traduction du coefficient de biotope demandé.

Les principes d'organisation du bâti favorisent un bon apport solaire et garantissent le maintien des corridors écologiques existants.

Enjeux environnementaux :

- Le Coefficient de Biotope imposé est de 0,5 pour l'ensemble du tènement.

La mise en place d'un Coefficient de biotope permet de garantir une proportion de surfaces favorables à la biodiversité dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Ces trois Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent pour chaque secteur de développement urbain de la commune les dispositions garantissant la bonne intégration des nouveaux aménagements et la préservation de l'environnement dans le but de permettre un renouvellement et un développement urbain maîtrisé au sein d'un paysage remarquable.

4 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

4.1 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement associé

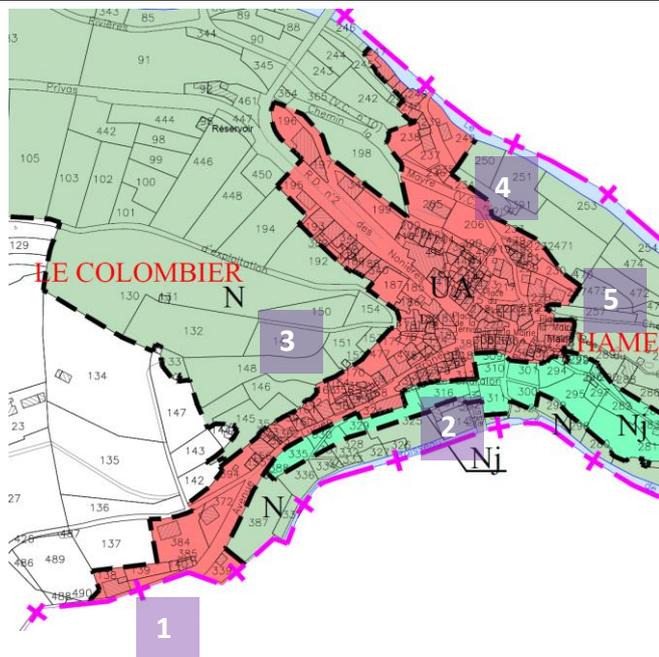
Zone	Vocation
Zones urbaines U	Art R151-18 du Code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »
UA	Zone urbaine dense, correspondant au quartier historique du Petit Tournon
UBa	Zone urbaine correspondant au Village de Lyas
UBb	Zone urbaine correspondant au secteur de la Garenne et du Chêne
Zones agricoles A	Art R151-22 « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » Art R151-23 « Peuvent être autorisées, en zone A : 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »
A	Zone agricole constructible
Zones naturelles N	Art R 151-24 Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Art R151-25 « Peuvent être autorisées en zone N : 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.
N	Zone naturelle de protection des espaces naturels
NL	Secteur de taille et de capacité limitées accueillant des activités publiques de tourisme et de loisirs
Nj	Secteur de préservation des jardins historiques et de la falaise aménagée au Petit Tournon
Ne	Secteur de taille et de capacité limitées accueillant des activités économiques privées

ZONE UA

La zone UA correspond à l'enveloppe urbaine du Petit Tournon en entrée Sud du territoire communal. Elle est organisée le long du réseau viaire qui suit les courbes de niveau. Il s'agit d'un bâti dense et mitoyen présentant un caractère multifonctionnel même si celui-ci a fortement diminué au fil du temps.

La zone UA est celle qui accueille encore quelques activités économiques mais les commerces de proximité sont aujourd'hui fermés.

Le bâti historique reste majoritaire. Il est de volumétrie plus importante que les quelques constructions récentes. L'implantation des constructions se fait le plus souvent à l'alignement et en mitoyenneté. Les limites de la zone ont donc été définies en tenant compte des caractéristiques du bâti.



JUSTIFICATION DU ZONAGE

La zone UA correspond à l'enveloppe bâtie du Petit Tournon. La topographie a guidé la définition des limites de la zone UA. La position en grande partie en ligne de crête, les très forts dénivelés, ne permettent pas d'envisager une extension de l'enveloppe urbaine de ce quartier de Lyas.

1 – Au sud-ouest de l'enveloppe urbaine, la zone UA intègre le bâti existant et les espaces de jardins privatifs liés aux habitations. Le dénivelé est important entre la partie haute et la partie basse. Les espaces de jardins ne permettent d'accueillir de nouvelles constructions, une partie de ces espaces présentent un très fort dénivelé par rapport aux voies.



2 – La limite de la zone constructible le long de la vallée du Charalon correspond au bâti existant. Elle s'appuie sur l'avenue Lucien Brunel. Seuls quelques constructions sont présentes au sud de l'avenue. Ces dernières ont été intégrées à la zone constructible sans laisser de possibilités d'autres implantations de constructions.



3 L'arrière des maisons situées le plus en amont de la pente constitue également la limite de la zone constructible. Les constructions ont été intégrées de même que les petits jardins et des terrasses des maisons. Ces espaces privés ne bénéficient d'aucun accès sur des voies publiques et ne peuvent éventuellement accueillir que des annexes de petite taille. Leur positionnement en amont des maisons fait que le terrain naturel correspond en général au premier étage de l'immeuble sur rue.

Au-dessus de ces jardins et terrasses, le terrain est soit naturel et boisé, soit présente un potentiel agricole sous la forme de terrasses tendant à disparaître aujourd'hui.

4 – Au nord-est du Petit Tournon et de la D2, les pentes sont moins densément urbanisées en raison d'une orientation nord. Le bâti historique dense occupe la partie haute le long de la route départementale et le bas de la vallée où quelques constructions anciennes sont présentes et occupées. La partie intermédiaire accueille des constructions plus récentes, de type individuel. Si le zonage peut laisser apparaître des espaces non construits, le réseau viaire, plus large que sur la partie sud, occupe des emprises plus importantes. Son caractère routier implique également des talus importants qu'il est impossible d'urbaniser, ce qui explique que des espaces restent non construits autour des immeubles d'habitation.



5 – La limite constructible sur la partie Est du Petit Tournon est une limite naturelle. L'urbanisation historique s'est arrêtée contre la roche. Si une construction s'est faite plus haut, sur l'éperon rocheux, il n'était pas souhaitable d'étendre la zone constructible sur un secteur qui ne bénéficie pas d'une desserte suffisante que cela soit en voirie ou en réseau et dont l'impact paysager serait important.



PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE UA

Valoriser le patrimoine naturel aménagé et le cadre paysager

Les points de vue remarquables

Le Petit Tournon est un quartier emblématique de la commune de Lyas. La zone UA formalise une enveloppe urbaine sur laquelle il sera possible de densifier, de valoriser le patrimoine existant, de réaliser des opérations de renouvellement urbain, sans étendre l'urbanisation. La silhouette du quartier est ainsi préservée.

Préserver les ressources et favoriser les économies d'énergies

En améliorant l'impact de l'urbanisation sur l'environnement en favorisant les secteurs raccordés à l'assainissement collectif ou ayant un impact limité sur l'environnement.

Raccordé au réseau d'assainissement collectif de Privas, la densification du Petit Tournon s'inscrit dans la volonté de favoriser en premier des secteurs desservis.

Valoriser l'existant sur l'enveloppe urbaine contrainte du Petit Tournon

La délimitation de la zone UA permet d'envisager des opérations sur le bâti existant, plus que par construction sur du foncier neuf. Cela s'inscrit dans la logique de valorisation du bâti existant et de préservation d'une offre en logements diversifiée. Ce quartier est celui qui présente le plus d'atout pour offrir de l'habitat collectif, du logement locatif, des logements de plus petites dimensions.

Préserver le caractère naturel et bâti remarquable d'entrée de ville du Petit Tournon

Les façades urbaines, notamment la façade sud ne connaîtront pas de bouleversement dans leur composition. Le zonage veille à préserver les emprises bâties actuelles au-dessus de la vallée du Charalon

Préserver l'appareil commercial historique de la commune, sur la D2, en empêchant la disparition des locaux vacants par changement de destination.

Si les commerces de proximité ont aujourd'hui disparu, des locaux sont encore existants et vacants. Le zonage prévoit l'identification d'un petit linéaire afin d'éviter la disparition des locaux. Cette identification est limitée au secteur qui présente le meilleur potentiel pour une installation commerciale.



REGLEMENT DE LA ZONE UA																																																																									
Article	Prescriptions	Objectifs																																																																							
Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités																																																																									
1. Interdiction et limitation	<i>Occupations interdites ou conditionnées :</i>																																																																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DESTINATION</th> <th>SOUS-DESTINATION</th> <th>INTERDIT</th> <th>AUTORISE SOUS CONDITIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Exploitations agricoles et forestières</td> <td>Exploitations agricoles</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exploitations forestières</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Habitat</td> <td>Logement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Commerce et activités de services</td> <td>Artisanat et commerce de détail</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Restauration</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commerce de gros</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement hôtelier et touristique</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Equipement d'intérêt collectif et services publics</td> <td>Cinéma</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salles d'art et de spectacles</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</td> <td>Equipement sportif</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres équipements recevant du public</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrepôt</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Bureau</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Centre de congrès et d'exposition</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Destination et sous destination soumises à des conditions particulières :</i> <i>Les activités d'artisanat et de commerce de détail ne devront pas générer de nuisances pour les habitations.</i> <i>Usage, affectation des sols et type d'activités interdits :</i> <i>Dépôts de matériaux.</i></p>	DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X		Exploitations forestières	X		Habitat	Logement			Hébergement			Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail		X	Restauration			Commerce de gros			Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			Hébergement hôtelier et touristique			Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma			Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés			Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale			Salles d'art et de spectacles			Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Equipement sportif			Autres équipements recevant du public			Industrie	X		Entrepôt				Bureau				Centre de congrès et d'exposition			<p>Valoriser l'existant sur l'enveloppe urbaine contrainte du Petit Tournon</p> <p>A l'exception des constructions à usage agricole et forestière, d'industrie, toutes les constructions relevant d'un bourg sont autorisées. Cela de manière à conforter et renforcer le caractère multifonctionnel de la zone UA.</p> <p>L'artisanat de proximité est à favoriser, tandis que l'industrie qui nécessite des constructions plus importantes n'a pas sa place au sein d'une enveloppe urbaine très dense et peu adaptée à ce type de constructions.</p>
DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS																																																																						
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X																																																																							
	Exploitations forestières	X																																																																							
Habitat	Logement																																																																								
	Hébergement																																																																								
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail		X																																																																						
	Restauration																																																																								
	Commerce de gros																																																																								
	Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle																																																																								
	Hébergement hôtelier et touristique																																																																								
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma																																																																								
	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés																																																																								
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés																																																																								
	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale																																																																								
	Salles d'art et de spectacles																																																																								
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Equipement sportif																																																																								
	Autres équipements recevant du public																																																																								
	Industrie	X																																																																							
	Entrepôt																																																																								
	Bureau																																																																								
	Centre de congrès et d'exposition																																																																								
2. Mixité sociale et fonctionnelle	<p><i>Dans le bâtiment identifié au plan de zonage au titre de l'article R 151-37-4° du Code de l'Urbanisme, le rez-de-chaussée à usage d'activités d'artisanat et de commerce de détail existant devra conserver sa vocation.</i></p>	<p>Préserver l'appareil commercial historique de la commune, sur la D2, en empêchant la disparition des locaux vacants par changement de destination.</p> <p>Le rez-de-chaussée du bâtiment le plus adapté à accueillir à nouveau une activité de proximité, est préservé en tant que tel. Il se localise face au secteur d'OAP, lequel est prévu pour une opération de renouvellement urbain offrant une mixité fonctionnelle.</p>																																																																							
Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère																																																																									
1. Volumétrie et implantation des constructions	<p><i>Implantation des constructions le long des voies et emprises publiques</i> <i>Les constructions s'implanteront dans l'alignement des constructions principales situées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la même parcelle - sur la ou les parcelles mitoyennes donnant également sur la même voie. <p><i>Une tolérance de plus ou moins 1 mètre est acceptée.</i> <i>L'implantation en retrait est autorisée pour les annexes et piscines.</i></p> <p><i>L'extension des constructions existantes ne respectant pas les règles d'implantation évoquées ci-dessus, sont autorisées dans le prolongement du bâti existant et sans rapprochement de l'alignement.</i></p> <p><i>Implantation des constructions le long des limites séparatives</i> <i>Les constructions s'implanteront sur au moins une limite séparative aboutissant aux voies (sauf annexes et piscines).</i></p>	<p>Travailler une urbanisation en densification</p> <p>Les règles d'implantation mises en place dans la zone UA ont pour objectif de permettre des constructions denses comme celles déjà existantes dans le tissu ancien. L'impact réel concerne les constructions principales des parcelles donnant sur les voies et espaces publics, c'est la raison pour laquelle les mêmes règles n'ont pas été exigées pour les annexes et les piscines.</p> <p>La mitoyenneté a été privilégiée et en cas de retrait, le recul minimum demandé reste relativement faible afin de ne pas</p>																																																																							

	<p>Lorsque la construction s'implante en recul d'une limite séparative, le recul ne pourra être inférieur à 3 mètres.</p> <p>Le long de la rue de la Mayre (linéaire compris entre la rue de la calade et le chemin du Plot) : Les constructions s'implanteront avec un recul sera équivalent à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieur à 3 mètres (sauf annexes et piscines).</p> <p><u>Hauteur des constructions :</u> La hauteur (au faitage ou acrotère) : La hauteur absolue des constructions est calculée à partir du terrain naturel avant la construction, à partir du point altimétrique le plus élevé de l'assiette de la construction, jusqu'au sommet de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclues (dont les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables). Elle ne pourra excéder 15 mètres.</p> <p>La hauteur de la construction devra également résulter de plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le long des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, la hauteur de la construction est calculée depuis le niveau de la voie jusqu'au sommet de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclues (dont les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables). La hauteur des constructions mesurée à partir de la voie devra impérativement avoir une différence de hauteur d'au moins 3 mètres par rapport aux constructions principales situées sur l'alignement opposé : <ul style="list-style-type: none"> o 3 mètres en moins dans le cas d'une construction en position aval o 3 mètres en plus en cas d'une construction en position amont - être inférieure à la hauteur de la construction la plus haute présente en mitoyenneté ou sur les parcelles limitrophes en amont. Une hauteur identique est possible si la construction est réalisée sur une portion de voie ne présentant pas de dénivelé ou un dénivelé inférieur à 10%. <p>La hauteur des annexes est limitée à 5 mètres.</p> <p>La hauteur des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.</p>	<p>perdre la notion de densité bâtie qui caractérise le Petit Tournon.</p> <p>Seul le bâti en bord de rue de la Mayre est traité différemment car il présente des caractéristiques autres que le bâti ancien.</p> <p>De plus l'organisation en terrasses avec des pentes à fort pourcentage complique l'implantation des constructions.</p> <p>Préserver le caractère naturel et bâti remarquable d'entrée de ville du Petit Tournon</p> <p>La hauteur des constructions participe pleinement à la préservation de la silhouette du Petit Tournon. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de travailler plus précisément la hauteur des constructions en fonction de deux notions : hauteur absolue et hauteur relative. L'objectif est de préserver le caractère « étagé » de l'urbanisation qui en fait sa valeur architecturale et urbaine.</p>
<p>2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p><u>Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures des constructions et clôtures :</u></p> <p><u>Implantation des constructions</u> Pour les constructions principales implantées le long des voies ou emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, la plus grande ligne de faitage sera orientée parallèlement à la voie. La notion de « parallèle à la voie » s'entend comme une orientation générale et pourra tenir compte d'impératifs topographiques ou techniques (par exemple voies courbes). Dans ce cas, l'orientation de la ligne de faitage devra permettre de conserver une unité urbaine avec les constructions limitrophes.</p> <p>Pour des raisons paysagères et architecturales, l'extension de constructions existantes ne respectant les règles énoncées ci-dessus sont autorisées dans l'alignement de la construction existante.</p> <p><u>Adaptation à la pente</u> Les exhaussements sont limités à 2 mètres.</p> <p><u>Façades</u> L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit.</p>	<p>Préserver le caractère naturel et bâti remarquable d'entrée de ville du Petit Tournon</p> <p>Les règles sur l'aspect des constructions reprennent les caractéristiques du bâti ancien en termes de volumétrie et d'implantation. Il était important de définir ces règles en tenant compte également des constructions limitrophes. Cela permet de préserver l'unité urbaine du Petit Tournon.</p>

	<p><i>Les façades devront être traitées de façon uniforme, c'est-à-dire que des changements de couleur ou de matériaux sur une même façade ne sont pas autorisés.</i></p> <p><i>Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées d'une façon homogène.</i></p> <p><i>Si les façades ne sont pas en pierre, les enduits devront respecter le nuancier joint au présent règlement.</i></p> <p><i>Dans le cas d'une réfection de façade en pierre, la couleur des joints devra être la plus proche possible de la teinte des pierres.</i></p> <p><i>Les bardages extérieurs appliqués sur les façades ne sont pas autorisés. Les parements pierre sont autorisés.</i></p> <p><u>Menuiseries</u></p> <p><i>Les ouvertures devront permettre de conserver l'organisation traditionnelle des façades (alignement horizontal et vertical).</i></p> <p><i>Dans le cas d'une réfection ou d'une réhabilitation, les volets à deux battants seront conservés</i></p> <p><u>Toitures</u></p> <p><i>Les toitures auront 1, 2 ou 4 pans. La pente des toitures sera comprise entre 30 et 40%. Aspect des toitures traditionnelles du quartier (ondulation) et seront de couleur rouge panaché et traitées de façon uniforme.</i></p> <p><i>Dans le cas de toitures terrasse, celles-ci seront végétalisées.</i></p> <p><u>Clôtures</u></p> <p><i>Les murets en pierre existants doivent être maintenus et refaits à l'identique. Les nouvelles clôtures auront une hauteur maximum de 1,60 mètre. Elles seront constituées soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'une grille ou d'un grillage</i> - <i>d'un muret d'une hauteur maximum de 0,60 mètre en pierre ou enduit, surmonté d'une grille, d'un grillage ou d'éléments à claire-voie.</i> <p><i>Pour des raisons esthétiques une uniformisation peut être demandée lorsque la clôture s'inscrit dans un linéaire existant.</i></p> <p><u>Murs de soutènement :</u></p> <p><i>Les murs de soutènement devront être réalisés en pierre ou être revêtus d'un habillage ou d'un parement en pierre. Ils seront drainés et la gestion des écoulements d'eau pluviale devra impérativement être prise en compte.</i></p> <p><u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale :</u></p> <p><i>Respect minimum des obligations en matière de performance énergétique en vigueur.</i></p> <p><i>Les panneaux solaires ou photovoltaïques dans la pente de la toiture ou posés au (surface limitée à 10 m² et hauteur par rapport au sol ne dépasse pas 1 mètre).</i></p>	<p>Le PADD met également en avant la volonté de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et les constructions économes en énergie. C'est la raison pour laquelle des possibilités architecturales sont laissées avec les toitures terrasses végétalisées.</p> <p>Une attention particulière a été portée aux installations solaires ou photovoltaïques. Il s'agit de permettre l'utilisation d'énergie renouvelable, dans le respect de la qualité du site. Dans ces conditions l'installation au sol peut être une alternative paysagère aux implantations en toiture. Dans ces conditions il était également important d'en maîtriser les surfaces et les hauteurs.</p>
<p>3. Traitement environnemental et paysager</p>	<p><u>Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables :</u></p> <p><i>Non réglementé</i></p>	<p>Le traitement des espaces libres sur la partie historique, n'a pas fait l'objet de règles particulières. Le parcellaire peut</p>

des espaces non bâtis et abords des constructions	<p><u>Obligation en matière d'espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisirs :</u> Se reporter à l'article DG 15 du règlement Les espaces libres des parcelles accueillant une construction et jouxtant des parcelles boisées doivent faire l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter toute création de friche ou tout boisement excessif.</p> <p><u>Prescriptions concernant le maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques :</u> Non réglementé</p>	être de très petites dimensions et le bâti occupe souvent une partie importante du foncier, voire l'intégralité. La zone UA ne permet pas d'imposer des surfaces non construites.
4. Stationnement	Non réglementé	Il n'a pas été exigé de places de stationnement sur la zone UA qui ne permet pas sur des parcelles de petite taille de prévoir des espaces de stationnement. Les espaces publics offrent quelques capacités de stationnement mutualisées pour les différents usages sur le quartier, mais également de l'autre côté du Charalon sur la commune de Privas. Côté Privas, le stationnement répond à la fonction résidentielle le soir et de façon modérée. Cela n'interfère pas avec les besoins en stationnement propre à la commune de Privas pendant la journée.
Section 3 : Equipements et réseaux		
1. Desserte par les voies publiques ou privées	<p><u>DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES</u> Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, aménagés de façon à apporter le minimum de gêne ou de risque pour la circulation publique et ils doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie et des véhicules de collecte des déchets. Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Les voies doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles desservent et notamment être aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, sauf impossibilités techniques.</p>	Etant donné les caractéristiques urbaines de la zone UA : tissu ancien bâti dense, peu de capacités de nouvelles constructions, il n'était pas nécessaire de mettre en place des règles contraignantes dans le PLU.
2. Desserte par les réseaux	<p><u>DESSERTE PAR LES RESEAUX</u> <u>Eau potable :</u> Raccordement obligatoire pour les constructions nécessitant l'eau potable.</p> <p><u>Assainissement des eaux usées :</u> Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire en séparatif.</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales :</u> L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés doivent être quantifiés afin de mesurer les incidences des volumes d'eau à faire infiltrer, puis éventuellement à faire transiter soit dans les réseaux, soit dans les cours d'eau. Les eaux pluviales devront être en priorité absorbées sur le tènement par infiltration. En cas d'impossibilité technique ou de capacité d'infiltration insuffisante, les eaux pluviales seront dirigées vers un exutoire (fossé ou réseau de collecte) désigné par l'autorité compétente.</p> <p><u>Réseaux d'énergie :</u> Non réglementé</p>	<p>Préserver les ressources et favoriser les économies d'énergies</p> <p>Le projet de la commune met en avant la volonté de privilégier les secteurs desservis en assainissement collectif. En cohérence avec cet objectif du PADD, le règlement impose un raccordement au réseau collectif.</p> <p>Les règles en matière de gestion des eaux pluviales ont été adaptées au tissu dense du quartier du Petit Tournon. Si demander l'infiltration est la solution privilégiée pour une gestion cohérente des eaux pluviales, la densité bâtie du quartier ne permet pas facilement ce type de solution.</p>

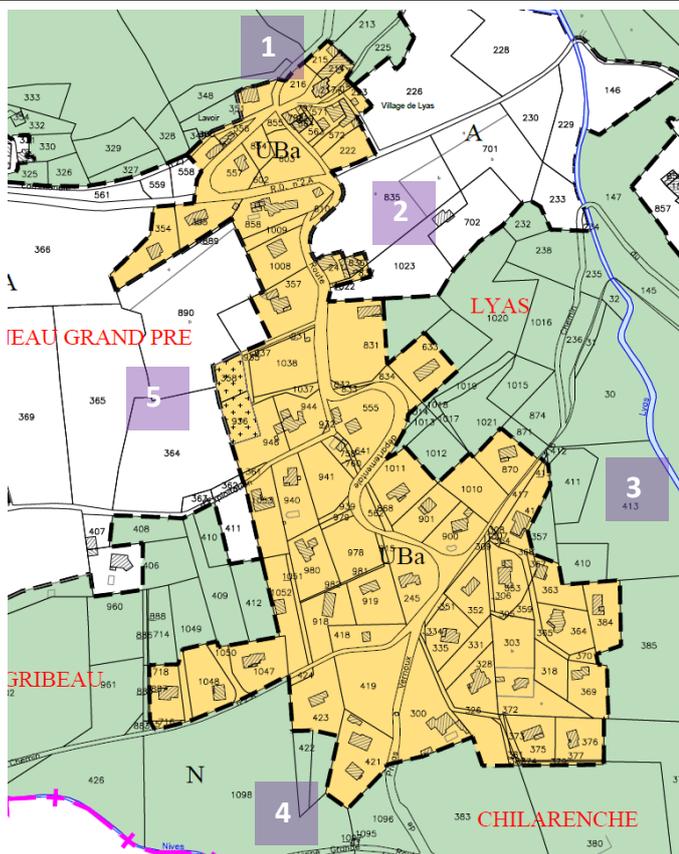
	<p><u>Réseaux de communication électroniques :</u> <i>Les réservations pour les nouveaux modes de communication doivent être prévues.</i></p>	<p>Favoriser le travail à domicile, véritable évolution constatée sur Lyas Les réservations à prévoir pour les NTIC sont demandées de façon cohérente avec la volonté de favoriser le télétravail.</p>
--	---	---

ZONE UB

La zone UB formalise les enveloppes constructibles sur le haut Lyas. Elle se compose de deux enveloppes :

- UBa : Le village de Lyas, secteur qui accueille notamment l'école de la commune. Un petit noyau historique est organisé au sud de l'église, tandis que l'essentiellement de l'urbanisation est constitué d'habitat pavillonnaire de périodes de constructions plus récentes.
- UBb : le quartier du Chêne et de la Garenne au caractère plus résidentiel est essentiellement composé d'un tissu pavillonnaire récent.

Zone UBa – le Village de Lyas



JUSTIFICATION DU ZONAGE

1 – Le cœur historique du village de Lyas est intégré à la zone UBa malgré une organisation et des caractéristiques urbaines différentes du tissu bâti plus récent. La volonté est de densifier le village de Lyas et de gérer également les connexions et transitions entre tissu historique et tissu pavillonnaire. Plus que le zonage la préservation du caractère historique passe par le règlement et les OAP.

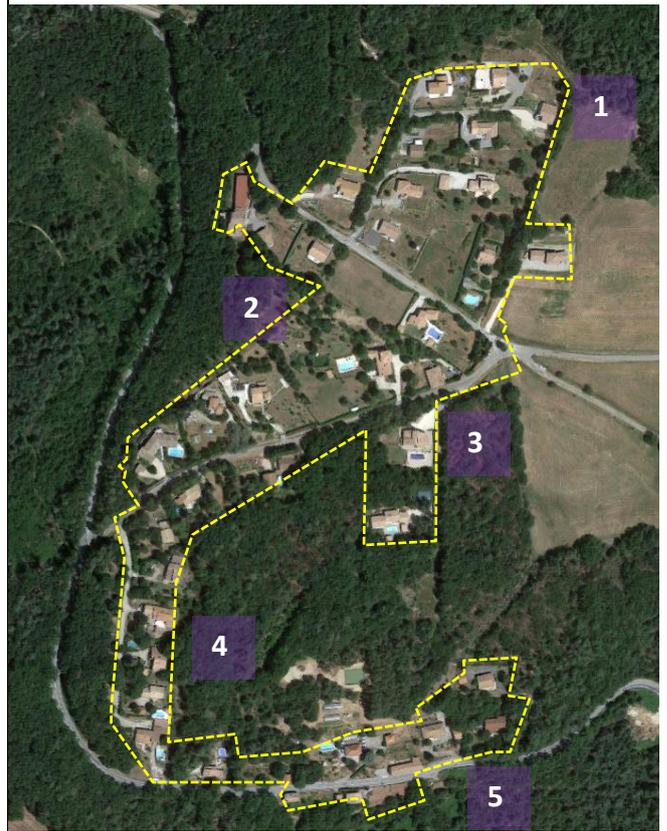
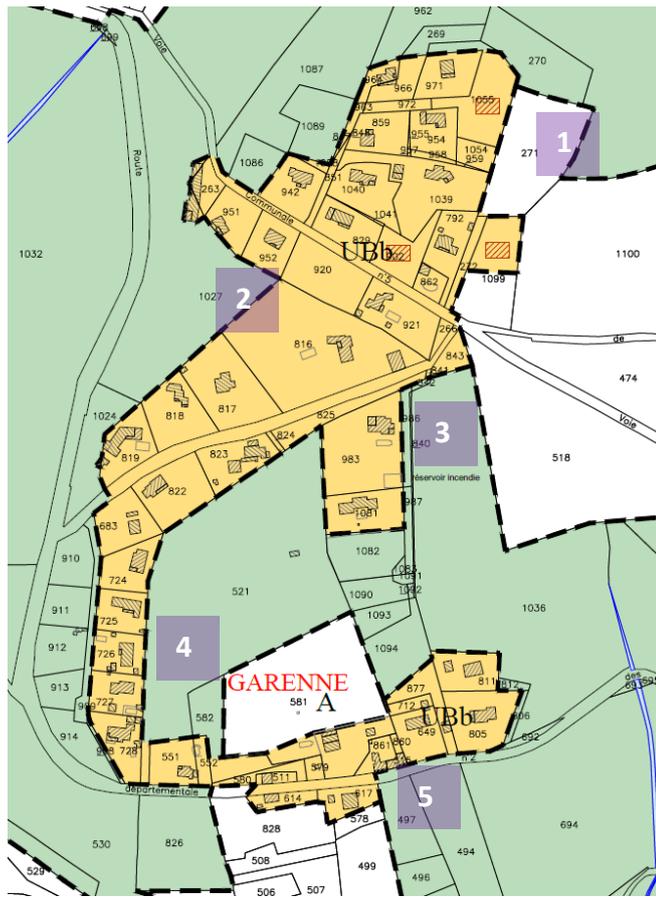
2 – Autour de l'école, le choix a été fait de limiter la zone constructible aux constructions existantes, en raison de la présence d'un siège d'exploitation agricole à proximité (élevage équin).

3 – La limite est de la zone UBa comprend le tissu bâti continu mais ne permet pas d'extension plus à l'est. L'objectif est de préserver de l'urbanisation le réservoir écologique lié au ruisseau de l'Ubac. Ce réservoir fait l'objet d'un classement en zone naturelle et d'une trame spécifique destiné à le préserver sur les secteurs n'accueillant pas d'urbanisation aujourd'hui.

4 – La limite sud de la zone UBa intègre l'ensemble des constructions existantes et réalisées en continuité les unes des autres. Le dénivelé devient rapidement important en direction du sud, sur des pentes boisées et peu accessibles. Il est préférable de favoriser un comblement des parcelles encore disponible au sein de l'enveloppe urbaine afin de ne pas éloigner encore l'urbanisation de l'école.

5 – la limite ouest de la zone constructible s'appuie sur les limites actuelles de l'urbanisation. Cette limite entre urbanisation et espaces agricoles et naturels est particulièrement lisible sur le plan paysager.

ZONE UBb – Le chêne/la Garenne



JUSTIFICATION DU ZONAGE

- 1 – Le nord de la voie communale est occupé par un tissu pavillonnaire qui a connu une certaine densification progressive. Une parcelle apparaissant non bâtie sur la photo aérienne est en cours de construction aujourd'hui. La délimitation de la zone intègre l'ensemble des constructions sans permettre d'extension de l'enveloppe bâtie.
- 2 – Le cœur du quartier du Chêne (au sud de la voie communale) est celui qui présente des possibilités de mobilisation de superficies constructibles avec une topographie adaptée. Une parcelle est immédiatement mobilisable mais la plus grande superficie relève de la division parcellaire et reste donc liée au volontariat des propriétaires à diviser leur bien.
- 3 – Le bâti existant sur le secteur 3 est intégré à l'enveloppe de la zone UBb, le long du chemin privé sur l'est de l'enveloppe. Cela correspond aujourd'hui à deux constructions. Le dimensionnement des zones constructibles permet de répondre aux objectifs de la commune pour la prochaine décennie et les terrains se situant dans la continuité de ces constructions n'ont pas été intégrés à la zone UBb. Comme précisé dans le PADD, si l'intérieur de cette enveloppe constructible présente un intérêt en termes de densification, cela ne peut être envisagé que sur le plus long terme.
- 4 – La partie sud-ouest correspond à une opération d'ensemble organisée le long d'une voie privée. Les habitations occupent le côté est de la voie, tandis que des jardins privés occupent le côté ouest.
- 5 – Le secteur de la Garenne accueille un bâti linéaire le long de la D2. L'enveloppe constructible ne permet pas de densification au sud de la RD mais intègre les constructions existantes, qui font partie du quartier de la Garenne. L'enveloppe de la zone UBb formalise le lien bâti entre ce quartier et le secteur du Chêne.

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE UB***Préserver les espaces naturels à enjeux afin de maintenir la perméabilité du territoire et la trame verte*****Assurer une préservation du secteur du ruisseau de l'Ubac**

La délimitation de la zone UBa contribue à la protection du réservoir écologique identifié dans le SRCE, en ce qu'il préserve de l'urbanisation l'essentiel de sa surface. La zone UBa limite un développement en direction du sud-est et au sein du bassin versant du ruisseau.

Faciliter les déplacements autres que la voiture

La densification de l'enveloppe urbaine du village de Lyas apporte une réponse en termes de déplacements scolaire. Le positionnement central de l'établissement scolaire représente un atout et un argument pour favoriser l'arrivée de nouveaux ménages sur le village.

Un projet réaliste quant au parcours résidentiel des habitants**Inciter à des formes urbaines moins consommatrices d'espaces**

L'enveloppe urbaine est dimensionnée de façon cohérente pour permettre l'accueil de nouvelles constructions et de nouveaux habitants avec une densité améliorée par rapport au passé. Des OAP sont mises en place au village de Lyas sur des tènements représentant une capacité intéressante et des facilités de réalisation, afin d'accompagner cette densification.

Préserver l'activité agricole**En préservant les terres agricoles exploitées de l'étage intermédiaire et ce, en cohérence avec les enveloppes urbaines****En préservant les bâtiments à usage agricole encore présents sur la commune**

L'étage central du territoire communal est celui qui accueille également du foncier agricole et potentiellement intéressant pour l'agriculture. La zone UBa permet de concilier des enjeux importants de densification bâtie et de préservation de l'activité agricole. Elle n'intègre pas de tènements aujourd'hui exploités et veille à ne pas rapprocher l'urbanisation de l'exploitation agricole la plus proche des habitations.

Sur le secteur de la Garenne, une activité agricole est en cours d'implantation. La zone UBb permet l'usage agricole de ce foncier

Tenir compte du caractère multipolaire de la commune**En densifiant de façon raisonnée le Village de Lyas**

Le village de Lyas est le secteur présentant le plus important potentiel de densification, ce qui se justifie au regard du niveau d'équipement. Cela correspond à la volonté de formaliser le caractère urbain du village historique et de valoriser ses atouts. Il bénéficie d'un niveau d'équipement intéressant avec la présence de l'école et d'une salle communale. Il fait partie des secteurs desservis en assainissement collectif.

En engageant une réflexion sur l'enveloppe urbaine du secteur du Chêne et de la Garenne

Le zonage intègre l'évolution future du secteur du Chêne et de la Garenne en veillant à ne pas enclaver le cœur du quartier et en laissant une accessibilité qui permet l'entretien du foncier en particulier par rapport au risque incendie et l'usage agricole de certaines parcelles.

REGLEMENT DE LA ZONE UB																																																																						
Article	Prescriptions	Objectifs																																																																				
Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités																																																																						
1. Interdiction et limitation	<i>Occupations interdites ou conditionnées :</i>			Le règlement des zones UB a et UBb est pratiquement identique. Il ne diffère entre les deux zones que sur la thématique de l'assainissement. Favoriser le travail à domicile, véritable évolution constatée sur Lyas Le règlement traduit une certaine multifonctionnalité de la zone UB. Il existe aujourd'hui des activités économiques qu'elles relèvent du commerce de l'artisanat, du tourisme, etc... . l'objectif est bien de permettre le maintien d'activités existantes et la possibilité du télétravail. Des artisans du bâtiment sont présent au sein de la zone UB. L'objectif n'était pas d'interdire toute construction qui pourrait leur être nécessaire (et qui relève de l'industrie) mais de les conditionner aux incidences éventuelles sur les conditions d'habitat. Parallèlement les activités de bureau et de service peuvent être créées en lien avec l'habitation sans que cela ne crée de gêne pour la fonction habitat.																																																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DESTINATION</th> <th>SOUS-DESTINATION</th> <th>INTERDIT</th> <th>AUTORISE SOUS CONDITIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Exploitations agricoles et forestières</td> <td>Exploitations agricoles</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exploitations forestières</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Habitation</td> <td>Logement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Commerce et activités de services</td> <td>Artisanat et commerce de détail</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Restauration</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commerce de gros</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement hôtelier et touristique</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cinéma</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Equipement d'intérêt collectif et services publics</td> <td>Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salles d'art et de spectacles</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Equipement sportif</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</td> <td>Autres équipements recevant du public</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Entrepôt</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bureau</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Centre de congrès et d'exposition</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Destination et sous destination soumises à des conditions particulières :</i> Les activités industrielles, d'artisanat et de commerce de détail ou les activités industrielles ne devront pas générer de nuisances pour les habitations.</p> <p><i>Usage, affectation des sols et type d'activités interdits :</i> Dépôts de matériaux.</p>	DESTINATION	SOUS-DESTINATION		INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X		Exploitations forestières	X		Habitation	Logement			Hébergement			Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail		X	Restauration			Commerce de gros			Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			Hébergement hôtelier et touristique			Cinéma			Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés			Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale			Salles d'art et de spectacles			Equipement sportif			Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public			Industrie		X	Entrepôt			Bureau				Centre de congrès et d'exposition
DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS																																																																			
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X																																																																				
	Exploitations forestières	X																																																																				
Habitation	Logement																																																																					
	Hébergement																																																																					
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail		X																																																																			
	Restauration																																																																					
	Commerce de gros																																																																					
	Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle																																																																					
	Hébergement hôtelier et touristique																																																																					
	Cinéma																																																																					
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés																																																																					
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés																																																																					
	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale																																																																					
	Salles d'art et de spectacles																																																																					
	Equipement sportif																																																																					
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public																																																																					
	Industrie		X																																																																			
	Entrepôt																																																																					
	Bureau																																																																					
	Centre de congrès et d'exposition																																																																					
2. Mixité sociale et fonctionnelle	Non réglementé																																																																					
Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère																																																																						
1. Volumétrie et implantation des constructions	<i>Implantation des constructions le long des voies et emprises publiques</i> Les constructions s'implanteront en retrait de 3 mètres minimum par rapport à alignement. L'extension des constructions existantes ne respectant pas les règles d'implantation évoquées ci-dessus, sont autorisées dans le prolongement du bâti existant et sans rapprochement de l'alignement. De manière à conserver les caractéristiques urbaines historiques du village de Lyas, l'implantation des constructions se fera à l'alignement d'une voie (hors bassin de piscine) sur le secteur historique.			Travailler une urbanisation en densification Les règles d'implantation des constructions, sans être assimilées à un tissu très urbain, ont été travaillées de manière à permettre une densification bâtie. Dans un contexte majoritairement pavillonnaire les implantations à l'alignement représenteraient une rupture paysagère (exception faite du noyau historique du village). Cependant les reculs demandés restent faibles. Le règlement rend également plus facile les constructions en limite séparative, forme bâtie que l'on ne trouve pratiquement sur la zone UB aujourd'hui. La hauteur des constructions est adaptée au bâti historique sur le village de Lyas. Elle permet de réaliser des constructions de type R+1.																																																																		
	<i>Implantation des constructions le long des limites séparatives</i> Les constructions s'implanteront : - Soit en limite séparative dans le cas de constructions mitoyennes de hauteur et de volume équivalents édifiées simultanément ou non ; - Soit en limite séparative dans le cas d'une construction ne présentant qu'une façade aveugle en limite séparative ; - Soit avec un retrait équivalent à la moitié de la hauteur de la construction en son point le plus proche de la limite séparative, sans être inférieure à 3 mètres.																																																																					

	<p><u>Hauteur des constructions :</u> <i>La hauteur (au faitage ou acrotère) est limitée à 9 mètres et 5 mètres pour les annexes.</i> <i>L'extension des constructions existantes ne respectant pas ces hauteurs est autorisé dans la limite de la hauteur existante.</i> <i>La hauteur des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.</i></p>	
<p>2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p><u>Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures des constructions et clôtures :</u></p> <p><u>Adaptation à la pente</u> <i>Les exhaussements sont limités à 2 mètres.</i></p> <p><u>Façades</u> <i>L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit.</i> <i>Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées d'une façon uniforme.</i> <i>Si les façades ne sont pas en pierre, les enduits devront respecter le nuancier joint au présent règlement.</i> <i>Dans le cas d'une réfection de façade en pierre, la couleur des joints devra être la plus proche possible de la teinte des pierres.</i> <i>Les bardages en façade sont interdits.</i> <i>Les parements pierre sont autorisés.</i></p> <p><u>Toitures</u> <i>Les toitures à pente auront une pente comprise entre 30 et 40%.</i> <i>Aspect des toitures traditionnelles du quartier (ondulation) et seront de couleur rouge panaché et traitées de façon uniforme.</i> <i>Dans le cas de toitures terrasse, celles-ci seront végétalisées.</i></p> <p><u>Clôtures</u> <i>Les murets en pierre existants doivent être maintenus et refaits à l'identique.</i> <i>Les clôtures auront une hauteur maximum de 1,60 mètre. Elles seront constituées soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'une grille ou d'un simple grillage</i> - <i>d'un muret d'une hauteur maximum de 0,60 mètre en pierre ou enduit, surmonté d'une grille, d'un grillage ou d'éléments à claire-voie.</i> <p><i>Pour des raisons paysagères, la réfection des clôtures à l'identique, ne respectant pas les prescriptions ci-dessus, est autorisée.</i></p> <p><u>Murs de soutènement :</u> <i>Les murs de soutènement devront être réalisés en pierre ou être revêtus d'un habillage ou d'un parement en pierre. Ils seront drainés et la gestion des écoulements d'eau pluviale devra impérativement être prise en compte.</i></p> <p><u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale :</u> <i>Respect minimum des obligations en matière de performance énergétique en vigueur.</i> <i>Les panneaux solaires ou photovoltaïques dans la pente de la toiture ou posés au (surface limitée à 10 m² et hauteur par rapport au sol ne dépasse pas 1 mètre).</i></p>	<p>Préserver les points de vue remarquables Le haut Lyas a la particularité d'être un plateau incliné vers le sud offrant des points de vue sur le grand paysage et d'importantes co-visibilités. L'aspect des constructions peut avoir un impact fort en termes de volumétrie, de teintes. C'est la raison pour laquelle l'aspect des constructions a été travaillé en cohérence avec le bâti traditionnel de ce point de vue-là. Les hauteurs restent limitées au bâti présent dans l'enveloppe urbaine et la mise en place d'un nuancier permettra de créer une unité sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Comme sur le Petit Tournon, il ne s'agit pas d'opposer l'aspect des constructions à l'utilisation des énergies renouvelables. Les installations solaires ou photovoltaïques sont possibles en toiture mais également au sol sous conditions de surface et de hauteur.</p>
<p>3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<p><u>Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables :</u> <i>Il est demandé de préserver un pourcentage de surfaces non imperméabilisées et végétalisées sur toutes les parcelles. Ces surfaces devront rester en pleine terre sur une profondeur de 30 cm minimum, et être végétalisées. Ce coefficient est de « pleine terre » est de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>30% des parcelles pour les parcelles de 600 m² et plus ;</i> 	<p>En préservant les cours d'eau et zones humides en tant que trame bleue Le PADD affiche une volonté de mettre en œuvre un projet qualitatif du point de vue de l'environnement, de la biodiversité, de la préservation des trames vertes et</p>

	<p>- 20% pour les parcelles de moins de 600 m².</p> <p><u>Obligation en matière d'espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisirs :</u> Se reporter à l'article DG 15 du règlement Les espaces libres des parcelles accueillant une construction et jouxtant des parcelles boisées doivent faire l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter toute création de friche ou tout boisement excessif.</p> <p><u>Prescriptions concernant le maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques :</u> Non réglementé</p>	<p>bleues.</p> <p>L'obligation de préserver des espaces non imperméabilisés ou éco-aménageable répond à plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une meilleure gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration plutôt qu'un rejet direct dans des exutoires qui peuvent avoir une incidence sur la qualité des cours d'eau, - Préserver une certaine biodiversité au sein des enveloppes urbaines. <p>En limitant l'impact des risques naturels Les obligations en matière de gestion des espaces libres constituent un rappel quant à la nécessité d'entretien des parcelles afin de prévenir le risque incendie.</p>
4. Stationnement	<p>En dehors du secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation (partie historique du village de Lyas), le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective. Il est exigé des espaces de stationnement extérieurs correspondant à une surface minimum de 12,5 m² par place de stationnement. Ces surfaces s'entendent hors espaces de manœuvre et accès.</p> <p>Il est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions à usage d'habitation : une place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher ; - Pour les hébergements touristiques : une place de stationnement pour 4 places. 	<p>La volonté en matière de stationnement est que les espaces de stationnement soient anticipés afin d'avoir une capacité de stationnement des véhicules au sein des opérations et non sur l'espace public. Cela implique que la construction de garages n'est pas une nécessité pour les pétitionnaires.</p> <p>Une gestion du stationnement sous forme d'espace libre sur les parcelles et plus adapté à la volonté de densification.</p>
Section 3 : Equipements et réseaux		
1. Desserte par les voies publiques ou privées	<p>DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, aménagés de façon à apporter le minimum de gêne ou de risque pour la circulation publique et ils doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie et des véhicules de collecte des déchets. Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Les voies doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles desservent et notamment être aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, sauf impossibilités techniques.</p>	<p>Comme sur la zone UA, les créations de voies resteront limitées et ne nécessitent pas d'obligations particulières, si ce n'est le passage des véhicules et engins de secours, de ramassage des ordures ménagères.</p>
2. Desserte par les réseaux	<p>DESSERTE PAR LES RESEAUX <u>Eau potable :</u> Raccordement obligatoire pour les constructions nécessitant l'eau potable.</p> <p><u>Assainissement des eaux usées :</u> En UBa : Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire en séparatif.</p>	<p>Préserver les ressources et favoriser les économies d'énergies Le projet de la commune met en avant la volonté de privilégier les secteurs desservis en assainissement collectif. En cohérence avec cet objectif du PADD, le règlement impose un raccordement au</p>

	<p><i>En Ubb :</i> <i>Toute construction à usage d'habitation ou nécessitant un assainissement, devra être raccordée à un dispositif d'assainissement non collectif adapté à la nature du terrain et conforme au règlement de la communauté d'agglomération en matière d'assainissement autonome. L'évacuation sans traitement des effluents domestiques et non domestiques dans le milieu naturel, (cours d'eau, fossés) est formellement interdite.</i></p> <p><u><i>Gestion des eaux pluviales :</i></u> <i>L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés doivent être quantifiés afin de mesurer les incidences des volumes d'eau à faire infiltrer, puis éventuellement à faire transiter soit dans les réseaux, soit dans les cours d'eau.</i> <i>Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert un assainissement des eaux pluviales doit être raccordée au réseau d'eaux pluviales existant.</i> <i>En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, l'infiltration doit être privilégiée par tout moyen adapté (puits ou tranchées d'infiltration) avant rejet éventuel.</i> <i>Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</i> <i>Pour toute opération intégrant plusieurs constructions, il est demandé des dispositifs de régulation à l'échelle du tènement pour une gestion collective des eaux pluviales. Le volume de rétention sera géré par tout moyen adapté (bassin, cuve...) en fonction des possibilités en privilégiant l'infiltration.</i> <i>Si le pétitionnaire souhaite faire de la récupération d'eau, ce volume viendra en plus du dimensionnement nécessaire à la gestion des eaux pluviales. Cet ouvrage sera alors installé en amont du puits d'infiltration.</i></p> <p><u><i>Réseaux d'énergie :</i></u> <i>Non réglementé</i></p> <p><u><i>Réseaux de communication électroniques :</i></u> <i>Les réservations pour les nouveaux modes de communication doivent être prévues lors de nouvelles constructions principales ou lors de changements de destination pour la création de nouveaux logements.</i></p>	<p>réseau collectif.</p> <p>Les règles en matière de gestion des eaux pluviales ont été adaptées au tissu dense du quartier du Petit Tournon. Si privilégier l'infiltration est la solution privilégiée pour une gestion cohérente des eaux pluviales, la densité bâtie du quartier ne permet pas facilement ce type de solution.</p> <p>Favoriser le travail à domicile,</p> <p>Les réservations à prévoir pour les NTIC sont demandées de façon cohérente avec la volonté de favoriser le télétravail.</p>
--	--	---

ZONE A

La zone A est une zone destinée à préserver l'activité agricole. Elle occupe essentiellement l'étage intermédiaire du territoire communal.

L'objectif est de préserver le foncier agricole et la dynamique agricole de la commune, en cohérence avec la traduction des enjeux environnementaux.



JUSTIFICATION DU ZONAGE

1 - L'entrée sud de la commune, sur le secteur du Petit Tournon, a connu une vocation agricole par le passé. Le paysage est encore marqué par cette ancienne activité. La zone agricole a été définie sur un secteur, la colline du Colombier, car il présente un potentiel intéressant pour l'agriculture de type traditionnelle en particulier la pâture.

2 – le secteur de Ladreyt, au nord du hameau a conservé un caractère agricole. Il s'agit du secteur qui accueille une nouvelle exploitation agricole depuis peu de temps. Il reste encore de nombreuses terrasses agricoles, notamment près du château de Liviers. La zone a été définie sur le secteur « ouvert » et en grande partie ouvert. Les parties boisées sont classées en zone naturelle.

3 et 4 – L'étage intermédiaire du territoire communal est celui qui accueille l'essentiel du foncier agricole utilisé. Les terres agricoles alternent avec des espaces plus urbanisés. A ce titre il est important de travailler plutôt sur la densification des enveloppes existantes que sur leur extension. La délimitation de la zone agricole traduit donc cet état de fait et constitue une alternance entre les zones urbaines. C'est ainsi que la zone agricole occupe l'espace :

- entre les zones UBa et UBb, ce sont les terres présentant une topographie particulièrement adaptée et qui accueille une activité de maraîchage ;
- entre la zone UBa et le hameau du Roure, sur lequel est notamment présent un élevage de chevaux ;
- sur le secteur du col de la Vialette et Baumas où le foncier est utilisé en tant que pâture pour des élevages ovins d'une commune voisine.

5 – sur le secteur 5, la zone agricole a été définie à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation présents sur Pranles, en limite communale.

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE A

Formaliser le caractère historiquement agricole du Nord-Est de la commune, sur les secteurs du Col de la Violette et de Baumas

Le foncier utilisé par les agriculteurs et faisant l'objet d'une déclaration à la PAC est classé en zone agricole. Le reste du secteur est classé en zone naturelle. Cela n'interdit pas l'usage agricole mais préserve l'espace de constructions. Il n'y a pas de zones urbaines permettant la densification bâtie.

Préserver les terres agricoles exploitées de l'étage intermédiaire et ce, en cohérence avec les enveloppes urbaines

Pour cela l'urbanisation est envisagée prioritairement au sein des enveloppes existantes et sur du foncier non utilisé par l'agriculture. Cela permet de conserver d'importantes coupures d'urbanisation sur l'étage intermédiaire. Ces secteurs sont les plus aptes à accueillir de nouvelles installations.

Il a été tenu compte de la présence d'une exploitation agricole sur la commune voisine de Pranles. Une zone agricole a été définie à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation présents sur Pranles.

Préserver les bâtiments à usage agricole encore présents sur la commune

Il est d'autant plus important de laisser les quelques bâtiments existants (comme sur le village de Lyas) au sein de la zone agricole. Le zonage sur le village de Lyas a veillé à ne pas rapprocher l'urbanisation du site d'exploitation agricole présent à l'est de l'école.

Maîtriser les enveloppes urbaines des secteurs urbanisés de manière à ne pas consommer de foncier agricole et en évitant tout nouveau mitage du territoire.

La délimitation des zones UB en particulier favorise la densification sur des parcelles encore disponibles au sein des enveloppes urbaines. Les petits hameaux historiques, le bâti peu dense ou isolé pourra évoluer au sein des parcelles liées aux constructions existantes (annexes, piscines) sans s'en éloigner de façon importante.

REGLEMENT DE LA ZONE A

Article	Prescriptions	Objectifs				
Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités						
1. Interdiction et limitation	<i>Occupations interdites ou conditionnées :</i>		<p>L'intégralité du règlement répond à l'objectif de maintien voire de développement de l'activité agricole sur la commune.</p> <p>A ce titre les constructions neuves autorisées relèvent uniquement de l'activité agricole et des éventuels besoins en termes de services publics et d'intérêt général.</p> <p>Les extensions, annexes et piscines sont ainsi autorisées sur le bâti existant à vocation d'habitat. Les conditions sont les mêmes en zone agricoles et naturelles.</p> <p>Un changement de destination a été identifié sur le hameau du Roure, dans la continuité immédiate du hameau historique. Le règlement précise que le changement de destination est limité au seul bâtiment identifié.</p>			
	DESTINATION	SOUS-DESTINATION		INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS	
	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles				
		Exploitations forestières		X		
	Habitation	Logement		X		
		Hébergement		X		
	Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail		X		
		Restauration		X		
		Commerce de gros		X		
		Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		X		
		Hébergement hôtelier et touristique		X		
	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma		X		
		Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés		X		
		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés				X
		Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale		X		
Salles d'art et de spectacles		X				
Equipement sportif		X				
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public	X				
	Industrie	X				
	Entrepôt	X				
	Bureau	X				
	Centre de congrès et d'exposition	X				
<i>Destination et sous destination soumises à des conditions particulières :</i>						
<i>Sont autorisés pour les constructions à destination d'habitation :</i>						
- L'extension mesurée, dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et de 250 m ² de surface de plancher au						

	<p><i>total (existant + extension),</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les annexes, dans la limite de 60 m² d'emprise au sol intégralement réalisées à moins de 30 mètres de l'habitation, - Les piscines intégralement réalisées à moins de 30 mètres de l'habitation. <p><i>Est autorisé le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole à condition qu'il ait fait l'objet d'une identification sur le plan de zonage (se reporter à l'article DG 13 du présent règlement).</i></p> <p><u>Usage, affectation des sols et type d'activités interdits :</u> Dépôts de matériaux.</p>	
2. Mixité sociale et fonctionnelle	Non règlementé	
Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère		
1. Volumétrie et implantation des constructions	<p><u>Implantation des constructions le long des voies et emprises publiques</u> Les constructions s'implanteront en retrait de 5 mètres minimum par rapport à l'alignement. L'extension des constructions existantes ne respectant pas les règles d'implantation évoquées ci-dessus, sont autorisées dans le prolongement du bâti existant et sans rapprochement de l'alignement. Des implantations différentes sont autorisées pour les piscines</p> <p><u>Implantation des constructions le long des limites séparatives</u> Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes s'implanteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en limite séparative si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ elles s'appuient sur des constructions préexistantes de taille et de volume équivalent, elles-mêmes édifiées en limite séparative sur le terrain voisin ; ▪ il s'agit d'annexes dont la hauteur en limite séparative est de 3 mètres maximum. - Soit en recul de 3 mètres minimum <p>Les constructions agricoles s'implanteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives des parcelles accueillant des habitations. <p><u>Hauteur des constructions :</u> La hauteur maximum est limitée à 12 mètres pour les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles. La hauteur maximum est limitée à 9 mètres pour les constructions à usage d'habitat et à 5 mètres maximum pour les annexes.</p> <p>La hauteur des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.</p>	<p>Les constructions neuves seront principalement agricoles. Le règlement a été organisé de manière à faire une distinction entre l'habitat et les constructions agricoles en termes d'implantations, de volumétrie et d'aspect.</p> <p>Un recul de 5 mètres comme pour l'habitat. Le territoire communal n'a pas la capacité d'accueillir de très grandes installations agricoles qui nécessiteraient un recul important par rapport aux voies. De la manière le recul en limite séparative reste souple mais un recul est imposé lorsque de l'habitat est proche. La hauteur a été adaptée aux constructions agricoles qui pourront monter jusqu'à 12 mètres pour répondre aux bâtiments agricoles actuels.</p>
2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p><u>Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures des constructions et clôtures :</u></p> <p><u>Adaptation à la pente</u> Les exhaussements sont limités à 2 mètres.</p> <p><u>Façades</u> L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit. Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées d'une façon uniforme.</p>	<p>Les règles sur l'aspect des constructions ont été adaptées en ce qui concerne les constructions agricoles. elles ne peuvent être traitées de la même manière que les autres constructions et il a été tenu compte des obligations actuelles de constructions en particulier pour les animaux.</p>

<p><i>Si les façades ne sont pas en pierre, les enduits devront respecter le nuancier joint au présent règlement.</i></p> <p><i>Dans le cas d'une réfection de façade en pierre, la couleur des joints devra être la plus proche possible de la teinte des pierres.</i></p> <p><i>Les bardages en façade sont interdits.</i></p> <p><i>Les parements pierre sont autorisés.</i></p> <p><u>Toitures</u></p> <p><i>Les toitures à pente auront une pente comprise entre 30 et 40%.</i></p> <p><i>Aspect des toitures traditionnelles du quartier (ondulation) et seront de couleur rouge panaché et traitées de façon uniforme.</i></p> <p><i>Dans le cas de toitures terrasse, celles-ci seront végétalisées.</i></p> <p><u>Clôtures</u></p> <p><i>Les murets en pierre existants doivent être maintenus et refaits à l'identique.</i></p> <p><i>Les clôtures auront une hauteur maximum de 1,60 mètre. Elles seront constituées soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'une grille ou d'un simple grillage</i> - <i>d'un muret d'une hauteur maximum de 0,60 mètre en pierre ou enduit, surmonté d'une grille, d'un grillage ou d'éléments à claire-voie.</i> <p><i>Pour des raisons paysagères, la réfection des clôtures à l'identique, ne respectant pas les prescriptions ci-dessus, est autorisée.</i></p> <p><u>Murs de soutènement :</u></p> <p><i>Les murs de soutènement devront être réalisés en pierre ou être revêtus d'un habillage ou d'un parement en pierre. Ils seront drainés et la gestion des écoulements d'eau pluviale devra impérativement être prise en compte.</i></p> <p><u>Constructions agricoles</u></p> <p>Façades</p> <p><i>L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit.</i></p> <p><i>Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées d'une façon homogène.</i></p> <p><i>Les façades devront être de couleur beige ou verte. L'emploi d'un bardage bois naturel non peint est autorisé et pourra ne pas aller jusqu'au sol.</i></p> <p><i>Des matériaux translucides pourront également être utilisés en façade.</i></p> <p>Toitures</p> <p><i>Les toitures seront de couleur rouge avec une pente maximum de 40%. Dans le cas de toitures terrasse, celles-ci seront végétalisées.</i></p> <p><i>Des matériaux translucides pourront également être utilisés en toiture.</i></p> <p><u>Dispositions concernant le patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs culturels, historiques ou architecturaux :</u></p> <p><i>Sur le site du château de Liviers identifié au titre des éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>seule la restauration et l'entretien du bâti existant sont autorisés sans extension,</i> - <i>les espaces naturels et agricoles devront être préservés sans modification de la topographie par remblaiement ou exhaussement,</i> - <i>les terrasses existantes matérialisées par des murets de pierre sèche devront être préservées ou refaites afin de conserver un visuel identique.</i> - <i>les coupes rases et défrichements sont interdits,</i> - <i>les arbres remarquables constituant l'entrée du site devront être maintenus sauf en cas de danger sanitaire ou de risque pour les personnes.</i> 	<p>Pour les autres constructions une unité a été maintenu avec les règles des autres zones du PLU.</p> <p>Le château de Liviers fait l'objet d'une trame spécifique destinée à préserver l'environnement du château et notamment les anciennes terrasses agricoles.</p>
---	---

	<p><u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale :</u> <i>Respect minimum des obligations en matière de performance énergétique en vigueur.</i></p> <p><u>Pour les constructions à usage d'habitat :</u> <i>Les panneaux solaires, photovoltaïques doivent être intégrés dans la composition architecturale d'ensemble de la construction et notamment la pente de la toiture dans le cas où ils sont posés en toiture. Dans le cas où ils sont disposés au sol, la surface des panneaux est limitée à 10 m² et la hauteur par rapport au sol ne doit pas dépasser 1 mètre.</i></p> <p><u>Pour les constructions à usage agricole :</u> <i>Les panneaux solaires, photovoltaïques doivent être intégrés dans la composition architecturale d'ensemble de la construction et notamment la pente de la toiture dans le cas. Les implantations au sol sont interdites.</i></p>	<p>Les installations solaires ou photovoltaïques sont autorisées en toiture des bâtiments agricoles. Les surfaces de panneaux installées sont en général importantes et il serait contradictoire de les autoriser au sol, sur du terrain agricole.</p>
<p>3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<p><u>Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables :</u> <i>non règlementé</i></p> <p><u>Obligation en matière d'espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisirs :</u> <i>Les espaces libres des parcelles accueillant une construction et jouxtant des parcelles boisées doivent faire l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter toute création de friche ou tout boisement excessif.</i> <i>Les espaces de jardins identifiés au titre des éléments remarquables du paysages (article L 151-19 du C.U.) sur le hameau du Roure devront être préservés en tant qu'espace de jardins. Seuls les abris de jardins d'une emprise au sol de moins de 20 m² y sont autorisés.</i></p> <p><u>Prescriptions concernant le maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques :</u> <i>Non règlementé</i></p>	<p>Les jardins identifiés au titre de l'article L151-19 du CU concernent un petit secteur au cœur du hameau historique du Roure. Leur usage est lié à l'habitat aussi il était cohérent de permettre de petites constructions d'agrément en lien avec leur usage de jardins privatifs.</p>
<p>4. Stationnement</p>	<p><i>Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.</i></p>	
Section 3 : Equipements et réseaux		
<p>1. Desserte par les voies publiques ou privées</p>	<p>DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES <i>Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, aménagés de façon à apporter le minimum de gêne ou de risque pour la circulation publique et ils doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie et des véhicules de collecte des déchets.</i> <i>Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.</i> <i>Les voies doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles desservent et notamment être aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, sauf impossibilités techniques.</i></p>	
<p>2. Desserte par les réseaux</p>	<p>DESSERTE PAR LES RESEAUX <u>Eau potable :</u> <i>Raccordement obligatoire pour les constructions nécessitant l'eau potable.</i> <i>La desserte par source, puits ou forage privé, ne pourra être admise que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</i></p> <p><u>Assainissement des eaux usées :</u> <i>Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert un assainissement doit être raccordé au réseau d'assainissement collectif par une canalisation enterrée de dimension adaptée à l'opération, lorsqu'il existe. Les branchements seront prévus en</i></p>	<p>Concernant l'eau, l'alimentation par source ou puits a été mentionnée car elle peut être envisageable pour des constructions agricoles, sous certaines conditions.</p> <p>La zone agricole est intégralement en assainissement autonome. cependant</p>

	<p><i>séparatif.</i> <i>En l'absence d'un réseau d'assainissement collectif, toute construction à usage d'habitation ou nécessitant un assainissement, devra être raccordée à un dispositif d'assainissement non collectif adapté à la nature du terrain et conforme au règlement de la communauté d'agglomération en matière d'assainissement autonome. L'évacuation sans traitement des effluents domestiques et non domestiques dans le milieu naturel, (cours d'eau, fossés) est formellement interdite.</i></p> <p><u><i>Gestion des eaux pluviales :</i></u> <i>L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés doivent être quantifiés afin de mesurer les incidences des volumes d'eau à faire infiltrer, puis éventuellement à faire transiter soit dans les réseaux, soit dans les cours d'eau.</i> <i>Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert un assainissement des eaux pluviales doit être raccordée au réseau d'eaux pluviales existant.</i> <i>En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, l'infiltration doit être privilégiée par tout moyen adapté (puits ou tranchées d'infiltration) avant rejet éventuel.</i> <i>Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</i> <i>Pour toute opération intégrant plusieurs constructions, il est demandé des dispositifs de régulation à l'échelle du tènement pour une gestion collective des eaux pluviales. Le volume de rétention sera géré par tout moyen adapté (bassin, cuve...) en fonction des possibilités en privilégiant l'infiltration.</i> <i>Si le pétitionnaire souhaite faire de la récupération d'eau, ce volume viendra en plus du dimensionnement nécessaire à la gestion des eaux pluviales. Cet ouvrage sera alors installé en amont du puits d'infiltration.</i></p> <p><u><i>Réseaux d'énergie :</i></u> <i>Les fermes photovoltaïques sont autorisés à condition de s'intégrer dans la pente des toitures des constructions agricoles.</i></p> <p><u><i>Réseaux de communication électroniques :</i></u> <i>Non règlementé</i></p>	
--	--	--

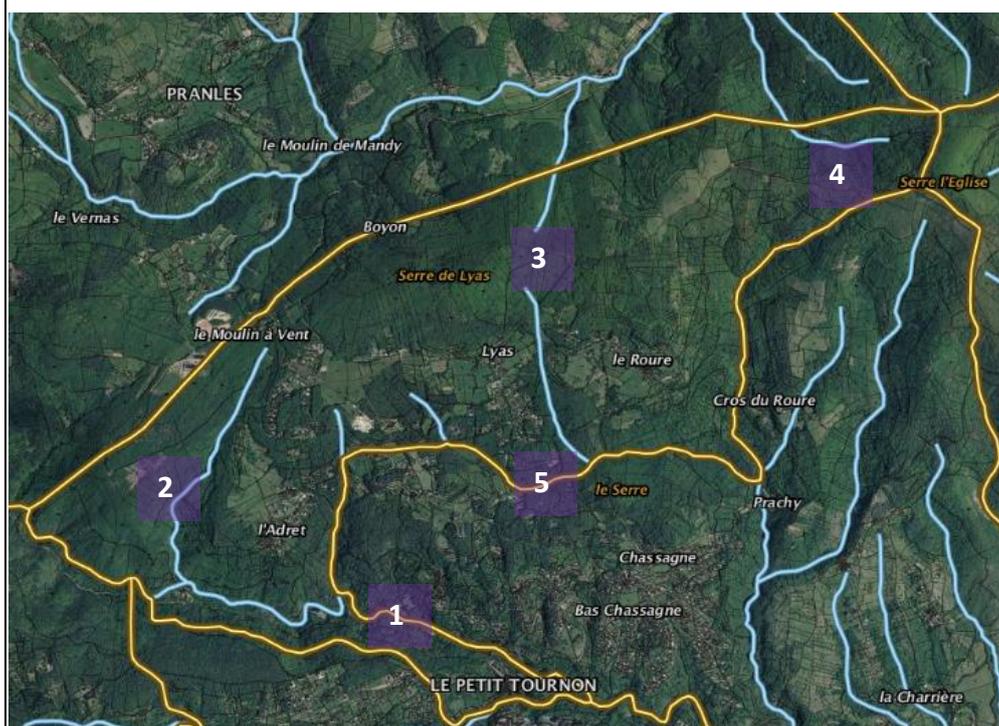
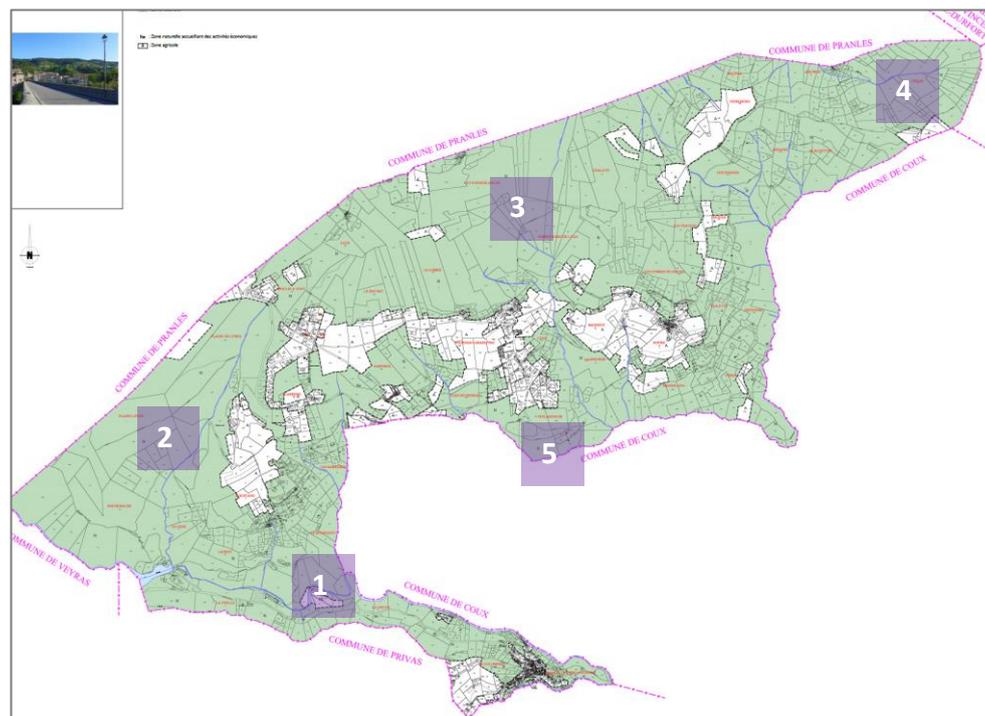
ZONE N

La zone naturelle revêt une importance particulière sur la commune de Lyas. Elle comprend les boisements, le réseau hydrographique et ses abords, ainsi que les réservoirs de biodiversité de façon générale.

La zone N est une zone à préserver pour des raisons écologiques, paysagères, historiques et d'usage du sol. Elle comporte différents secteurs :

- Un secteur Nj en entrée sud de la commune et correspondant à la falaise aménagée du Petit Tournon;
- Un secteur Ni sur le site de la Neuve, une baignade aménagée et ouverte au public,
- Deux secteurs Ne à vocation économique dont la vocation est de permettre le maintien et le développement d'activités économiques existantes, sur leur site d'implantation actuel.

ZONE N



JUSTIFICATION DU ZONAGE

La zone naturelle reflète l'organisation du territoire communal. Sur Lyas, elle correspond à des secteurs, souvent boisés, ayant conservé une qualité environnementale et une biodiversité en raison d'une accessibilité difficile. Il est important de noter qu'à l'exception des secteurs proches de hameaux historiques, le territoire est relativement préservé du mitage.

1 – La vallée du Mézayon est une vallée relativement préservée car très encaissée. Les versants, peu accessibles, ont conservé un caractère naturel et boisé. La présence des hommes est cependant perceptible en fond de vallée avec la présence d'anciens moulinages en bord de cours d'eau.

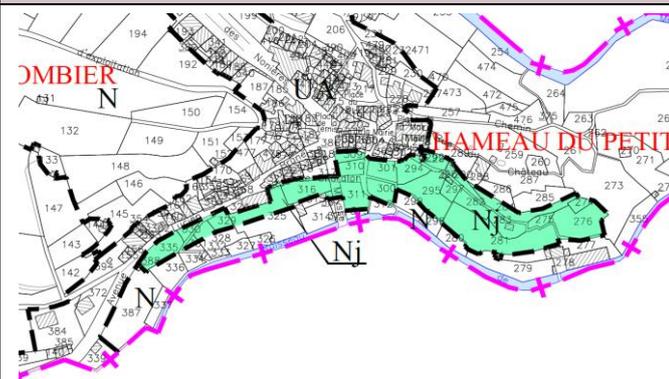
2 – Le bois de Liviers occupe la partie sud-ouest du territoire communal. Il relie l'extrémité du plateau de l'étage intermédiaire à la vallée du Mézayon. Espace boisé, il se caractérise également par la présence majoritaire de chênes décidus.

3 – Le Serre de Lyas est le secteur le plus élevé en altitude de la commune. Également boisé, le massif présente une diversité d'essence entre feuillus et résineux. Il s'agit du seul secteur où l'on trouve quelques boisements artificiels sous forme de plantations de résineux.

4 – Le Baumas offre un paysage plus diversifié. La sommité présente un caractère boisé composé de chênes décidus tandis que les pentes, en direction du col de la Vialette, présentent un caractère ouvert avec des formations herbacées. La qualité du site réside dans cette alternance de milieux. L'usage agricole participe pleinement au maintien de ces différents milieux naturels.

5 – La ZNIEFF du ruisseau de l'Ubac est un réservoir de biodiversité reconnu. Peu accessible et préservé de l'urbanisation, la qualité du site se confirme en termes de biodiversité. Il s'agit du secteur de la commune qui laisse une place importante aux pins. La présence des pins maritimes devient prépondérante sur l'ouest de la ZNIEFF, en direction de la vallée du Mézayon.

ZONE Nj – Zone de jardins



Cette zone correspond au secteur de jardins historiques au pied de la falaise et des limites de l'urbanisation en entrée du territoire communal depuis Privas.



Ce secteur fait l'objet d'aménagement correspondant traditionnellement à de petits jardins en terrasse, petites constructions en pierre. Les constructions et aménagements sont parfois insérés dans la roche (bassins) ne laissant apparaître qu'une façade en pierre.

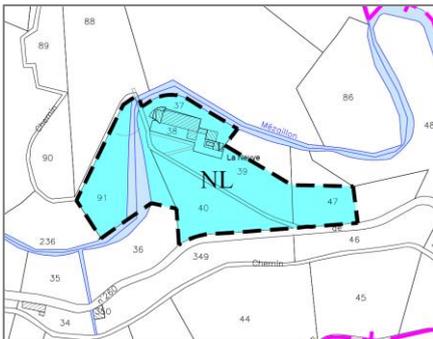


L'ensemble est desservi par un réseau de cheminements piétonniers organisé dans la pente. Ces chemins sont aménagés grâce à des escaliers de pierre parfois bordés de murets. Les jardinets peuvent également être délimités par

l'intermédiaire de murs en pierre de taille plus importante pouvant laisser apparaître des voûtes marquant l'entrée d'un jardin.



ZONE NI – Site de loisirs



Le secteur de la Neuve est un site de baignade surveillée, aménagé pour l'accueil du public. L'ancien bâtiment est un bâtiment public restauré en plusieurs salles de réception. L'essentiel du site est aménagé en parc de stationnement et en espaces de promenade, de jeux et de pique-nique.

La délimitation de la zone intègre l'accès ainsi que le talus surplombant le parking. Le talus est organisé en terrasses successives sur lesquelles du mobilier urbain est installé (bancs et tables de pique-nique).



L'accès routier au site doit être aménagé pour faciliter le stationnement et le retournement des véhicules de type cars, qui n'accèdent pas au cœur du site en raison de la pente et de la desserte interne inadaptée.

L'ancien moulinage est un bâtiment entièrement réhabiliter. Une petite construction accueille un espace d'exposition ouvert et des sanitaires.



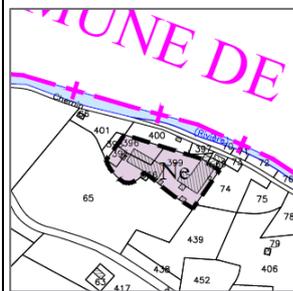
La rive gauche du Mézayon correspond à un espace de « plage » sur lequel est installé du mobilier urbain.



ZONE Ne – zones à vocation économique



Ce secteur correspond à l'entrée du château de Liviers. Il s'agit d'une partie utilisée comme stationnement à l'heure actuelle. L'objectif est de créer un local destiné aux chevaux pour des activités de tourisme équestre. Ces deux terrasses sont celles qui restent les moins perceptibles sur le plan paysager.



Cette activité de réparation de voitures anciennes existe depuis plusieurs années. Le bâtiment est une ancienne usine désaffectée.

L'activité économique nécessite des espaces de stationnement fermés de dimension importante. Le zonage a exclu la partie aujourd'hui occupé par une habitation.



Le site accueille aujourd'hui une petite construction localisée à l'angle nord-ouest de la parcelle 526.

PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DECLINEES DANS LA ZONE N

En préservant les espaces naturels à enjeux afin de maintenir la perméabilité du territoire et la trame verte

La zone naturelle couvre la majorité du territoire communal, en cohérence avec la nature des espaces et de l'occupation du foncier. Elle comporte non seulement des espaces préservés de toute urbanisation, mais également des secteurs habités sous forme de petit hameaux historiques, de secteurs d'habitat présentant une faible densité bâtie et d'habitat isolé. La zone N permet de gérer les caractéristiques de cette zone naturelle diversifié mais dont la majorité de la surface est préservée et assure la perméabilité du territoire.

En préservant les cours d'eau et zones humides en tant que trame bleue

La préservation de la trame sur le territoire communal est intégralement assurée par un zonage naturel. Cela concerne le réseau de cours d'eau principaux, mais également le réseau secondaire. Seule une petite partie du ruisseau de l'Ubac (ruisseau de Lyas à l'IGN) traverse la zone agricole sur sa partie amont.

Les zones humides sur la commune sont essentiellement liées au réseau hydrographique. Identifiées par une trame spécifique en plus du zonage naturel, des prescriptions permettent d'assurer leur préservation. L'évaluation environnementale a permis de définir une petite zone humide sur le bassin versant du ruisseau de Livier, sur la partie amont du cours d'eau.

En conciliant le caractère naturel de la Vallée du Mézayon et sa valorisation touristique, en particulier sur le secteur de la Neuve

Poursuivre la valorisation de la Neuve

La vallée du Mézayon est protégée à plusieurs titres. Au-delà du classement en zone naturelle, la vallée fait l'objet d'une identification au titre de Natura 2000 et des zones humides. Chacun de ces classements répond à un objectif particulier de protection et de valorisation de la vallée.

Le site de la Neuve fait l'objet d'un secteur de taille et de capacité limitées uniquement destiné à l'entretien de l'existant et aux travaux d'accessibilité et de sécurité nécessaires à un site accueillant du public.

En maîtrisant le développement urbain

Le règlement de la zone naturelle et adapté à la gestion du bâti existant en permettant les extensions, annexes et piscines sur le bâti existant. Cela s'inscrit dans la logique de préservation des hameaux historiques, des écarts, opérations récentes et bâti isolé. Le bâti est ainsi valorisé et le contexte est créé pour faire vivre se patrimoine, dans un environnement préservé et lui-même valorisé.

Des espaces naturels préservés et protégés par le réseau NATURA 2000

L'ensemble des sites identifiés au titre de Natura 2000 sont classés en zone naturelle. Ils sont de plus préservés par une trame spécifique et des prescriptions adaptées à la nature du site concerné.

Des éléments naturels isolés ou aménagés

Le site du Château de Liviers en particulier fait l'objet d'une identification destinée à protéger le site inscrit dans son ensemble. Cela comprend des éléments paysagers particuliers comme les terrasses agricoles, les arbres remarquables de l'entrée du site, mais également les vestiges du fort de Roustang.

Valoriser le patrimoine naturel aménagé et le cadre paysager

Préserver le caractère naturel et bâti remarquable d'entrée de ville du Petit Tournon

La zone Nj a pour vocation de favoriser l'entretien et la restauration des jardins historiques en entrée du Petit Tournon, au-dessus de la vallée du Chalaron.

REGLEMENT DE LA ZONE N (N, NJ, NI, Ne)																																																																										
Article	Prescriptions	Objectifs																																																																								
Section 1 : Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités																																																																										
1. Interdiction et limitation	<i>Occupations interdites ou conditionnées :</i> <i>En zone N</i>			<p>En préservant les espaces naturels à enjeux afin de maintenir la perméabilité du territoire et la trame verte</p> <p>De façon générale, la vocation d'une zone naturelle est de favoriser la préservation des espaces de façon adaptée à la nature des espaces. Ainsi ne sont autorisés que les constructions nécessaires à l'exploitation forestière (qui n'est pas une caractéristique de la commune de Lyas mais qui peut répondre aux besoins de quelques boisements plantés) et à la gestion du bâti existant . les extensions, annexes et piscines sont ainsi autorisées sur le bâti existant à vocation d'habitat. Ces dernières possibilités sont équivalentes à celles de la zone agricole afin de mettre en place une équité de traitement entre zone agricole et naturelle.</p> <p>Il a été tenu compte de la présence d'une exploitation de matériau faisant l'objet d'une concession, sur un périmètre bien identifié.</p> <p>Il a également été identifié un secteur ayant connu un glissement de terrain en bordure de Ladreyt et sur lequel aucune construction est autorisée.</p>																																																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DESTINATION</th> <th>SOUS-DESTINATION</th> <th>INTERDIT</th> <th>AUTORISE SOUS CONDITIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Exploitations agricoles et forestières</td> <td>Exploitations agricoles</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Exploitations forestières</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Habitation</td> <td>Logement</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="6">Commerce et activités de services</td> <td>Artisanat et commerce de détail</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restauration</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commerce de gros</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Hébergement hôtelier et touristique</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cinéma</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Equipement d'intérêt collectif et services publics</td> <td>Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salles d'art et de spectacles</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Equipement sportif</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</td> <td>Autres équipements recevant du public</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Industrie</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entrepôt</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bureau</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Centre de congrès et d'exposition</td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X		Exploitations forestières			Habitation	Logement	X		Hébergement	X		Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X		Restauration	X		Commerce de gros	X		Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X		Hébergement hôtelier et touristique	X		Cinéma	X		Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X		Salles d'art et de spectacles	X		Equipement sportif	X		Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public	X		Industrie	X		Entrepôt	X		Bureau	X			Centre de congrès et d'exposition	X	
	DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT		AUTORISE SOUS CONDITIONS																																																																					
	Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X																																																																							
		Exploitations forestières																																																																								
	Habitation	Logement	X																																																																							
		Hébergement	X																																																																							
	Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X																																																																							
		Restauration	X																																																																							
		Commerce de gros	X																																																																							
		Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X																																																																							
		Hébergement hôtelier et touristique	X																																																																							
		Cinéma	X																																																																							
	Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X																																																																							
		Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			X																																																																					
		Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X																																																																							
		Salles d'art et de spectacles	X																																																																							
		Equipement sportif	X																																																																							
	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public	X																																																																							
		Industrie	X																																																																							
Entrepôt		X																																																																								
Bureau		X																																																																								
	Centre de congrès et d'exposition	X																																																																								
<u>Destination et sous destination soumises à des conditions particulières :</u>																																																																										
<i>Sont autorisés pour les constructions à destination d'habitation :</i>																																																																										
<ul style="list-style-type: none"> - L'extension mesurée, hors zone de risque identifiée au titre de l'article R 151-30 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et de 250 m² de surface de plancher au total (existant + extension) des constructions à usage d'habitation existantes, - Les annexes à l'habitation, hors zone de risque identifiée au titre de l'article R 151-30 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 60 m² d'emprise au sol intégralement réalisées à moins de 30 mètres de l'habitation, - Les piscines, hors zone de risque identifiée au titre de l'article R 151-30 du Code de l'Urbanisme, intégralement réalisées à moins de 30 mètres de l'habitation. 																																																																										
<u>Usage, affectation des sols et type d'activités interdits :</u>																																																																										
Dépôts de matériaux.																																																																										
<u>Usage, affectation des sols et type d'activités interdits :</u>																																																																										
L'exploitation et les installations nécessaires à l'exploitation de matériaux, uniquement dans le secteur identifié sur le règlement graphique																																																																										

En zone Nj :

DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X	
	Exploitations forestières	X	
Habitation	Logement	X	
	Hébergement	X	
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X	
	Restauration	X	
	Commerce de gros	X	
	Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	
	Hébergement hôtelier et touristique	X	
	Cinéma	X	
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X
	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X	
	Salles d'art et de spectacles	X	
	Equipement sportif	X	
	Autres équipements recevant du public	X	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	X	
	Entrepôt	X	
	Bureau	X	
	Centre de congrès et d'exposition	X	

Usage, affectation des sols et type d'activités interdits :

Dépôts de matériaux.

Constructions dont la destination et/ou sous destination est soumise à conditions particulières :

- Les travaux destinés au maintien, à la réfection à l'identique, à la restauration du site : notamment la réfection de l'ensemble des éléments bâtis historiques que sont les murs de soutènement, les escaliers en pierre, les arches en pierres, les petites constructions intégrées dans la falaise.
- Les petites structures démontables de types abri de jardin en bois d'une emprise au sol inférieure à 5 m² et d'une hauteur inférieure à 2 mètres.

En zone NL :

DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X	
	Exploitations forestières	X	
Habitation	Logement	X	
	Hébergement	X	
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail	X	
	Restauration	X	
	Commerce de gros	X	
	Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	
	Hébergement hôtelier et touristique	X	
	Cinéma	X	
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X
	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X	
	Salles d'art et de spectacles	X	
	Equipement sportif	X	
	Autres équipements recevant du public		X
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	X	
	Entrepôt	X	
	Bureau	X	
	Centre de congrès et d'exposition	X	

Constructions dont la destination et/ou sous destination est soumise à conditions particulières :

Sont autorisés :

- Pour la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics », la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », dès lors qu'ils ne compromettent pas le caractère naturel de la zone.

Préserver le caractère naturel et bâti remarquable d'entrée de ville du Petit Tournon

Le règlement de la zone Nj répond aux caractéristiques de ce secteur de jardins historiques abritant quelques constructions et des aménagements historiques réalisés dans le but de faciliter la vocation de jardins potagers de ce versant de la vallée du Chalaron.

A cet effet, les travaux de restauration et d'entretien des éléments aménagés par l'homme sont possible pour préserver ce patrimoine. Compte tenu de l'évolution de la vocation de ces jardins, devenus aujourd'hui des « terrains d'agrément » et afin de faciliter leur entretien, de toute petites constructions sont autorisées, destinés à faciliter l'entretien de parcelles difficilement accessibles et non mécanisables.

Poursuivre la valorisation de la Neuve

Le site de la Neuve est géré par les collectivités à ce titre, les interventions sont maîtrisées et le règlement ne permet que l'entretien du bâti existant.

Le reste des occupations autorisées sous conditions relèvent des aménagements traditionnels à un site accueillant du public : entretien et amélioration de la desserte et des stationnements, de la mise en sécurité du public.

- Pour la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics », la sous-destination « Autres équipements recevant du public », dès lors qu'il s'agit de travaux d'entretien, d'aménagement, de réhabilitation dans le volume existant.

Usage, affectation des sols et type d'activités interdits :

- Les dépôts de matériaux

Usage, affectation des sols et type d'activités autorisés sous condition :

- Les travaux d'entretien du site dans la mesure où ils permettent d'assurer la sécurité du site et du public,
- Les installations démontables de loisirs de type mobilier urbain dans le respect du caractère naturel du site.

En zone Ne :

DESTINATION	SOUS-DESTINATION	INTERDIT	AUTORISE SOUS CONDITIONS
Exploitations agricoles et forestières	Exploitations agricoles	X	
	Exploitations forestières		
Habitation	Logement	X	
	Hébergement	X	
Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail		X
	Restauration	X	
	Commerce de gros	X	
	Activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	
	Hébergement hôtelier et touristique		X
	Cinéma	X	
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureau accueillant du public des administrations publiques et assimilés	X	
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		X
	Etablissement d'enseignement, de santé ou d'action sociale	X	
	Salles d'art et de spectacles	X	
	Equipement sportif	X	
	Autres équipements recevant du public	X	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie	X	
	Entrepôt	X	
	Bureau	X	
	Centre de congrès et d'exposition	X	

Constructions dont la destination et/ou sous destination est soumise à conditions particulières :

Sont autorisés :

- Pour la destination « Artisanat et commerce de détail » seules les extensions limitées (30% maximum de la surface de plancher totale existante) sont autorisées, dans la limite d'une seule extension, à compter de l'approbation du PLU, pour l'ensemble du secteur Ne et de 200 m² de surface de plancher maximum et dans la limite de la hauteur de la construction existante.
- Pour la destination « hébergement hôtelier et touristique » seules sont autorisées les constructions techniques démontables nécessaires au fonctionnement de l'activité touristique, dans la limite d'une emprise au sol maximum de 200 m² pour l'ensemble du secteur Ne et d'une hauteur totale maximum de 4 mètres.
- Pour la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics », uniquement la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », dès lors qu'ils ne compromettent pas le caractère naturel de la zone.

Favoriser l'accueil touristique

Sur le site du Château de Liviers, l'objectif est de répondre à un besoin actuel d'accueil touristique en développement. Il s'agit de faciliter l'accueil des randonnées équestres en permettant une construction destinée aux animaux, sur un secteur limitant l'impact paysager. La taille et la hauteur.

Parallèlement il a été tenu compte de la présence d'une activité de type artisanal présente dans un ancien moulinage, le long de la vallée du Mézayon. Le règlement permet uniquement l'extension du bâti existant.

2. Mixité sociale et fonctionnelle

Non réglementé

Section 2 : Caractéristiques urbaine architecturale, environnementale et paysagère

1. Volumétrie et implantation

Implantation des constructions le long des voies et emprises publiques

<p>des constructions</p>	<p><i>Les constructions s'implanteront en retrait de 5 mètres minimum par rapport à alignement.</i></p> <p><i>L'extension des constructions existantes ne respectant pas les règles d'implantation évoquées ci-dessus, sont autorisées dans le prolongement du bâti existant et sans rapprochement de l'alignement.</i></p> <p><u><i>Implantation des constructions le long des limites séparatives</i></u></p> <p><i>Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes s'implanteront :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Soit en limite séparative si :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>elles s'appuient sur des constructions préexistantes de taille et de volume équivalent, elles-mêmes édifiées en limite séparative sur le terrain voisin ;</i> ▪ <i>il s'agit d'annexes dont la hauteur en limite séparative est de 3 mètres maximum.</i> - <i>Soit en recul de 3 mètres minimum</i> <p><u><i>Implantation sur une même propriété :</i></u></p> <p><i>Les constructions annexes et piscines d'une habitation doivent être intégralement construites à moins de 30 mètres de l'habitation.</i></p> <p><u><i>Hauteur des constructions :</i></u></p> <p><i>La hauteur (au faîtage ou acrotère) est limitée à 9 mètres et 5 mètres pour les annexes.</i></p> <p><i>L'extension des constructions existantes ne respectant pas ces hauteurs est autorisé dans la limite de la hauteur existante.</i></p> <p><i>La hauteur des constructions, ouvrages, installations, infrastructures et superstructures d'intérêt général et ou nécessaires aux services publics reste libre.</i></p>	
<p>2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</p>	<p><u><i>Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures des constructions et clôtures :</i></u></p> <p><u><i>Adaptation à la pente</i></u></p> <p><i>Les exhaussements sont limités à 2 mètres.</i></p> <p><u><i>Façades</i></u></p> <p><i>L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit.</i></p> <p><i>Les différentes parties d'un bâtiment doivent être traitées d'une façon uniforme.</i></p> <p><i>Si les façades ne sont pas en pierre, les enduits devront respecter le nuancier joint au présent règlement.</i></p> <p><i>Dans le cas d'une réfection de façade en pierre, la couleur des joints devra être la plus proche possible de la teinte des pierres.</i></p> <p><i>Les bardages en façade sont interdits. En secteur Ne uniquement, les bardages bois peuvent être autorisés s'ils contribuent à une meilleure intégration paysagère des constructions.</i></p> <p><i>Les parements pierre sont autorisés.</i></p> <p><u><i>Toitures</i></u></p> <p><i>Les toitures à pente auront une pente comprise entre 30 et 40%.</i></p> <p><i>Aspect des toitures traditionnelles du quartier (ondulation) et seront de couleur rouge panaché et traitées de façon uniforme.</i></p> <p><i>Dans le cas de toitures terrasse, celles-ci seront végétalisées.</i></p> <p><u><i>Clôtures</i></u></p> <p><i>Les murets en pierre existants doivent être maintenus et refaits à l'identique.</i></p> <p><i>Les clôtures auront une hauteur maximum de 1,60 mètre. Elles seront constituées soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'une grille ou d'un simple grillage</i> - <i>d'un muret d'une hauteur maximum de 0,60 mètre en pierre ou enduit, surmonté d'une grille, d'un grillage ou d'éléments à claire-voie.</i> 	<p>Les règles sur l'aspect des constructions reprennent les caractéristiques de la zone UB. Que cela soit en termes de volumétries ou d'aspect, l'unité de l'ensemble du bâti de l'étage intermédiaire est recherchée.</p>

	<p><i>Pour des raisons paysagères, la réfection des clôtures à l'identique, ne respectant pas les prescriptions ci-dessus, est autorisée.</i></p> <p><u>Murs de soutènement :</u> <i>Les murs de soutènement devront être réalisés en pierre ou être revêtus d'un habillage ou d'un parement en pierre. Ils seront drainés et la gestion des écoulements d'eau pluviale devra impérativement être prise en compte.</i> <i>Pour des raisons paysagères impliquant une préservation des jardins en terrasse historiques, les règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ne s'appliquent pas dans le secteur Nj à l'exception de celles sur les couleurs et de l'aspect des toitures pour les petites structures démontables de type abri de jardin.</i></p> <p><u>Dispositions concernant le patrimoine bâti et paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs culturels, historiques ou architecturaux :</u> <i>Sur le site du château de Liviers identifié au titre des éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>seule la restauration et l'entretien du bâti existant sont autorisés sans extension,</i> - <i>les espaces naturels et agricoles devront être préservés sans modification de la topographie par remblaiement ou exhaussement,</i> - <i>les terrasses existantes matérialisées par des murets de pierre sèche devront être préservés ou refaits à l'identique.</i> - <i>les coupes rases et défrichements sont interdits,</i> - <i>les arbres remarquables constituant l'entrée du site devront être maintenus sauf en cas de danger sanitaire ou de risque pour les personnes.</i> - <p><u>Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale :</u> <i>Respect minimum des obligations en matière de performance énergétique en vigueur.</i> <i>Les panneaux solaires ou photovoltaïques dans la pente de la toiture ou posés au (surface limitée à 10 m² et hauteur par rapport au sol ne dépasse pas 1 mètre).</i></p>	
<p>3. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</p>	<p><u>Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables :</u> non règlementé</p> <p><u>Obligation en matière d'espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisirs :</u> Se reporter à l'article DG15 du règlement Les espaces libres des parcelles accueillant une construction et jouxtant des parcelles boisées doivent faire l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter toute création de friche ou tout boisement excessif.</p> <p><u>Prescriptions concernant le maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques :</u> Les zones et secteurs humides identifiés au titre de l'article L 151-23 du C.U. devront être préservés en tant que tels. Seuls sont autorisés les travaux destinés à préserver leur caractère humide, les fonctionnalités hydrauliques des cours d'eau et à assurer la préservation des biens et des personnes. Les travaux nécessaires à l'entretien des ouvrages historiques existants (levées) sont autorisés.</p> <p>Dans les réservoirs écologiques identifiés au titre de l'article L 151-23 du C.U. aucune modification du lit des cours d'eau et des berges ne pourra être effectuée. La végétation des bords des cours d'eau</p>	<p>La zone naturelle est celle qui fait l'objet d'identifications de secteurs ou éléments contribuant aux continuités écologiques ou identifiés comme des éléments naturels remarquables. Le règlement intègre les prescriptions adaptées à ces éléments faisant l'objet de trames spécifiques au plan de zonage.</p>

	<p>ne pourra faire l'objet que de travaux d'entretien et d'aucun défrichement. Les seuls travaux autorisés sont ceux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liés à l'entretien raisonné du cours d'eau de manière à préserver ses fonctionnalités hydrauliques et à assurer la préservation des biens et des personnes ; - nécessaires à l'entretien des ouvrages historiques existants (levées) sont autorisés ; - destinés à l'assainissement collectif et à l'amélioration de la qualité de l'eau. <p>Sur le réservoir écologique du ruisseau de l'Ubac, le défrichement et les coupes rases sont interdits. Les mouvements de terrain non indispensables aux travaux nécessaires aux différents réseaux publics sont interdits. Les grottes et cavités naturelles existantes ne pourront être condamnées ou murées de façon hermétique. Les aménagements possibles auront pour unique objectif d'assurer la sécurité et se limiteront à de simples grilles laissant un passage suffisant en partie haute.</p>	
4. Stationnement	<i>Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective.</i>	L'objectif n'est pas la densification. La nécessité de créer du stationnement ne présente pas d'intérêt dans ces conditions.
Section 3 : Equipements et réseaux		
1. Desserte par les voies publiques ou privées	<p><i>DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES</i></p> <p><i>Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, aménagés de façon à apporter le minimum de gêne ou de risque pour la circulation publique et ils doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des moyens de lutte contre l'incendie et des véhicules de collecte des déchets.</i></p> <p><i>Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.</i></p> <p><i>Les voies doivent avoir des caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles desservent et notamment être aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, sauf impossibilités techniques.</i></p>	Les règles sur les accès et les voies restent simples et minimales pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment.
2. Desserte par les réseaux	<p><i>DESSERTE PAR LES RESEAUX</i></p> <p><i><u>Eau potable :</u></i> <i>Raccordement obligatoire pour les constructions nécessitant l'eau potable.</i> <i>La desserte par source, puits ou forage privé, ne pourra être admise que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</i></p> <p><i><u>Assainissement des eaux usées :</u></i> <i>Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert un assainissement doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif par une canalisation enterrée de dimension adaptée à l'opération, lorsqu'il existe. Les branchements seront prévus en séparatif.</i> <i>En l'absence d'un réseau d'assainissement collectif, toute construction à usage d'habitation ou nécessitant un assainissement, devra être raccordée à un dispositif d'assainissement non collectif adapté à la nature du terrain et conforme au règlement de la communauté d'agglomération en matière d'assainissement autonome. L'évacuation sans traitement des effluents domestiques et non domestiques dans le milieu naturel, (cours d'eau, fossés) est formellement interdite.</i></p> <p><i><u>Gestion des eaux pluviales :</u></i> <i>L'imperméabilisation et le ruissellement engendrés doivent être quantifiés afin de mesurer les incidences des volumes d'eau à faire infiltrer, puis éventuellement à faire transiter soit dans les réseaux, soit dans les cours d'eau.</i> <i>Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert un</i></p>	

	<p><i>assainissement des eaux pluviales doit être raccordée au réseau d'eaux pluviales existant.</i></p> <p><i>En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, l'infiltration doit être privilégiée par tout moyen adapté (puits ou tranchées d'infiltration) avant rejet éventuel.</i></p> <p><i>Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</i></p> <p><i>Pour toute opération intégrant plusieurs constructions, il est demandé des dispositifs de régulation à l'échelle du tènement pour une gestion collective des eaux pluviales. Le volume de rétention sera géré par tout moyen adapté (bassin, cuve...) en fonction des possibilités en privilégiant l'infiltration.</i></p> <p><i>Si le pétitionnaire souhaite faire de la récupération d'eau, ce volume viendra en plus du dimensionnement nécessaire à la gestion des eaux pluviales. Cet ouvrage sera alors installé en amont du puits d'infiltration.</i></p> <p><u>Réseaux d'énergie :</u></p> <p><i>Les fermes photovoltaïques au sol ne pourront être installées que sur des terrains remblayés ayant fait l'objet d'un usage antérieur en tant que zone d'extraction de matériaux, de décharges de matériaux.</i></p> <p><u>Réseaux de communication électroniques :</u></p> <p><i>Non règlementé</i></p>	<p>Préserver les ressources et favoriser les économies d'énergies</p> <p>Le choix est fait de permettre les fermes photovoltaïques afin de s'inscrire dans le projet communal qui souhaite favoriser les énergies renouvelables et par voie de conséquence diminuer l'utilisation des énergies fossiles et améliorer la qualité de l'air.</p>
--	--	--

4.2 Le bilan des superficies

Zone du PLU	Superficie du PLU (en ha)	% de la superficie communale
Zones urbaines		
UA	3,07	0,4%
UBa	12,49	1,5%
UBb	9,08	1,1%
TOTAL ZONES U	24,64	3,0%
Zones agricoles		
A	117,03	14,3%
Zones naturelles		
N	673,29	82,3%
NL	1,72	0,2%
Nj	0,94	0,1%
Ne	0,64	0,1%
TOTAL	676,59	82,7%
TOTAL A et N	793,62	97,0%
TOTAL	818,26	100,00%

Le zonage du PLU laisse une place importante à la zone naturelle qui représente près de 83% de l'ensemble du territoire. La zone agricole reste moindre (14,3%), en cohérence avec l'usage du foncier sur le territoire. La zone urbaine reste donc limitée à 3%.

Le SRCE a mis en avant la perméabilité du territoire. Le zonage du PLU permet de préserver cette perméabilité écologique du territoire. Le projet communal s'inscrit dans la logique de préservation de la qualité de l'environnement existante sur la commune et de projet urbain maîtrisé.

4.3 La prise en compte de l'environnement dans le zonage et le règlement

Le PLU prévoit l'organisation à moyen terme de la gestion de l'espace de la commune de Lyas, à horizon 2029.

« Le règlement du PLU fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme. »

Le territoire communal est divisé en 3 grandes catégories de zones :

- Les zones urbaines : UA, UBa, UBb

Les zones urbaines comprennent des secteurs déjà bâtis et aménagés, ainsi que des secteurs non construits et aménagés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir.

La zone urbaine est redéfinie en plusieurs sous-secteurs, déterminés en fonction de leur vocation (mixité de fonction à dominante habitat, équipements, commerces et services) mais aussi de leur morphologie (densité, forme du bâti,...).

- Les zones agricoles : A

Les zones agricoles correspondent aux secteurs agricoles intéressants des points de vue agronomique, biologique ou économique.

- Les zones naturelles : N, NL, Nj et Ne

Les zones naturelles accueillent des espaces naturels et forestiers intéressants des points de vue écologique, paysager,...

La zone naturelle comprend un sous-secteur (Nc) où l'exploitation de matériaux est autorisée. Cette activité est présente historiquement sur le territoire communal. Aucune extension du secteur d'exploitation n'est envisagée par le PLU.

La vocation des zones est détaillée ci-dessus, dans la sous-partie « 4.1 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement associé », dans le chapitre 4 consacré à la « Justification des choix retenus pour établir le zonage et le règlement ».

D'autres éléments s'imposent à ces zonages :

- les emplacements réservés,
- les éléments remarquables bâtis du paysage,
- les secteurs humides au titre des articles L151-23 du Code de l'urbanisme,
- les réservoirs de biodiversité à préserver au titre des articles L151-23 du Code de l'urbanisme,
- les éléments paysagers patrimoniaux identifiés au titre de l'article L 151-19 du code de l'Urbanisme,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- les chemins à préserver identifiés au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme,
- La zone de risque de glissement de terrain identifiée au titre de l'article R 151-30 du Code de l'Urbanisme.

Rappel : sur le territoire de Lyas, les enjeux ont été classés par ordre d'importance. Le PADD reprend ces objectifs :

- **Préserver le cadre de vie et la biodiversité de Lyas,**
- **Un développement raisonné et adapté au maintien de la vie locale,**
- **Structurer le territoire communal,**
- **Valoriser les atouts économiques de la commune.**

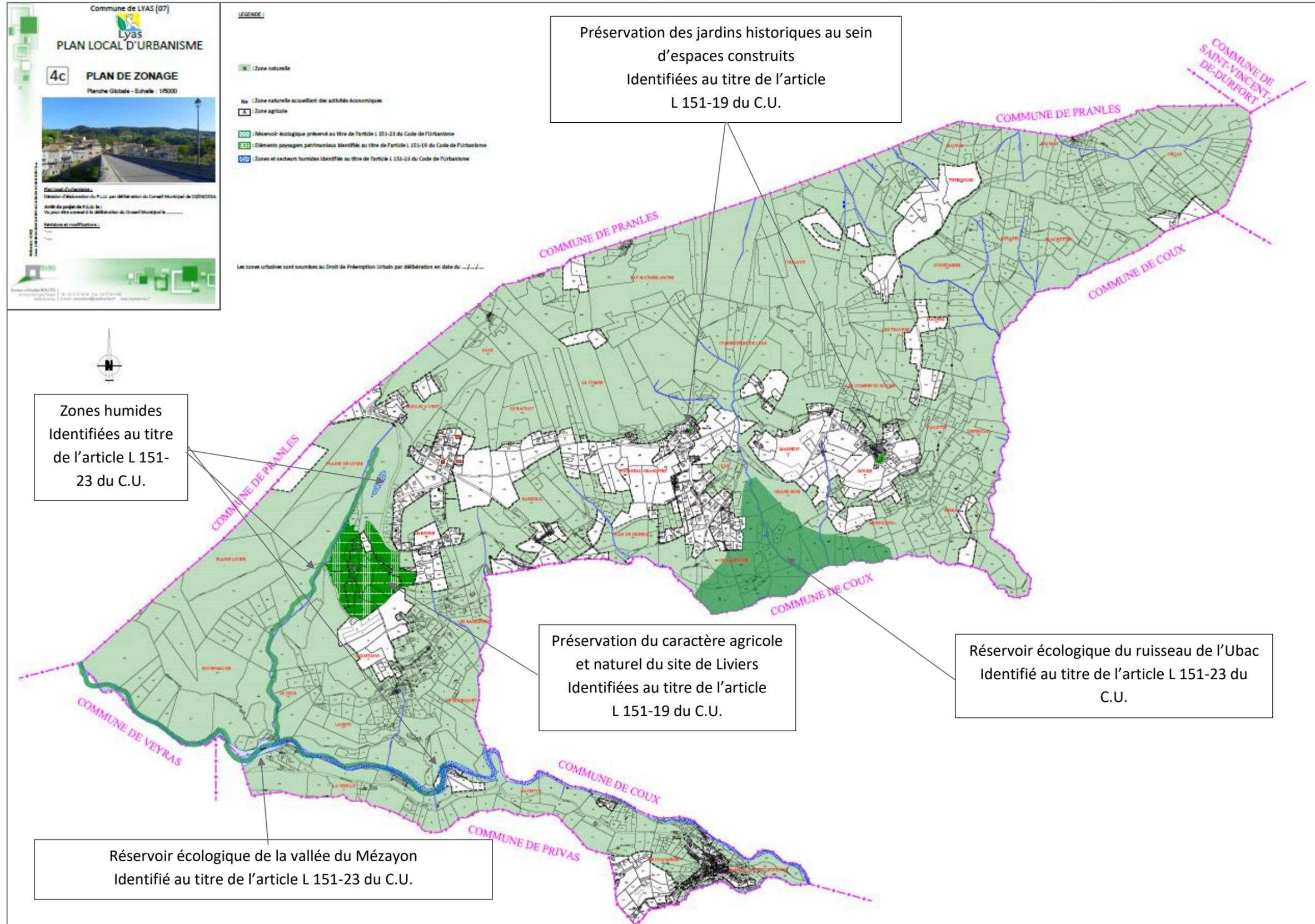
La limitation de la consommation foncière et la protection des espaces naturels et agricoles est donc l'enjeu majeur.

Le nouveau PLU prévoit environ 24,64 ha destinés à se densifier (zones urbaines), soit 3 % du territoire.

Le nouveau PLU ne prévoit pas de surface à urbaniser traduisant la volonté d'utilisation économe de l'espace.

Notons que le PLU est un outil de programmation, opposable aux tiers, mais rien ne permet aujourd'hui de connaître précisément les aménagements qui seront réalisés, ni les délais dans lesquels ils seront réalisés. Toutefois, l'évaluation des incidences est réalisée en partant sur l'hypothèse que les surfaces prévues à l'urbanisation seront réalisées en totalité.

En résumé, le zonage permet de maîtriser la consommation foncière en limitant la superficie des zones U. L'absence de zone AU (à urbaniser) prouve que la commune souhaite limiter les possibilités de développement. L'importance de la superficie en zone N montre que les espaces naturels de la commune sont importants. La zone A permet de protéger les espaces agricoles existants, leur morcellement jouant un rôle important en termes de biodiversité (mosaïque des milieux).



Le règlement a été rédigé afin de prendre en compte l'environnement à travers les différents articles. Les plus significatifs sont les articles :

- ARTICLE 2.1 - Volumétrie et implantation des constructions
- ARTICLE 2.2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- ARTICLE 2.3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- ARTICLE 3.2 - Desserte par les réseaux,

qui participent à limiter les impacts sur l'environnement.

L'article 2.1 fixe les modalités d'implantation des constructions le long des voies et emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation publique et le long des limites séparatives, afin de garantir une bonne intégration architecturale et paysagère des constructions et, dans un objectif de développement durable, de garantir la sécurité des riverains.

Il fixe également la hauteur maximale des constructions et permet ainsi de limiter l'impact des constructions dans le paysage communal.

Pour la zone UA :

- *La hauteur des constructions principales devra résulter de la prise en compte de l'environnement de la construction et de la topographie du quartier du Petit Tournon.*
- *La hauteur absolue des constructions est calculée à partir du terrain naturel avant la construction, à partir du point altimétrique le plus élevé de l'assiette de la construction, jusqu'au sommet de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclues (dont les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables). Elle ne pourra excéder 15 mètres.*
- *La hauteur de la construction devra également résulter de plusieurs critères :*
 - *Le long des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, la hauteur de la construction est calculée depuis le niveau de la voie jusqu'au sommet de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclues (dont les installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables). La hauteur des constructions mesurée à partir de la voie devra impérativement avoir une différence de hauteur d'au moins 3 mètres par rapport aux constructions principales situées sur l'alignement opposé :*
 - *3 mètres en moins dans le cas d'une construction en position aval*
 - *3 mètres en plus en cas d'une construction en position amont*
 - *être inférieure à la hauteur de la construction la plus haute présente en mitoyenneté ou sur les parcelles limitrophes en amont. Une hauteur identique est possible si la construction est réalisée sur une portion de voie ne présentant pas de dénivelé ou un dénivelé inférieur à 10%.*
- *Pour des raisons de réalisation technique et d'impact paysager, les aménagements et extensions des constructions existantes ne respectant pas les règles ci-dessus, sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante.*
- *La hauteur maximum est limitée à 5 mètres pour les annexes.*

Pour la zone UB :

- *La hauteur maximum est limitée à 9 mètres pour les constructions principales et à 5 mètres maximum pour les annexes.*
- *Pour des raisons architecturales et paysagères, les aménagements et extensions des constructions existantes possédant une hauteur supérieure à 9 mètres sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante.*

Pour la zone A :

- *La hauteur maximum est limitée à 12 mètres pour les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.*
- *La hauteur maximum est limitée à 9 mètres pour les constructions à usage d'habitat et à 5 mètres maximum pour les annexes.*
- *Pour des raisons architecturales et paysagères, les aménagements et extensions des constructions existantes possédant une hauteur supérieure sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante.*

Pour la zone N :

- *La hauteur maximum est limitée à 9 mètres pour les constructions à usage d'habitat et à 5 mètres maximum pour les annexes.*

- *Pour des raisons architecturales et paysagères, les aménagements et extensions des constructions existantes possédant une hauteur supérieure sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante.*

Cette règle permet d'adapter les constructions au contexte local, en se basant sur la hauteur maximum des constructions existantes, afin de ne pas créer de rupture.

L'article 2.2 fixe les dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades, toitures des constructions et clôtures.

Il définit les règles concernant l'aspect extérieur des constructions :

Implantation des constructions

Le règlement définit notamment l'orientation de la plus grande ligne de faîtage de manière à assurer une bonne intégration des constructions.

Adaptation à la pente

Les exhaussements peuvent être limités de manière à en limiter l'impact visuel.

Façades

Le règlement définit les modalités de traitement des façades, le nuancier imposé, le traitement à réaliser dans le cas de la réfection d'une façade existante, les bardages extérieurs autorisés, les parements autorisés.

Menuiseries

Le règlement définit l'organisation des façades et les éléments à préserver lors d'une réfection ou d'une réhabilitation.

Toitures

Le règlement définit la pente des toitures et leur aspect.

Clôtures

Le règlement définit les éléments à maintenir et à refaire à l'identique.

Il définit la hauteur maximale des nouvelles clôtures et leur aspect.

Murs de soutènement

Le règlement définit le traitement à apporter aux murs de soutènement.

L'article 2.3 fixe, les obligations en matière d'espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisirs.

Concernant les obligations en matière d'espaces libres et de plantations, aires de jeux et de loisirs, la disposition suivante « les espaces libres des parcelles accueillant une construction et jouxtant des parcelles boisées doivent faire l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter toute création de friche ou tout boisement excessif » a été prévue pour limiter le développement de la végétation à proximité des habitations dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêt.

L'article 3.2 vise une meilleure gestion de l'assainissement et des eaux pluviales afin de limiter les rejets dans le milieu naturel et réduire le risque d'inondation dans la commune.

En résumé, le règlement permet d'imposer des règles visant à améliorer la prise en compte de l'environnement dans chaque zone, en limitant la constructibilité et en limitant les risques et nuisances sur le milieu naturel et les paysages. Il prend également en compte la notion de sécurité des usagers, notamment en ce qui concerne l'implantation du bâti et la desserte par les réseaux (défense incendie).

5 LA MISE EN PLACE D'OUTILS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES

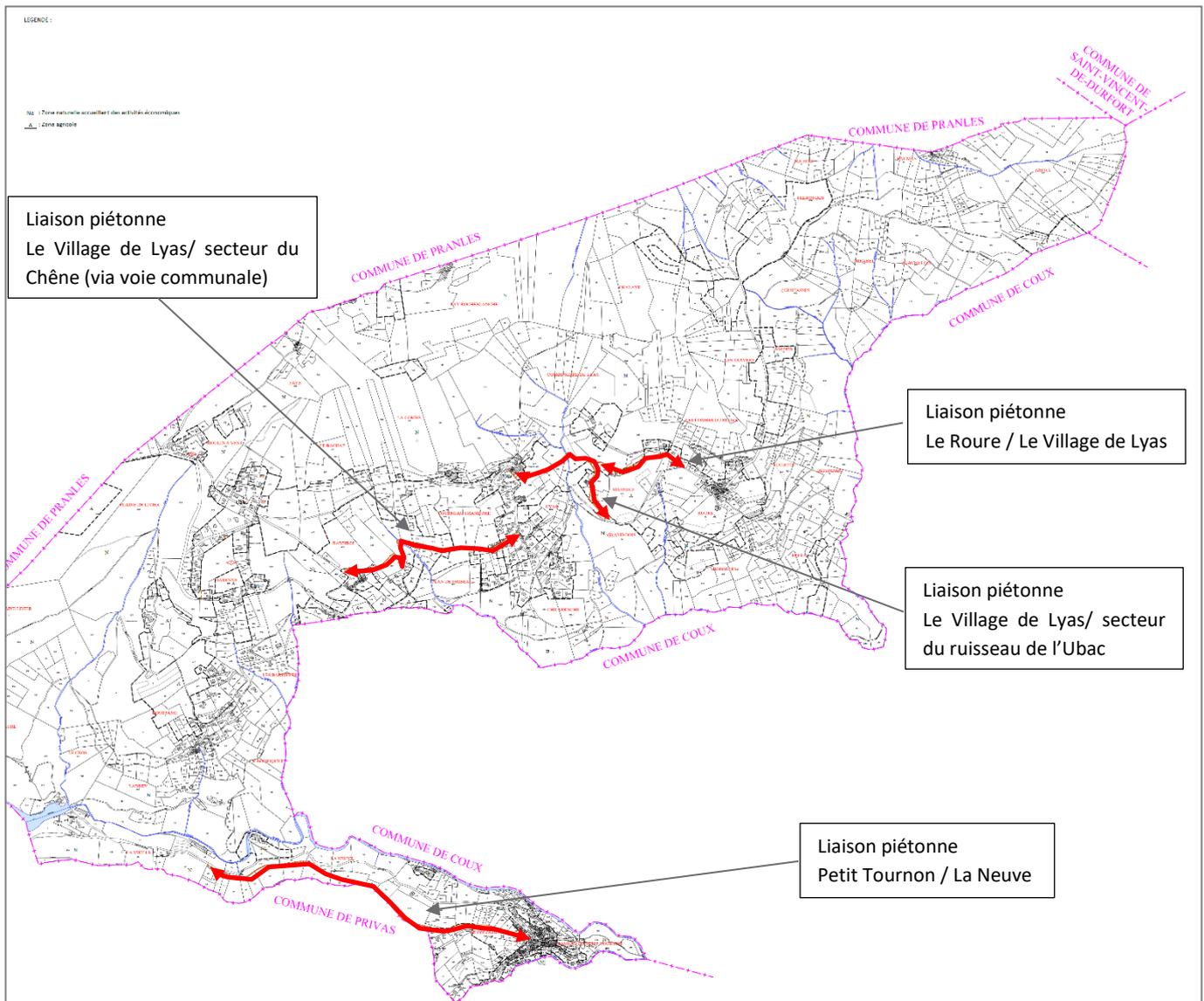
5.1 Application de l'article L151-38° du Code de l'Urbanisme

L'article L 151-38 du Code de l'urbanisme précise que « *Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.*

Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

Des chemins à préserver ont été identifiés au titre de l'article L 151-38 du Code de l'Urbanisme. Ces itinéraires piétonniers sont intéressants pour favoriser les déplacements de courte distance en modes actifs, en plus de l'objectif de découverte touristique. Les chemins repérés permettent notamment les liaisons entre différents hameaux et le village de Lyas.

Le règlement précise que toute modification du tracé devra donner lieu à un tracé de remplacement permettant de ne pas interrompre l'itinéraire.



5.2 Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme

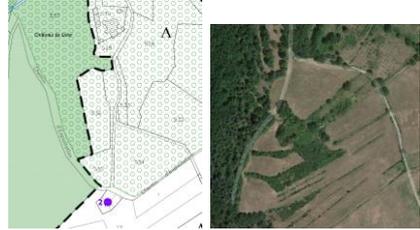
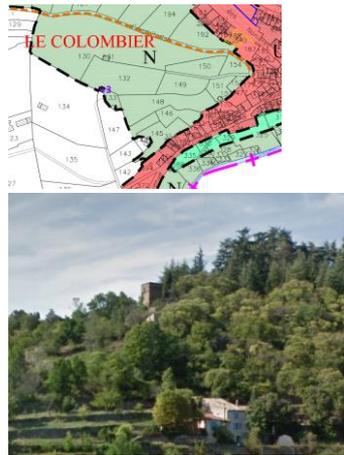
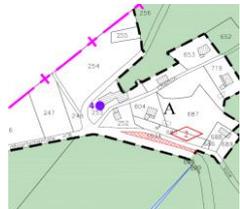
L'article L151-19° du code de l'urbanisme indique que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

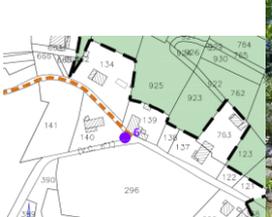
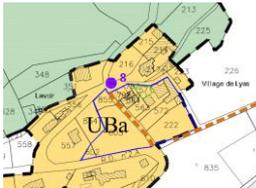
La commune de Lyas a utilisé cet outil pour plusieurs aspects :

Éléments remarquables du patrimoine bâti

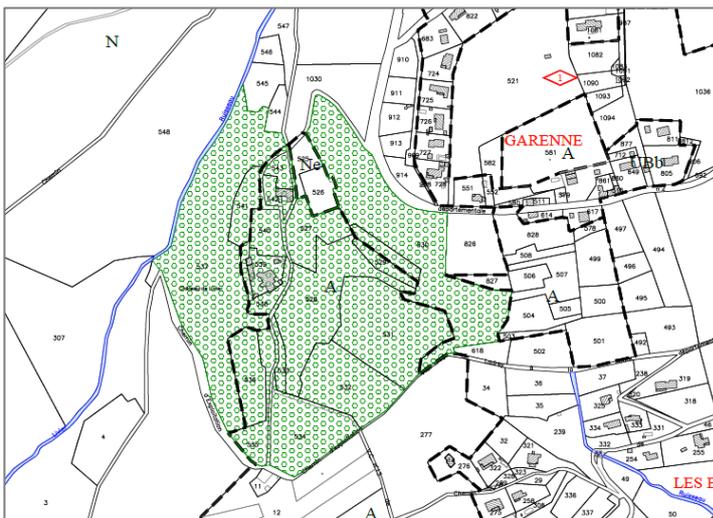
L'objectif de la commune est de préserver des sites et éléments du petit patrimoine rappelant l'histoire de la commune.

- Les sites et éléments du petit patrimoine identifiés :

ELEMENTS BATIS REMARQUABLES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME			
N°	Nature de l'éléments	Localisation	Prescriptions
1	Le Rocher de la Sorcière 	Petit Tournon	Seuls les aménagements de sécurisation et d'entretien du site sont autorisés : mise en place d'un mobilier de sécurité pour le public, entretien de la végétation.
2	Vestiges du Fort de Roustang 	Château de Liviers	Le site ne pourra faire l'objet d'aucun mouvement de terrain. Seuls les travaux d'entretien de la végétation sont autorisés.
3	La Tour carrée 	Le Colombier (Petit Tournon)	La tour carrée devra être préservée sans modification de son aspect actuel (hauteur, volumétrie, toiture, ouverture). Les travaux d'entretien et de réhabilitation veilleront à maintenir l'aspect extérieur actuel du pigeonnier en termes de teintes et de matériaux.
4	Le Moulin à Vent 	Moulin à Vent	Le moulin à vent devra être préservé sans modification de l'aspect extérieur (volumétrie, toiture, ouverture, façade). Les travaux d'entretien et de réhabilitation devront permettre la préservation de l'aspect de la

			<p>toiture.</p> <p>Les pierres apparents et rejointoiements pourront être entretenus sans faire l'objet d'un recouvrement par un autre matériau type enduit.</p>
5	<p>Pigeonnier au Roure</p>  	Hameau du Roure	<p>Le pigeonnier devra être préserver sans modification de son aspect actuel (hauteur, volumétrie, toiture, ouverture). Les travaux d'entretien et de réhabilitation veilleront à maintenir l'aspect actuel du pigeonnier en termes de teintes et de matériaux.</p>
6	<p>Crois du Roure</p>  	Hameau du Roure	<p>Les crois de carrefour devront être restaurer à l'identique.</p> <p>Si leur déplacement s'avère nécessaire pour des raisons de travaux de voirie ou de sécurité routière, elles devront être repositionnée à proximité de leur emplacement initial et rester visible depuis le domaine public.</p>
7	<p>Croix du cimetière</p> 	Village de Lyas	<p>Si leur déplacement s'avère nécessaire pour des raisons de travaux de voirie ou de sécurité routière, elles devront être repositionnée à proximité de leur emplacement initial et rester visible depuis le domaine public.</p>
8	<p>Croix du village de Lyas</p>  	Village de Lyas	

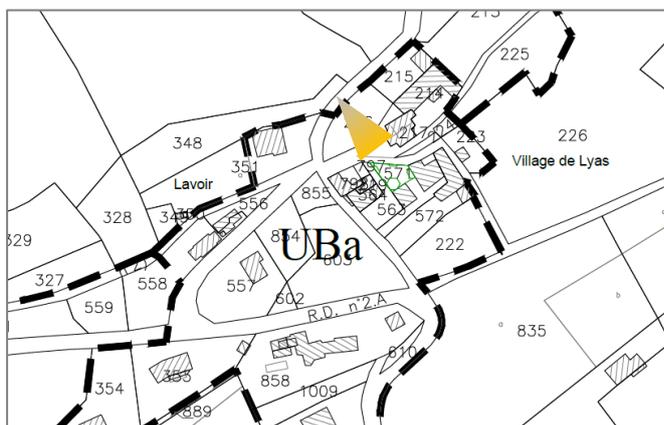
Le site du Château de Liviers



Le site identifié reprend pratiquement l'intégralité du site inscrit, à l'exception du secteur Ne, destiné à l'accueil d'un bâtiment à vocation touristique de taille et d'emprise limitées.

Prescriptions réglementaires	Justification
<p>Sur le site du château de Liviers identifié au titre des éléments remarquables du patrimoine bâti et paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seule la restauration et l'entretien du bâti existant sont autorisés sans extension, - les espaces naturels et agricoles devront être préservés sans modification de la topographie par remblaiement ou exhaussement, - les terrasses existantes matérialisées par des murets de pierre sèche devront être préservés ou refaits à de manière à préserver leur aspect initial, - les coupes rases et défrichements sont interdits, - les arbres remarquables constituant l'entrée du site devront être maintenus sauf en cas de danger sanitaire ou de risque pour les personnes. 	<p>La préservation du petit patrimoine s'inscrit dans la volonté de la collectivité de préserver le patrimoine bâti, affichée dans le PADD.</p> <p>Les prescriptions sont adaptées à la nature du patrimoine concerné.</p> <p>Lorsqu'il s'agit de petit patrimoine, le plus important est de préserver son intégrité, voire de conserver sa visibilité depuis le domaine public. Cela s'inscrit dans les orientations du PADD concernant la préservation du patrimoine et la volonté de favoriser le développement du tourisme.</p>

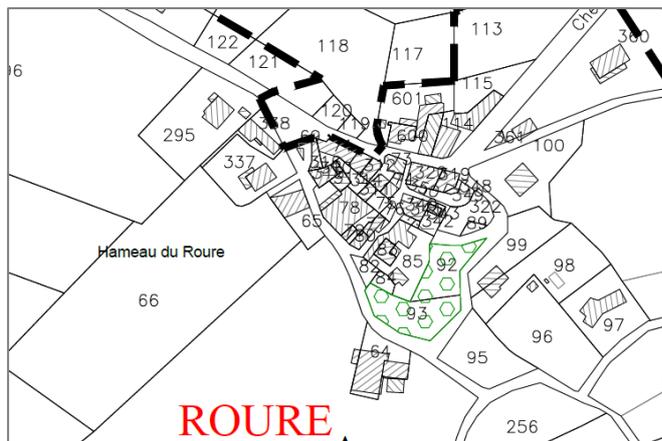
Les petits jardins historiques du Village et du Roure



Sur le village de Lyas, on note la présence d'un petit jardin à l'avant d'une ancienne construction de



petites dimensions faisant partie du noyau historique du village. Il fait partie de la qualité paysagère du site et permet de valoriser le patrimoine bâti.



Ces jardinets en terrasse font partie intégrante de l'organisation du hameau historique du Roure. Peu adaptés à la construction sans modification forte du terrain naturel, leur préservation participe à la qualité paysagère du site mais également à sa préservation historique. Le règlement permet les petites annexes liées à leur vocation d'espaces récréatifs privés pour les habitants.



5.3 Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme

L'article L151-23° du code de l'urbanisme indique que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles [L. 113-2](#) et [L. 421-4](#).

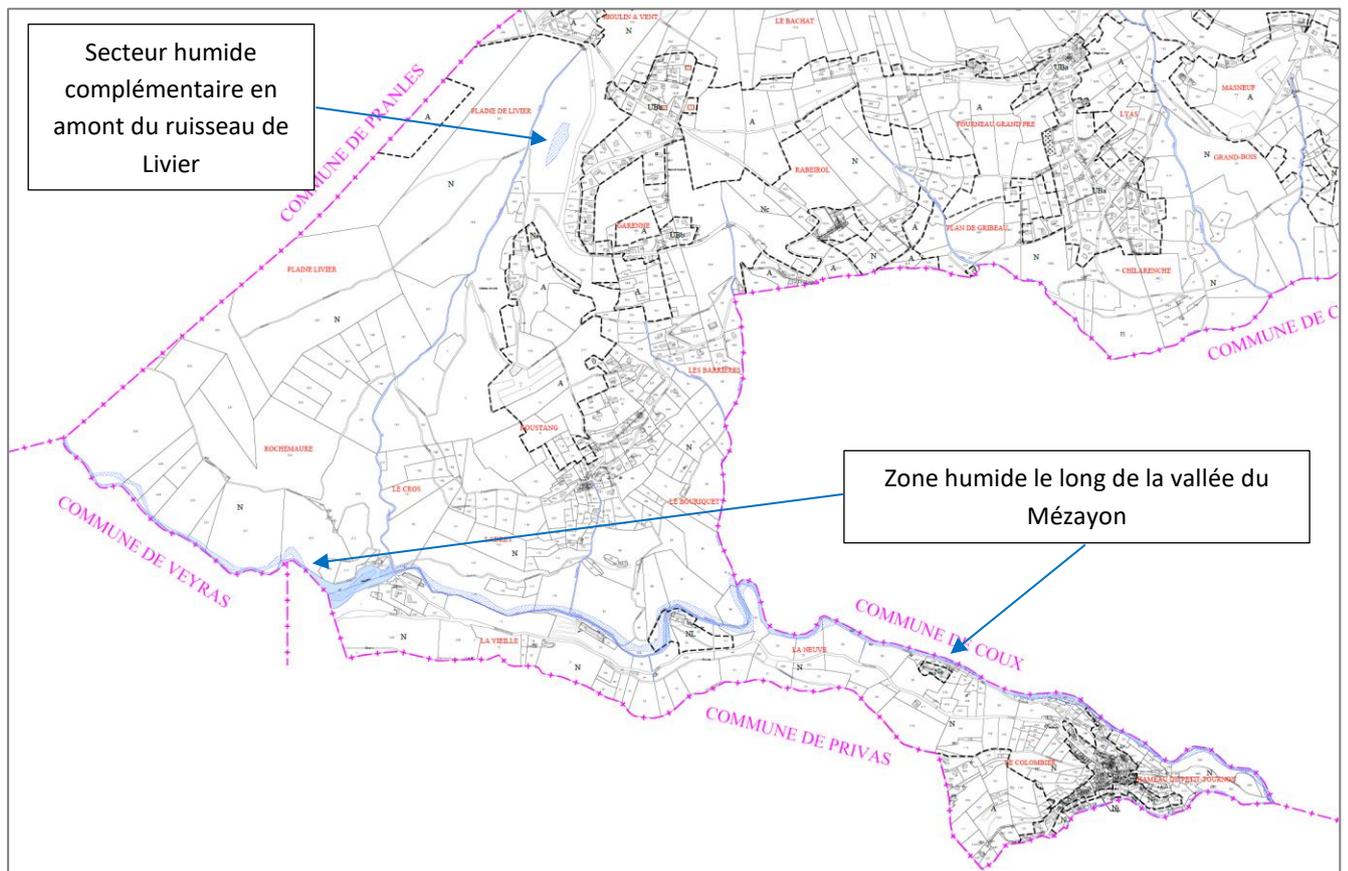
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

La commune de Lyas a utilisé cet outil pour plusieurs aspects :

- Les secteurs humides

Des secteurs humides ont été identifiés comme étant à préserver, car ils participent au maintien des continuités écologiques et de la trame verte et bleue sur le territoire. Les secteurs humides représentés sur le plan de zonage correspondent à un pré-inventaire des zones humides existantes ou potentielles, réalisé par le syndicat Ouvèze Vive, reliées au fonctionnement des cours d'eau du bassin versant, conformément au cahier des charges élaboré par la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Ardèche et en accord avec la politique « Agir pour les Zones Humides » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranéen Corse. Les secteurs humides identifiés se trouvent le long du Mézayon et du ruisseau de Livier. Ils correspondent au périmètre du Site d'Importance Communautaire NATURA 2000.

Cet inventaire a été complété par des investigations de terrain au sein des secteurs Natura 2000 où un secteur humide de faible emprise a été identifié en tête du ruisseau de Livier, dans un espace boisé, en contrebas de la Route Départementale n°2.



Les prescriptions sont indiquées dans le règlement de la zone naturelle :

Le règlement de la zone naturelle précise en son article 2.3 sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, le paragraphe sur les prescriptions concernant le maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques précise que les zones et secteurs humides identifiés au titre de l'article L 151-23 du C.U. devront être préservés en tant que tels. Seuls sont autorisés les travaux destinés à préserver leur caractère humide, les fonctionnalités hydrauliques des cours d'eau et à assurer la préservation des biens et des personnes. Les travaux nécessaires à l'entretien des ouvrages historiques existants (levées) sont autorisés.

Nous parlons ici de secteurs humides, ceux-ci ayant été délimités sur les seuls critères floristiques, afin d'éviter toute ambiguïté avec la définition des zones humides au titre du Code de l'Environnement.

Pour la définition des zones humides, au titre de l'environnement, il convient de se baser sur la « Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides NOR : TREL1711655N » du Ministère de la Transition écologique et solidaire, qui précise :

Code de l'Environnement : L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères sol ou végétation qu'il fixe par ailleurs.

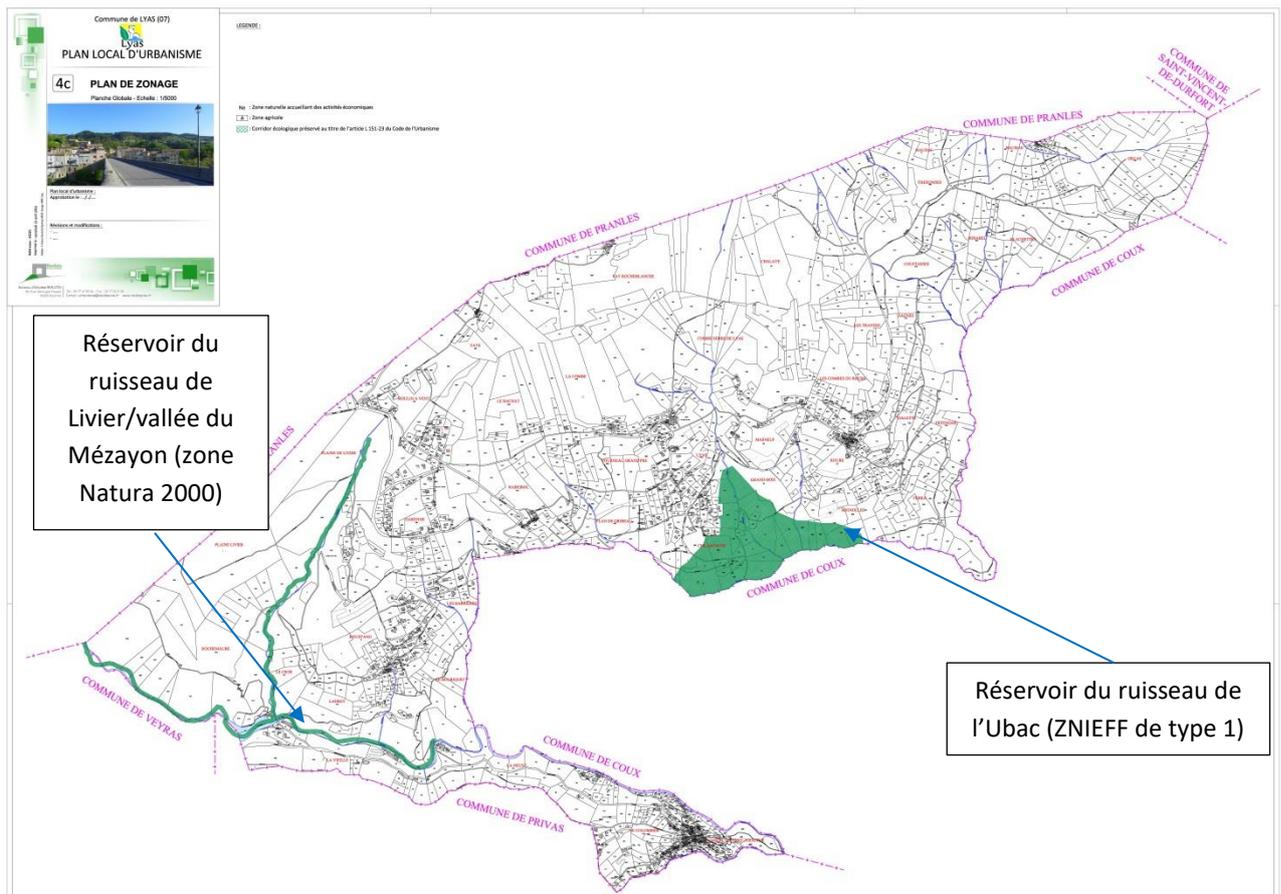
Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent (CE, 22 février 2017, n° 386325) « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. » Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. »

Code de l'Urbanisme : Il convient de différencier les inventaires réalisés sur le fondement du code de l'urbanisme, qui ont une autre portée juridique et ne sont pas concernés par la présente note. Ainsi, un PLU peut classer un secteur en

zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, n°10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme.

Ces secteurs humides sont donc les secteurs sur lesquels seront réalisées les investigations de terrain complémentaires (sondages pédologiques) en cas d'implantation de bâtiments ou d'ouvrages autorisés dans le règlement et relevant du Code de l'Environnement (déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact...) : aussi, dans les zones A et N « Afin de préserver les secteurs humides identifiés au titre de l'article L 151-23 du CU, tous les travaux ou constructions entrepris au sein d'un secteur humide identifié ne pourront remettre sa pérennité en question ».

- Réservoirs de biodiversité



Réservoirs de biodiversité identifiés sur le plan de zonage du nouveau PLU

Ces réservoirs de biodiversité sont identifiés par le SRCE et reprennent les périmètres d'inventaires environnementaux Natura 2000 et ZNIEFF de type 1.

Le règlement de la zone naturelle, en son article 2.3 sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, et dans le paragraphe sur les prescriptions concernant le maintien des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques, précise qu'aucune modification du lit du cours d'eau et des berges ne pourra être effectuée. La végétation des bords des cours d'eau ne pourra faire l'objet que de travaux d'entretien et d'aucun défrichement. Les seuls travaux autorisés sont ceux liés à l'entretien raisonné du cours d'eau de manière à préserver ses fonctionnalités hydrauliques et à assurer la préservation des biens et des personnes. Les travaux nécessaires à l'entretien des ouvrages historiques existants (levées) sont autorisés, ainsi que ceux éventuellement destinés à l'amélioration de la qualité de l'eau comme les travaux d'assainissement.

Sur le réservoir écologique du ruisseau de l'Ubac, le défrichement et les coupes rases sont interdits. Les mouvements de terrain non indispensables aux travaux nécessaires aux différents réseaux publics sont interdits. Les grottes et cavités naturelles existantes ne pourront être condamnées ou murées de façon hermétique. Les aménagements

possibles auront pour unique objectif d'assurer la sécurité et se limiteront à de simples grilles laissant un passage suffisant en partie haute.
Ces prescriptions sont plus particulièrement adaptées à la présence de chiroptères.

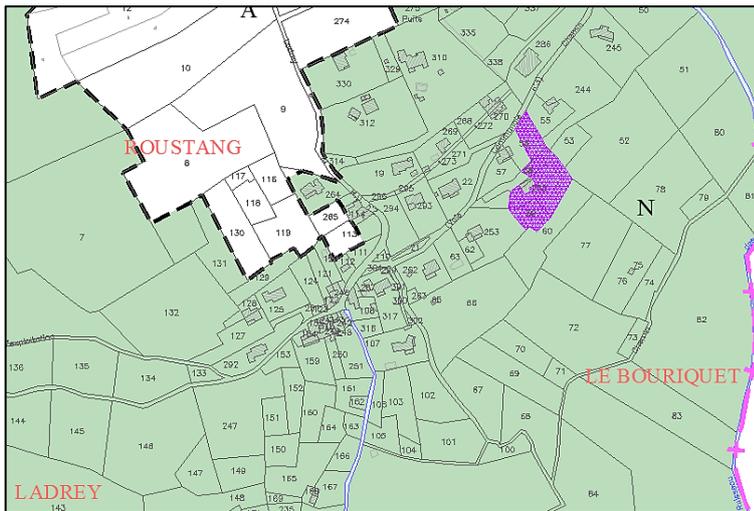
5.4 La prise en compte des risques

- Le risque de glissement de terrain

La commune a été affectée par un glissement de terrain proche des habitations sur le secteur de Ladreyt. Ce secteur à risque a fait l'objet d'une trame spécifique au titre de l'article R131-30 du CU.

L'article R151-30 du code de l'urbanisme indique que «Pour des raisons de sécurité ou salubrité ou en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement peut, dans le respect de la vocation générale des zones, interdire :

- 1° Certains usages et affectations des sols ainsi que certains types d'activités qu'il définit ;
- 2° Les constructions ayant certaines destinations ou sous-destinations.»



Au titre de cet article, le secteur concerné à hauteur de Ladreyt interdit les constructions.

- Le risque incendie de forêt incendie

Les zones constructibles permettront la densification d'enveloppes construites, sur lesquelles les terrains font l'objet d'un entretien visant à maîtriser le risque. Ces secteurs sont couverts par une sécurité incendie sous forme de poteaux et réserves incendie permettant d'envisager une densification bâtie.

Le règlement rappelle dans son article sur les obligations en matière d'espaces libres et de plantations, la nécessité d'entretien des espaces libres afin d'éviter la création de friches ou boisements excessifs. Les dispositions générales rappellent à ce titre, la réglementation en matière de prévention du risque incendie de forêt autour des habitations.

5.5 Emplacements réservés

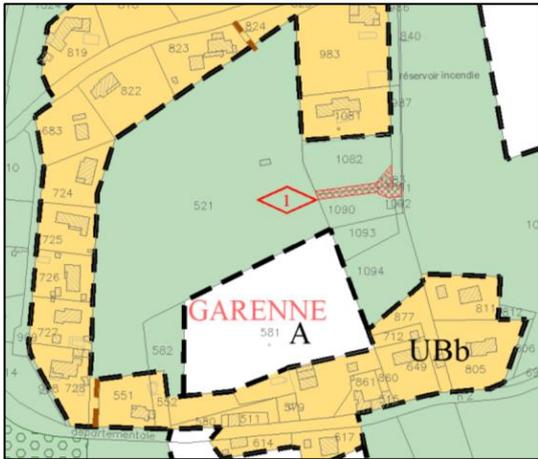
Les emplacements réservés mis en place dans le PLU sont également des outils de traduction du projet du PADD telles que :

Tenir compte du caractère multipolaire de la commune :

- **En engageant une réflexion sur l'enveloppe urbaine du secteur du Chêne et de la Garenne :**

Le secteur du Chêne et de la Garenne se sont urbanisés sur une période récente en majorité sous forme d'opérations de lotissement et au gré des opportunités foncières.

Ce secteur laisse aujourd'hui un espace central non utilisé par l'agriculture qui permettrait de créer un lien urbain et fonctionnel entre le Chêne et la Garenne. Le projet devra tenir compte de l'évolution de l'urbanisation au-delà de l'échéance du PLU en ne créant pas de secteurs enclavés comme cela pourrait être le cas sur ce quartier.



Un emplacement réservé, sur le secteur de la Garenne, a pour vocation la préservation d'un accès pour une parcelle enclavée.



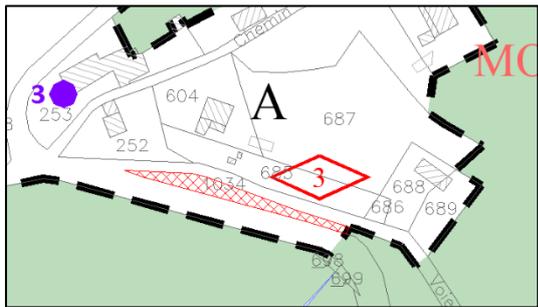
Travailler un projet

d'aménagement durable :

- **Faciliter les déplacements autres que la voiture :**

Si le territoire est complexe en termes de déplacements, le projet a pour objectif de favoriser d'autres modes de déplacements que la voiture individuelle. Notamment en prévoyant un espace destiné aux modes de transport alternatifs au déplacement individuel.

Un emplacement réservé pour l'aménagement d'un espace de co-voiturage et d'auto-partage est défini sur le secteur du Moulin à Vent.



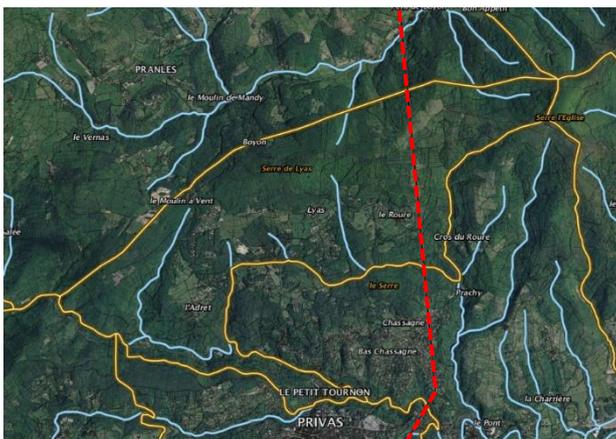
6 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application des articles L.151-43 et R151-51 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU.

Il existe trois types de servitudes d'utilité publique sur le territoire de Lyas :

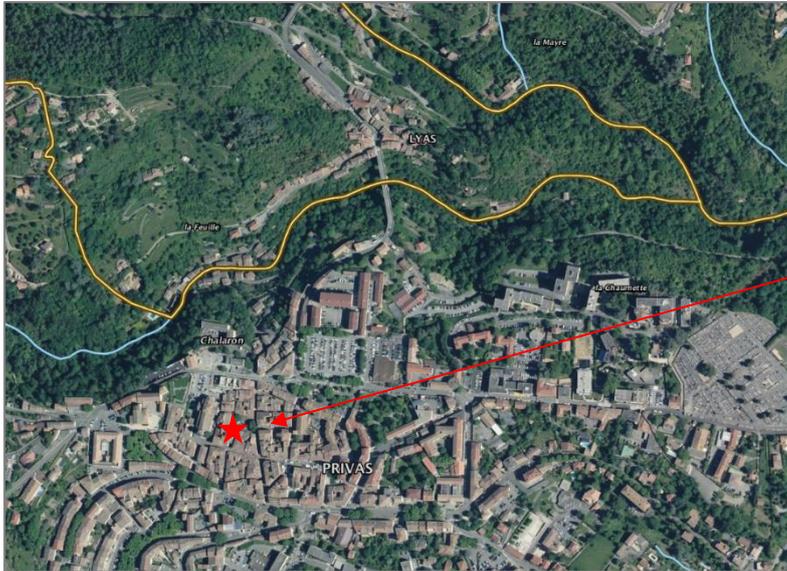
Les servitudes liées à la présence de d'une ligne électrique :

- 14 – Servitude relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine – Il s'agit d'une ligne électrique aérienne : Ligne aérienne 63kV n°1 Privas – Saint Sauveur.



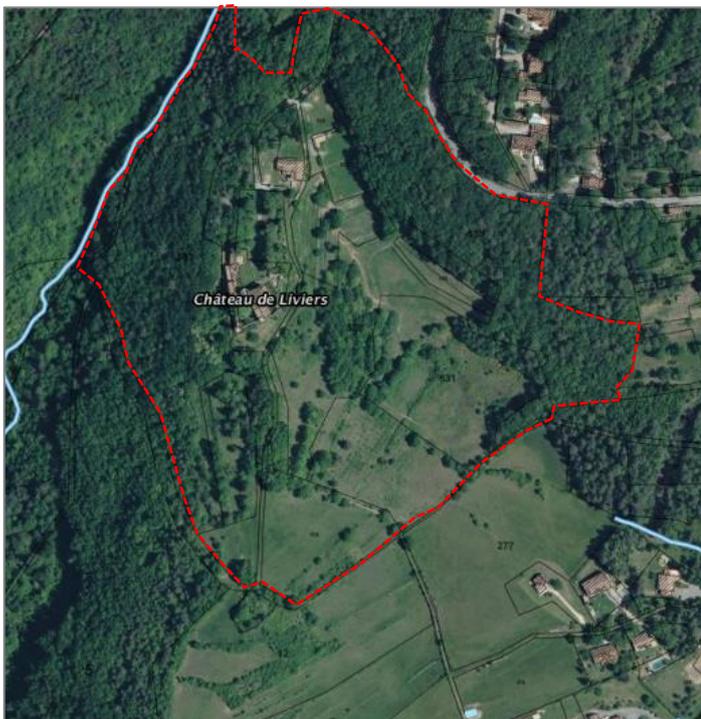
Les servitudes liées à la présence de certains bâtiments :

- AC1 – Servitude relative au voisinage d'un Monument Historique – Il s'agit de l'Hôtel de Diane de Poitiers situé sur la commune voisine Privas et dont le périmètre de 500 m impacte le territoire de Lyas sur le secteur du Petit Tournon – Le Colombier.



Localisation de l'Hôtel Diane de Poitiers à Privas

- AC2 – Servitude relative au voisinage d'un site inscrit et classé – Il s'agit du site de Liviers avec la présence du Château, des faïsses constituant une des façades du Château.



INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE PLU

En l'absence de PLU, les conséquences auraient, à terme, un impact irréversible sur le territoire communal concernant le paysage, l'environnement et l'agriculture :

- Prise en compte du SCoT

Le SCoT est en cours d'élaboration et n'a pas été encore approuvé. Il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme. S'il n'est pas traduit dans un document d'urbanisme, rien ne le rend opposable aux tiers.

- La consommation foncière

La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, l'analyse de la consommation foncière a été établie à partir de photographies aériennes, des données PAC et des autorisations d'urbanisme. La croissance démographique annuelle sur ces dernières décennies n'a jamais dépassé +2,1% par an (fin des années 70). La situation s'est rapidement stabilisée et la croissance reste inférieure à 1% par an.

Depuis 2005, 2,05 hectares ont été urbanisés, principalement à vocation d'habitat. En réduisant les espaces agricoles et/ou naturels, la consommation foncière fragilise l'agriculture et/ou les milieux naturels et contribue à leur fragmentation.

Le PADD fixe la croissance envisagée pour la prochaine décennie, qui serait de l'ordre + 0,6% par an. La volonté de la commune est de maîtriser le développement de son urbanisation, l'objectif du PADD est inférieur à la tendance constatée ces dernières années, ce qui devrait permettre de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux.

- Mitage de la commune et maîtrise de l'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine

Le RNU s'applique, il ne permet pas de localiser les secteurs à enjeux. Potentiellement, des secteurs à enjeux (risques, milieux naturels sensibles, espaces agricoles, secteurs à enjeux paysagers...) pourraient être impactés par des constructions.

L'élaboration du PLU permet d'identifier et de localiser les secteurs à enjeux, et de mettre en place les mesures permettant d'assurer leur protection.

- Les déplacements :

Le PLU permet une délimitation des zones constructibles tenant compte des possibilités d'accès et de l'impact sur la circulation dans la commune et d'identifier des réserves pour le développement de voiries routières et/ou de liaisons douces

- La consommation des milieux naturels et agricoles

La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, l'analyse de la consommation des milieux naturels et agricoles a été établie à partir de photographies aériennes, des données PAC et des autorisations d'urbanisme.

Le RNU s'applique, il ne permet pas de localiser les secteurs à enjeux. Potentiellement, des secteurs à enjeux (risques, milieux naturels sensibles, espaces agricoles, secteurs à enjeux paysagers...) pourraient être impactés par des constructions. En réduisant les espaces agricoles et/ou naturels, la consommation foncière fragilise l'agriculture et/ou les milieux naturels et contribue à leur fragmentation

L'élaboration du PLU permet d'identifier et de localiser les secteurs à enjeux, et de mettre en place les mesures permettant d'assurer leur protection.

En limitant l'urbanisation, on limite la consommation des milieux naturels et agricoles. Limitation de l'étalement et de la consommation d'espace, en privilégiant la densification et un développement en épaisseur

- Augmentation des surfaces imperméabilisées et modification des écoulements

En l'absence de PLU, les articles L 421-6, R 111-2, R 111-8, R111-12, R111-15 du RNU s'appliquent concernant la gestion des eaux pluviales. Ils ne permettent pas de prendre en compte les particularités locales, et notamment les orientations du SDAGE.

Le PLU permet la délimitation des zones constructibles tenant compte des possibilités de raccordement aux réseaux (eaux pluviales) et de l'impact de l'imperméabilisation sur les espaces situés en aval. Le règlement permet d'imposer des mesures permettant de limiter l'impact de l'imperméabilisation.

- Cohérence avec le DOCOB Natura 2000

En l'absence de PLU, la zone Natura 2000 n'a pas de traduction réglementaire dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Le PLU permet :

- d'adapter le périmètre à une échelle plus fine et de le traduire dans le zonage,
- d'identifier des espaces ou éléments à l'extérieur du site Natura 2000, qui peuvent impacter la zone,

- Protection des trames végétales - Dégradation des corridors écologiques

En l'absence de PLU, rien ne permet de garantir la protection des corridors écologiques en dehors des espaces protégés (Natura 2000).

Le PLU permet d'imposer des prescriptions de nature à assurer la préservation des éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques, au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Le PLU identifie la Trame Bleue et la Trame Verte du territoire et permet de la préserver.

- Protection du bâti remarquable et du petit patrimoine

Site inscrit de Liviers : protégé même en l'absence de PLU

Patrimoine non protégé : le PLU permet une identification et une protection (Article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Les principaux éléments de patrimoine sont protégés (inscrits comme éléments remarquables du paysage).

- Prise en compte des nuisances

Le RNU s'applique, il ne permet pas de localiser les secteurs concernés par des nuisances et/ou une urbanisation pouvant générer de nouvelles nuisances.

L'élaboration du PLU permet d'identifier et de localiser les secteurs concernés par des nuisances, et de mettre en place les mesures permettant d'assurer leur protection. Il permet également de limiter les nuisances qui pourraient résulter de l'urbanisation.

2 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES

2.1 Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 10 Février 2014, la commune de Lyas a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Une délibération de suspension de la procédure a été prise en date du 25 février 2014. Lors de son Conseil Municipal du 20 Juin 2014, la commune a décidé la clôture des études en cours sans soumettre à l'approbation les documents établis et de prescrire à nouveau l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Ce PLU a pour objectif de :

- Maîtriser au mieux le développement de l'urbanisme, la commune étant soumise à une demande avérée en matière d'urbanisme, issue du bassin de vie de Privas ;
- Intégrer des objectifs de consommation raisonnée et responsable de l'espace ;
- Envisager une croissance modérée et régulière de la population ;

- Prendre en compte l'exposition de la commune aux risques, en particulier au risque incendie de forêt en ayant pour référence le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ;
- Maintenir l'école ;
- Pérenniser les équipements publics ;
- Mettre en valeur le Petit Tournon ;
- Préserver le cadre naturel de la vie villageoise ;
- Contribuer à l'attractivité et au développement du bassin de vie

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

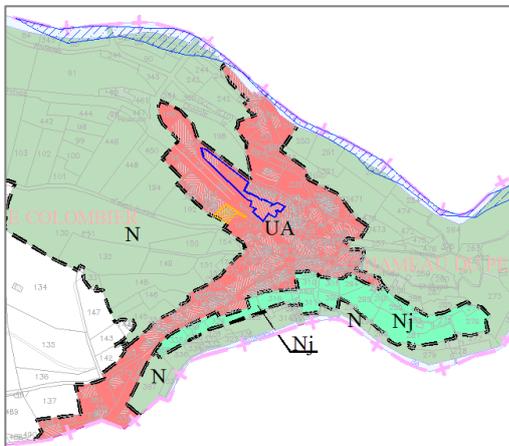
4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

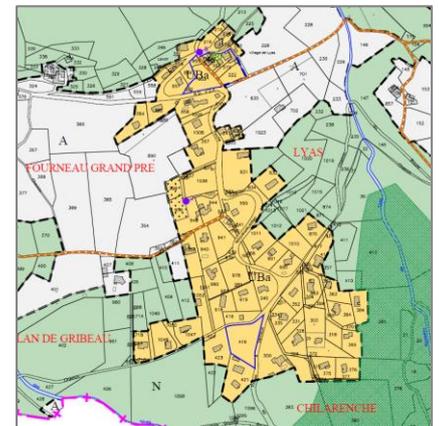
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».



Le Petit Tournon



La Garenne



Village de Lyas

Ce projet limite fortement les zones d'urbanisation puisque les nouvelles constructions se feront en comblement de certaines dents creuses de surfaces limitées. Les espaces non bâtis présents au sein du tissu urbain seront préservés par un classement en zone N (La Garenne) afin de préserver la trame verte existante, participant à la qualité du cadre de vie au sein de cet espace bâti.

Au sein des zones U, les périmètres qui figurent en bleu renvoient aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui permettent de maîtriser la vocation des zones, leur organisation et leur intégration.

Concernant le Petit Tournon, le zonage délimite une zone Nj qui protège des jardins en terrasse historiques.

2.2 Biodiversité et milieux naturels

Compatibilité avec le SCoT Centre Ardèche

Le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte Eyrieux, Ouvèze Vernoux (SMEOV). Le périmètre initial a connu des évolutions en intégrant récemment le secteur de Lamastre. La prescription est intervenue en Septembre 2015. Les études d'élaboration du SCoT ont débuté.

Le planning prévisionnel du SCoT est le suivant :

- Diagnostic : octobre 2015 à septembre 2017
- PADD : octobre 2017 à mars-avril 2017
- DOO : mai 2017 à mai 2018
- Arrêt : septembre 2018
- Approbation : septembre 2019

Compatibilité avec le SRCE :

Sur Lyas, le SRCE met en avant des réservoirs de biodiversité :

- au Sud du village de Lyas. *Le secteur de Grand Bois et Chilarenche est classé en zone N, à l'exception des parcelles déjà bâties, situées en limite Nord-Ouest du réservoir de biodiversité, classées en zone UBa.*

- Le long du Mézayon en amont du Petit Tournon. *Ce secteur est classé en zone N, et est concerné par une trame (le long du Mézayon), identifiant le corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.*

Les deux cours d'eau principaux (le Mézayon et le Charalon) sont identifiés comme trame bleue à préserver. Quelques obstacles à l'écoulement des eaux sont mentionnés concernant le Mézayon.

Les abords des deux cours d'eau sont classés en zone N, et sont concernés, en fonction des enjeux identifiés, d'une trame (le long du Mézayon), identifiant le corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Le Mézayon est également doublé d'une trame identifiant les zones et secteurs humides à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

De façon générale, le territoire communal est un territoire perméable pour la faune, toutefois certains secteurs apparaissent comme ayant une perméabilité moyenne. Il s'agit des secteurs localisés le long de la D2 : la Garenne, chemin de Lyas et chemin du Roure.

Sur le secteur de La Garenne, la zone urbaine correspond aux parcelles déjà urbanisées, la « dent creuse » située au cœur du hameau est classée en zone N. Sur le secteur du bourg de Lyas, la zone UBa a également été réduite au maximum, intégrant les constructions existantes.

Sur le secteur de Roure, le classement est celui de l'environnement dans lequel est intégré ce hameau, c'est-à-dire la zone agricole A.

Le PLU sera compatible avec le SRCE car il protège les espaces identifiés au SRCE, retravaillés à une échelle plus fine.

Concernant les obstacles à l'écoulement des cours d'eau sur le Mézayon, il s'agit essentiellement des levées historiques construites sur le cours d'eau. La suppression de tels ouvrages engendrerait une forte modification du profil du lit du cours d'eau. Le PLU ne permet que l'entretien des ces ouvrages pour des raisons de sécurité.



Les secteurs humides recensés

Il a été réalisé sur la vallée de l'Ouvèze un pré-inventaire des zones humides existantes ou potentielles, reliées au fonctionnement des cours d'eau du bassin versant, conformément au cahier des charges élaboré par la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Ardèche et en accord avec la politique « Agir pour les Zones Humides » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranéen Corse.

Lors des investigations de terrain liées à l'évaluation environnementale du PLU, un secteur humide supplémentaire a été identifié à proximité du ruisseau de Livier.

Les zones et secteurs humides inventoriés sont repérés sur le plan de zonage au titre des articles L151-23 du Code de l'urbanisme et font l'objet de prescriptions visant à les préserver. Lyas est concernée par trois zones humides le long du Mézayon qui coule au sud du territoire. Ces trois zones humides constituent des « tronçons » successifs le long du cours d'eau : ZH du ruisseau du Mézayon – 3.9 ha

ZH du Mézayon T2 – 3.37 ha

ZH du Mézayon T3 – 2.03 ha



Investigation de terrain du 2 mai 2017

Dans le cadre de l'inventaire du syndicat Ouvèze Vive, les secteurs humides ont été identifiés uniquement sur la base de critères floristiques. Sur ces espaces, il existe une probabilité pour que des zones humides existent, au sens du Code de l'Environnement. Seul le critère pédologique (sondages), couplé à une analyse floristique, pourrait permettre d'identifier précisément l'emprise de la zone humide, si un projet le nécessitait.

Fonctionnalité écologique :

Tous les abords des cours d'eau du territoire sont inscrits en zone naturelle N, Nj, NL ou agricole A (pour un très petit linéaire), excepté sur le secteur du Petit Tournon où quelques habitations sont situées le long du Mézayon (zone UA).

Ce zonage est associé à l'identification de secteurs humides protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme le long du Mézayon, là où des zones humides ont été identifiées par le syndicat Ouvèze Vive et à un corridor écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme le long du ruisseau de Livier.

Par ailleurs, un effort a été fait dans le PLU au niveau de la trame verte urbaine. Afin de conserver le cœur de La Garenne plus perméable à la faune, des espaces de respiration ont été identifiés et protégés par une zone N.

L'ensemble des espaces boisés sont en zone N et l'ensemble des espaces agricoles est en zone A.

Impacts liés à l'urbanisation :

Comme tout projet d'aménagement, l'urbanisation aura comme impact potentiel sur le milieu naturel :

- la dégradation indirecte de milieux naturels (création d'un accès, imperméabilisation) ;
- la réduction de la biodiversité ordinaire.

L'ajustement des zones urbaines à l'enveloppe existante permet de limiter l'impact de l'urbanisation.

Le projet ne prévoit pas d'extension de l'enveloppe urbaine mais une densification de l'enveloppe urbaine existante en renouvellement urbain et en comblements de dents creuses.

Le nombre de logements supplémentaires est estimé à 28 en zone urbaine à l'échéance 2029.

Evaluation des besoins en eau potable et les charges d'effluents supplémentaires générés par la mise en œuvre du PLU

- o Potentiel foncier pour la création de 36 logements à l'échéance 2029 (y compris les remises sur le marché de logements vacants).
- o L'objectif démographique pour 2029 est d'atteindre 648 habitants soit 52 habitants supplémentaires.
- o un habitant consomme en moyenne 50 m³ d'eau potable par an et un emploi 25 m³ par an (le RPQS publié par le SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE PRIVAS n'intègre pas ces évaluations, nous nous sommes donc basés sur des valeurs moyennes) : 2 600 m³ supplémentaires d'eau potable par an pour les logements.
- o La commune accueille 53 emplois ce qui représenterait et avec 64,9% d'actifs ayant un emploi, environ 1 325 m³ supplémentaires d'eau potable par an pour les activités, soit **3 925 m³ supplémentaires d'eau potable**.
- o un habitant représente 1 équivalent-habitant.

Evaluation des évolutions de trafic automobile

Il a été estimé que chaque logement contribue à 4 déplacements en voiture par jour (2 voitures par logement et 1 aller-retour par véhicule par jour), soit 136 déplacements en voiture supplémentaires par jour à horizon 2029.

Evaluation des déchets générés par la mise en œuvre du PLU

- o la production de déchets est estimée à 221,07 kg/hab/an en moyenne (selon le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en 2015).

En conclusion, l'urbanisation va générer inévitablement un impact sur l'environnement. Cependant, l'impact reste limité sur la commune de LYAS du fait de la non extension de l'enveloppe urbaine. Le potentiel d'accueil de population étant limité, les infrastructures existantes (routes, réseaux...) seront largement suffisantes pour permettre l'évolution de la population. Les pollutions (déchets, pollutions atmosphériques liées au trafic routier...) sont à noter, mais restent également très limitées.

2.3 Évaluation des incidences Natura 2000

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR 820 1669 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » est situé en partie sur la commune, au Sud-Ouest du territoire communal, il correspond au Mézayon en amont du seuil de La Neuve et au ruisseau de Livier.

Le site FR 820 1669 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » est de qualité et d'importance pour la majorité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur ce site.

Les quelques habitats naturels ou espèces en état de conservation moyen ou mauvais peuvent être restaurés en appliquant un effort moyen.

Le site Natura 2000 héberge des habitats naturels favorables à de nombreuses espèces. Les milieux peuvent se décliner en :

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses sèches, Steppes	42%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	26%
Forêts caducifoliées	22%
Forêts sempervirentes non résineuses	3%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

On trouve majoritairement sur ce site des formations ouvertes et notamment des parcours substeppiques de graminées et annuelles : habitat 6220*, qui est un habitat dit « prioritaire ». Ces pelouses calcaires sont bordées de chênes verts et de chênes pubescents. Les prairies sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.

Les nombreuses cavités (surtout près de Chomérac) bénéficient à plus de 19 espèces de chauves-souris, dont 10 d'intérêt communautaire.

L'inventaire conduit en 2012 dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs a mis en évidence la présence de 13 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires.

Ils se répartissent comme suit :

- 3 habitats liés aux rivières et milieux humides,
- 3 habitats forestiers,
- 5 habitats de pelouses et prairies, dont 2 prioritaires (6210* et 6220*),
- 2 habitats liés aux falaises et milieux rocheux.

Les inventaires conduits depuis 2012 ont permis de dresser une liste de 19 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive « Habitats – Faune - Flore », dont une espèce prioritaire. Ces espèces se répartissent comme suit :

- 12 mammifères, dont 10 chauves-souris et 2 mammifères aquatiques (Castor et Loutre),
- 2 poissons : Barbeau méridional et Blageon,
- 1 crustacé : l'Ecrevisse à pieds blancs,
- 4 insectes : 2 coléoptères et 2 papillons, dont un prioritaire : l'Ecaille chinée (un papillon nocturne).

Le Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) est très peu observé sur la zone d'étude du site depuis plus de 10 ans. Il a même été considéré comme disparu. Etant donné les quelques contacts réalisés lors de la campagne de terrain en 2012, l'espèce est conservée dans la liste des espèces considérées comme présentes sur le site.

L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ont été recherchés sur le site et leurs habitats potentiels prospectés. Ces espèces n'ont pas été revues sur le site et la bibliographie ne fait pas état de données récentes. La présence d'habitats potentiels ou favorables pour ces espèces pourrait cependant favoriser leur présence, comme le contre-canal sur la Payre.

Le périmètre du site a été modifié en cours de rédaction du document d'objectifs pour mutualiser les démarches du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre des Espaces Naturels Sensibles et la démarche Natura 2000. De ce fait l'ENS de la Boissine a été inclus dans le site Natura 2000.

Sur le territoire communal, l'identification du SIC est uniquement lié à la présence d'eaux douces intérieures, habitat d'intérêt communautaire.

Impacts de l'élaboration du PLU sur le site Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » (FR8201669)

Les secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions sont au sein du tissu urbain existant qui est éloigné du périmètre Natura 2000 d'au moins 150 mètres (distance entre la zone urbanisée de la Garenne et le ruisseau de Livier).

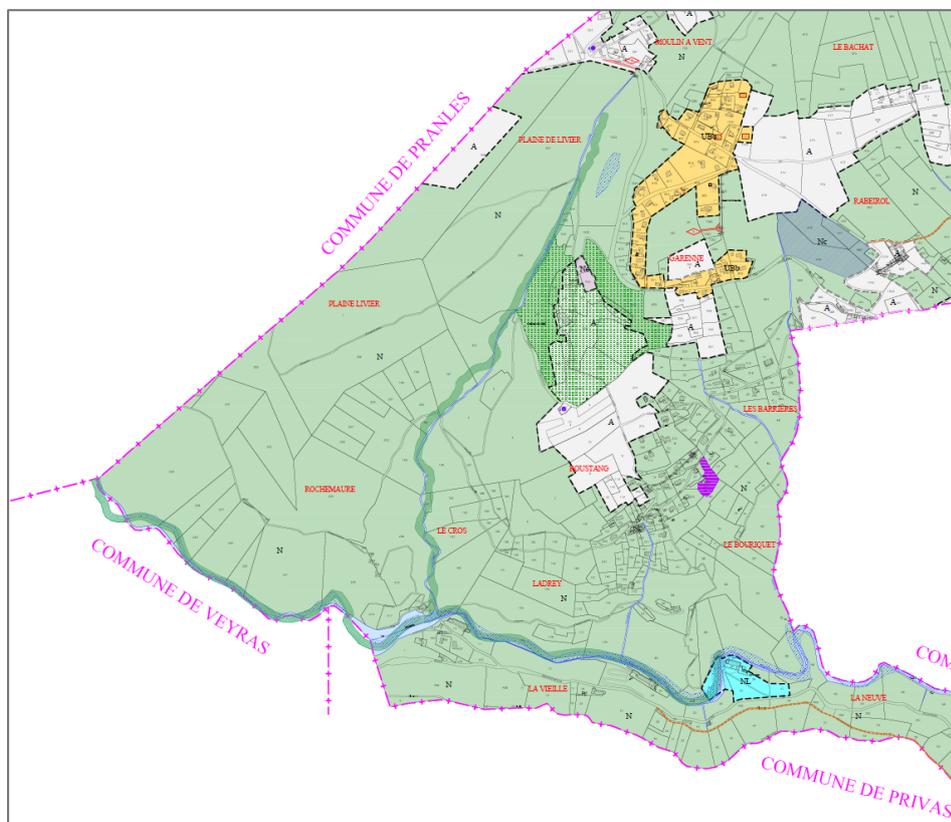
Natura 2000.

Les nouvelles constructions, prévues dans la trame urbaine, ne détruiront aucune espèce et n'auront pas d'impact significatif en matière de destruction d'habitat d'espèces visées par la zone Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » (FR8201669).

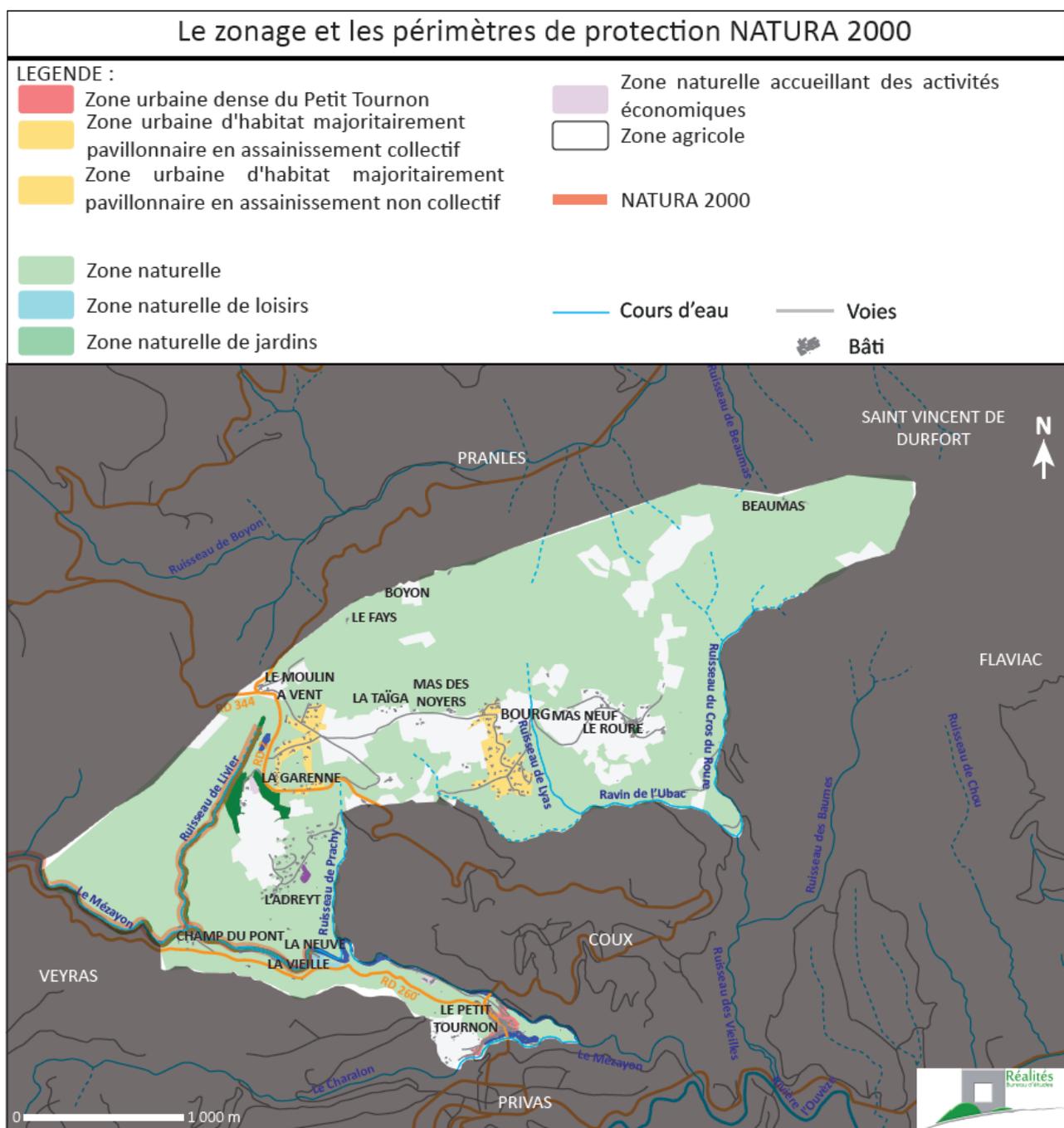
Les terrains concernés par NATURA 2000 sont classés en zone N ou NL, les nouvelles constructions sont interdites (sauf constructions nécessaires aux services publics) et les extensions de bâtiments existants sont fortement limitées. Le règlement associé à ce zonage est donc suffisamment strict pour préserver ce secteur à enjeux.

Pour une meilleure protection du site NATURA 2000, une trame correspondant à l'emprise du site NATURA 2000 a été délimitée sur la zone N comme Corridor écologique préservé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce zonage a pour objectif de limiter les interventions sur le cours d'eau, seuls les travaux d'intérêt public et les travaux de réhabilitation et de reconstruction des levées sont autorisés.

Corridor écologique préservé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :



Plan de zonage du PLU



Compatibilité avec le document de gestion :

Le document d'objectifs du site FR 820 1669 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » a été établi par Biotope en juin 2015. Le périmètre du site a été modifié en cours de rédaction du document d'objectifs pour mutualiser les démarches du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre des Espaces Naturels Sensibles et la démarche Natura 2000.

Au vu des enjeux présents sur la vallée de l'Ouvèze, le périmètre d'étude a été étendu à des linéaires de cours d'eau. Il intègre désormais le Mezayon et ses affluents.

Concernant Lyas, il s'agit principalement d'améliorer la qualité de l'eau. La gestion raisonnée du lit et des berges est également recherchée : éviter les modifications trop importantes des berges qui sont préjudiciables à la reproduction de certaines espèces (libellules, amphibiens).

L'objectif est également de protéger l'écrevisse à pattes blanches et d'éviter la colonisation par flore et faune invasive.

L'élaboration du PLU ne porte pas atteinte à la gestion du site Natura 2000 « Rompon-Ouvèze-Payre ».

Au contraire, elle permet d'intégrer les enjeux liés à la préservation des secteurs humides, et permet, via le zonage du PLU, une meilleure prise en compte des enjeux liés à la présence du site Natura 2000 : principe d'inconstructibilité des corridors écologiques et des secteurs humides (L151-23 du Code de l'urbanisme).

2.4 Réduction des pollutions et maintien de la qualité des milieux

Qualité de l'air

L'élaboration du PLU n'aura pas d'incidence significative négative sur la qualité de l'air, elle améliore la prise en compte de cette thématique par rapport au PLU de 2004 (réduction des superficies constructibles, préservation de la trame bleue et de la trame verte...). Elle sera compatible avec le SRCAE Rhône-Alpes.

Le PLU intègre dans son plan de zonage et son règlement les marges de recul pour les nouvelles constructions par rapport aux voies de circulation. Ainsi, l'exposition des populations au niveau des zones affectées par une mauvaise qualité de l'air est limitée.

Pollution des sols et assainissement

L'assainissement collectif relève de la compétence de la Communauté d'agglomération.

Dans l'avenir, l'objectif est de travailler au raccordement du hameau du Roure au réseau collectif.

L'élaboration du PLU sera compatible avec la capacité de traitement des stations d'épuration.

Notons que la station d'épuration de Privas (STEP de GRATENAS) a une capacité suffisante pour traiter les effluents d'eaux usées supplémentaires qui seraient générés par les constructions d'habitat autorisées par le PLU. Une charge hydraulique de près d'environ 1500 EH est disponible.

La capacité nominale de la station du Haut-Lyas (160 EH) n'est pas atteinte au vu des taux de charge mesurés lors des bilans de pollution. Une charge hydraulique de près d'environ 90 EH est disponible.

Les déchets

L'élaboration du PLU aura une incidence modérée sur la hausse de la production de déchets, le développement urbain étant limité. De plus la création de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante évitera une augmentation des parcours de collecte.

Augmentation des surfaces imperméabilisées

L'augmentation des surfaces construites aura un effet modéré sur l'hydrologie locale par augmentation des surfaces imperméabilisées et des eaux de ruissellement.

Le PADD prévoit un rythme de construction d'environ 2 à 3 logements par an. Compte tenu des problématiques de topographie et de pente rencontrés sur certains secteurs urbanisés, la collectivité se donne pour objectif de mettre en œuvre un zonage et un règlement favorisant une densité plus importante (de l'ordre de 10 logements en moyenne à l'hectare sur la prochaine décennie).

L'élaboration du PLU n'entraînera pas de hausse significative d'imperméabilisation des sols en autorisant la construction de logements sur des parcelles d'environ 2 à 3 hectares en ce qui concerne l'habitat pour la période 2017-2027. De plus, le règlement impose de quantifier l'imperméabilisation et le ruissellement engendrés par les opérations d'urbanisation afin de mesurer les incidences des volumes d'eau à faire infiltrer, puis éventuellement à faire transiter soit dans les réseaux, soit dans les cours d'eau.

Les eaux pluviales devront être en priorité absorbées sur le tènement par infiltration. En cas d'impossibilité technique ou de capacité d'infiltration insuffisante, les eaux pluviales seront dirigées vers un exutoire (fossé ou réseau de collecte) désigné par l'autorité compétente.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

2.5 Gestion durable des ressources

Energies Renouvelables (EnR)

Le PLU permet l'installation d'EnR dans plusieurs zones. En effet, l'article 2.2 du règlement précise :

Obligation en matière de performances énergétiques et environnementale :

Dans le respect des objectifs du Grenelle de l'environnement, la limitation maximale de la consommation énergétique des constructions doit être recherchée. Les constructions nouvelles doivent être réalisées dans le respect au minimum des obligations en matière de performance énergétique en vigueur. Il en est de même lors des travaux de rénovation et/ou extension de constructions existantes.

L'installation de système de production d'énergie renouvelable est autorisée à condition d'être intégrés de façon harmonieuse à la construction et à ne pas présenter de nuisances.

Les panneaux solaires doivent être intégrés dans la composition architecturale d'ensemble de la construction et notamment la pente de la toiture dans le cas où ils sont posés en toiture. Ils devront être installés de la façon la moins visible possible depuis l'espace public.

Climat

Avec le recentrage sur le Bourg et le Petit Tournon et la densification de l'urbanisation, Le PLU lutte contre l'étalement urbain et privilégie une consommation économe de l'espace.

Cohérence avec le SRCAE : Les choix du nouveau PLU sont en cohérence avec les préconisations et orientations du SRCAE.

Le PLU de LYAS ne va pas à l'encontre des objectifs du PCET de la région Rhône-Alpes et du plan Ardèche énergie horizon 2020 du Conseil Départemental.

Qualité des eaux, pollution des sols

Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal engendrera une augmentation des effluents (eaux usées et eaux pluviales) rejetés dans le milieu naturel et pouvant altérer les milieux. Les mesures d'assainissement prévues dans le PLU à l'article 3.2 des règlements de zone permettront de limiter ces effets, pour chaque secteur couvert par l'assainissement collectif : « Toute construction à usage d'habitation ou qui requiert un assainissement doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif par une canalisation enterrée de dimension adaptée à l'opération. Les branchements seront prévus en séparatif. »

Le PLU (règlement et zonage) intègre donc les orientations du SDAGE et du contrat de rivière de l'Ouvèze.

Le zonage des secteurs humides a été transposé dans le PLU (inventaire existant et investigations de terrain liées à l'évaluation environnementale du PLU). Une réglementation particulière s'y applique limitant leur dégradation.

Préservation des zones boisées

L'ensemble des espaces boisés a fait l'objet d'un classement en zone naturelle.

Aucun EBC n'a été délimité en raison du risque incendie de forêt, afin de permettre les interventions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes.

Notons que le Code Forestier permet de contrôler et de compenser les défrichements sur les massifs boisés de plus de 4 hectares, pour lesquels une autorisation de défrichement doit être demandée (DDT).

Le parc du château de Livier a été identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme en vue de protéger son caractère remarquable.

Consommation d'espace

Les limites de l'urbanisation ont été restreintes afin de limiter au maximum la consommation d'espace et l'artificialisation du milieu naturel et des parcelles agricoles (24,64 ha prévus au total pour l'habitat, 3 % du territoire).

Evolution des espaces agricoles et naturels et localisation de leur consommation par rapport à l'enveloppe urbaine de 2005				
	Surface en 2005	Surface en 2015	Variation 2005-2015	Evolution
Espaces naturels	675,29 ha	671,20 ha	- 4,09 ha	- 0,6 %
Surface consommée par l'urbanisation			- 4,09 ha	
Espaces agricoles	92,60 ha	88,75 ha	- 3,85 ha	- 4,15 %
Surface consommée par l'urbanisation			- 2,05 ha	
Surface ayant évolué en espace naturel*			- 1,8 ha	

L'élaboration du PLU permet donc de limiter les possibilités d'extension urbaine. Elle a donc un impact positif sur la réduction de la consommation d'espace.

2.6 Prise en compte des risques naturels et technologiques

Le risque de retrait-gonflement d'argile

Une zone urbanisée est plus touchée sur un secteur (Aléa moyen) : le Petit Tournon

Le reste du territoire communal, comprenant le Bourg, est classé en zone d'aléa faible ou nul.

Le rapport de présentation précise qu'il est nécessaire de prendre un ensemble de précautions techniques, en termes de construction, mentionnées dans le DICRIM de la commune, et sur le site internet www.argiles.fr/contexte.asp.

Le règlement intègre en annexe, le guide de construction sur les sols argileux.

Le risque mouvements de terrain

Un risque identifié sur Lyas mais localisé en rive gauche du Mézayon

L'urbanisation n'est pas de nature à amplifier le risque de mouvement de terrain.

Le risque de glissement de terrain

Plusieurs glissements de terrain ou coulées de boue ont été repérés sur la commune :

- à hauteur de Ladreyt.
- à hauteur du bois de Liviers en bordure du Mezayon
- à hauteur du hameau La Vieille
- et la formation d'une faille apparente entre la Roure et le col de la Vialette en 1997. Il s'agit probablement de l'effondrement d'une galerie de mines d'une carrière de baryte déclarée en 1891

Le zonage fait apparaître une zone de risque de glissement de terrain au Sud-Est de Ladreyt, identifiée au titre de l'article R151-30 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU permet donc de prendre en compte le risque de glissement de terrain.

Le risque minier

Une zone de travaux miniers est repérée sur la commune entre le Mas des Noyers et le Mas Neuf à proximité du village de Lyas.

Risque sismique

La commune de Lyas est classée en zone d'aléa modéré (en zone 3). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public,...

Des mesures ont été définies et mises à disposition du public dans le DICRIM de la commune.

LYAS est en zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5). Ainsi, seuls les bâtiments de type III et IV sont soumis aux règles de construction parasismique Eurocode 8.

Catégories de bâtiments :

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur intérieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

(Source : La réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011)

Feu de forêt

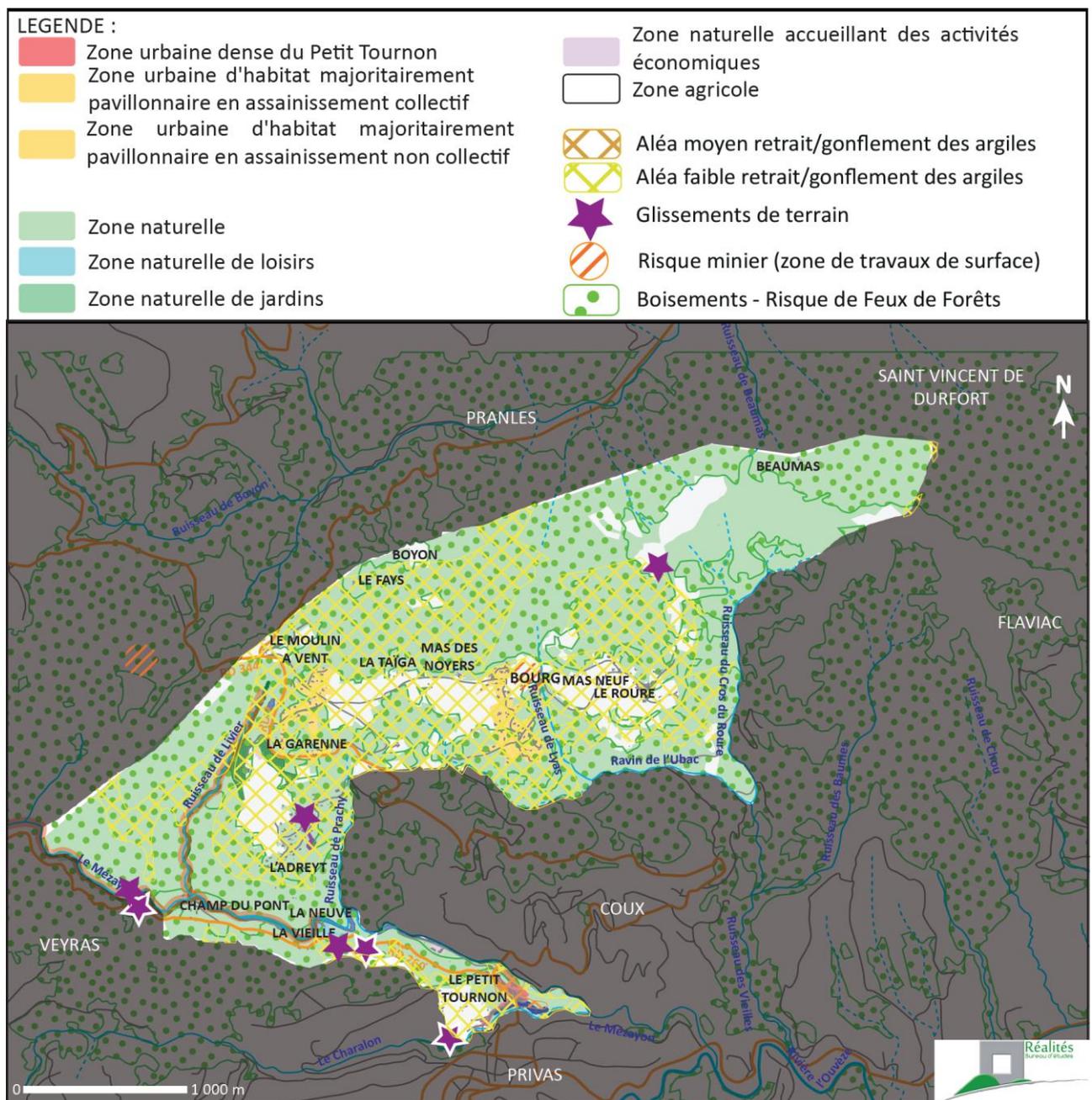
Le département de l'Ardèche est un département soumis à des risques forts en matière d'incendies de forêts. C'est le département qui présente le plus fort taux de boisement de Rhône Alpes (45%). La commune de Lyas possède un taux de boisement de 71%.

La commune de Lyas possède un massif boisé très sensible aux incendies de forêt (16 départs déclarés depuis 1973) soit un aléa incendie de forêt élevé. Il faut ainsi préserver toute forme d'urbanisation diffuse. Pour diminuer la vulnérabilité aux incendies de forêt des zones d'habitats ou d'installations urbaines, l'aménagement d'une zone tampon de sécurité doit être mise en œuvre. Elle a pour objectif de réduire la puissance d'un incendie visant à réduire de manière conséquente le volume de végétation combustible. Il faut alors assurer un entretien régulier de la zone et faciliter l'accès de cette interface forêt/habitat aux services de lutte contre l'incendie.

Un examen approfondi de la carte des aléas établie lors de la démarche de mise en place du PPRIF a été réalisée en 2013 sur une ortho-photographie de 2008 a été réalisé et a révélé que des défrichements avaient été réalisés depuis. Dans l'objectif de limiter le risque incendie, le secteur de Ladreyt a été classé entièrement en zone naturelle dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale (le premier projet de zonage le faisait figurer en zone urbaine).

Le PLU permet donc de prendre en compte le risque de feu de forêt et de limiter l'urbanisation là où un risque a été identifié.

Par ailleurs le règlement rappelle les obligations des propriétaires en ce qui concerne l'entretien des parcelles et de l'environnement direct des constructions.



2.7 Préservation du cadre de vie

Habitats et logements

La commune de Lyas souhaite un développement maîtrisé et raisonné.

La croissance démographique annuelle sur ces dernières décennies n'a jamais dépassé +2,1% par an (fin des années 70). La situation s'est rapidement stabilisée et la croissance est restée inférieure à 1% par an. Seule la dernière période intercensitaire montre un solde migratoire supérieure à 1%

La volonté de la collectivité est de maîtriser sa croissance démographique pour la prochaine décennie et de privilégier une croissance s'appuyant sur le solde naturel.

Ainsi la croissance envisagée pour la prochaine décennie serait de l'ordre + 0,6% par an.

Afin d'atteindre cet objectif, l'enveloppe nécessaire en nombre de logements est d'environ 2 à 3 logements par an. Cet objectif doit permettre de répondre aussi bien à la remise sur le marché de logements vacants, au renouvellement

du parc de logements, au desserrement des ménages (en comptant que l'on passera de 2,2 personnes par ménage à 2,1 personnes par ménage) mais également à l'accueil de nouveaux ménages.

Le choix a été fait d'un projet maîtrisé afin que la croissance soit adaptée aux capacités des réseaux, notamment d'eau potable.

Activité locale

Le développement économique passe par la potentialité de la commune à maintenir les activités existantes.

Le PLU a été établi en tenant compte des objectifs suivants :

Formaliser le secteur d'extraction de matériaux, sans rapprochement de l'urbanisation ;

Cette activité est historiquement présente sur le secteur de Rabeirol. De petite dimension, l'activité est connectée au réseau viaire départemental sans impacter de secteurs urbanisés.

Le projet communal veillera à formaliser ce secteur d'extraction de matériau, sans extension du périmètre d'exploitation.

Préserver l'appareil commercial historique de la commune, sur la D2, en empêchant la disparition des locaux vacants par changement de destination.

Quelques rares activités commerciales étaient présentes sur le quartier du Petit Tournon. Sur une période récente ces activités ont cessé alors que le potentiel pour le maintien d'un ou deux commerces est avéré. Le Petit Tournon est un lieu de passage, en particulier pour de nombreux habitants de la commune. La collectivité ne souhaite pas voir disparaître ce potentiel par changement de destination de locaux commerciaux fermés récemment.

Elle souhaite engager une réflexion sur un tènement localisé face à ces locaux commerciaux et qui pourrait présenter une opportunité pour réaliser une opération mixte intégrant éventuellement une fonction commerciale en façade sur la D2. L'objectif est de créer une dynamique globale par la proximité de locaux commerciaux et une amélioration du fonctionnement de ce secteur, notamment au niveau du stationnement.

Favoriser le travail à domicile

Le nombre de personnes ayant domicilié leur entreprise sur leur lieu de résidence s'est fortement développé sur ces deux dernières années. Cela participe pleinement à la dynamique économique de la commune et permet de limiter les déplacements pendulaires.

Le projet communal intégrera cette caractéristique récente de l'activité économique de Lyas. Il s'agit de :

- Permettre les aménagements nécessaires aux particuliers pour travailler à domicile. A l'avenir, il est important que les constructions neuves intègrent la desserte future de nouveaux modes de communication, notamment en ayant prévu les réservations nécessaires au moment de la construction.
- Travailler avec les organismes compétents dans le sens d'une amélioration de la desserte en NTIC. Une des conditions indispensables pour faciliter le travail à domicile est la qualité des transmissions internet et téléphonique. L'échelon communal n'est pas celui qui peut répondre à tous les besoins mais il est important de travailler au préalable avec les organismes compétents pour améliorer l'offre sur le long terme.

Le projet d'élaboration du PLU aura une incidence positive sur le maintien voire la création d'emplois.

Maintien d'un territoire de qualité, préservation des paysages

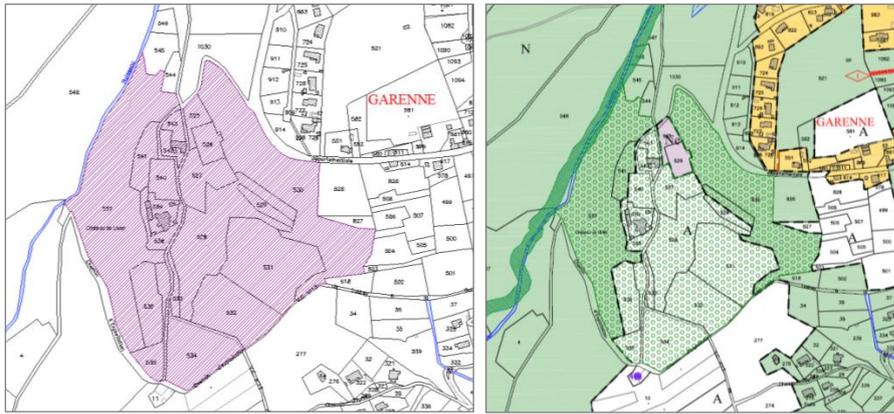
Globalement, l'élaboration du PLU est respectueuse du maintien d'un cadre de vie de qualité en préservant notamment les zones agricoles et naturelles, y compris au sein des espaces urbanisés.

Les OAP prévoient notamment les modalités d'intégration architecturales et paysagères et les objectifs de densification des espaces constructibles.

2.8 Préservation du patrimoine

Le patrimoine

Les éléments remarquables du patrimoine et du paysage ont été repérés et figurent sur le plan de zonage. L'emprise du site inscrit du Château de Liviers a notamment été repérée parmi les éléments patrimoniaux identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.



Périmètre du site inscrit

Zonage PLU

Le règlement comporte la liste des bâtiments et sites remarquables repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

3 MESURES ENVISAGÉES POUR SUPPRIMER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet de PLU de LYAS s'articulent autour d'orientations établies puis présentées par degré décroissant d'importance.

Orientation 1 : classement du site Natura 2000

L'enjeu principal sur LYAS est la prise en compte du site Natura 2000, pour lequel il est démontré une absence d'incidences Natura 2000 notables. Pour ce faire, l'essentiel du périmètre Natura 2000 est classé en zone N et NL. La zone NL est une zone de taille et de capacités limitées accueillant des activités de loisirs au sein de la zone naturelle. Elle permet ainsi de valoriser le site de la Neuve dans le respect du site naturel avec un règlement adapté.

Orientation 2 : continuités écologiques : règlement graphique

Les enjeux concernant les continuités écologiques seront repérées sur le plan de zonage suivant différents outils avec des prescriptions de protection différentes :

- Zones et secteurs humides identifiés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme;
- Réservoirs écologiques préservés au titre de l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme.

Toutes les mesures prises sont des **mesures d'évitement**.

Les mesures prises pour éviter les conséquences dommageables sont :

- Incitation à la densification par la limitation des surfaces constructibles. De manière générale, l'élaboration du PLU prévoit la limitation des surfaces constructibles aux zones déjà urbanisées et la préservation des espaces naturels et agricoles.
- Classement de vastes dents creuses en zone N pour permettre le maintien de cœurs de nature dans la trame urbaine, notamment sur le secteur de la Garenne.
- L'identification des réservoirs de biodiversité à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme et de la trame verte et bleue. L'objectif est de préserver ces linéaires, tout en permettant l'entretien des seuils existants ne pouvant pas être supprimés.
- L'identification des secteurs humides à préserver, car ils participent au maintien des continuités écologiques et de la trame verte et bleue sur le territoire. Les secteurs humides représentés sur le plan de zonage correspondent au pré-inventaire des zones humides existantes ou potentielles, reliées au fonctionnement des cours d'eau du bassin versant réalisé sur la vallée de l'Ouvèze, conformément au cahier des charges élaboré par la Mission Inter Services de l'Eau (MISE) de l'Ardèche et en accord avec la politique « Agir pour les Zones Humides » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranéen Corse, ainsi qu'au repérage d'un secteur humide lors des investigations de terrain liées à l'évaluation environnementale du PLU.

Dimensions de l'environnement	Principales incidences du projet de PLU	Mesures pour éviter, réduire, compenser
Consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> • 2,14 ha de densification du bourg en dents creuses (zone urbaine d'habitat majoritairement pavillonnaire), • 0,07 ha en renouvellement urbain dans le quartier du Petit Tournon (zone urbaine dense). 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des espaces naturels remarquables par des zonages N (zone naturelle), NL (zone naturelle de loisirs) sur une surface limitée. • Protection des réservoirs écologiques par une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Classement des emprises des zonages environnementaux en zone N et NL. • La zone NL représente 0,16 ha au sein du périmètre Natura 2000 représentant 2 % de la surface de la Zone Nature 2000 sur la commune (7,81 ha) et 0,02% de l'emprise totale de la zone Natura 2000 (1 054 ha). Ce secteur est déjà aménagé. Ce classement permet les travaux d'entretien du site afin d'assurer la sécurité du site et du public. Il permet également la construction d'équipements d'intérêt collectifs et services publics sans compromettre le caractère naturel de la zone. 	
Eau et ressource en eau	Aucune incidence négative de la mise en œuvre du PLU sur les milieux aquatiques et humides.	<p>Mesures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe de protection de l'ensemble des secteurs humides, des cours d'eau et leur espace de bon fonctionnement par le zonage. • Protection des zones et secteurs humides par une identification au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Une légère augmentation des volumes de ruissellement en lien avec l'imperméabilisation des sols. • Des risques de production supplémentaire de déchets : impact négligeable compte tenu de la croissance démographique à horizon 2029. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inconstructibilité des abords des cours d'eau par leur zonage. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dispositions pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles.
Air, sol, énergie	Une hausse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES) liés notamment aux déplacements automobiles et de la faible desserte du territoire en transports en commun.	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des secteurs de développement urbain localisés au sein de l'enveloppe urbaine existante. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des chemins à préserver identifiés au titre de l'article L 151-38 du Code de l'urbanisme reliant différents secteurs du territoire communal, • Des circulations piétonnes à intégrer dans les OAP.
Paysages	Le maintien de l'identité du bourg, du secteur du Petit Tournon et des entités paysagères.	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe de densification de l'enveloppe urbaine dans les dents creuses et en renouvellement urbain pour éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles et préserver la silhouette du Bourg.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1 LES MESURES LIEES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

L'article L.153-27 stipule que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme, et si nécessaire de le faire évoluer.

Il ne s'agit pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement, mais de cibler les indicateurs reflétant l'impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire, ce dispositif devant rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Il est important que la collectivité ait les moyens (en ressources humaines et financières) de suivre ces indicateurs.

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les enjeux les plus importants de la commune.

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :	2019	...	2029	Total
Logements réalisés				
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾				
Logements neufs				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				
UA				
UBa				
UBb				
Caractéristiques :				
Comblement de dents creuses				
Division parcellaire				
Foncier neuf				
Consommation foncière (en m ²) ⁽²⁾				
Surface moyenne par logement (en m ²)				
Typologie				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements collectifs				
Logements sociaux ⁽³⁾				

2 LES INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Les bases de données existantes, permettant de renseigner les indicateurs et de situer les évolutions du territoire par rapport à d'autres, seront mobilisées (suivi Natura 2000, etc.).

Les indicateurs, définition

« Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, pour les évaluer et les comparer à leur état à d'autres dates, passées ou projetées, ou aux états à la même date d'autres sujets similaires » (IFEN).

Pour Lyas, les indicateurs sont choisis pour être représentatif des objectifs de protection, de gestion et de restaurations des enjeux environnementaux de la commune. Ils sont soit cartographiables, soit quantifiables.

Ils permettront le suivi des actions environnementales prise par le PADD de la commune.

Choix des indicateurs de suivi pour Lyas

Il a été déterminé précédemment plusieurs prescriptions environnementales intégrées le PADD. Elles sont l'expression concrète de la stratégie environnementale développée au travers le PLU de la commune.

Le tableau ci-dessous énumère, pour chaque prescription environnementale intégrée dans le PADD, des indicateurs de suivi adaptés.

Prescription	indicateurs	unité	Echelle d'analyse	Cartographie / quantifiable	Origine des données	Disponibilité des données
<p><u>Préserver le cadre de vie et la biodiversité de Lyas</u></p> <p>Classement en zone N des massifs boisés à enjeux,</p> <p>Zone humide identifiée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Corridor écologique préservé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</p>	<p>Observatoire photographique :</p> <p>Surface couverte par la zone N</p> <p>Surface couverte par la trame Zone humide identifiée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Surface couverte par la trame Corridor écologique préservé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</p>	<p>Ha</p> <p>Ha</p> <p>Ha</p>	commune	oui	commune	Plan de zonage du PLU
<p><u>Développement raisonné et adapté au maintien de la vie locale</u></p> <p>Classement en zone U de faibles superficies</p> <p>Respect des objectifs de densité des OAP</p>	<p>Surface couverte par la zone U</p> <p>Densité de construction (permis de</p>	<p>Ha</p> <p>Logements/ha</p>	commune	oui	Commune Base de données SITADEL	PLU Permis de construire

	construire) dans les secteurs concernés par les OAP					
<p><u>Structurer le territoire communal</u></p> <p>Préservation des espaces naturels remarquables, notamment NATURA 2000</p> <p>Préservation du foncier agricoles</p> <p>Prise en compte de l'organisation multipolaire de la commune</p> <p>Densifier de façon raisonnée le village de Lyas</p> <p>Réorganiser l'enveloppe urbaine du secteur du Chêne et de la Garenne</p> <p>Préserver les hameaux du Roure et de Ladreyt</p> <p>Gérer le bâti isolé et les écarts sans densification</p>	<p>Observatoire photographique :</p> <p>Surface couverte par la zone N</p> <p>Surface couverte par la trame Zone humide identifiée au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Surface couverte par la trame Corridor écologique préservé au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Surface couverte par la zone A</p> <p>Surface couverte par la zone U et surface par zone</p> <p>Densité de construction (permis de construire) dans les secteurs concernés par les OAP</p>	<p>Ha</p> <p>Ha</p> <p>Ha</p> <p>Ha</p> <p>Ha</p> <p>Logements/ha</p>	commune	oui	commune	<p>Plan de zonage du PLU</p> <p>OAP du PLU</p>
<p><u>Valoriser les atouts économiques de la commune</u></p> <p>Poursuivre la valorisation du site de La Neuve</p> <p>Préserver le caractère naturel et bâti remarquable d'entrée de</p>	<p>Surface couverte par la zone NL</p> <p>Respect de l'OAP du Petit Tournon minimum de 4</p>	<p>Ha</p> <p>Nombre de logements adaptés</p>	commune	oui	commune	<p>Plan de zonage du PLU</p> <p>OAP du PLU</p>

ville sur le Petit Tournon	logements adaptés accueil d'un ou deux commerces de proximité et/ou de services accessibles depuis la D2	Nombre de commerces accessibles depuis la D2				
Maintenir le petit tissu économique local	Surface couverte par la Zone de protection du commerce identifiée au titre de l'article L 151- 16 du Code de l'Urbanisme	Ha				

Les indicateurs de suivi environnemental de la mise en œuvre du PLU de Lyas présentent les caractéristiques suivantes :

- ils s'expriment en grandeurs physiques (ha ou km) ou en ratios (%) simples à appréhender ;
- ils se caractérisent à l'échelle communale et des zones urbaines ;
- ils sont tous quantifiables, ou repérables sur photographie aérienne ce qui facilite leur expression ;
- la plupart de ces indicateurs sont construits à partir de données non encore disponibles, qu'il reste donc à formaliser. Ces indicateurs ne sont donc pas tous simple à renseigner dans l'immédiat. La formalisation des données nécessite un certain travail de la part des fournisseurs de données (administrations, communes). Il s'agit là d'un inconvénient difficile à contourner, en l'absence d'autres indicateurs susceptibles de représenter les prescriptions retenues.

La commune de Lyas se rapprochera des fournisseurs de données pour fixer les modalités de collecte et de transmission, ainsi que la fréquence de mise à jour des indicateurs. Rappelons que ces indicateurs doivent pouvoir servir à l'évaluation du PADD du PLU, laquelle doit être réalisée dans un délai maximal de 10 ans à compter de son approbation.

Description détaillée des indicateurs et modalités de suivi

- Observatoire photographique

L'analyse de photographies aériennes et de leur évolution permettra d'apprécier le développement de l'urbanisation, la densification, le maintien du milieu agricole et naturel. Plusieurs sources permettent aujourd'hui un accès libre aux photographies aériennes : Géoportail, Google Earth, Bing.

L'étude photographique pourra être couplée avec des inventaires de terrain pour compléter et vérifier certains résultats

- Suivi de l'urbanisation

La délimitation de zones U de faible superficie devrait permettre d'inciter à la densification. Afin de suivre l'évolution de l'urbanisation il est conseillé d'analyser le plan cadastral tous les cinq ans. Les permis de construire pourront également être utilisés, en se basant sur le plan établi dans le cadre de l'élaboration du PLU, pour l'analyse de la consommation foncière.

Ce suivi permettra notamment de suivre le remplissage des zones.

- Superficie imperméabilisée / superficie totale des projets d'urbanisme

Suivi des permis de construire

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 CADRE METHODOLOGIQUE GENERAL

Cette évaluation environnementale est réalisée conformément à la circulaire du 12 avril 2006, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement et l'Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et notamment l'article L. 122-4-I du Code de l'Environnement qui porte sur les plans et programmes.

L'évaluation environnementale permet d'analyser la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du document d'urbanisme. Elle permet de justifier les choix retenus pour chaque item composant l'évaluation environnementale, au même titre que les autres thématiques, afin de garantir un développement équilibré du territoire.

L'état initial du site et de l'environnement permet de repérer les richesses et les potentialités environnementales du territoire et de vérifier que les orientations, envisagées dans le plan, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux,
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet,
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation,
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du plan au moyen d'indicateurs.

2 LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LYAS

Cette évaluation environnementale a été intégralement réalisée en parallèle de l'élaboration du PLU depuis la phase de Diagnostic et d'Etat Initial de l'Environnement jusqu'à la définition d'un zonage et d'un règlement. Cette démarche s'est traduite par des échanges entre le chargé d'études urbanisme et la chargée d'études environnementales au sein du bureau d'étude Réalités, et les personnes et élus en charge de l'urbanisme à la mairie de Lyas. Cela a ainsi permis d'identifier au plus tôt de la démarche du PLU les enjeux environnementaux et de les intégrer directement dans le PLU.

La présente évaluation se base ainsi sur les documents réalisés par le chargé d'études urbanisme en charge de l'élaboration du PLU et les investigations de terrain réalisées sur deux périodes :

- en mars et novembre 2016,
- en mai 2017.

2.1 La démarche d'évaluation environnementale appliquée au PLU

La démarche d'évaluation s'est déroulée en cinq étapes :

- Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des grands enjeux environnementaux de la commune et hiérarchisation des enjeux,
- Analyse de la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux du territoire et démarche itérative pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire,
- Analyse des incidences du document d'urbanisme sur l'environnement,

- Accompagnement dans l'élaboration des pièces opérationnelles du PLU : le zonage, les OAP et le règlement par des propositions et des recommandations permettant de réduire les incidences négatives du PLU sur l'environnement et de renforcer les incidences positives,
- Identification des indicateurs de suivi permettant d'apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

2.2 Caractérisation de l'état initial

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été recueillies auprès des différents organismes compétents (Département de la Loire, animateur du site Natura 2000) par entretiens et visites de terrain, en 2017 et 2018.

L'analyse de l'état initial du territoire a ainsi permis d'établir un bilan environnemental détaillant les atouts et faiblesses de chaque dimension de l'environnement et de définir les enjeux.

2.3 Évaluation des incidences du PADD

À partir des enjeux et potentialités recensés dans l'état initial de l'environnement, les principales incidences du projet de PADD ont été étudiées.

Les grandes orientations du PADD ont été analysées au regard des différents items composant l'évaluation environnementale (consommation d'espace, risques naturels, milieu naturel, ressource en eau, espaces agricoles, risques technologiques et pollution des sols, nuisances acoustiques, qualité de l'air, maîtrise de l'énergie, émissions de gaz à effet de serre, patrimoine et paysage...) identifiés sur le territoire.

Cette analyse, réalisée lors de l'élaboration de l'Etat initial du site et de l'environnement, a permis de montrer l'importance de prendre en compte les enjeux environnementaux dans le projet de PADD.

Une réunion spécifique a été organisée le 21 Avril 2017 pour un premier échange sur le contenu du PADD. Des modifications ont ensuite été proposées dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale : Rédaction d'une orientation portant spécifiquement sur la prise en compte de la biodiversité dans le PADD.

Le PADD prend bien en compte les enjeux environnementaux du territoire et met en exergue les points de vigilance sur lesquels des réponses devront être apportées par le plan de zonage et par le règlement.

2.4 Évaluation des incidences du PLU et proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Chaque composante du projet de PLU a été analysée au regard des différents enjeux environnementaux (consommation d'espace, risques naturels, milieu naturel, ressource en eau, espaces agricoles, risques technologiques et pollution des sols, nuisances acoustiques, qualité de l'air, maîtrise de l'énergie, émissions de gaz à effet de serre, patrimoine et paysage...) identifiés sur le territoire.

Les caractéristiques environnementales des sites d'urbanisation future ont été précisées afin d'évaluer les incidences de leur aménagement. Cela a conduit à des ajustements du zonage initialement envisagé, notamment en reclassant en zone naturelle le secteur susceptible d'avoir le plus d'impact sur le site Natura 2000.

Par ailleurs, afin d'élaborer une analyse quantifiée des incidences du PLU sur l'environnement, plusieurs ratios ont été utilisés :

- L'estimation du nombre de logements supplémentaires par secteurs d'urbanisation s'est fondée sur les perspectives définies dans le diagnostic.
- Pour l'évaluation des besoins en eau potable et les charges d'effluents supplémentaires générés par la mise en œuvre du PLU, les ratios suivants ont été utilisés :
 - Potentiel foncier pour la création de 29 logements à l'échéance 2029.
 - L'objectif démographique pour 2029 est d'atteindre 648 habitants soit 52 habitants supplémentaires.
 - un habitant consomme en moyenne 50 m³ d'eau potable par an et un emploi 25 m³ par an (le RPQS publié par le SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE PRIVAS n'intègre pas ces évaluations, nous nous sommes donc basés sur des valeurs moyennes) : 2 600 m³ supplémentaires d'eau potable par an pour les logements.

- La commune accueille 53 emplois ce qui représenterait et avec 64,9% d'actifs ayant un emploi, environ 1 325 m³ supplémentaires d'eau potable par an pour les activités, soit **3 925 m³ supplémentaires d'eau potable**.
- Pour l'évaluation des évolutions de trafic automobile, il a été estimé que chaque logement contribue à 4 déplacements en voiture par jour (2 voitures par logement et 1 aller-retour par véhicule par jour), soit 136 déplacements en voiture supplémentaires par jour à horizon 2029.
- Pour l'évaluation des déchets générés par la mise en œuvre du PLU, les ratios suivants ont été utilisés :
 - 221,07 kg/hab/an en moyenne dans la vallée du Mézayon (selon le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en 2015).

L'évaluation environnementale du PLU s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLU, et a généré les évolutions suivantes dans le projet communal :

- Une première évolution a consisté à compléter le PADD pour détailler les objectifs de protection des secteurs à enjeux environnementaux.
- Un deuxième échange s'est traduit par la mise en place de mesures d'évitement (prise en compte des réservoirs de biodiversité et de la zone Natura 2000) ayant permis de valider certaines des mesures et de les intégrer dans le projet de PLU.
- Enfin, une fois le zonage, le règlement et les OAP stabilisées, une analyse complète du projet de PLU a été effectuée pour produire l'évaluation environnementale (fin 2017). Cette phase a permis de proposer des ajustements ponctuels du plan de zonage et du règlement.

2.5 Les limites de la démarche

La méthode d'évaluation environnementale est adaptée à un document de programmation et se base donc sur une destination potentielle des sols. Le contenu est donc différent de l'étude d'impact des projets, puisque les projets qui pourront voir le jour ne sont pas encore connus avec précision.

Les incidences des actions du PLU ont pu être quantifiées lorsque cela était possible (estimation de la consommation d'espace, des effets d'emprise, du nombre de logements, du trafic engendré,...).

Bibliographie :

- Le Guide : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et Fiches méthodologiques associées, Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transport et du Logement, décembre 2011.
- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, DUNOD Isabelle, 10 décembre 2012
- L'ensemble des documents du PLU en version quasi définitive :
 - L'état Initial de l'Environnement (EIE)
 - Le Diagnostic Territorial
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Le Zonage
 - Le Règlement
 - une synthèse des superficies d'accueil
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes, Agences d'urbanisme Rhône-Alpes, 2014,
- DOCUMENT d'Objectifs Natura 2000 FR 820 1669 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » a été établi par Biotope en juin 2015.
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2016-2021.
- Contrat de rivière Ouvèze – juin 2008
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), 24 avril 2014
- Plan Climat Energie Régional (PCER) de Rhône-Alpes 2013-2017, février 2012
- Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Drôme-Ardèche

Sites internet consultés :

- INSEE <http://www.insee.fr>
- Biodiversité en Rhône-Alpes : www.cartorera.rhonealpes.fr
- Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes <http://www.cen-rhonealpes.fr>
- Site des outils de gestion intégrée de l'eau : www.gesteau.eaufrance.fr
- Observatoire Air Rhône-Alpes : <http://www.air-rhonealpes.fr>
- DREAL Rhône-Alpes
- Observatoire des matériaux, observatoire des matériaux : matériaux.brgm.fr
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : <https://www.eaurmc.fr/>
- Inventaire historique de sites industriels et activités de service : base de données BASIAS <http://basias.brgm.fr/>
- Base de données OREGES <http://oreges.auvergnerhonealpes.fr>
- Géoportail
- Portail des données sur les masses d'eau du bassin RMC <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>
- Site du Département de l'Ardèche <http://www.ardeche.fr>

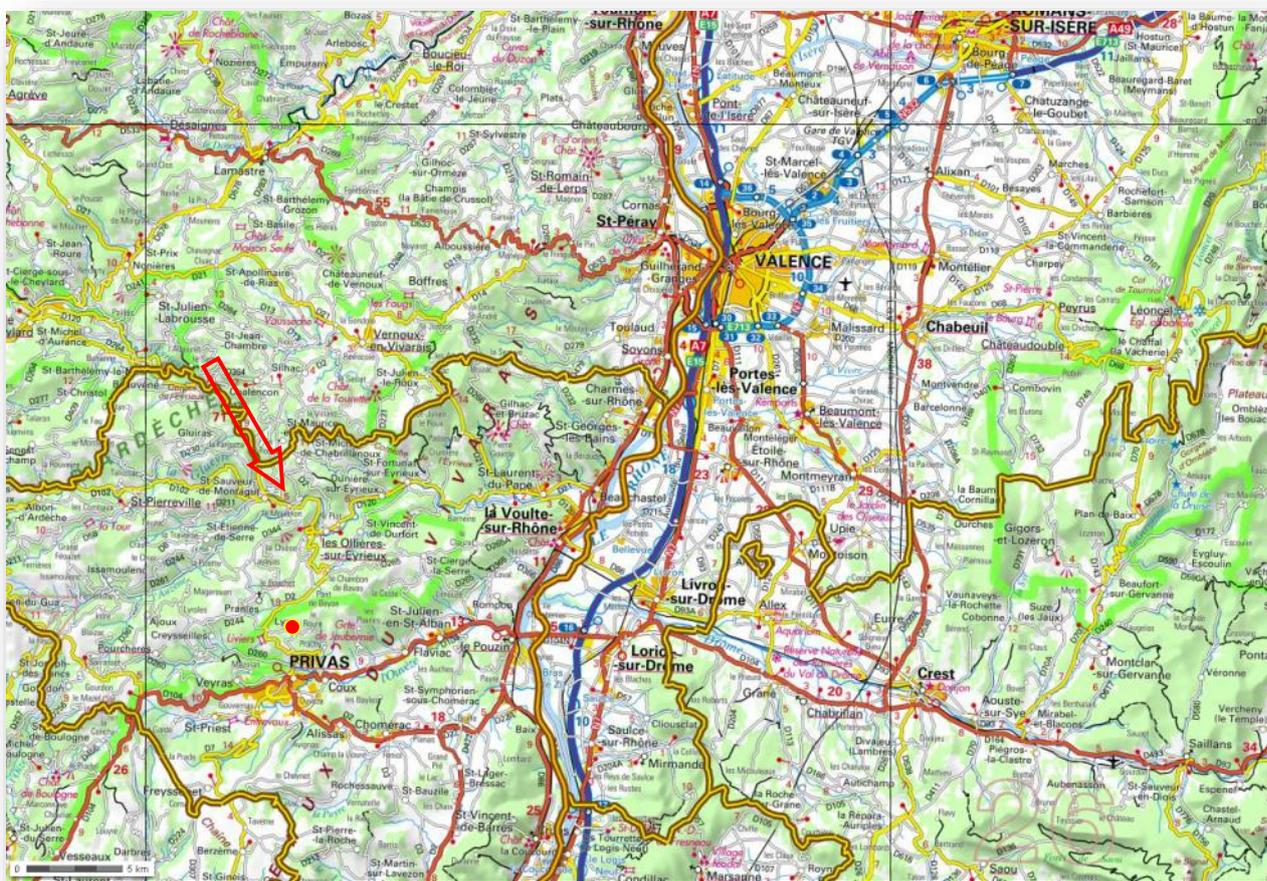
RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Lyas se situe au Centre-Est du département de l'Ardèche à une quinzaine de kilomètres de la vallée du Rhône et à distance équivalente des agglomérations de Valence au nord-est et Montélimar au sud-est.

Lyas se présente comme une commune à la fois rurale et périurbaine, appartenant au bassin de vie de Privas, Préfecture de l'Ardèche. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Les communes limitrophes, appartiennent toutes à la même Communauté d'Agglomération et sont : Privas, Veyras, Pranles, Flaviac et Coux.

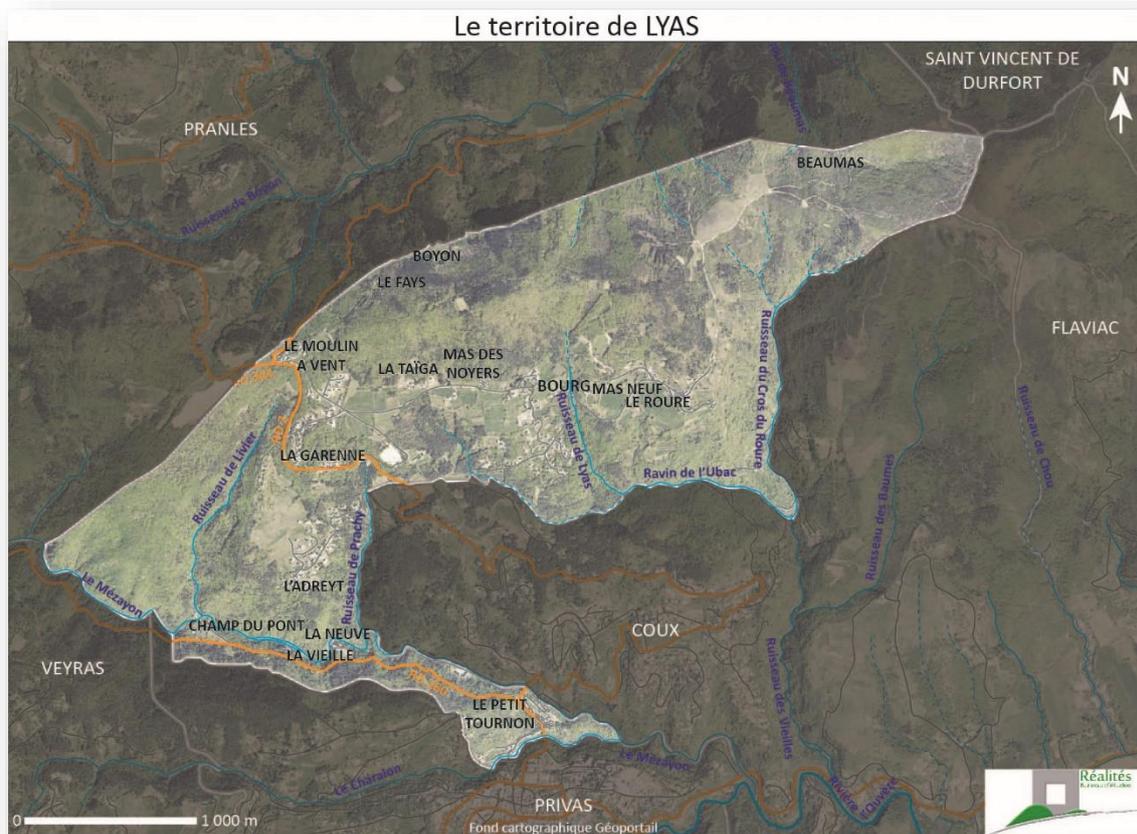
En 2015, la commune comptait 596 habitants. Elle s'étend sur 795 hectares à une altitude qui varie de 285 mètres au



sud, à 820 mètres à l'extrémité Est de la commune. Les rivières le Mézayon et le Charalon coulent au sud du territoire et constituent des limites communales.

Lyas est divisé en deux parties :

- Le Petit Tournon au sud de la commune, en continuité avec Privas, quartier plutôt urbain qui accueille un tiers de la population, localisé sur un « éperon rocheux » ;
- la grande partie Nord du territoire, appelée le Haut Lyas, correspondant au reste du territoire avec un relief plus élevé, accueille le bourg historique et plusieurs hameaux dans un cadre plus rural que périurbain.



La commune de Lyas n'est couverte par aucun document d'urbanisme depuis l'abrogation de la MARNU.

Par délibération en date du 10 Février 2014, la commune de Lyas a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Une délibération de suspension de la procédure a été prise en date du 25 février 2014. Lors de son Conseil Municipal du 20 Juin 2014, la commune a décidé la clôture des études en cours sans soumettre à l'approbation les documents établis et de prescrire à nouveau l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Ce PLU a pour objectif de :

- Maîtriser au mieux le développement de l'urbanisme, la commune étant soumise à une demande avérée en matière d'urbanisme, issue du bassin de vie de Privas ;
- Intégrer des objectifs de consommation raisonnée et responsable de l'espace ;
- Envisager une croissance modérée et régulière de la population ;
- Prendre en compte l'exposition de la commune aux risques, en particulier au risque incendie de forêt en ayant pour référence le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie ;
- Maintenir l'école ;
- Pérenniser les équipements publics ;
- Mettre en valeur le Petit Tournon ;
- Préserver le cadre naturel de la vie villageoise ;
- Contribuer à l'attractivité et au développement du bassin de vie

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»

Les modalités de la concertation ont été définies :

▪ **Moyens d'information à utiliser :**

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie

▪ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- possibilité d'écrire au maire ;
- des rendez-vous pourront être sollicités avec M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens tout au long de la procédure ;
- des réunions publiques seront organisées au début de la procédure et avant l'arrêt du projet.

Un PLU soumis à Evaluation Environnementale

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, codifié aux articles R.104-8 à 14 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comporte un site Natura 2000. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

La commune de Lyas est concernée par un site Natura 2000 : le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR 820 1669 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre ». L'élaboration du PLU de la commune doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet d'aménagement et de développement durable dans la préparation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

La notion de « préservation de l'environnement » est généralement perçue comme un tout alors que les enjeux qui lui sont associés sont extrêmement variables et hétérogènes, voire parfois contradictoires.

L'évaluation environnementale est cette démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune de Lyas.

L'évaluation environnementale du PLU de Lyas a en cours d'étude l'élaboration du PLU (à partir de la phase PADD). Ainsi, les grands enjeux liés à l'environnement ont pu être intégrés dans le PLU. Ce document intègre les éléments de cette évaluation environnementale.

Documents cadres qui doivent être pris en compte dans le PLU :

Urbanisme	
SCoT Centre Ardèche (compatibilité avec le PLU)	En cours d'élaboration
PLH Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche 2017-2022 (compatibilité avec le PLU)	En cours d'élaboration
Biodiversité et milieu naturel	
SRCE (prise en compte dans le PLU)	Approuvé en Juillet 2014
Document d'objectifs du site FR 820 1669 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre » (en cohérence avec le PLU)	Juin 2015
Pollution et qualité des milieux	
SDAGE Rhône Méditerranée Corse (compatibilité avec le PLU)	Adopté en Novembre 2015
Schéma général d'assainissement	Etabli en 1999 une révision a été réalisée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU
PREDD Rhône-Alpes	Approuvé en Octobre 2010
PIED Drôme-Ardèche	9 novembre 2005
PIPGDND Drôme-Ardèche	15 avril 2016
Gestion des ressources naturelles	
Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Rhône-Alpes (prise en compte dans le PLU)	mars 2012
Risques naturels et technologiques	
Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée	Arrêté le 7 Décembre 2015
Schéma départemental des carrières	Approuvé le 3 Février 2005
Autres documents de planifications	
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes	approuvé le 24 avril 2014

(document de référence)	
Plan Climat Energie Régional (PCER) de Rhône-Alpes (prise en compte dans le PLU)	applicable sur la période 2013-2017
Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Rhône-Alpes (prise en compte dans le PLU)	validé le 18 octobre 2011

Résumé de l'évaluation environnementale				
Protections et inventaires				
Thématique	Etat initial du site	Enjeux	Traduction réglementaire	Mesures d'évitement (E), de réduction(R) ou de compensation(C)
Environnement général	<p>Commune rurale avec des enjeux importants en termes de préservation des espaces naturels et du paysage.</p> <p>Deux grands types de milieux peuvent être distingués en dehors des zones urbanisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Milieux forestiers fermés, localisés sur la frange Nord-Ouest du territoire communal et sur les versants abrupts ; Milieux agricoles morcelés, localisés sur les terrains les plus plats. Il s'agit de superficies toujours en herbe, destinées à l'élevage. 	Présence de massifs forestiers, dont une partie est destinée à la production de bois.	Classement en zone Naturelle	E
		Présence de milieux agricoles morcelés.	Classement en zone Agricole	E
		Maintenir les corridors écologiques. → enjeu fort sur le secteur Sud de la commune (abords du Mézayon et du ruisseau de Livier)	Bande de 10 mètres de part et d'autre du Mézayon et du ruisseau de Livier, protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	E

Résumé de l'évaluation environnementale				
<p style="text-align: center;">Site Natura 2000 FR 820 1669 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre »</p>	<p>Le site B25 « Rompon-Ouvèze-Payre» (FR8201669) est localisé en région Rhône-Alpes, dans l'est du département de l'Ardèche. Désigné en mars 1999 comme Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats du 21 mai 1992, il comprend à la fois des milieux humides et des habitats terrestres.</p> <p>Au vu des enjeux présents sur la vallée de l'Ouvèze, le périmètre d'étude a été étendu à des linéaires de cours d'eau.</p> <p>La modification du périmètre concerne la commune de Lyas : le Mézayon et ses affluents sont désormais classés Site d'Importance Communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats NATURA 2000.</p>	<p>Concernant Lyas, il s'agit principalement d'améliorer la qualité de l'eau. La gestion raisonnée du lit et des berges est également recherchée : éviter les modifications trop importantes des berges qui sont préjudiciables à la reproduction de certaines espèces (libellules, amphibiens). L'objectif est également de protéger l'écrevisse à pattes blanches et d'éviter la colonisation par flore et faune invasive.</p>	<p>La démarche itérative menée lors de l'évaluation environnementale a fait évoluer le projet : Classement en zone N (naturelle) de LADREYT – pas de nouvelles constructions – extensions réglementées pour les bâtiments existants.</p> <p>Bande de 10 mètres de part et d'autre du Mézayon et du ruisseau de Livier, protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p>	E

Résumé de l'évaluation environnementale

ZNIEFF DE TYPE 2 : BASSIN DE L'YRIEUX (820031039)

Superficie: 32672.6 ha
 Cette ZNIEFF est identifiée pour des intérêts patrimoniaux, fonctionnels et complémentaires.

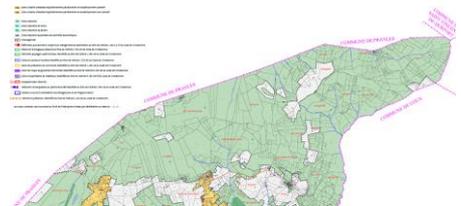
- Le Pays des Boutières offrant un horizon de plateaux partiellement cultivés avec terrasses et châtaigneraies couronnés de landes entrecoupés de vallées plus boisées.
- L'Yrieux et ses affluents présentent un intérêt naturaliste avec des stations de plantes remarquables et des biotopes favorables aux rapaces et aux libellules.
- Et certains cours d'eau de bonne qualité présentent un intérêt hydro biologique et ichtyologique.

En plus de relever ce patrimoine remarquable, le zonage de type II souligne les fonctionnalités naturelles liées :

- au régime hydraulique
- à la protection des sols
- à la préservation des populations animales et végétales, en tant que corridor écologique : zones de passages et d'échanges pour la faune piscicole entre le massif central et le couloir rhodanien et une zone d'alimentation ou de reproduction (notamment pour le Barbeau Méridional mais aussi la Rainette Méridionale, la Loutre, le Castor d'Europe ou encore le Merle de Roche...).

De plus cette ZNIEFF souligne la fragilité du bassin versant qui alimente des cours d'eau qui abritent encore des espèces particulièrement fragiles telles que l'Ecrevisse à pattes blanches. De plus, on note que ce secteur marque la limite d'aire de nombreuses espèces animales ou végétales à affinités méditerranéennes.

Enjeu global de préservation des continuités écologiques concernant le boisement à l'extrémité Nord de la commune.



Classement de l'ensemble des boisements en zone N et classement des parcelles agricoles en zone A.

E

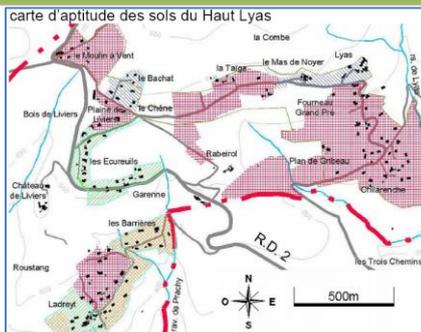
Résumé de l'évaluation environnementale				
	<p>de l'Ouvèze. Elle est concernée par une ZNIEFF de type II.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces urbanisés et les espaces agricoles situés sur les secteurs les moins pentus. L'espace agricole participe à la préservation de la mosaïque de milieux, qui est favorable à la biodiversité. Cet ensemble présente un caractère extensif et un bon état de conservation qui lui confère un intérêt la faune et la flore locale. - La partie Sud : il s'agit du secteur le plus riche. La mosaïque de milieux est favorable à la biodiversité, reconnue par l'identification d'une zone NATURA 2000, et de deux ZNIEFF de type I. 	<p>➔ Mise en place d'une zone A pour préserver les espaces agricoles.</p>		
		<p>Préserver la richesse écologique</p> <p>➔ Préserver les cours d'eau.</p>	<p>Classement en zone N des espaces boisés</p> <p>Bande de 10 mètres de part et d'autre du Mézayon et du ruisseau de Livier, protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p>	E
Corridors écologiques	<p>Continuités écologiques</p> <p>La majeure partie du territoire communal est <u>d'intérêt écologique fort</u>, les zones artificialisées étant relativement peu étendues. Toutefois, les fonctionnalités écologiques doivent être maintenues tant que possible, de manière globale, en préservant notamment les cours d'eau et les boisements existants. Notons que la présence de milieux boisés favorise le déplacement de la grande et moyenne faune, à ce titre, les massifs boisés jouent un rôle important.</p> <p>Zones de conflits</p> <p>Il existe peu d'obstacles aux déplacements des espèces sur le territoire communal, si ce n'est la présence de la Route Départementale n°2. Les secteurs urbanisés forment aussi dans une moindre mesure des obstacles aux déplacements faunistiques.</p>	<p>Préserver les continuités écologiques du territoire et ne pas les fragiliser :</p> <p>➔ Éviter une urbanisation aux endroits stratégiques.</p> <p>➔ Protéger les espaces à enjeux (boisements, cours d'eau, zones humides...).</p>	<p>Classement en zone N des espaces boisés</p> <p>Classement de la majeure partie des abords de la RD 2 en zone N</p> <p>Bande de 10 mètres de part et d'autre du Mézayon et du ruisseau de Livier et secteur humide identifié protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme</p> <p>Zones humides protégées au titre des articles L151-23 du Code de l'Urbanisme</p>	
Pollutions et qualité des milieux				
Effet de serre qualité de l'air	<p>Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional</p>	<p>Pas d'enjeu local particulier</p> <p>Prendre en compte le changement climatique et les orientations du SRCAE.</p>		(absence d'impact)
	<p>Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de la région Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Loire, de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération</p>	<p>Pas d'enjeu particulier identifié.</p>		(absence d'impact)

Résumé de l'évaluation environnementale				
	Pas de PDU sur la commune.			
Qualité des eaux Les zonages	<p>Le réseau hydrographique de Lyas se compose d'un cours d'eau principal, le Mézayon, qui se jette dans l'Ouvèze sur la commune voisine de Coux.</p> <p>Le Mézayon traverse le Sud de la commune d'Ouest en Est. Il est alimenté par le Charalon en limite Sud de la commune au Petit Tournon et par des ruisseaux secondaires qui viennent du plateau de Lyas : ruisseaux de Livier, de prachy. Les autres ruisseaux (de Lyas, du Cros du Roure) se jettent quant à eux dans le ruisseau des Vieilles, affluent de l'Ouvèze.</p> <p>Le quartier du Petit Tournon est ainsi enserré entre le lit du Mézayon et celui du Charalon.</p> <p>La commune n'est pas concernée par le risque inondation.</p> <p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse.</p> <p>Contrat de rivière de l'Ouvèze, terminé en 2016.</p>	<p>Enjeux liés à la préservation de la qualité de l'eau.</p> <p>Absence de zone inondable.</p> <p>Prendre en compte les objectifs du SDAGE et du contrat de rivière.</p>	<p>L'article 3.2 du règlement précise les mesures à prendre en compte dans tout projet d'urbanisation</p>	E

Résumé de l'évaluation environnementale				
Assainissement	<p><u>Eaux usées</u> Compétence de la Communauté d'Agglomération. Au Petit Tournon, l'assainissement est collectif réalisé en séparatif. Il est relié à la station d'épuration de Privas, qui est conforme. Le Village de Lyas relève également de l'assainissement collectif en séparatif. Ce secteur est relié à la station d'épuration du Haut Lyas située au sud du Village. Cette station d'épuration a été mise en service le 1er avril 2012. Elle dispose d'une capacité maximale de 160 EH. La capacité résiduelle est en cours d'évaluation par la CAPCA. Cette station d'épuration possède un filtre planté de roseaux.</p> <p>A l'exception du Petit Tournon et du village de Lyas, le reste du territoire relève de l'assainissement non collectif. Le secteur du Roure n'est que partiellement apte à l'assainissement autonome. A plus long terme un raccordement à l'assainissement collectif est envisagé. Sur le secteur de la Garenne/le Chêne, c'est la partie basse qui présente la meilleure aptitude à l'assainissement autonome. De même, sur Ladreyt, le centre du hameau ne présente pas des terrains adaptés à l'assainissement autonome. Compte tenu de la configuration particulière du quartier du Petit Tournon, ce n'est pas un secteur urbain destiné à être étendu. Cela signifie que les secteurs présentant un potentiel de densification sont en assainissement autonome.</p>	<p>Les secteurs constructibles devront être compatibles avec la capacité de traitement de la station d'épuration. → Le PLU devra être compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration</p>	<p>L'article 3.2 du règlement précise les mesures à prendre en compte dans tout projet d'urbanisation</p>	E

Résumé de l'évaluation environnementale

Assainissement



Dans l'avenir, l'objectif est de travailler au raccordement du hameau du Roure au réseau collectif.

Eaux pluviales

Les quartiers raccordés à l'assainissement collectif le sont en séparatif. Cela concerne le Petit Tournon, le Village de Lyas jusqu'à la Taïga et Chilarenche. Une étude des zonages des eaux pluviales est en cours, menée par le Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Cette étude permettra de déterminer les couloirs naturels d'écoulement et d'apporter les précisions nécessaires quant à la prise en compte des eaux pluviales lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Résumé de l'évaluation environnementale				
Déchets	<p>La collecte des déchets</p> <p>La compétence d'organisation et de gestion de la collecte des déchets relève de la Communauté d'agglomération avec délégation aux syndicats intercommunaux, SITVOM et SITCOM pour l'exercice effectif des opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers. La collecte est réalisée 1 à 2 fois par semaine selon les quartiers et selon les saisons. Les déchets sont ensuite acheminés vers la déchetterie de Privas.</p> <p>Le tri sélectif est organisé sur la commune avec plusieurs points d'apport volontaire. Il y en a 4 sur Lyas : la Neuve, le Petit Tournon, Ladreyt, le Chêne.</p> <p>Le traitement des déchets</p> <p>Les déchets ménagers sont traités et valorisés au centre de valorisation du SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme), à Étoile sur Rhône, ou enfouies à Chatuzange le Goubet.</p> <p>Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Drôme et de l'Ardèche</p> <p>Le PIED a plusieurs grandes orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le recyclage matière (en particulier celui des emballages) et organique et ainsi limiter le recours au traitement thermique et à la décharge, - Collecter à terme la moitié des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales, en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique ou de l'épandage agricole - Introduire une hiérarchie entre les modes d'élimination des déchets, de façon à équilibrer les recours entre la décharge et le traitement thermique 			
	<p>Taille et localisation des nouvelles installations en accord avec la collecte actuelle et le dimensionnement des installations.</p> <p>Suivre les orientations du PIED.</p>	<p>La quantité de déchets supplémentaires n'est pas significative – aucune mesure réglementaire n'est prévue.</p> <p>Recommandations : regrouper les points de collecte et promouvoir la valorisation des déchets recyclables</p>	E	

Résumé de l'évaluation environnementale				
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer strictement la réglementation en vigueur pour la création ou la mise en conformité des unités de traitement (stockage ou traitement thermique) et pour la résorption des décharges brutes, - Maîtriser les coûts de gestion des déchets, - Prévoir un ajustement périodique des plans en concertation avec les acteurs locaux - Confirmer l'échéance du 1er juillet 2002, - Développer la communication et l'information en direction du public. - Objectifs de compostage en 2007 (20 à 30 % de la fraction fermentescible des ordures ménagères) - Promouvoir la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets produits 			
Ressources naturelles				
Eaux souterraines et superficielles	<p>La commune est concernée par plusieurs masses d'eau souterraines, qui présentent un bon état quantitatif et un bon état chimique.</p> <p>Globalement, la qualité écologique du cours d'eau est bonne à l'amont de Privas et sur le Mézayon</p> <p>=> Importance de la réalisation d'un zonage pluvial :</p> <p>Compétence Communauté d'Agglomération –étude en cours</p> <p>Eau potable</p> <p>Il n'existe aucun captage ni périmètre de protection impactant le territoire communal de Lyas.</p>	<p>→ Les nouvelles opérations devront prendre en compte les prescriptions du zonage pluvial (en cours d'élaboration)</p> <p>→ Le règlement du PLU prévoit une gestion à la parcelle des eaux pluviales qui permet de limiter l'impact sur le milieu naturel. Des prescriptions sur la limitation de l'imperméabilisation des parcelles sont prévues</p>	<p>L'article 3.2 du règlement permet d'encadrer la gestion des eaux pluviales sur les parcelles</p>	E

Résumé de l'évaluation environnementale				
Énergie	<p>La gestion des énergies revient au Syndicat départemental d'énergie d'Ardèche. Il représente les collectivités de l'Ardèche et intervient dans tout le département. Il est compétent en matière de construction de réseaux, de distribution électrique, d'éclairage public.</p> <p>Les réseaux électriques de la commune sont enfouis sur la commune seulement au hameau de Ladreyt. De plus la commune est desservie en gaz uniquement sur une partie du Petit Tournon.</p> <p>La commune est concernée par un ouvrage électrique traversant l'est de du territoire communal. Il s'agit de la ligne aérienne de 63 Kv Privas – Saint-Sauveur.</p> <p>La présence d'une ligne haute tension génère des zones d'inconstructibilité et des zones de limitation de la constructibilité. Le secteur traversé sur la commune de Lyas est principalement boisé ou utilisé par l'agriculture. Il n'accueille aujourd'hui aucune construction. La ligne passe cependant à proximité de deux habitations sur le quartier du Roure.</p> <p>Consommation d'énergie : Tous secteurs hors branche énergie : 7,18 GWh en 2015 (source : OREGES) relevant principalement du secteur résidentiel à Lyas.</p> <p>Emission de gaz à effet de serre : Tous secteurs hors branche énergie : 1,16 kteqCO2 en 2015 (source : OREGES) Principalement dues au secteur résidentiel, suivi des transports (source : OREGES). Ce constat est cohérent avec le profil de commune rurale et résidentielle.</p> <p>Energies renouvelables : - Pas de site de production éolien, ni d'équipements de production de biogaz. - Quelques installations exploitant essentiellement l'énergie solaire</p>	<p>Le règlement du PLU doit permettre l'installation d'énergie renouvelables.</p> <p>Prendre en compte les risques et nuisances et notamment de la présence des lignes électriques.</p>	<p>L'article 3.2 du règlement permet l'installation d'ouvrages en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables, sous conditions</p>	E

Résumé de l'évaluation environnementale				
Ressource naturelle : un espace boisé occupant la majeure partie du territoire	<p>L'espace boisé couvre une grande partie du territoire communal. Il est à préserver pour deux raisons : il a une utilité dans le déplacement de la faune et il est utilisé pour la production de bois.</p> <p>Le Code Forestier permet déjà de contrôler les défrichements sur les massifs boisés de plus de 4 hectares, pour lesquels une autorisation de défrichement doit être demandée (DDT), sauf enjeux particuliers liés à la lutte contre les incendies.</p>	<p>Préserver la ressource forestière. Les surfaces boisées présentent également un intérêt pour la faune (zone de refuge...).</p> <p>→ Protéger les espaces boisés, sauf s'ils présentent un danger lié à la lutte contre les incendies de forêt.</p>	Classement en zone N	E
Consommation d'espace péri-urbain	<p>Dynamique générale 2005-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environ 6,1 ha mobilisés, - Dont 5,8 ha pour de l'habitat, - Rythme moyen de 0,58 ha de foncier neuf consommé par an pour de l'habitat, - Egalement quelques constructions économiques (0,3 ha), - Espaces aménagés et construits majoritairement sur des espaces à caractère naturel. 	<p>→ Préserver la « ruralité » de ces espaces péri-urbains et contenir l'urbanisation.</p>	Le foncier agricole est classé en zone agricole (A), en fonction des enjeux environnementaux (préservation des abords de cours d'eau...)	E
Risques naturels et technologiques				
Risques naturels Risques miniers/ technologiques	<p>Présence de risques liés au sous-sol : retrait et gonflement argileux (risque plus fort sur le bas du Petit Tournon), risque mouvements de terrain, risques miniers au-dessus du village de Lyas</p>	<p>Le PLU permet de limiter fortement les incidences sur les risques liés au sous-sol : non constructibilité zone N et/ou trame spécifique)</p>	Le secteur à risque de glissement de terrain interdit toute nouvelle construction	E (absence d'impact)
	<p>Un risque fort d'incendie de forêt à prendre en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme</p> <p>Présence d'une carrière sur le territoire communal</p> <p>La commune de Lyas est classée en zone d'aléa modéré (en zone 3). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public,...</p>	<p>Enjeu fort lié à la prise en compte du risque d'incendie de forêt.</p> <p>→ Le PLU devra prendre en compte la carte des aléas et les évolutions constatées depuis sa réalisation (recul de la forêt).</p>	Zones U délimitées en prenant en compte le risque de feu de forêt	E (absence d'impact)
		<p>Le PLU n'a aucune incidence sur le risque sismique.</p> <p>→ La réglementation parasismique nationale s'appliquera.</p>		E (absence d'impact)

Résumé de l'évaluation environnementale

Activités humaines

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Logements – Activités économiques</p>	<p>L'urbanisation sur la commune de Lyas est multipolaire :</p> <p>Le Petit Tournon est sans aucun doute le quartier le plus emblématique de la commune de Lyas. Véritable entrée de ville, il est également le secteur bâti le plus important de la commune et celui qui offre un caractère véritablement « urbain ». L'organisation urbaine n'a pour ainsi dire pas connu d'évolution au fil du temps, conservant les limites de son enveloppe sans extension.</p> <p>Les seules constructions réalisées au cours des huit dernières décennies correspondent à un bâtiment d'activité en sortie Nord du quartier et une maison neuve.</p> <p>Lyas accueille d'autres secteurs d'urbanisation dont des hameaux historiques comme le Roure, Ladreyt ou le village de Lyas, centre historique de la commune. Chacun de ces secteurs présente un noyau bâti historique dense, même s'il est parfois de petite dimension. Les constructions sont mitoyennes, sur un parcellaire intégralement couvert. Chacun de ces secteurs a été le point de départ d'extensions urbaines plus récentes, faisant parfois « disparaître » la structure urbaine initiale comme sur le village de Lyas. Ces extensions urbaines récentes se sont faites au coup par coup, selon les opportunités foncières, le long des voies. L'urbanisation apparaît donc aujourd'hui comme très linéaire et peu structurée en l'absence de procédure d'urbanisation de type lotissement.</p>	<p>L'organisation des zones constructibles pour prendre en compte l'existant, permettra de densifier et d'organiser un développement urbain harmonieux et moins consommateur de foncier.</p> <p>→ Enjeu lié à la maîtrise des surfaces constructibles et à la densification.</p>	<p>Le nouveau zonage prévoit des zones urbaines de taille limitée et ne prévoit aucune zone à urbaniser.</p>	<p>E</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Activités agricoles et viticole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2,05 ha de surface agricole (déclaration PAC + repérage par photo-interprétation) urbanisés entre 2005 et 2015, - Consommation foncière à vocation d'habitat uniquement, - En réduisant les espaces agricoles et engendrant des contraintes, la consommation foncière fragilise l'agriculture. 	<p>L'enjeu de préservation des espaces dédiés à l'agriculture est fort.</p> <p>→ L'enjeu de l'élaboration du PLU est de limiter le développement urbain et la consommation de foncier agricole.</p>	<p>Le zonage permet de classer les espaces agricoles à préserver en zone A, d'interdire les constructions en dehors de l'usage agricole et de limiter les extensions.</p>	<p>E</p>

Résumé de l'évaluation environnementale				
Morphologie et géologie	La commune de Lyas s'inscrit dans la série sédimentaire du bassin de Privas et du plateau des Gras. Il s'agit d'un sol calcaire, principalement composé de calcaire coquiller et marnes indifférenciés. Des granites sont identifiés sur l'extrémité sud-ouest et des schistes sur deux secteurs : extrémité nord-est et extrémité sud du territoire communal.	→ Pas d'enjeu particulier identifié.		Abse nce d'imp act
Paysage	L'organisation du territoire s'articule en trois entités paysagères très marquées : - La Vallée du Mézayon en partie Sud du territoire, qui donne son caractère très particulier au Petit Tournon, - Le Serre de Lyas en partie Nord sur les reliefs les plus importants, - Le Plateau agricole urbanisé, zone intermédiaire accueillant l'activité agricole restante et l'urbanisation.	→ Préserver le paysage de la commune, son identité territoriale et son caractère rural en partie Nord et Sud.	Le zonage permet de préserver la structure existante et les OAP permettent de maîtriser le développement urbain et d'assurer l'intégration paysagère des constructions	E
Nuisances	Le territoire est concerné par la présence d'une carrière pouvant générer des nuisances liées à la circulation des engins, aux rejets dans le milieu naturel (eaux pluviales, eaux vannes), poussières, pollution de l'air, déchets, bruits et vibrations.	Enjeux en matière d'urbanisation et de qualité de vie → Eviter l'urbanisation à proximité de la carrière.	Le zonage prévoit une zone NC : Zone d'exploitation de matériaux identifiée au titre de l'article R 151-34-2° du Code de l'Urbanisme	E
Patrimoine, atouts en matière de loisirs et tourisme				
Patrimoine	Un site inscrit concerne le Château de Liviers et ses terrasses. Le Château de Liviers est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Le territoire compte un site inscrit. Un périmètre de protection des monuments historiques concerne le territoire.	Le plan de zonage et le règlement identifient les éléments patrimoniaux identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme	E

Résumé de l'évaluation environnementale				
Loisirs et tourisme	<p>Concernant les activités sportives et de loisirs, la commune dispose d'un terrain multi-activités situé au Village et du site de loisirs et de baignade à la Neuve géré par la Communauté d'agglomération.</p> <p>Lyas dispose également d'une offre diversifiée en location de salle. Une salle polyvalente se trouve au Village avec une capacité de 50 personnes. Une seconde salle se trouve à la Neuve, où l'ancien moulinage a été réhabilité en salle des fêtes. En plus de ces deux locations publiques, une salle peut être louée dans le Château de Liviers (location privée). De plus, une bibliothèque relai se trouve au Village.</p>	<p>Ne pas bloquer les possibilités d'aménagement du site de La Neuve sans constructions neuves (concerné en partie par un site Natura 2000).</p>	<p>Le plan de zonage identifie une zone NL (zone naturelle de loisirs) sur le secteur de La Neuve.</p>	E

ANNEXE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

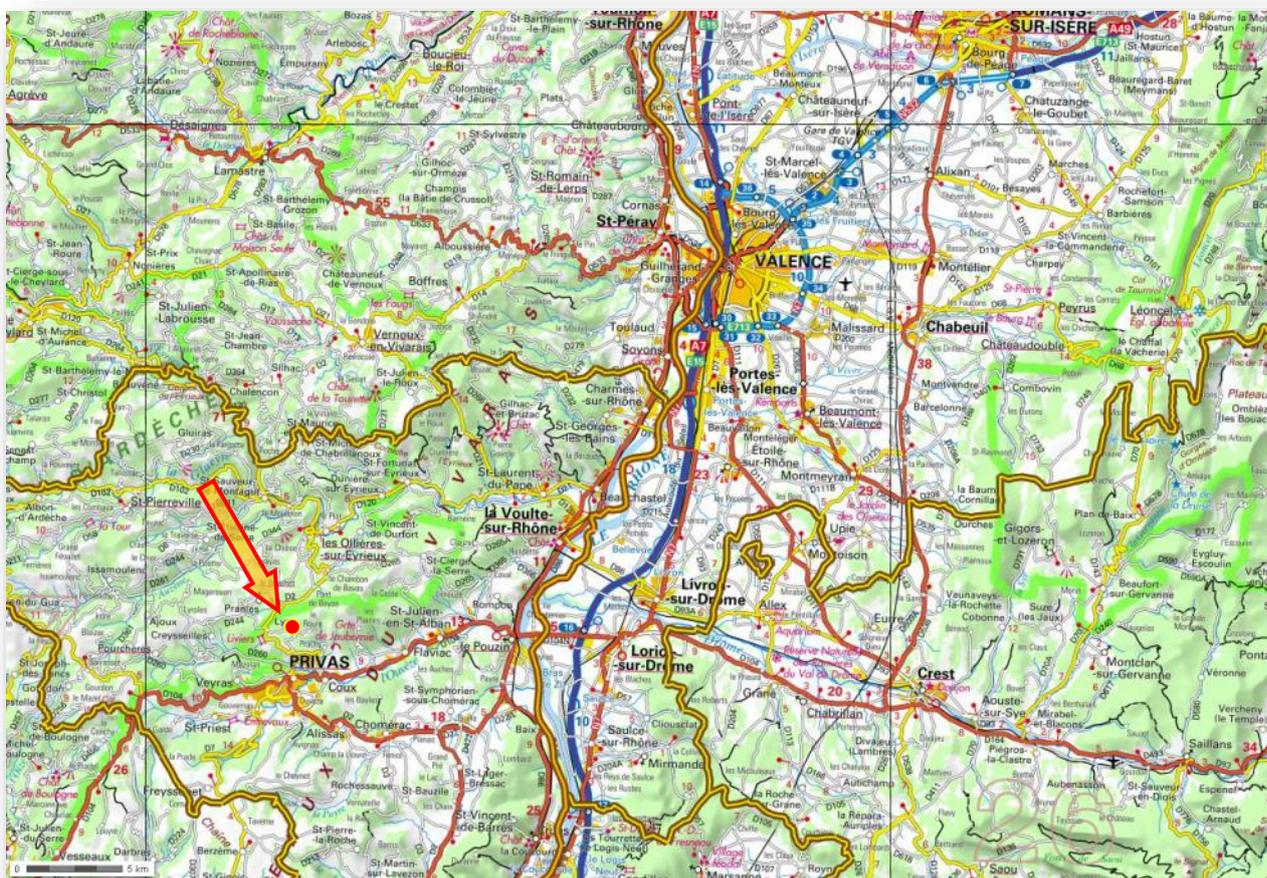
1- UN TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

1.1 Situation géographique

La commune de Lyas se situe au Centre-Est du département de l'Ardèche à une quinzaine de kilomètres de la vallée du Rhône et à distance équivalente des agglomérations de Valence au nord-est et Montélimar au sud-est.

Lyas se présente comme une commune à la fois rurale et périurbaine, appartenant au bassin de vie de Privas, Préfecture de l'Ardèche. Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Les communes limitrophes, appartiennent toutes à la même Communauté d'Agglomération et sont : Privas, Veyras, Pranles, Flaviac et Coux.

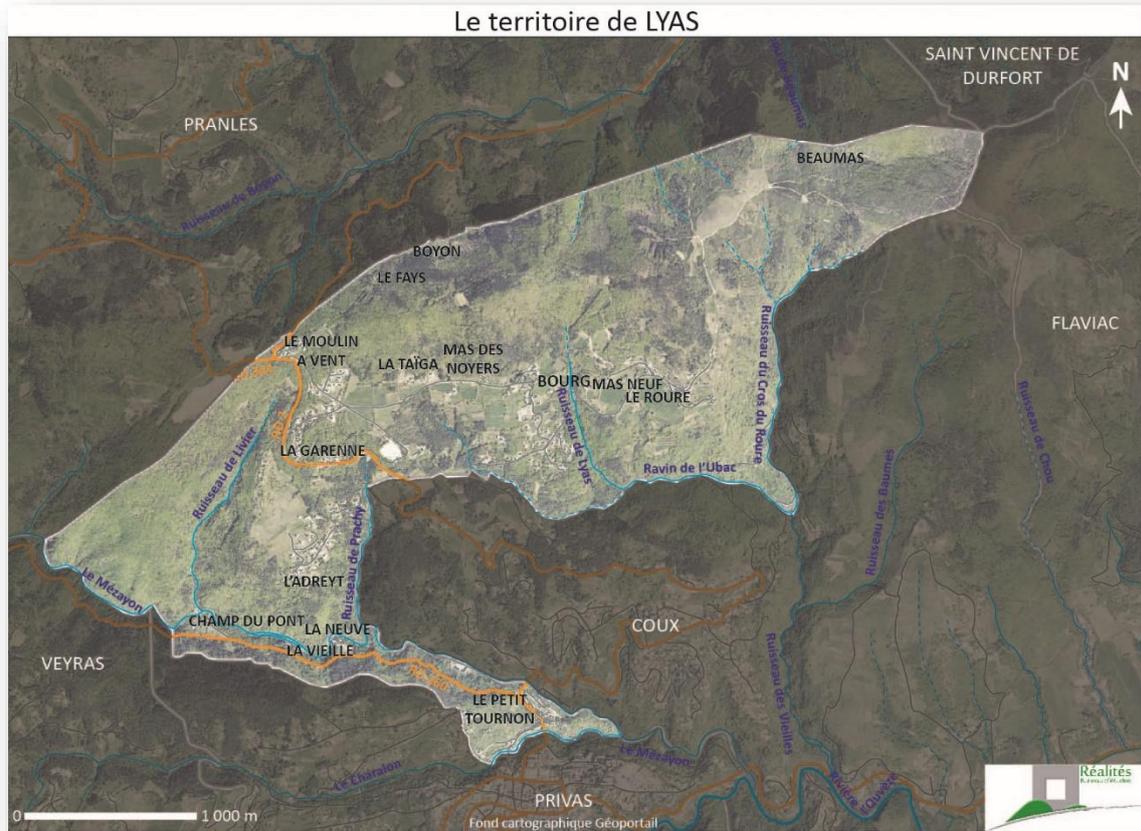


En 2015, la commune compte 596 habitants. Elle s'étend sur 795 hectares à une altitude qui varie de 285 mètres au sud, à 820 mètres à l'extrémité Est de la commune. Les rivières le Mezayon et le Charalon coulent au sud du territoire et constituent des limites communales.

Lyas est divisé en deux parties :

- Le Petit Tournon au sud de la commune, en continuité avec Privas, quartier plutôt urbain qui accueille un tiers de la population, localisé sur un « éperon rocheux » ;

- la grande partie Nord du territoire, appelée le Haut Lyas, correspondant au reste du territoire avec un relief plus élevé, accueille le bourg historique et plusieurs hameaux dans un cadre plus rural que périurbain.



1.2 Les coopérations intercommunales

La commune de Lyas adhère directement à plusieurs groupements intercommunaux :

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a été créée le 1er janvier 2014. Elle est issue de la fusion des Communautés de communes de « Privas Rhône Vallées », dont faisait partie Lyas, et « d'Eyrieux aux Serres », avec une extension à 9 autres communes.

La Communauté d'Agglomération regroupe aujourd'hui 35 communes, soit une population d'environ 41 126 habitants. Entre influences méditerranéenne (aux portes du sud de la France) et continentale (au sud-est du massif central), la Communauté d'Agglomération est un territoire du cœur de l'Ardèche d'une superficie de 513 km². Elle est composée d'un patrimoine naturel et architectural important, lui conférant une attractivité touristique forte.

La commune la plus importante de la Communauté d'Agglomération est Privas qui représente 21,1% de la population. Lyas représente seulement 1,5% de la population du territoire intercommunal.



Communes	Population municipale	Part de population dans la CA
Ajoux	97	0,2%
Alissas	1 469	3,6%
Beauchastel	1 788	4,3%
Beauvène	249	0,6%
Chalencon	316	0,8%
Chomérac	3 126	7,6%
Coux	1 739	4,2%
Creysseilles	121	0,3%
Dunière-sur-Eyrieux	433	1,1%
Flaviac	1 186	2,9%
Freysenet	52	0,1%
Gluiras	391	1,0%
Gourdon	99	0,2%
La Voulte-sur-Rhône	5 179	12,6%
Le Pouzin	2 826	6,9%
Les Ollières-sur-Eyrieux	970	2,4%
Lyas	599	1,5%
Marcols-les-Eaux	320	0,8%
Pourchères	147	0,4%
Pranles	488	1,2%
Privas	8 695	21,1%
Rochessauve	419	1,0%
Rompon	1 037	2,5%
Saint-Cierge-la-Serre	262	0,6%
Saint-Etienne-de-Serre	227	0,6%
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	750	1,8%
Saint-Julien-du-Gua	158	0,4%
Saint-Julien-en-Saint-Alban	1 381	3,4%
Saint-Laurent-du-Pape	1 628	4,0%
Saint-Maurice-en-Chalencon	210	0,5%
Saint-Michel-de-Chabrilanoux	391	1,0%
Saint-Priest	1 351	3,3%
Saint-Sauveur-de-Montagut	1 155	2,8%
Saint-Vincent-de-Dufort	258	0,6%
Veyras	1 609	3,9%
Total	41 126	100%

Source : Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 – millésimée 2012)

Les compétences de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

Les compétences obligatoires :

- **Développement économique** : mise en place d'actions de développement économique, aménagement de zone d'activités ;
- **Aménagement de l'espace communautaire** : Organisation des transports urbains, schéma de cohérence territoriale (SCOT), Création et réalisation de zone d'aménagement concertée ;
- **Équilibre social de l'habitat** : Programme local de l'habitat (PLH) ;
- **Politique de la ville**

Les compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement ou gestion de parc de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Assainissement des eaux usées : Service public d'assainissement collectif et non collectif ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Collecte et traitements des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance, enfance, jeunesse, santé, aides aux personnes âgées et handicapées.

La commune d'agglomération vient d'acter la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat. Les études devraient débuter au cours de l'année 2016.

A travers cette Communauté d'Agglomération, Lyas appartient à plusieurs groupements intercommunaux :

- **Le Syndicat de traitement des déchets ménagers (SYTRAD)** : traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- **Syndicat mixte Inforoutes** : infrastructure de télécommunication
- **Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux** : élaboration du SCOT, dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- **SITVOM Rhône Eyrieux – SI tri et valorisation OM Rhône Eyrieux** : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- **Syndicat mixte d'aménagement de la Payre et de ses affluents** : Actions environnementales concernant la rivière et ses affluents
- **SICTOM du moyen Eyrieux** : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Le syndicat des eaux du bassin de Privas

Il a été créé en 1982 et regroupe 6 communes. Ce syndicat est compétent pour le traitement, l'adduction et la distribution de l'eau.

Le syndicat départemental d'énergie

Créé en 1964, il regroupe toutes les communes de l'Ardèche. Il est compétent pour la production et la distribution d'énergie.

1.3 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune

Principes généraux du code de l'urbanisme

Art. L101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales» .

La Loi Montagne

La commune fait partie de la zone de montagne du Massif Central.

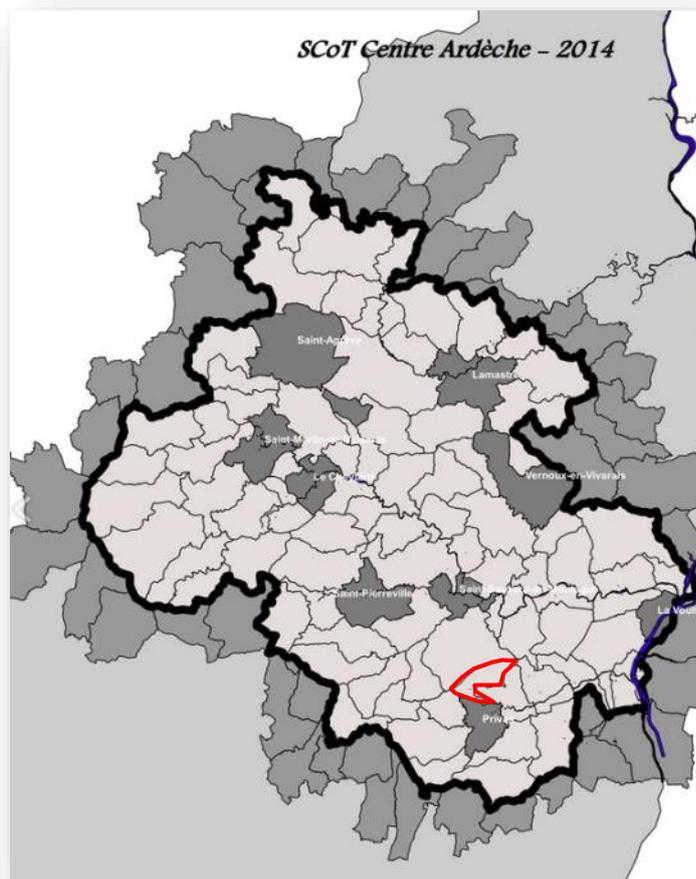
La politique de la loi Montagne a pour finalité de :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux ;
- Permettre (par élaboration d'une carte communale) de délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ou la commune prévoit une extension de l'urbanisation en continuité ;
- Assurer la prise en compte des caractéristiques traditionnelles de l'habitat, des constructions (déjà) implantées et l'existence de voies et réseaux ;
- Assurer la compatibilité entre la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le SCOT Centre Ardèche

Le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte Eyrieux, Ouvèze Vernoux (SMEOV). Le périmètre initial a connu des évolutions en intégrant récemment le secteur de Lamastre.

La prescription est intervenue en Septembre 2015. Les études d'élaboration du SCOT sont en cours.



Programme Local d'Habitat

La Communauté d'Agglomération Centre Ardèche a décidé de mettre en place un PLH. Le PLU se devra d'être parfaitement compatible avec ce document lorsqu'il sera approuvé. L'objectif est un document opérationnel d'ici la fin 2019.

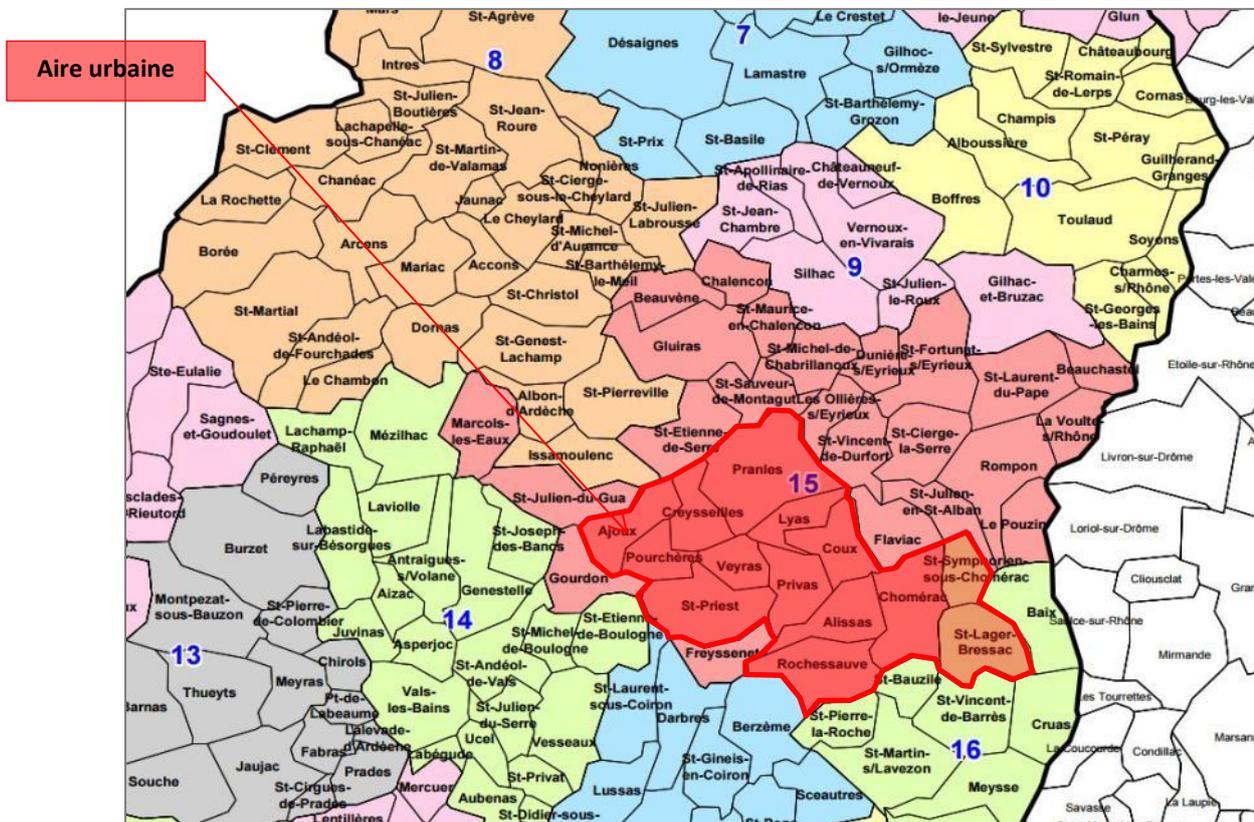
2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Préambule

L'analyse du territoire communal implique de resituer Lyas dans un contexte géographique et fonctionnel pertinent. Le périmètre intercommunal est extrêmement étendu et varié et ne peut, à lui seul, être un territoire de référence. Aussi, les thématiques socio-démographiques ont également été mises en parallèle avec deux autres territoires de référence que sont l'aire urbaine dont Lyas fait partie et le département de l'Ardèche.

- **L'aire urbaine de Privas.**

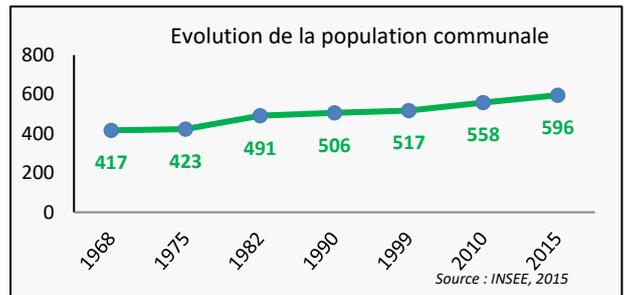
Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. **Ajoux, Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Lyas, Pourchères, Pralles, Privas, Rochessauve, Saint Lager Bressac, Saint Priest, Saint Symphorien sous Chomérac, Veyras.**



2.1 Une croissance modérée depuis les années 80

La commune de Lyas a vu sa population diminuer jusque dans les années 60. La population en 1968 est la plus faible connue par la commune. Cependant depuis le début des années 70, la population de Lyas connaît une évolution positive.

Celle-ci a fortement augmenté de 1975 à 1982, avec un taux de croissance annuel moyen de +2,1%, nettement supérieur à celui de l'aire urbaine, de la ville centre ou du département sur cette même période.



Depuis 1982, la croissance démographique de la commune est plutôt modérée, avec un taux de croissance compris entre 0,2% et 0,7%. Seule la dernière période apparaît comme atypique avec un taux de croissance de +1,3% par an entre 2010 et 2015. Cette croissance apparaît comme une exception qui n'est pas vouée à perdurer. Pour mémoire, la taille de la commune explique que l'arrivée d'un ou deux ménages puisse avoir des incidences fortes sur le pourcentage d'évolution démographique.

	Taux annuel moyen de variation de la population					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Source : INSEE, 2015						
Lyas	+0,2%	+2,1%	+0,4%	+0,2%	+0,7%	+1,3%
Privas	+1,0%	-0,6%	-0,3%	-1,0%	-0,8%	0%
Aire urbaine	+0,9%	+1%	+0,7%	+0,0%	+0,4%	+0,4%
Ardèche	+0,0%	+0,6%	+0,4%	+0,3%	+0,9%	+0,6%

Mise à part la période de 1975 à 1982, la commune de Lyas a globalement suivi globalement la tendance du Département avec une croissance modérée.

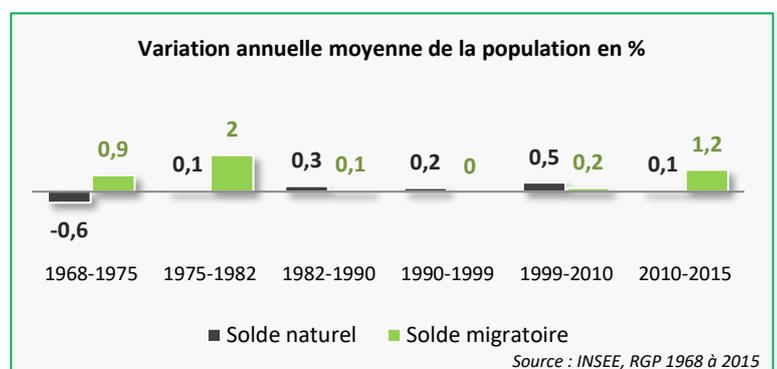
La commune de Privas a un développement démographique inverse à celui de Lyas et du département dans son ensemble. Son évolution est négative depuis les années 70. Les périodes où Privas a perdu le plus d'habitants correspondent à celles où Lyas en a gagné le plus. Cela correspond à un phénomène général de périurbanisation qui profite aux communes rurales et périurbaines du bassin de vie de Privas.

Cette croissance des communes périurbaines se retrouve sur toutes les communes limitrophes de Lyas comme Pranles ou Coux, où l'on retrouve la même période de forte croissance avec, de 1975 à 1982, un taux de croissance annuel atteignant +5,8%.

2.2 Un faible renouvellement de la population

Avant 1982, l'évolution démographique de la commune était déterminée par un solde migratoire important qui permettait de compenser le faible solde naturel. C'est notamment l'accueil de nouvelles populations, qui a permis la forte augmentation de population de 1975 à 1982.

Après 1982, la tendance s'inverse et le solde migratoire devient faible et aujourd'hui négatif. Le solde naturel, lui, est en augmentation et porte ainsi la croissance démographique. Cela peut s'expliquer par l'accueil de jeunes ménages sur la commune

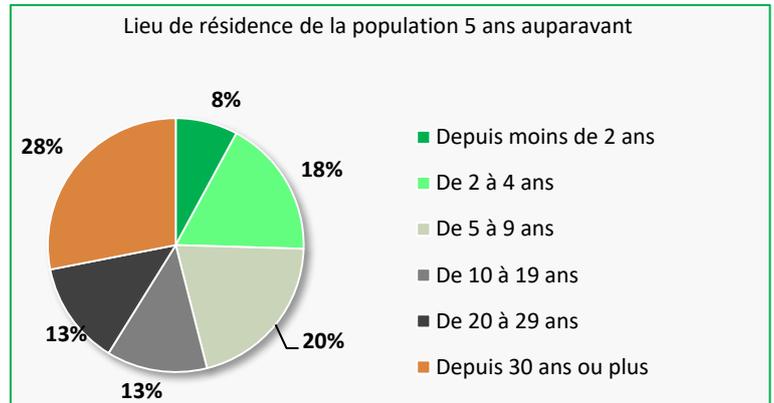


Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de l'année

qui ont ensuite contribué au renouvellement de la population. Là encore la toute dernière période intercensitaire (2010/2015) est caractérisée par le phénomène inverse. La croissance se serait faite par l'accueil d'une nouvelle population. Compte tenu du très faible rythme de la construction neuve, cela n'est pas un phénomène pérenne mais sans doute conjoncturel.

En 2015, près de 58% des ménages de Lyas habitait déjà sur la commune 10 ans auparavant. L'ancienneté d'emménagement sur la commune traduit le caractère ponctuel et irrégulier du renouvellement de population sur le territoire communal. cela se perçoit en particulier sur la période la plus récente (moins de 2 ans).



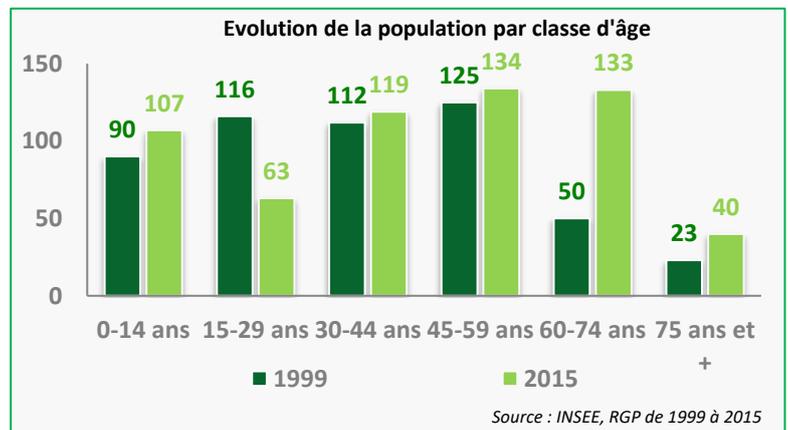
Source : INSEE, RGP 2015

Une population plutôt vieillissante

La répartition de la population de Lyas n'a pas beaucoup changé depuis 1999 pour la majorité des classes d'âge.

Cependant, deux catégories ont évolué. La population de 15 à 29 ans a été divisée par deux depuis 1999. Cela peut s'expliquer par le départ des jeunes pour la poursuite de leurs études, pour le premier emploi.

A l'inverse, la tranche d'âge de 60 à 74 ans a fortement augmenté et a plus que doublé. Cette classe d'âge représentait 9,7% de la population en 1999 contre 22,3% en 2015.



Source : INSEE, RGP de 1999 à 2015

La population de 45 à 74 ans représente plus de la moitié des habitants de la commune en 2015. La commune tend donc vers un certain vieillissement de la population, qui peut se confirmer et s'accroître dans les prochaines années. Cependant avec la faible part des 75 ans et plus, on peut se demander si la commune est en mesure de maintenir ce type de population sur son territoire (équipements/services, offre de logement adapté).

On constate que la répartition de la population selon les différentes classes d'âge, se rapproche peu à peu de celle du Département. Seules les catégories des personnes les plus âgées (75 ans et plus) et la tranche des 15-29 ans sont moins représentées sur la commune que sur les autres territoires de comparaison, ces tranches d'âges pouvant se retrouver davantage dans les centralités locales, accueillant davantage de services, équipements, ...

Source : INSEE, RGP 2015

	Répartition de la population par tranche d'âge en 2015		
	Lyas	Aire urbaine	Ardèche
0-14 ans	17,9%	17,2%	17,6%
15-29 ans	10,6%	13,9%	14,3%
30-44 ans	20%	17,7%	18,3%
45-59 ans	22,4%	23,5%	21,0%
60-74 ans	22,3%	19%	17,5%
75 ans et plus	6,8%	8,8%	11,3%

2.3 Evolution de la structure des ménages

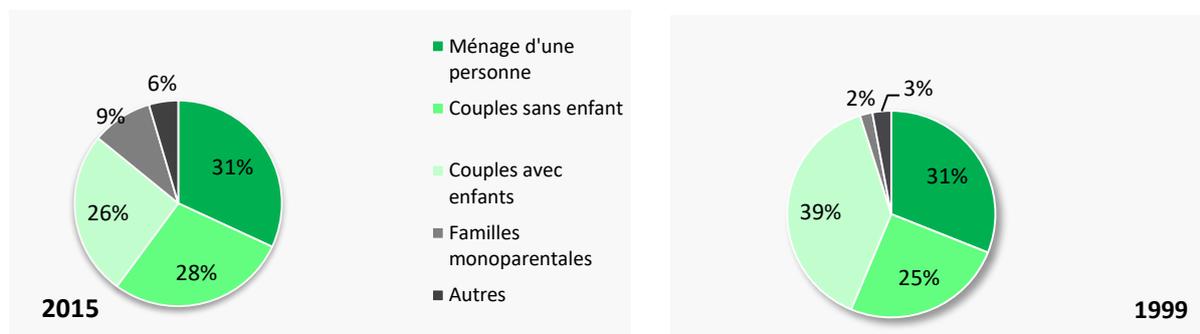
La commune compte 267 ménages, soit une taille moyenne de 2,2 personnes par ménage.

Depuis 1968 le nombre de ménages a constamment augmenté, pour un nombre de personnes par ménage qui lui a diminué, notamment depuis les années 2000.

INSEE, RGP de 1968 à 2015		1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre de ménages		156	165	189	192	206	242	267
Nombre de personnes / ménage		2,7	2,6	2,6	2,6	2,5	2,3	2,2

Il s'agit d'une situation généralisable à l'ensemble des communes françaises, correspondant à différentes évolutions de société : vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, baisse du nombre moyen d'enfants, augmentation des familles monoparentales,... . Désormais, la taille des ménages sur Lyas est identique à celle constatée sur l'aire urbaine et le département et reste légèrement supérieure à celle de la commune centre : 1,9 pour Privas.

Ménages selon la structure familiale en 1999 et 2015



Ménage : ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

Traduisant ce phénomène de desserrement des ménages, les structures familiales sur la commune ont légèrement évolué. En effet, en 1999, les couples avec enfants représentaient 39% contre 26% en 2015. Le nombre de familles monoparentales a augmenté depuis 1999 sur la commune. Cependant la proportion de couples sans enfant et de ménages d'une personne n'a pratiquement pas évolué.

En une quinzaine d'années, le desserrement des ménages s'est accentué. Sur la prochaine décennie, compte tenu de l'évolution des modes de vies affectant déjà le territoire (augmentation des familles monoparentales, allongement de la durée de vie,...) On peut estimer que cette diminution se poursuivra sur une dynamique plus faible.

2.4 Une part d'actifs relativement stable

En 2015, la commune compte 244 actifs ayant un emploi, soit 64,9% de la population de 15 à 64 ans. Cette part d'actifs ayant un emploi a légèrement augmenté depuis 1999 et la part des inactifs a légèrement baissé. La commune accueille notamment des actifs travaillant dans le bassin de Privas.

La part de chômeurs reste stable autour des 9%. Elle est cependant légèrement plus élevée que la moyenne intercommunale (7,8%).

INSEE, RGP 1999 2015	2015	1999
Actifs ayant un emploi	244 (64,7%)	228 (60,8%)
Chômeurs	36 (9,5%)	36 (9,6%)
TOTAL ACTIFS	280	264
Inactifs	97 (25,8%)	111 (29,6%)
TOTAL POPULATION	377	375
Taux d'activité*	74,2 %	70 %
<i>Population de 15 à 64 ans</i>		
<i>* Rapport entre le nombre d'actifs et la population</i>		

La population en âge de travailler diminue avec le vieillissement de la population.

Le taux d'activité, a lui diminué passant de 70% en 1999 à 74% en 2015. Cela signifie que près des trois quarts de la population en âge de travailler est active (ayant un emploi ou chômeur).

2.5 Evolution des catégories socioprofessionnelles

Entre 1999 et 2014, on observe une augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures, ainsi que des ouvriers.

En revanche, les agriculteurs ne sont pas représentés (6 exploitants sont toutefois recensés en 2010 par le RGA) et la part des artisans, commerçants et chefs d'entreprise a fortement diminué.

INSEE, RGP 1999-2014 (données non disponibles pour 2015)	% des CSP en 1999	% des CSP en 2014	Effectifs 2014
Agriculteurs exploitants	1,5 %	0 %	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	9,0 %	3,24%	8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	11,9 %	17,4 %	41
Professions intermédiaires	28,4 %	25,8 %	61
Employés	35,8 %	29,2 %	69
Ouvriers	13,4 %	24,2 %	57
<i>Population active occupée de 15 à 64 ans</i>			

Les professions intermédiaires et les employés sont relativement bien représentés sur la commune. Ils représentent 55% des actifs. La CSP des ouvriers a connu également une forte progression sur la période récente.

Ces évolutions montrent que Lyas est aujourd'hui une commune périurbaine dont la vocation première est résidentielle.

La comparaison avec l'aire urbaine et le département met en avant une proportion plus importante des Cadres et professions intellectuelles supérieures sur Lyas. On remarque également une faible représentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, par rapport à l'aire urbaine et au département.

Les autres catégories socioprofessionnelles sont représentées d'une manière assez similaire sur les autres territoires.

INSEE, RGP 2014/2015	Lyas	Aire urbaine	Ardèche
Agriculteurs exploitants	0 %	1,4 %	3,1 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3,2 %	7 %	9,2 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	17,3 %	13,4 %	10,7 %
Professions intermédiaires	23,4 %	30,2 %	25,7 %
Employés	32,7 %	29,7 %	27,7 %
Ouvriers	23,4 %	18,2 %	23,5 %
<i>Population active occupée de 15 à 64 ans</i>			

2.6 Un niveau de revenus au-dessus de celui du Département

En 2015, le revenu médian est plus élevé sur la commune de Lyas que sur l'ensemble de l'aire urbaine et du département de l'Ardèche.

Source : Insee
2015

Ces valeurs peuvent s'expliquer par le caractère résidentiel de la commune, sur laquelle des personnes se sont installées en tant que propriétaires.

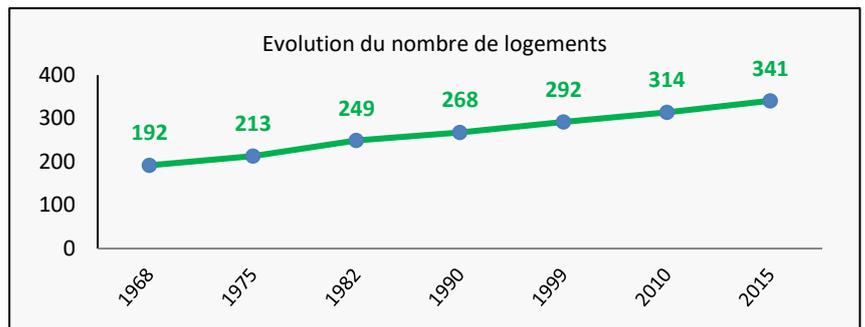
	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en euros	Part des ménages fiscaux imposés en %
Lyas	22 079	ss
Aire urbaine	20 917	55,9
Ardèche	19 613	49,6

3- LE PARC DE LOGEMENTS

3.1 Une croissance stable du parc de logements

Lyas compte 341 logements en 2015 selon le dernier recensement INSEE.

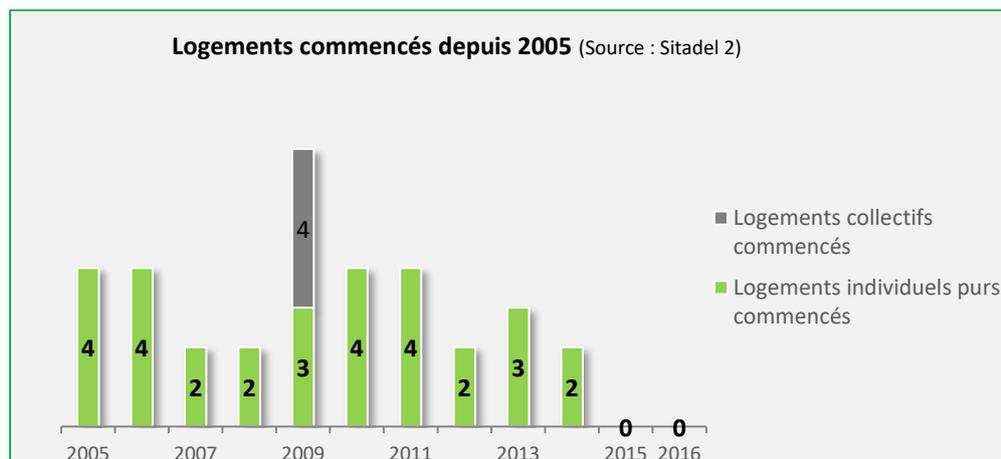
En presque cinquante ans, environ 150 logements ont été construits, soit une multiplication par presque 1,8 du parc. Cela représente une moyenne d'environ 3 logements par an sur la commune.



Source : INSEE, 1968 à 2015

De 1975 à 1982, le rythme de croissance de logements était élevé sur la commune (5 nouveaux logements par an), en réponse à la forte croissance démographique sur cette même période. Ce rythme était également élevé pour l'aire urbaine (+2,4%) et le département (+1,8%). Ensuite, à partir des années 80, le rythme d'évolution du parc de logement de Lyas s'est ralenti, tout comme sa croissance démographique.

La dynamique des permis de construire

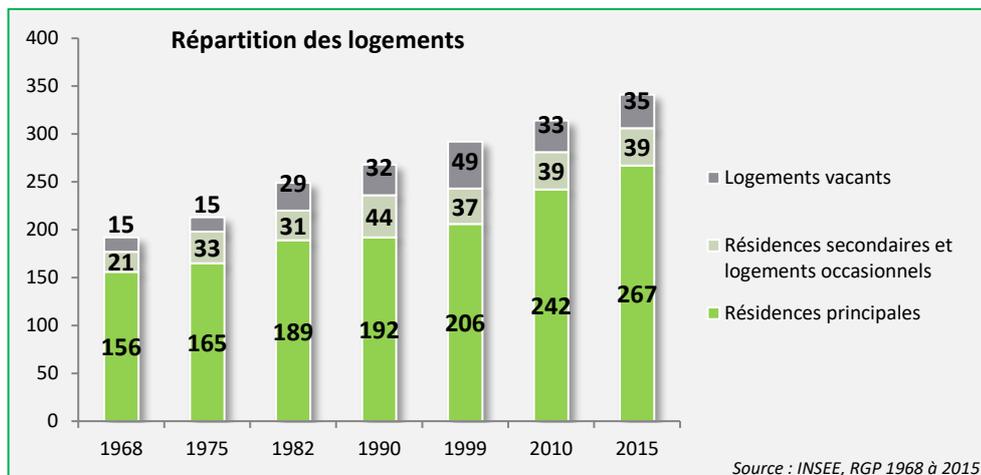


Depuis 2005, le rythme de permis de construire est relativement stable avec une moyenne de 3 logements créés. Il y a eu un pic de logements construits sur la commune en 2009 et 2010, avec 12 nouveaux logements créés en 2 ans.

La production neuve concerne essentiellement des logements individuels. Seuls 4 logements collectifs ont été créés ces 10 dernières années, ce qui limite très fortement la diversification du parc de logements.

3.2 La répartition du parc de logements

- **Un parc de logements relativement bien occupé**



En 2015, 78% du parc de logements sont des résidences principales. Les résidences secondaires (11,4%) et les logements vacants (10,2%) sont présents sur la commune, mais en constante diminution en termes de proportion.

La part des logements vacants est stable depuis les années 2000. Le nombre de résidences secondaires fluctue autour des 40 logements.

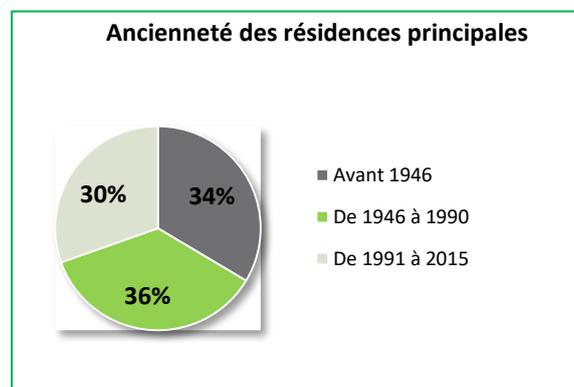
Le département de l'Ardèche ayant une forte attractivité touristique, dispose d'un parc de résidences secondaires important, représenté à hauteur de 18,2%. Lyas a une proportion plus faible de résidences secondaires que le département, mais une plus forte que l'aire urbaine.

Ces caractéristiques peuvent s'expliquer par la proximité de Privas, centralité locale dont l'influence bénéficie à la commune. Toutefois, compte-tenu de son caractère rural, Lyas conserve une part de résidences secondaires plus importante que la moyenne de l'aire urbaine de Privas.

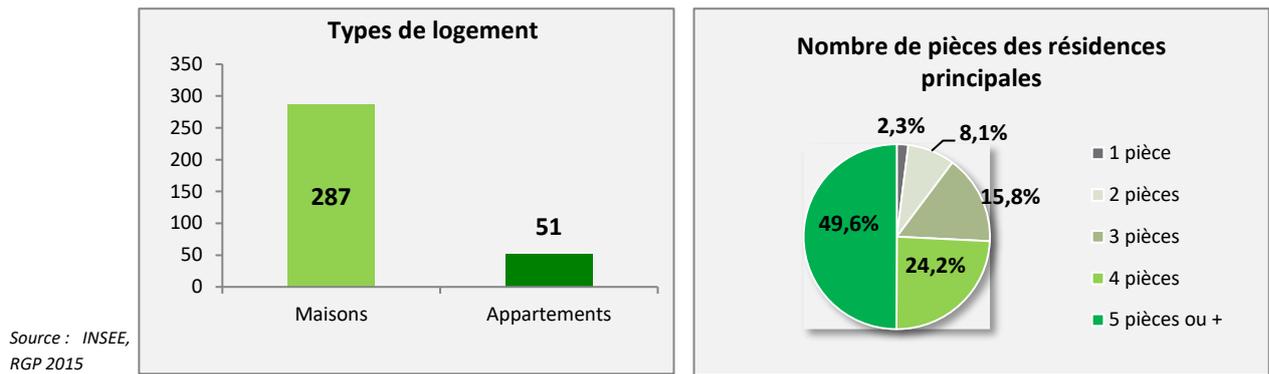
Du fait d'une certaine attractivité (la commune faisant partie de l'aire urbaine de Privas), la commune dispose d'un parc de logements qui s'est réalisé progressivement. La répartition de l'ancienneté des résidences principales est donc relativement homogène. Le parc de logements est relativement récent car seulement 34% des résidences principales ont été construites avant 1946. La part du parc de logements le plus récent (entre 1991 et 2012) est de 26% sur la commune contre 24,9% sur l'aire urbaine.

Source : INSEE, RGP 2015

	Lyas	Aire urbaine	Ardèche
Résidences principales	78,3 %	82,4 %	72,3 %
Résidences secondaires	11,4 %	6,7%	18,2 %
Logements vacants	10,2 %	10,9 %	9,4 %



- **Une part très importante de maisons individuelles de grandes tailles**



Le parc de logements est constitué à près de 85% de maisons. 51 appartements ont été recensés sur la commune en 2015, soit 15% du parc de logements. Cette très forte représentativité des maisons se traduit par des logements de grande taille, ce qui est caractéristique d'un cadre encore relativement rural. En 2015, 74 % des résidences principales ont au moins 4 pièces. Malgré sa proximité avec Privas, préfecture du département, la commune périurbaine de Lyas garde un caractère rural et attire sur la commune des ménages recherchant ce type d'habitat.

Les petits logements sont limités sur la commune. Seulement 10% des résidences principales sont des logements de 2 pièces et moins. Lyas est une commune où le petit logement répond peu à la demande. Un immeuble de logements locatifs sociaux de type studios s'est avéré un échec sur le secteur du Petit Tournon.

Deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ont été réalisées : une entre 1983 et 1994 par le PACT et une entre 1994 et 1996, par le CESER.

- **Une accession à la propriété généralisée**

Les résidences principales de la commune sont occupées par des propriétaires à hauteur de 80 %. Cette part est cohérente avec la composition du parc de logements, dominée par les logements individuels. Le modèle de la maison individuelle est majoritairement destiné à l'accession à la propriété et peu à la location.

	Lyas	Aire urbaine	Ardèche
<i>INSEE, RGP 2015</i>			
Propriétaires	79,8 % (213)	63,1 %	66,6 %
Locataires	17,1 % (46)	34,7 %	30,8 %
Dont logements sociaux	0,8 % (2)	13,8 %	7,7 %
Logés gratuitement	3,1 % (8)	2,2 %	2,6 %

La proportion des locataires (17,3%) est correcte pour une commune périurbaine comme Lyas. Cette proportion de locataire est cependant marquée par une baisse depuis 2006.

Aujourd'hui le parc de logement de la commune comprend 0,8% de logements sociaux (au sens des logements sociaux publics) auquel il convient d'ajouter :

- 1 logement communal,
- 5 logements HLM (ancienne opération locative au Petit Tournon mais aujourd'hui non louée)
- 6 logements privés conventionnés.

	2015	2010
<i>INSEE, RGP 2015</i>		
Propriétaires	79,8 % (213)	74 % (179)
Locataires	17,1 % (46)	24,8 % (60)
Dont logements sociaux	0,8 % (2)	1,2 % (3)
Logés gratuitement	3,1 % (8)	1,2 % (3)

Ces logements sont principalement situés sur le Petit Tournon, du fait de sa proximité avec Privas.

- **Le marché locatif**

A l'échelle du bassin d'habitat dont fait partie Lyas, le niveau de loyer locatif privé est estimé en 2011 à 8,84€/m², tandis que le niveau de loyer locatif social est estimé à 4,94€/m² de Surface Utile.

Ancienneté d'occupation

L'ancienneté d'emménagement des ménages en 2015 montre que plus de la moitié des ménages (58,8%) sont installés à Lyas depuis plus de 10 ans. Moins de 10% des ménages (7,7%) ont emménagé il y a moins de 2 ans dans leur résidence, contre une moyenne de 11,9% à l'échelle de l'aire urbaine.

<i>INSEE, RGP 2015 (part des ménages en %</i>	Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale
Moins de 2 ans	7.7 %
2 à 4 ans	17.7 %
5 à 9 ans	16.8 %
10 ans et plus	58.8 %

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 Baisse de l'offre d'emplois

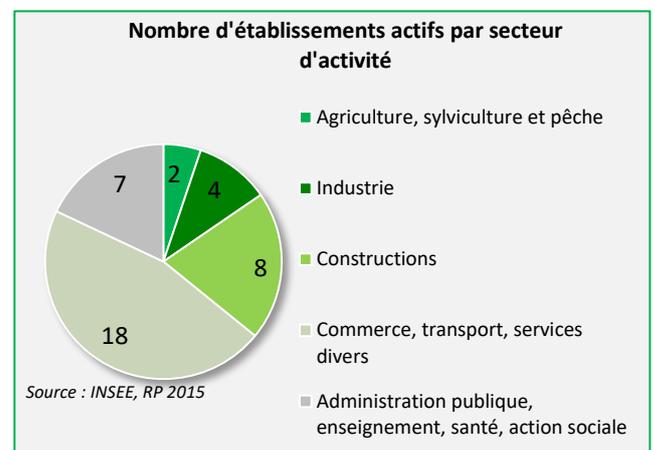
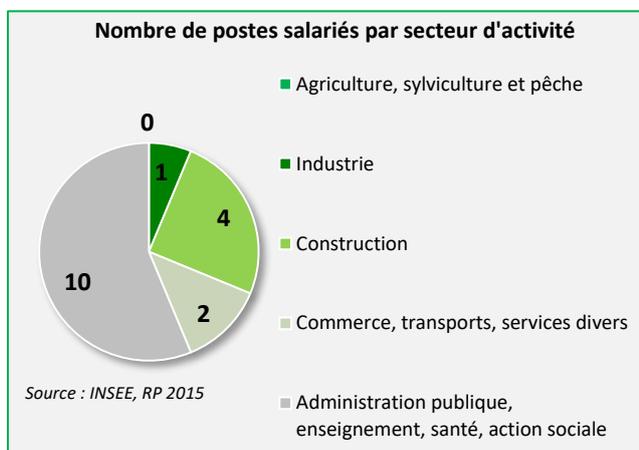
Depuis 1999, 6 emplois ont été perdus sur la commune. Cette évolution souligne un faible dynamisme économique sur la commune. Dans le même temps, les actifs ayant un emploi résidant à Lyas ont progressé de 17 personnes.

Ces évolutions font que l'indicateur de concentration d'emploi a diminué de 25,9% à 21,6%. Cette valeur, relativement faible, souligne le caractère résidentiel de Lyas. Le nombre d'emplois offerts est environ cinq fois inférieur à celui des actifs ayant un emploi résidant sur la commune.

Source : INSEE RGP 1999, 2012

	1999	2015
Nombre d'emplois sur la commune	59	53
Actifs ayant un emploi, résidant dans la commune	228	245
Indicateur de concentration de l'emploi	25,9 %	21,6 %

Parmi les 245 actifs ayant un emploi en 2015, seuls 33 travaillent à Lyas, soit 13,3%. A noter que 76% des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre commune du département.



En 2015, l'INSEE recense 39 établissements actifs offrant 17 postes salariés. Les établissements les plus nombreux sont ceux du secteur :

- du commerce, des transports et services divers (18 unités) soit 46,2 % de l'ensemble des établissements. Ce secteur représente l'activité principale de la commune.

Le secteur de l'agriculture représente 5,1% et celui de la construction 20,5% des établissements. Le secteur de l'industrie est celui qui est le moins représenté sur la commune (10,3%).

Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale est celui qui offre le plus d'emplois salariés (10) sur la commune. Les secteurs de commerce et de la construction, pourtant bien représentés en termes d'établissements, n'offre que 6 emplois salariés.

Il est important de noter que sur les deux dernières années, le nombre d'actifs ayant leur emploi à leur domicile augmente. Ce phénomène de travail à domicile est intéressant car il maintient une dynamique économique sur la commune tout en diminuant les déplacements pendulaires. Cette tendance n'apparaît pas dans les chiffres de l'INSEE mais représente un enjeu pour la commune.

4.3 Les autres activités

- **L'activité agricole**

Les surfaces agricoles et le nombre d'exploitations

Lyas est une commune périurbaine qui a su conserver son caractère agricole malgré le développement de l'urbanisation.

Cependant, le territoire revêt un caractère naturel et forestier prépondérant sur les terres agricoles, moins présentes.

En 2010, les exploitations dont le siège est implanté à Lyas sont au nombre de 6 et elles exploitent 42 hectares (dans ou en dehors de la commune). La surface est assez faible du fait de la présence de nombreux boisements sur la commune.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) diminue de manière constante depuis 1988. Elle a diminué d'environ 50 % au cours des 30 dernières années.

Le nombre d'exploitations implantées à Lyas est en baisse seulement depuis les années 2000. La commune a perdu 4 exploitations en 10 ans.

Cette tendance s'accroît puisqu'en 2018, on ne recense que deux sièges d'exploitation encore présents. Cependant une installation est prévue au Sud du quartier de Garenne dans les mois à venir.

L'âge des exploitants

En 2000, 5 exploitants avaient plus de 60 ans. La diminution du nombre d'exploitation s'explique donc par le départ à la retraite des exploitants sans reprise de l'exploitation derrière. Une exploitation a peut-être été reprise par une personne qui a en 2010 moins de 40 ans.

En 2010, 4 exploitants sur 6 ont plus de 60 ans. De plus, 3 exploitants de plus de 50 ans déclarent ne pas avoir de successeurs connus en 2010. Le nombre d'exploitations agricoles sur la commune risque donc encore de diminuer dans les années à venir.

Le maintien de l'activité agricole sur le territoire est donc un enjeu préoccupant pour les années à venir, compte-tenu du manque de reprenneur potentiel.

De façon plus actualisée, le nombre d'exploitations est en diminution mais on note sur le Village de Lyas la présence d'un éleveur de chevaux, à proximité de l'enveloppe urbaine.

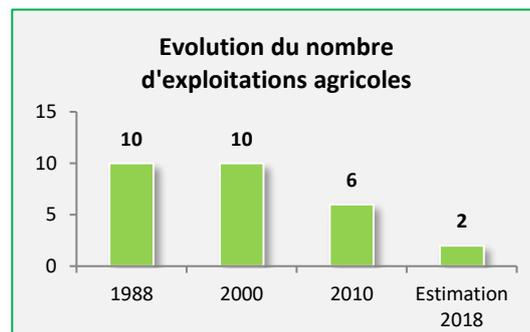
Les activités agricoles

L'activité agricole sur la commune est tournée vers la polyculture et le poly-élevage. L'essentiel des exploitants et des surfaces agricoles utilisées sont des superficies toujours en herbe, destinées à l'élevage.

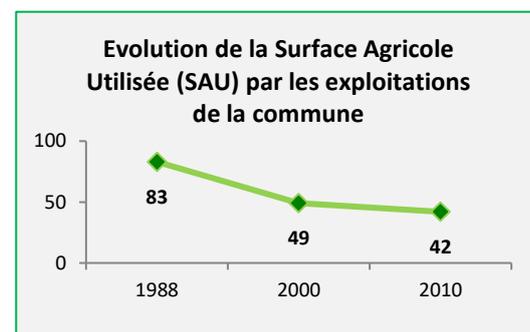
Source RGA 2010

Exploitations en ayant			Hectares	
Cultures		2000	2010	2010
Fourrages et superficies toujours en herbe	Maïs fourrage et ensilage	-	-	-
	Superficie toujours en herbe	7	4	34
	Légumes frais, fraises, melon	-	s	s
	Pommes de terre et tubercules	3	s	s
Vergers		3	s	s
Jachères		-	s	s

s : secret statistique

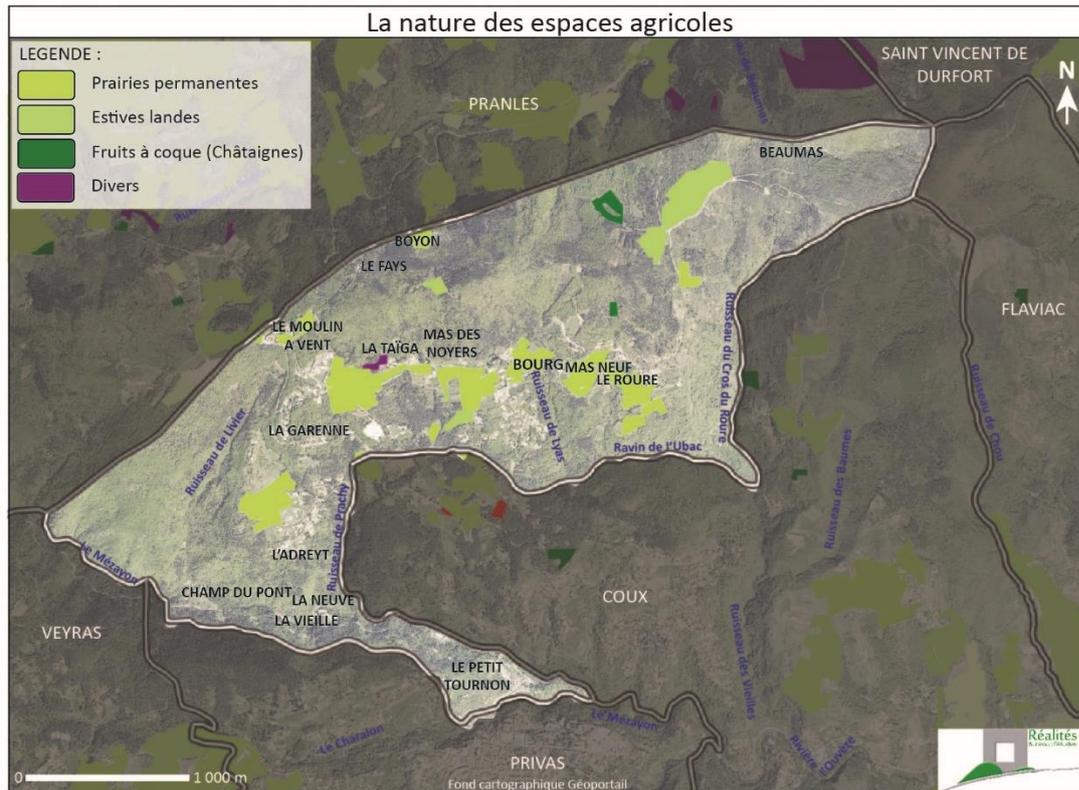


Source : RGA 1988 à 2010



Source : RGA 1988 à 2010

L'activité agricole de Lyas est orientée principalement sur, l'élevage et la production de légumes.



Une analyse actualisée de l'activité agricole a été réalisée en 2011 à partir des données de la Chambre d'Agriculture, qui donnait 7 agriculteurs présents sur le territoire communal dont 2 seulement en activité principale. La situation agricole a également évolué sur une période récente. Deux agriculteurs ont cessé leur activité en prenant leur retraite. Une nouvelle implantation doit se faire au cours de l'année 2019.

Les appellations protégées

Sur la commune de Lyas, il existe plusieurs Appellation d'Origine Contrôlée et Appellation d'Origine Protégée (AOC et AOP) :

- Châtaigne d'Ardèche
- Picodon

La commune est également concernée par de nombreuses Indications Géographiques Protégées (IGP) :

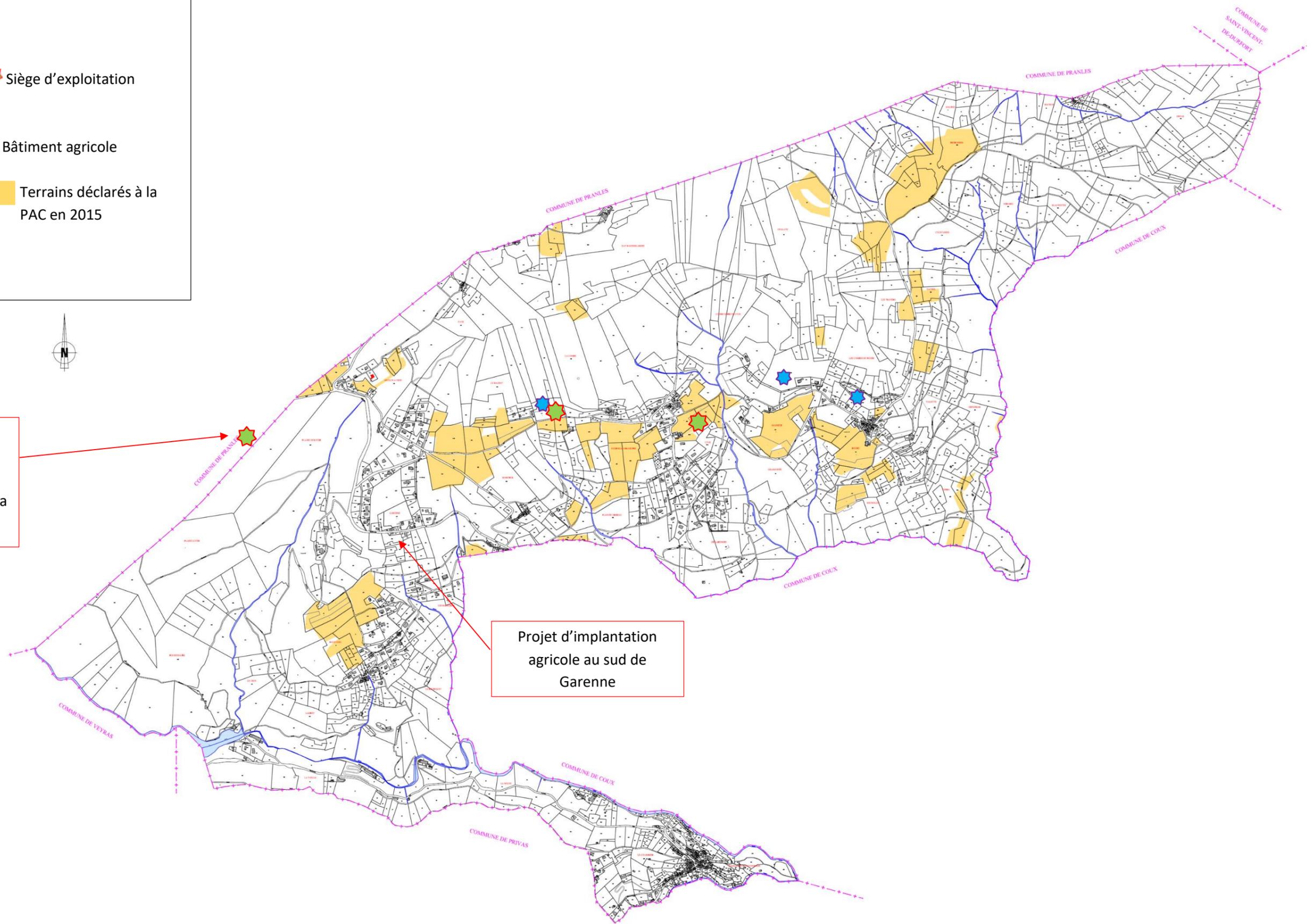
- Ardèche blanc
- Ardèche rosé
- Ardèche rouge
- Ardèche mousseux de qualité blanc, rosé et rouge
- Ardèche primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
- Méditerranée blanc
- Méditerranée rosé
- Méditerranée rouge
- Méditerranée mousseux de qualité blanc, rosé et rouge
- Méditerranée primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge
- Jambon de l'Ardèche
- Saucisson de l'Ardèche

-  Siège d'exploitation
-  Bâtiment agricole
-  Terrains déclarés à la PAC en 2015



Exploitation agricole présente en limite communale (Pranles) dont terrains déclarés à la PAC sur Lyas

Projet d'implantation agricole au sud de Garenne



- **Une activité touristique importante**

L'activité touristique à Lyas est relativement développée et le tourisme constitue un enjeu important pour le développement de la commune et de la région.

La Neuve

C'est un ancien site industriel de la soie, réhabilité en espace de loisir avec sa baignade et son moulinage rénové.

Le site de la baignade est un des premiers sites touristiques de la commune. Ce site géré par la Communauté d'Agglomération, propose des espaces aménagés et ombragés avec des jeux pour enfants, des tables de pique-nique et un bar-restaurant. La baignade (surveillée en été) se fait dans la rivière le Mezayon. Ce lieu est également le point de passage de circuits de randonnée.

Le Château de Liviers

Il est inscrit aux Monuments Historiques. Des visites du château, du parc et des dépendances sont possibles toute l'année. Il offre également un hébergement touristique important. Sur ce site il y a tout d'abord des chambres d'hôtes avec une capacité maximale de 18 personnes (le château fait également table d'hôtes). On trouve ensuite deux gîtes ruraux, un dans le château et un autre situé dans l'ancienne ferme située à quelques pas, avec une capacité maximale chacun de 8 personnes. Les dépendances du château proposent également deux gîtes d'étape avec une capacité d'accueil de 23 à 24 personnes par gîtes. Enfin les espaces verts du château peuvent avoir une vocation de camping en accueillant des tentes ou des camping-cars. De nombreuses randonnées sont possibles depuis le château.

Ce site est très important pour la commune car il est le principal lieu d'accueil et d'attractivité pour les touristes.

D'autres gîtes sont également présents sur la commune de Lyas :

- Gîte avec une capacité d'accueil de 6 personnes au hameau le Roure
- Gîte situé également au hameau le Roure, pour 4 personnes
- Gîte la Ferrandière avec une capacité de 4 personnes au hameau le village

En tout, la commune dispose de 6 chambres d'hôte, 10 gîtes et 2 gîtes d'étape.

Le rocher de la sorcière

Au Petit Tournon, se trouve une pierre que l'on nomme le rocher de la sorcière. L'histoire dit qu'au XV siècle, une femme y aurait été condamnée pour sorcellerie.

Le Petit Tournon

Le quartier est encadré par deux ponts sur les rivières Mézayon et Charalon. C'est un quartier pittoresque avec des allures médiévales. Son habitat concentré sur un éperon rocheux est le témoin des terribles combats des guerres de religion.

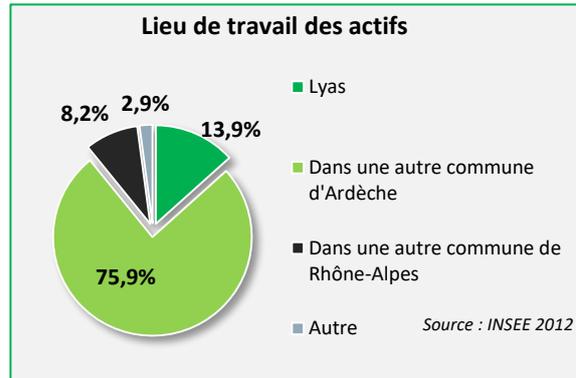
Les sentiers de randonnée Lyas est traversée par de nombreux sentiers de randonnées touristiques. La route des Dragonnades est la plus touristique. Elle désigne l'ancien chemin royal des Boutières, ouvert au XVIIe siècle par Louis XIV pour mater la résistance protestante. De Privas au Cheylard, en passant par Lyas, la route des Dragonnades peut se faire à pied, à VTT, ou encore en auto et à vélo par un itinéraire adapté mis en place par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Les circuits de randonnées sont réalisés et gérés par la Communauté d'agglomération et l'office du tourisme à Privas.

5- LES DEPLACEMENTS

5.1 Des déplacements rendus indispensables par la localisation du lieu de travail

86,1% des actifs ayant un emploi et résidant sur la commune, travaille sur une autre commune que Lyas. 76% actifs travaillent dans le département de l'Ardèche. Cela s'explique notamment par la proximité de Lyas à Privas.

Le nombre d'emplois offert sur la commune est environ fois inférieur au nombre d'actifs résidants, ce qui ne permet donc pas de maintenir les actifs sur la commune. Toutefois, a noté que 13,9% des actifs de Lyas travaillent tout de même sur leur commune.



des
cinq
il est

5.2 ...Principalement réalisés en automobile, mais les autres modes de déplacements augmentent

Sur la période 1999-2015, la motorisation des ménages a davantage progressé (+40%) que le nombre de ménages (+29%).

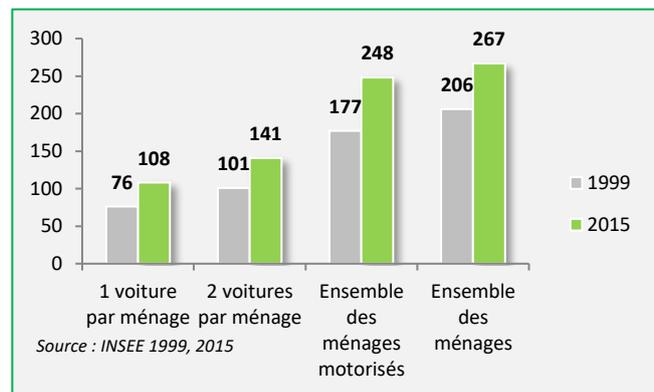
En 2015, 248 ménages sur 267 possèdent au moins une voiture, soit 93%, contre 86% en 1999. De plus, parmi les ménages motorisés, 56% ont 2 voitures.

Le niveau important d'équipement automobile des ménages qui résident à Lyas incite à l'usage de l'automobile au quotidien.

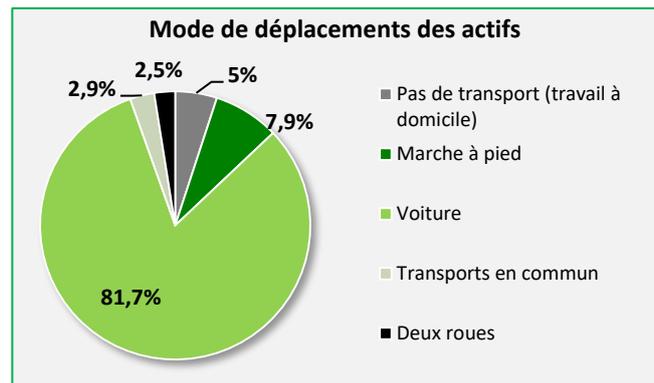
Ceci d'autant plus du fait de la faiblesse de l'offre de transports en commun. Les trajets domicile-travail se font donc essentiellement en voiture (81,7%).

Il faut cependant souligner la part croissante des actifs qui n'utilisent pas la voiture (18,3%). Cela s'explique par une part grandissante du travail à domicile, mais également des déplacements à pied à deux roues (plus de 10%). Les transports en commun représentent 2,9% des modes de déplacement des actifs.

Equipement automobile des ménages



Mode de déplacements des actifs



Commune de Lyas - Elaboration du PLU

5.3 Une offre alternative en développement

• Transport ferroviaire

La commune n'est traversée par aucun tracé ferroviaire. De plus, Privas ne dispose pas de gare ferroviaire. La plus proche est celle de Valence Ville située à 45 minutes de Lyas.

Les cars TER permettent de rejoindre la gare de Valence ainsi que la gare TGV depuis Privas.

• Transport par car départemental

Aujourd'hui la commune n'est plus desservie en transport collectif. Un arrêt existait sur le secteur du Petit Tournon, qui a été supprimé depuis.

• Transport scolaire

Un bus géré par le Conseil Départemental assure la liaison de Pranles jusqu'à Privas en passant par Lyas. Il y a 2 bus le matin et 2 bus le soir. Cette ligne dessert 7 arrêts sur la commune :

- Moulin à Vent
- La Taïga
- Ecole (village de Lyas)
- Crest - Le Roure
- Les Ecureuils
- La Garenne
- Le Petit Tournon

Les transports scolaires sont ouverts à tous et peuvent constituer une alternative à l'absence de ligne régulière classique.

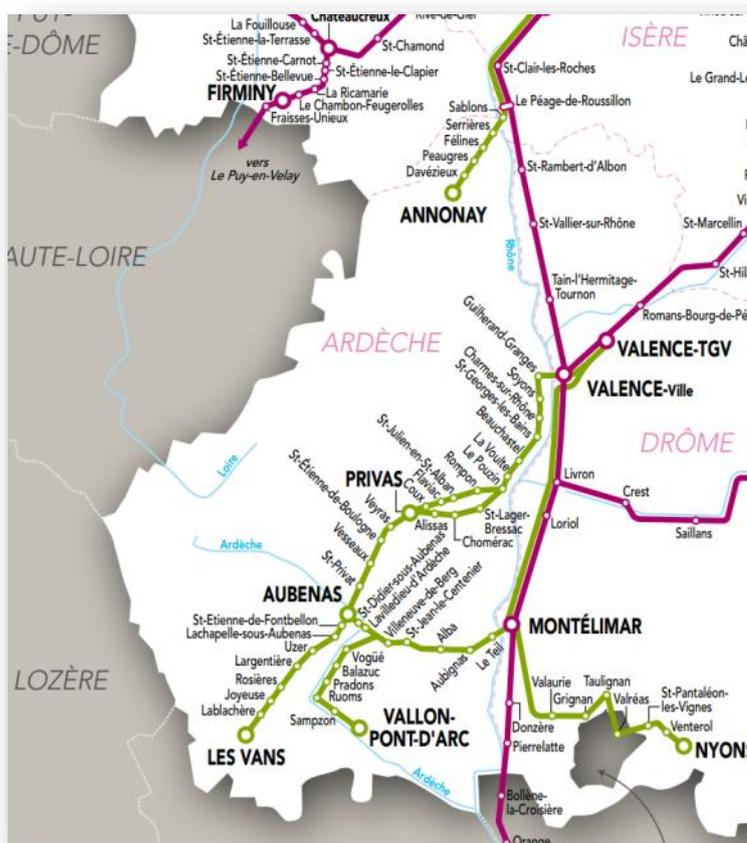
• Transport à la demande

Un itinéraire de transport à la demande permet de desservir la commune. Le transport est déclenché dès qu'une réservation est enregistrée. La prise en charge et la dépose se font sur un arrêt matérialisé.

• De nouveaux modes de déplacements

Des initiatives se mettent en place au niveau de l'intercommunalité pour apporter des réponses adaptées à des communes rurales ou péri-urbaines. Il est notamment prévu d'aménager une aire de co-voiturage et d'auto-partage sur le secteur du Moulin à vent en extrémité nord-ouest de la commune. le système de co-voiturage est organisé et incitatif. L'autopartage s'organise pour qu'il soit possible de louer une voiture électrique en libre-service, sur des points définis.

Sur le secteur du Petit Tournon, l'arrêt des transports en commun sera retravaillé et servira également d'espace d'arrêt pour le service d'auto-partage mis en place par l'intercommunalité.



- **Modes doux**

Les déplacements modes doux sur le territoire communal sont extrêmement contraints pour plusieurs raisons. La distance entre les différents secteurs urbanisés ainsi que la topographie de la commune limitent les déplacements piétonniers en particulier entre l'étage intermédiaire et le Petit Tournon. Si des cheminements existent-ils ont une vocation de loisirs. Des cheminements permettent cependant de relier les secteurs urbanisés de l'étage intermédiaire (la Garenne/le village de Lyas/le Roure).

Il est important de noter que l'école du village de Lyas pratique de nombreux déplacements à pied, y compris en direction de Privas pour des trajets liés aux activités sportives et de loisirs.

A l'intérieur du Petit Tournon de nombreux passages ne sont accessibles qu'à pied mais le dénivelé implique une difficulté voire une impossibilité d'adapter ces cheminements à toutes les personnes notamment aux personnes à mobilité réduite. Les possibilités limitées de stationnement sur le Petit Tournon implique un usage piétonnier important du pont entre Privas et Lyas dans la mesure où il existe des espaces de stationnement proches, de grande capacité. Cela permet également une accessibilité rapide vers la commune de Privas pour l'emploi et les services quotidiens que n'offre pas la commune de Lyas.

5.4 Une commune à proximité des principaux axes de communication

Le territoire communal est parcouru par une route départementale (RD2) qui coupe la commune en deux endroits. Elle traverse tout d'abord la commune au Petit Tournon, continue sur le territoire de Coux, puis retransverse la commune au niveau des lieux-dits la Garenne et le Moulin à Vent. Cette route départementale relie Privas aux Ollières-sur-Eyrieux et confère à Lyas une circulation essentiellement traversante.

Au niveau de la commune, la RD 2 représente un trafic journalier annuel pour les 2 sens de circulation, de 1 831 véhicules par jour.

Le quartier du Petit Tournon est situé à 2 min de Privas où l'on retrouve des grands axes de communication comme la RD 104 qui relie Aubenas à Lorient sur Drôme. Via cette route départementale, Lyas se situe à environ 25 minutes de l'autoroute du soleil. Cette route est classée à grande circulation.

5.5 Le réseau de desserte interne

- **Les entrées de bourg**

- Entre Privas et Lyas :

le panneau d'entrée de bourg est situé juste après le pont qui sépare Privas et Lyas. L'urbanisation est présente sur les deux côtés de la route avec une densité assez importante. L'entrée de ville se caractérise par son caractère remarquable aussi bien en termes de façade urbaine et bâtie qu'en tant qu'espace naturel avec les jardins en terrasse.

- Entre Coux et Lyas :

un pont sépare également les deux communes, sur la vallée du Charalon. Cette entrée revêt également un caractère remarquable par le panorama particulier qu'elle offre sur le quartier du Petit Tournon.

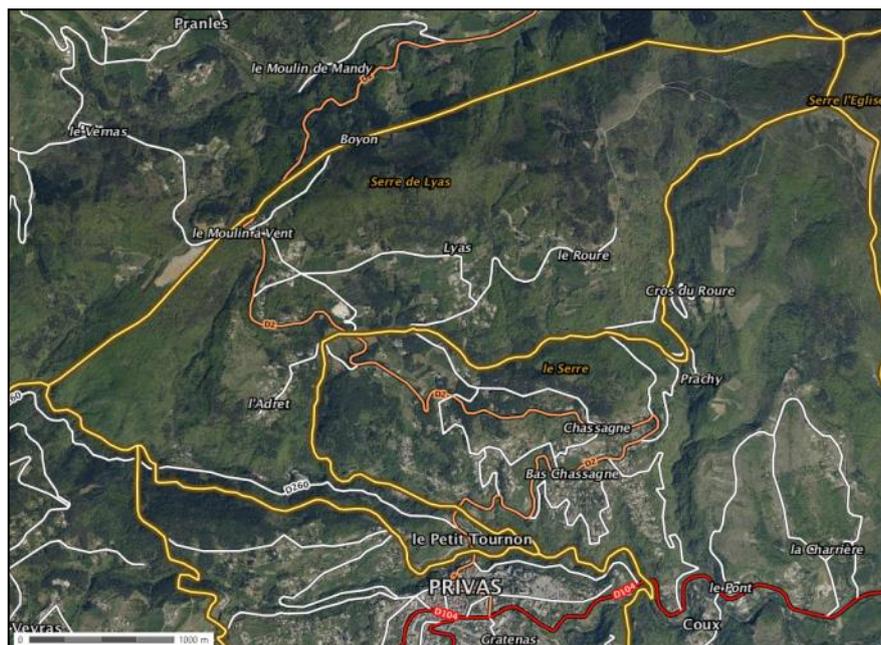
- **Le maillage communal**

La route départementale la plus importante est la D2. Une seconde route départementale est présente sur la commune, la D 260, vers Pourchères. Elle passe au sud de la commune au Petit Tournon et dessert notamment la Neuve.

Le reste du territoire est desservi par des voies communales. Elles permettent de relier les hameaux et les lieux-dits à la route départementale.

Commune de Lyas - Elaboration du PLU

Pour se rendre du Petit Tournon au Village, il faut traverser une autre commune (Coux).



5.6 Des capacités de stationnement en partie satisfaisantes

Plusieurs parkings sont recensés sur la commune :

- Le Roure : 6-7 places
- Ladreyt : 6 places
- Ecole, cimetière : 20 à 30 places
- La Neuve : parking de 100 places
- Au Petit Tournon : 35 places et une place limitée à 15 minutes, un garage collectif fermé qui offre 10 places de stationnement pour les voitures et 7 pour les motos.

Le stationnement sur les hameaux historiques, qui se caractérisent par un réseau viaire étroit et souvent organisé en impasse, peut poser des difficultés ponctuelles.

L'offre de stationnement sur le Village de Lyas est suffisante mais au Petit Tournon le stationnement est en capacité plus limitée. Les parkings proches de la ville de Privas sont également utilisés pour le stationnement résidentiel du Petit Tournon.

Des problématiques ponctuelles peuvent exister sur les hameaux historiques dont l'organisation en « cul-de-sac » et le réseau viaire étroit n'offre que peu de possibilités de stationnement.

La commune ne dispose pas de places de stationnement pour les véhicules hybrides ou électriques, ni pour les vélos.

Un projet d'aire de co-voiturage et d'auto partage est prévu au col du Moulin à Vent. Aujourd'hui informel, cet espace sera aménagé en conséquence.

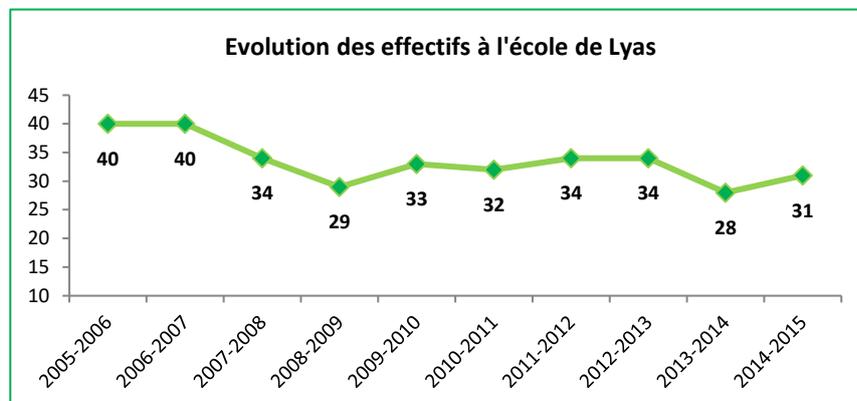
6- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

6.1 Les équipements publics

- **Les établissements scolaires**

Une école publique primaire et maternelle est présente à Lyas au Village. Cet établissement comporte deux classes.

Il existe également une garderie matin et soir ainsi qu'une cantine avec une capacité d'environ 20 enfants.



Les effectifs de l'école ont diminué de près de 10 élèves de 2005 à 2015. Ces effectifs connaissent des fluctuations mais sont globalement stables avec une trentaine d'élèves depuis 2007. Compte-tenu de la taille démographique réduite de la commune, les effectifs peuvent évoluer de façon rapide avec le départ ou l'arrivée d'un nouveau ménage avec enfants.

Bien que localisée sur le village de Lyas, l'école accueille la quasi-totalité des enfants de la commune sans phénomène de fuite vers les communes offrant un emploi aux parents. Il s'agit d'un équipement particulièrement fédérateur de la commune qui génère une dynamique communale certaine.

La commune ne disposant pas d'établissement pour l'enseignement secondaire, les élèves de Lyas se dirigent ensuite principalement vers les collèges et lycées de Privas.

- **Les équipements sportifs, de loisirs et culturels**

Concernant les activités sportives et de loisirs, la commune dispose d'un terrain multi-activités situé au village de Lyas et du site de loisirs et de baignade à la Neuve géré par la Communauté d'agglomération.

Lyas dispose également d'une offre diversifiée en location de salle. Une salle polyvalente se trouve au village de Lyas d'une capacité de 50 personnes. Une seconde salle se trouve à la Neuve, où l'ancien moulinage a été réhabilité en salle des fêtes. En plus de ces deux locations publiques, une salle peut être louée dans le Château de Liviers (location privée). De plus, une bibliothèque relais se trouve au Village.

- **Les services à la population**

La mairie de Lyas se situe au Petit Tournon. Cependant le cimetière et l'église sont localisés au village de Lyas. En ce qui concerne les services liés à la santé, l'offre est intégralement présente sur la commune de Privas.

6.2 Le tissu associatif

Le tissu associatif de la commune, est très faible et quasi inexistant. Une seule association existe : ACCA de Lyas.

6.3 Les services publics

• Eau potable

La commune est entièrement desservie. Elle est alimentée par deux réseaux différents :

Le syndicat des eaux du Bassin de Privas

C'est le Syndicat des eaux du bassin de Privas qui est compétent :

- gestion les études concernant le renforcement en eau du bassin de Privas,
- alimentation en eau potable
- établir, gérer et exploiter des ouvrages créés par le syndicat en tant que maître d'ouvrage

Le territoire est alimenté par 21 ressources d'alimentation différentes dont 13 en activité :

- 4 sur la commune de Creysseilles : Lyrolles, Ubac, Vabre et Lauzas ;
- 4 sur Saint-Priest : Théoule, Chèvre écorchée, Barbeyrol, Chemin des Dames ;
- 4 sur la commune de Veyras : Pont de Selve, La Barèse, Les Prés et Tombes Antiques, les deux dernières seulement étant exploitées à ce jour ;
- 4 sur la commune de Pranles : Chabannes, Preaumes, La Sagnole et Fay Combetas, cette dernière est en cours d'abandon ;
- 1 sur la commune de Coux, la source d'Onclaire vient d'être restituée au milieu naturel

Le service de distribution d'eau potable de Lyas a été délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage à la SDEI depuis 2009. Il n'y a pas de captage d'eau, ni de périmètre de protection de captage sur la commune mais on trouve un ouvrage de stockage sur le secteur du Moulin à Vent. Ce dernier est alimenté par les sources de Preaumes et le forage de Sagnole, le réservoir de Moulin à Vent, d'une capacité de 60 m3, assure la desserte des habitations du Haut Lyas.

Si la capacité est suffisante pour accueillir des habitations supplémentaires, le caractère limitant est celui de la pression sur l'étage intermédiaire de la commune. Le projet communal devra veiller à ne pas créer des situations de difficultés en termes de pression par multiplication excessive des branchements.

• Assainissement collectif

L'assainissement collectif relève de la compétence de la Communauté d'agglomération.

L'actualisation du zonage d'assainissement est en cours d'élaboration au niveau de la CAPCA. L'objectif est de réaliser une validation en parallèle du PLU.

Au Petit Tournon, l'assainissement est collectif et réalisé en séparatif. Il est relié à la station d'épuration de Privas, qui est conforme :

Unité de traitement : STEP de GRATENAS

Date de construction 1997

Capacité nominale : 15 817 EH

Charge organique raccordée : 11 633 EH

Charge hydraulique constatée : 91.4 % du nominal

Disponibilité hydraulique : 1 500 EH

Traitement du Phosphore : Charge entrante : 16.8 Kg/j Charge sortante : 1.3 Kg/j

Longueur de réseau : 62 000 ml dont 8 800 ml en unitaire

Nombre de déversoirs d'orages : 8 Norme de rejet : e-NGL1-PT2

Milieu récepteur : Ouvèze

Le fonctionnement constaté par l'autosurveillance est correct et satisfait aux exigences de rejet.

Les disponibilités en charge organique et hydraulique sur Gratenas commencent à se réduire mais restent compatibles avec les prochains raccordements envisagés sur Privas, Saint Priest, Lyas et Veyras.

Commune de Lyas - Elaboration du PLU

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration moyenne obtenue en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement moyen obtenu
DBO5	35 mg/L	3 mg/L	60%	99 %
DCO	200 mg/L	34 mg/L	60%	95 %
MES	-	6 mg/L	50%	98 %

Le RPQS 2016 indique que la commune de Lyas (Le Petit Tournon) est couverte par 1 297 ml de réseaux séparatifs en direction de la STEP de Gratenas. Le réseau en refoulement est de 1 034 ml. Il existe 3 postes de refoulement et 3 ouvrages de délestage sur Lyas.

La population assainie s'élève à environ 232 personnes, soit un taux global de collecte de 53% (117 abonnés en 2016).

Le RPQS 2016 précise pour la STEP de Gratenas : Sur ces infrastructures, le patrimoine du système de collecte est vieillissant. En temps de pluie, le phénomène de ressuyage est important malgré un caractère séparatif des ouvrages. Des efforts de renouvellement patrimonial devront être envisagés sur ce système de collecte.

Le village de Lyas relève également de l'assainissement collectif en séparatif. Ce secteur est relié à la station d'épuration de Lyas située au sud du Village.

Cette station d'épuration a été mise en service le 1 avril 2012. Elle dispose d'une capacité maximale de 160 EH. Cette station d'épuration possède un filtre planté de roseaux.

Le RPQS 2016 indique que la commune de Lyas (Le Haut Lyas) est couverte par 2 840 ml de réseaux séparatifs en direction de la STEP du haut Lyas. Le réseau en refoulement est de 90 ml. Il existe 1 poste de relevage.

Deux bilans de pollution sur 24h ont été réalisés en 2016 sur cet ouvrage. Les données enregistrées en entrée de station sont les suivantes :

Paramètre	Capacité journalière	Charge mesurée 2015	Charge mesurée 2016	Taux de charge	
				En %	En EH
Charge hydraulique	24 m ³	13 m ³	11 m ³	46 %	73
Charge organique	9 kg/j DBO5	2kg/j DBO5	3 kg/j DBO5	33 %	50

La capacité nominale de la station n'est pas atteinte au vu des taux de charge mesurés lors des bilans de pollution.

Paramètre	Niveau de rejet réglementaire	Concentration moyenne obtenue en sortie	Rendement minimum à atteindre	Rendement moyen obtenu
DBO5	35 mg/L	3 mg/L	60%	99 %
DCO	200 mg/L	34 mg/L	60%	95 %
MES	-	6 mg/L	50%	98 %

Les mesures réalisées lors des bilans de pollution de 2016 confirment que le rejet satisfait aux exigences épuratoires de l'arrêté national.

La production de refus de dégrillage s'élève à 0,4 tonnes. Ils ont été évacués vers un centre de stockage des déchets.

Source : RPQS 2016

La Communauté d'Agglomération gère l'ensemble des missions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées domestiques ainsi qu'à leur restitution dans le milieu naturel. Elle entretient à cet effet les réseaux de collecte des eaux usées ainsi que les petites unités de traitements.

Commune de Lyas - Elaboration du PLU

Dans l'avenir, l'objectif est de travailler au raccordement du hameau du Roure au réseau collectif.

- **Assainissement non collectif**

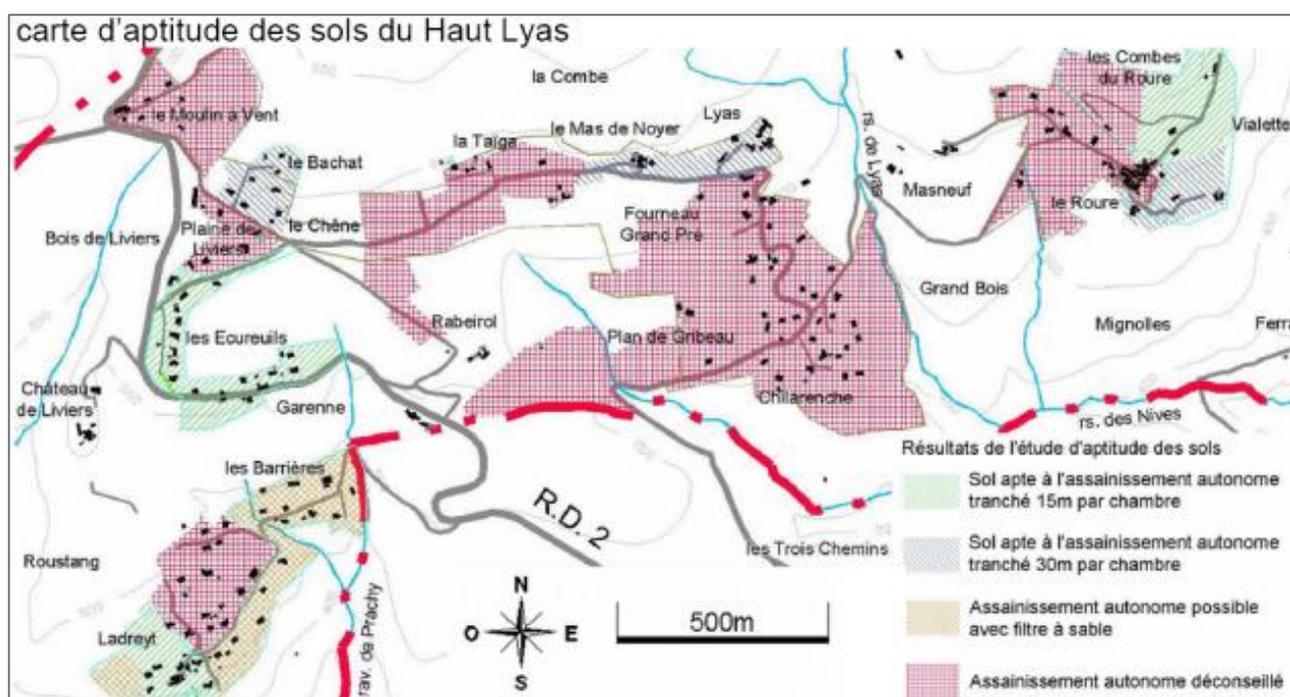
L'assainissement non collectif de la commune est géré par la Communauté d'Agglomération. La commune avait établi un schéma général d'assainissement en 1999 qui n'a pas été approuvé.

A l'exception du Petit Tournon et du village de Lyas, le reste du territoire relève de l'assainissement non collectif. L'étude de 1999 comportait une analyse de l'aptitude des sols sur les principaux secteurs urbanisés. Un des secteurs problématiques en matière d'aptitude des sols était le village de Lyas. Depuis, une solution en assainissement collectif a été mise en œuvre.

Le secteur du Roure n'est que partiellement apte à l'assainissement autonome. A plus long terme un raccordement à l'assainissement collectif est envisagé.

Sur le secteur de la Garenne/le Chêne, c'est la partie basse qui présente la meilleure aptitude à l'assainissement autonome. De même, sur Ladreyt, le centre du hameau ne présente pas des terrains adaptés à l'assainissement autonome.

Compte tenu de la configuration particulière du quartier du Petit Tournon, ce n'est pas un secteur urbain destiné à être étendu. Cela signifie que les secteurs présentant un potentiel de densification sont en assainissement autonome.

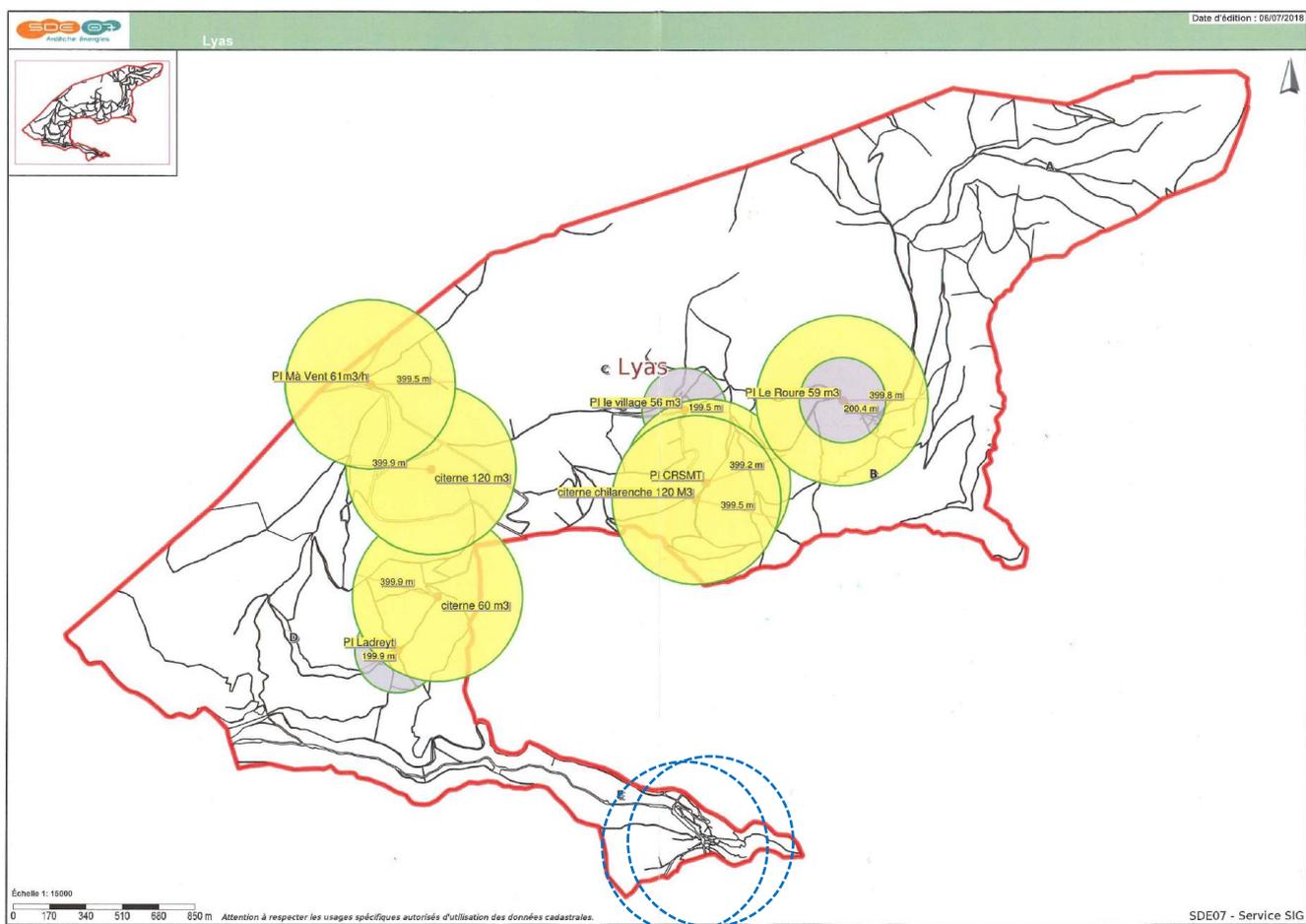


- **La gestion des eaux pluviales**

Les quartiers raccordés à l'assainissement collectif le sont en séparatif. Cela concerne le Petit Tournon, le village de Lyas jusqu'à la Taïga et Chilarenche. Une étude des zonage des eaux pluviales est en cours, menée par le Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche. Cette étude permettra de déterminer les couloirs naturels d'écoulement et d'apporter les précisions nécessaires quant à la prise en compte des eaux pluviales lors de la réalisation de nouvelles constructions.

- **Défense incendie**

La commune est couverte par un réseau de poteaux incendie et de réserves incendie.



La carte ne fait pas apparaître deux poteaux incendie supplémentaires localisés sur le Petit Tournon.

- **Déchets**

La compétence d'organisation et de gestion de la collecte des déchets relève de la Communauté d'agglomération avec délégation aux syndicats intercommunaux, SITVOM et SITCOM pour l'exercice effectif des opérations de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers.

La collecte est réalisée 1 à 2 fois par semaine selon les quartiers et selon les saisons. Les déchets sont ensuite acheminés vers la déchetterie de Privas.

Le tri sélectif est organisé sur la commune avec plusieurs points d'apport volontaire. Il y en a 4 sur Lyas : la Neuve, le Petit Tournon, Ladreyt, le Chêne.

Déchetteries

La Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche dispose de 5 déchetteries sur son territoire. La plus proche de Lyas est celle de Privas à 5 km du Petit Tournon et 12 km du Haut Lyas. L'accès pour les particuliers est gratuit et payant pour les professionnels.

Le traitement des déchets

Les déchets ménagers sont traités et valorisés au centre de valorisation du SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme), à Étoile sur Rhône, ou enfouies à Chatuzange le Goubet.

Le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Drôme et de l'Ardèche

Un premier plan interdépartemental d'élimination des déchets Drôme Ardèche (P.I.E.D), avait été approuvé par arrêté interpréfectoral après enquête publique le 21 décembre 1995. Il a été révisé et approuvé par le Conseil Général de la Drôme et de l'Ardèche, le 9 novembre 2005. Ce plan a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi, notamment :

- réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie,
- organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (application du principe de proximité),
- supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes,
- informer le public.

Le PIED a plusieurs grandes orientations :

- Renforcer le recyclage matière (en particulier celui des emballages) et organique et ainsi limiter le recours au traitement thermique et à la décharge,
- Collecter à terme la moitié des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales, en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique ou de l'épandage agricole
- Introduire une hiérarchie entre les modes d'élimination des déchets, de façon à équilibrer les recours entre la décharge et le traitement thermique
- Appliquer strictement la réglementation en vigueur pour la création ou la mise en conformité des unités de traitement (stockage ou traitement thermique) et pour la résorption des décharges brutes,
- Maîtriser les coûts de gestion des déchets,
- Prévoir un ajustement périodique des plans en concertation avec les acteurs locaux
- Confirmer l'échéance du 1er juillet 2002,
- Développer la communication et l'information en direction du public.
- Objectifs de compostage en 2007 (20 à 30 % de la fraction fermentescible des ordures ménagères)
- Promouvoir la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets produits

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Rhône-Alpes) :

Cinq orientations principales ont été retenues :

- Prévenir la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires
- Améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée
- Favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement
- Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité (en envisageant notamment la création d'une ISDD)
- Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier.

- **Energies**

La gestion des énergies revient au Syndicat départemental d'énergie d'Ardèche. Il représente les collectivités de l'Ardèche et intervient dans tout le département. Il est compétent en matière de construction de réseaux, de distribution électrique, d'éclairage public.

Les réseaux électriques de la commune sont enfouis sur la commune seulement au hameau de Ladreyt. De plus la commune est desservie en gaz uniquement sur une partie du Petit Tournon.

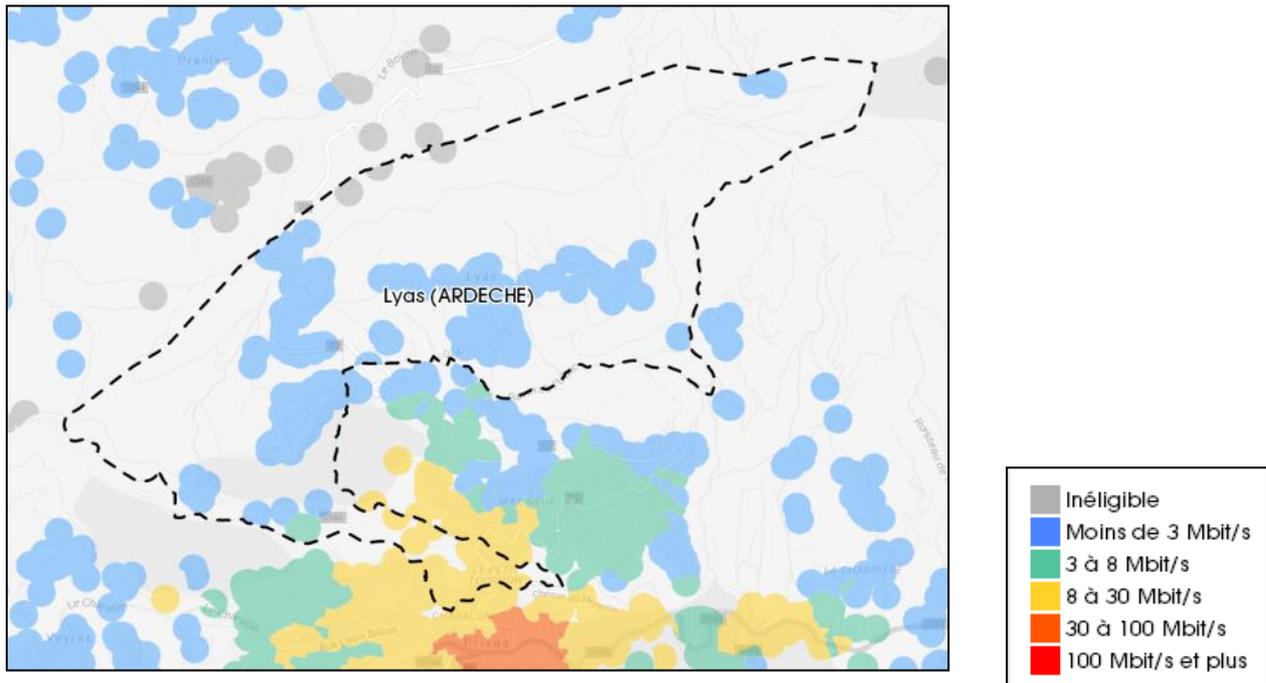
Commune de Lyas - Elaboration du PLU

- Les NTIC

La commune bénéficie d'une couverture téléphonique sur pratiquement l'ensemble de son territoire. La couverture ADSL ne couvre pas toute la commune et le nœud de raccordement se trouve à Privas.

Cela représente un enjeu pour la commune qui accueille un nombre de plus en plus important d'emplois à domicile.

Le Haut Débit sur la commune



7- L'ORGANISATION URBAINE, UNE COMMUNE MULTIPOLAIRE

7.1 Le Petit Tournon, village-rue, contenu en raison de la topographie

Le Petit Tournon est sans aucun doute le quartier le plus emblématique de la commune de Lyas. Véritable entrée de ville, il est également le secteur bâti le plus important de la commune et celui qui offre un caractère véritablement « urbain ». L'organisation urbaine n'a pour ainsi dire pas connu d'évolution au fil du temps, conservant les limites de son enveloppe sans extension.

Les seules constructions réalisées au cours des huit dernières décennies correspondent à un bâtiment d'activité en sortie Nord du quartier et une maison neuve.



Pas d'évolution de l'enveloppe urbaine du Petit Tournon entre 1930 et aujourd'hui.



Le Petit Tournon est le seul secteur d'habitat qui accueille du collectif et du logement locatif (quelques logements sur le reste du territoire communal).

Les constructions traditionnelles se concentrent le long d'un axe formé par l'avenue Lucien Brune et autour de la place de la Mairie, où l'urbanisation s'organise autour d'un réseau de venelles plus étoffé.

L'architecture se caractérise par :

- Des immeubles et maisons de ville étroites et mitoyennes, implantés à l'alignement le long des voies,
- Des constructions de plusieurs niveaux allant du R+1 au R+2+combles,
- La plupart des façades sont enduites dans les tons beiges, gris et jaunes orangés, mais quelques constructions sont en pierre apparentes,
- Des toitures à deux ou quatre pans et en tuiles panachées, dont la ligne de faîtage reste parallèle aux voies.



Commune de Lyas - Elaboration du PLU

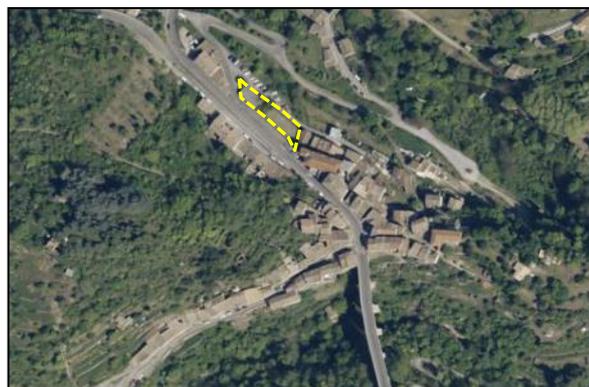
Le Petit Tournon accueille également des constructions imposantes issues de l'histoire économique de la commune. Leur intégration au tissu bâti permet de ne créer aucune rupture dans l'enveloppe ou dans la silhouette urbaine. Seule l'architecture spécifique de ces constructions leur confère un caractère particulier : les niveaux sont de hauteurs plus importantes que le bâti à usage d'habitat et les ouvertures, qui respectent la même organisation et structure les façades comme pour les immeubles à usage d'habitat, sont de dimension importante.



Le bâti du Petit Tournon se caractérise également par une parfaite intégration à la pente, permettant de « jouer » sur le nombre de niveau selon que l'on se trouve en amont ou en aval de la pente. La plupart des constructions ont, en partie amont, un accès sur des jardins privés. Cela signifie également que les espaces libres liés aux habitations ne peuvent pas accueillir du stationnement pour les résidents.

La topographie neutralise les possibilités d'extension de l'enveloppe et implique un travail de renouvellement urbain pour réaliser de nouvelles constructions. Les disponibilités foncières restent pratiquement inexistantes au sein de ce tissu dense où le parcellaire est de petite dimension. Les divisions parcellaires sont difficilement envisageables dans la mesure où les espaces libres liés aux habitations existantes ne permettent pas d'accueillir une nouvelle construction.

Un tènement présente cependant un intérêt sur le secteur. De petites dimensions son emplacement est stratégique, le long de la D2. Sa localisation permettrait d'envisager une opération mixte pouvant accueillir de l'habitat, un commerce, du stationnement, d'autres locaux en lien avec le fonctionnement de la mairie.



La densité bâtie moyenne atteint 80 logements à l'hectare. Le Petit Tournon est un des rares secteurs à ne pas avoir connu d'extension urbaine en raison d'une localisation et d'une topographie particulièrement contraignante qui ne laisse pas de possibilités d'étalement urbain.



Les enjeux sur le Petit Tournon :

- Peu d'espaces disponibles à mobiliser
- Rénovation du bâti ancien, dans le respect de l'architecture traditionnelle
- Mobilisation du bâti vacant
- Présence d'un tènement foncier stratégique pour le renforcement du bourg
- Problématique du stationnement

Commune de Lyas - Elaboration du PLU

7.2 Le Village de Lyas, cœur historique de la commune

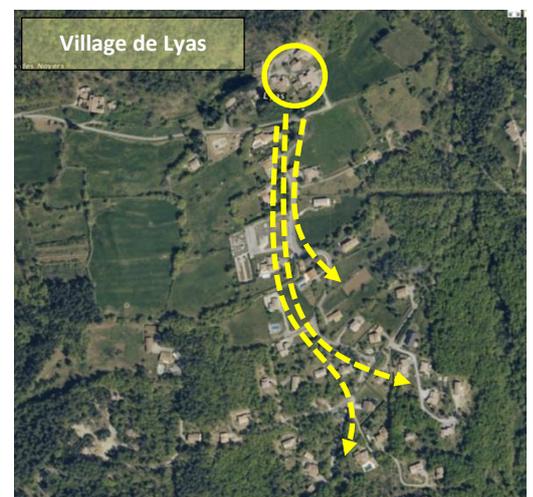


La perception du village de Lyas historique est plus évidente depuis le parking de l'église. Le noyau historique est visible par son tissu urbain dense offrant des constructions mitoyennes et de petites dimensions.



Le Village Lyas est le « village historique » de la commune de Lyas. Outre un noyau bâti historique préservé, il accueille également la plupart des équipements de la commune et en particulier l'école.

Son évolution s'est faite sous forme d'extension sur la partie sud. L'habitat y devient pavillonnaire et les densités deviennent beaucoup moins importantes.



L'architecture se caractérise par :

- De maisons de bourg étroites et mitoyennes, implantés à l'alignement le long des voies,
- Des constructions de petites dimensions d'un ou deux niveaux,
- La plupart des façades sont enduites dans les tons beiges, gris et jaunes orangés, mais quelques constructions sont en pierre apparentes,
- Des toitures à deux ou quatre pans en tuiles panachées, dont la ligne de faitage reste parallèle aux voies.

Enjeux

- Densification de l'enveloppe (dents creuses, divisions parcellaires)
- Diversification des formes urbaines pour les nouvelles constructions
- Limitation de l'étalement et de la consommation d'espace, en privilégiant la densification et un développement en épaisseur
- Assurer une transition entre le noyau historique et le bâti récent.

7.3 Le quartier du Chêne et de la Garenne

Si le bâti isolé est relativement présent sur le territoire communal (anciens sites agricoles, groupes d'habitations sur le Brus, maisons neuves isolées) il n'existe qu'un véritable quartier d'habitat récent. Il s'agit du secteur de la Garenne/le Chêne.

Contrairement aux extensions des hameaux, le secteur du Chêne et de la Garenne accueille de l'habitat pavillonnaire souvent réalisé sous forme de lotissements.

Les enveloppes construites sont plus organisées ce qui permet de limiter les emprises de voiries et d'organiser les accès depuis les voies communales. L'habitat reste de l'habitat individuel sous forme pavillonnaire. Les opérations de lotissement ont permis de réaliser des opérations moins consommatrices d'espace, cependant les densités bâties restent faibles, de l'ordre de 6 logements à l'hectare.

Les volumes bâtis sont de formes simples avec des hauteurs de R ou R+1, des formes simples pour certains, avec des volumes bâtis pouvant combiner des portions en toiture à 2 pans et d'autres à 4 pans.

Le secteur se caractérise par une déconnection des différentes opérations d'urbanisme, laissant un vaste espace central aujourd'hui non occupé et non utilisé par l'agriculture. Le risque est la fermeture progressive de cet espace central qui présente un intérêt évident de structuration de ce secteur d'habitat récent, bien desservi et encore proche des équipements du village de Lyas.



Commune de Lyas - Elaboration du PLU

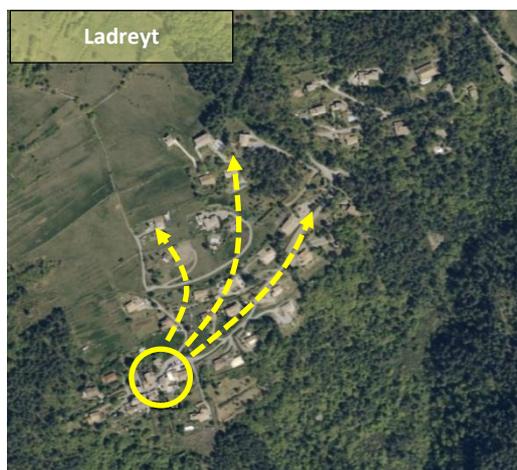
Enjeux

- Travailler une enveloppe urbaine plus organisée et cohérente permettant un fonctionnement de quartier
- Stopper l'étalement de l'enveloppe urbaine
- Engager une réflexion sur les grands tènements en « dents creuses » pour structurer l'ensemble du quartier à long terme.

7.4 Les hameaux historiques du Roure et de Ladreyt

Lyas accueille d'autres secteurs d'urbanisation dont des hameaux historiques comme le Roure, Ladreyt. Chacun de ces secteurs correspond à un noyau bâti historique dense, même s'il est parfois de très petite dimension. Les constructions sont mitoyennes, sur un parcellaire intégralement couvert.

Chacun de ces secteurs a été le point de départ d'extensions urbaines plus récentes, faisant parfois « disparaître » la structure urbaine initiale. Ces extensions urbaines récentes se sont faites au coup par coup, selon les opportunités foncières, le long des voies. L'urbanisation apparaît donc aujourd'hui comme peu structurée et très faiblement dense en l'absence de procédure d'urbanisation de type lotissement. Ces constructions récentes s'apparentent à des écarts voire de la construction isolée.



Un éloignement systématique et linéaire des noyaux urbains historiques

Les extensions récentes des hameaux se caractérisent par leur caractère purement pavillonnaire sur de grandes parcelles

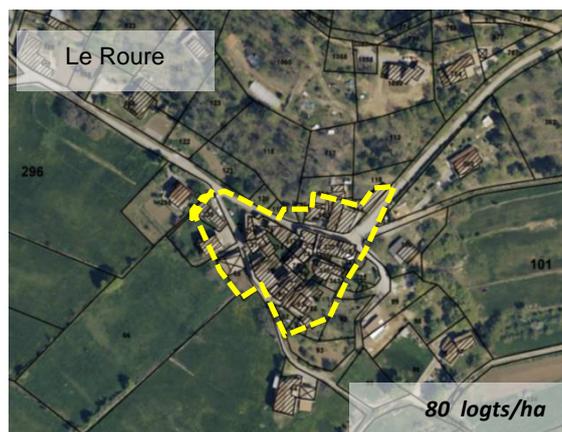
- Les volumes bâtis : en R ou R+1, des formes simples pour certains, plus complexes pour d'autres, avec des volumes bâtis pouvant combiner des portions en toiture à 2 et d'autres à 4 pans.
- L'implantation des constructions : en milieu de parcelle.

Ces extensions se sont faites par un fractionnement et un certain mitage du coteau agricole. Cette tendance s'est poursuivie sur la dernière décennie, avec notamment un fort développement sur le secteur de Ladreyt. Aujourd'hui, on perçoit des entités assez lâches en termes de densité (de 5 à 6 logements/ha) avec des voiries parfois importantes.

C'est également le cas du hameau du Roure, le plus important des hameaux anciens, qui offre une densité bâtie moyenne de l'ordre de 50 logements à l'hectare.

Enjeux

- Limitation de l'étalement et de la consommation d'espace, en privilégiant la densification et un développement en épaisseur



8- LES ENTITES PAYSAGERES

D'après le contrat de rivière de décembre 2005 « Etude paysagère du bassin versant de l'Ouvèze » partie diagnostic, Lyas fait partie de deux entités paysagères du bassin versant de l'Ouvèze :

- Le bassin Privadois
- La vallée du Mézayon

Bassin Privadois :

Superficie : 18km², Alt max : 705m (crête du Baron), Alt min : 197m(Ouvèze), pop estimée : 11650

Sous unités paysagères : (concernant Lyas)

Sous unité des terrasses de Privas :

Cette sous unité s'identifie par son remarquable réseau de terrasses qui occupe les pentes moyennes à fortes des versants du Mézayon, de l'Ouvèze et du Charalon. Les vallées du Mézayon et du Charalon sont très encaissées, les perceptions visuelles depuis les routes qui les longent sont souvent bloquées par des fronts visuels boisés ou bâtis.

Depuis le petit Tournon, la présence du Mézayon est signalée par le pont de Bourdely qui constitue un point d'appel et une zone de focalisation du regard par le contraste d'échelle qu'il génère avec le vallon le versant opposé constitue un front visuel à la fois boisé et bâti dont les caractéristiques paysagères sont confuses.

Elle s'appuie sur des terrains calcaires, calcaires gréseux et calcaires siliceux.

Les terrasses structurent les versants et révèlent les fortes pentes. Aujourd'hui utilisées en jardins privés ou vergers mais certaines sont à l'abandon.

Vallée du Mézayon :

Superficie : 28km², Alt max : 1061m (Roc de Gourdon), Alt min : 250m, Pop estimée : 900

Lyas se trouve dans un resserrement assez brutal en goulot d'étranglement au niveau de Bois Laville et du Bois Liviers.

Sous unités paysagères : (concernant Lyas)

Sous unité de Creysseilles :

Doux vallonnements marqués par l'occupation agricole en croupe et l'occupation forestière en fond de vallon.

Analyse comparée de photos aériennes (1969-2002) : autour de Lyas, le paysage a profondément changé. Les bosquets, cultures et vergers organisant autrefois un paysage lisible et typique, sont aujourd'hui supplantés par les boisements et le développement résidentiel. Dans cette unité paysagère, Lyas comprend un patrimoine paysager comprenant le Château de Liviers (Bâti historique avec intégration dans l'environnement immédiat : prés, forêt) et le village de Lyas (Bâti-Ensemble architectural).

L'étude paysagère du bassin versant de l'Ouvèze liste les enjeux à prendre en compte sur le territoire :

	ENJEUX	TRADUCTION POSSIBLE DANS LE PLU
Lié au patrimoine naturel	Valoriser le Mézayon : favoriser son identité dans le paysage	
	Préserver et valoriser la ripisylve du Mézayon afin d'accentuer leur perception dans le paysage	Article L151-23
	Valoriser le patrimoine géologique identifié : Cavités souterraines naturelles (Grotte de Lubac, grotte du Petit Tournon)	
Lié à l'agriculture	Préserver les pâtures existantes	Zonage zone A
	Entretien des espaces de terrasses remarquables situés dans des lieux stratégiques : restaurer certains murs, préserver l'activité agricole, limiter l'enfrichement	Localiser les murs en question sur le terrain
Lié à la forêt		Pas de réglementation des boisements

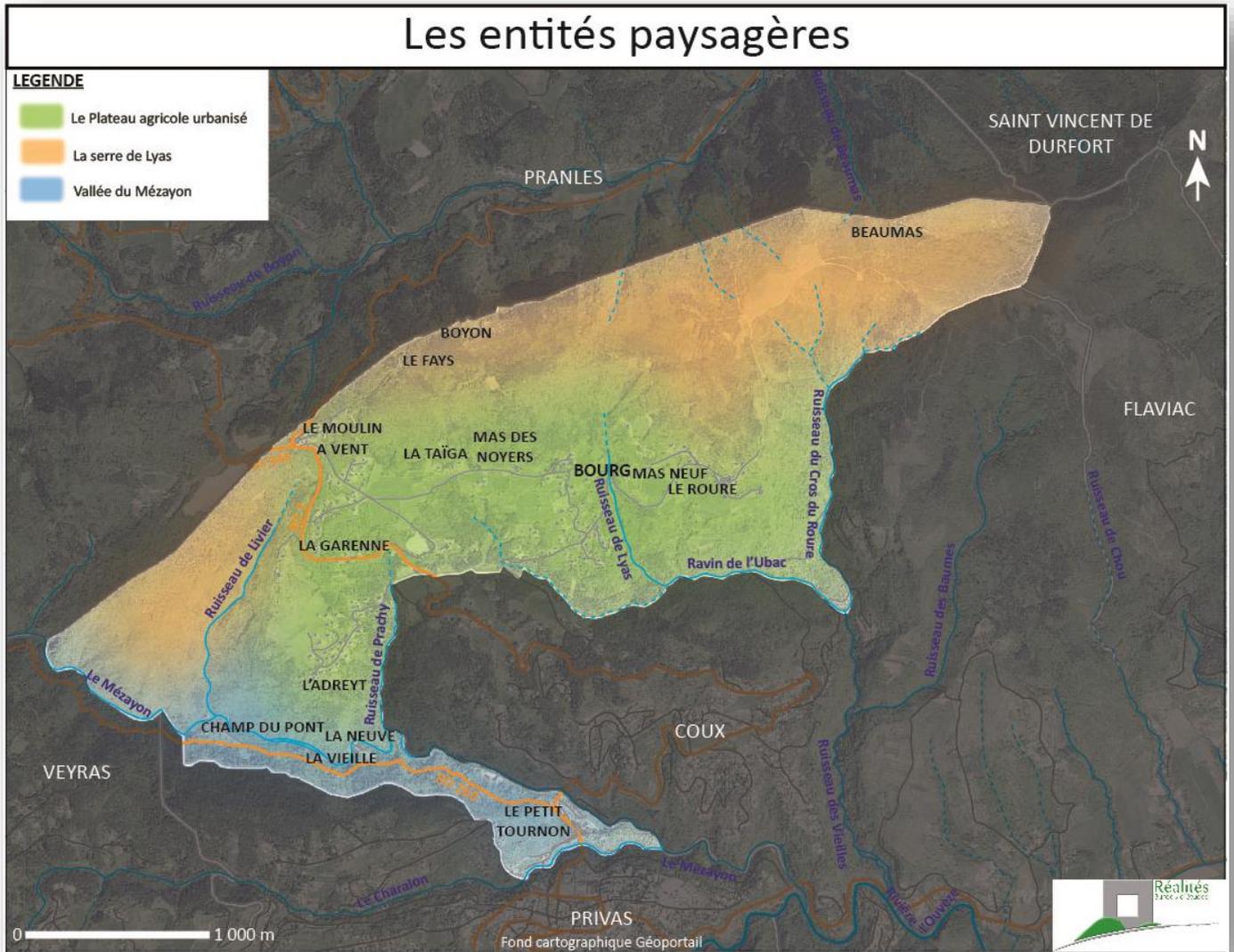
Commune de Lyas - Elaboration du PLU

Lié au bâti	Valoriser et protéger le patrimoine bâti existant : le château de Liviers, le village de Lyas	Château de Liviers est un site inscrit Article L151-23
	Contrôler l'implantation et la qualité des hangars, des bâtiments agricoles, améliorer leur intégration paysagère	Règlement-Zonage : zone A
	Préserver et affirmer les silhouettes de Lyas et des hameaux : limite nette d'urbanisation, conservation d'espaces ouverts autour des groupements bâtis	Zonage
	Contrôler la dispersion urbaine et la qualité du bâti : freiner l'étalement urbain et préférer une densification autour des cœurs anciens	Zonage

Commune de Lyas - Elaboration du PLU

L'organisation du territoire s'articule en trois entités paysagères très marquées :

- La Vallée du Mézayon en partie Sud du territoire, qui donne son caractère très particulier au Petit Tournon,
- Le Serre de Lyas en partie Nord sur les reliefs les plus importants,
- Le Plateau agricole urbanisé, zone intermédiaire accueillant l'activité agricole restante et l'urbanisation.



Commune de Lyas - Elaboration du PLU

8.1 La Vallée du Mézayon et la confluence

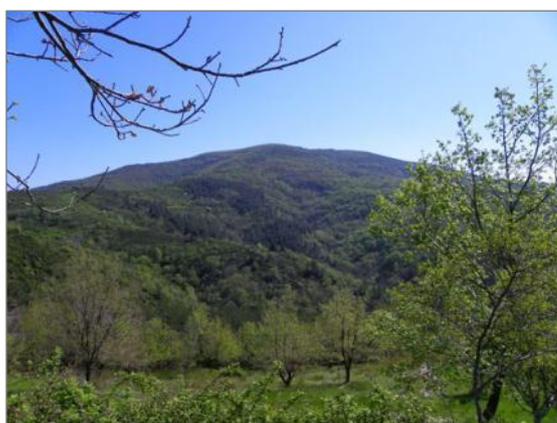
	Etat des lieux - éléments caractéristiques	Enjeux
Organisation paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Vallée amont encaissée et peu perceptible Rétrécissement progressif jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Chalaron Eperon rocheux escarpé au niveau de la confluence offrant des vues lointaines sur la façade urbaine, côté Privas et depuis Coux. Disparition de l'activité agricole et de l'activité économique 	
Caractéristiques paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Une vallée amont du Mézayon ayant conservé son caractère naturel, sans mitage et sans présence agricole. Présence d'une végétation dense allant des espaces arborés en amont à la végétation arbustive à la confluence. Un éperon rocheux accueillant l'urbanisation historique de Lyas dans un paysage initialement très minéral mais peu à peu reconquis par la végétation. 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver le caractère naturel de la vallée du Mézayon. Une urbanisation maîtrisée permettant la bonne intégration paysagère.
Occupation du site	<ul style="list-style-type: none"> La vallée du Mézayon reste préservée, seul le site de la Neuve fait l'objet d'une occupation liée aux loisirs. Une urbanisation dense et regroupée au niveau du Petit Tournon. Du bâti ponctuel le long du Mézayon (ancien site de moulinage ou petit quartier d'habitat comme au Pont de la Mayre. 	<ul style="list-style-type: none"> Concilier valorisation touristique et de loisirs du cours d'eau avec une préservation du paysage et des milieux naturels. Préserver un paysage naturel sans mitage dans la vallée amont du Mézayon. Une urbanisation organisée et dense à conserver Des falaises remarquables accueillant de petits jardins en terrasse à préserver voire restaurer. Des vestiges de l'activité agricole en terrasse



Commune de Lyas - Elaboration du PLU

8.2 Le Serre de Lyas

	Etat des lieux - éléments caractéristiques	Enjeux
Organisation paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Relief élevé constituant la limite Nord du territoire communal, en arc depuis Beaumas jusqu'à la Vallée du Mézayon Un relief s'abaissant d'Est en Ouest, peu accessible. Entité majoritairement naturelle et boisée mais accueillant quelques secteurs de landes sur Beaumas où l'activité agricole est plus présente 	
Caractéristiques paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Les boisements coiffent les reliefs et offrent une limite paysagère assez nette, en dessous de laquelle l'urbanisation s'est installée. La présence de forêts de chênes et de forêts ménagées permet de conserver un paysage varié. Les secteurs de landes se perçoivent en vue lointaine par leur présence en partie sommitale sur le secteur de Beaumas et par un paysage tranché en termes de végétation et de couleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les boisements de feuillus dont certains constituent également une ressource agricole (Châtaigne) Préserver un paysage naturel sans mitage. Eviter la déprise agricole qui aboutit à une uniformisation du paysage.
Occupation du site	<ul style="list-style-type: none"> Les forêts fermées, principalement de chênes décidus, constituent des espaces « hermétiques ». Peu d'urbanisation présente sur l'entité paysagère. Présence d'activités agricoles autour de Beaumas, sur le secteur caractérisé par un paysage de landes 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver un espace naturel et peu accessible du mitage Favoriser les pratiques agricoles comme partie prenante de de la diversité paysagère.



Commune de Lyas - Elaboration du PLU

8.3 Le plateau agricole urbanisé

	Etat des lieux - éléments caractéristiques	Enjeux
Organisation paysagère	<ul style="list-style-type: none"> Plateau intermédiaire incliné vers les Sud offrant des topographies moins accidentées à l'exception de l'extrémité Sud-Ouest de l'entité (Ladreyt) Les paysages sont ouverts et offrent de nombreuses vues lointaines sur le Sud. L'urbanisation, organisée en secteur d'habitat éloignés les uns des autres, s'est implantée au sein des espaces agricoles de la commune. 	
Caractéristiques paysagère	<ul style="list-style-type: none"> La partie la plus élevée en altitude, offre un paysage de prairie ponctué par une végétation organisée sous forme de bosquets, de linéaires d'arbres. La partie plus basse en altitude offre des pentes plus importantes et une végétation boisée de type méditerranéenne, masquant les quelques secteurs d'urbanisation comme Ladreyt. 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les boisements de feuillus dont certains constituent également une ressource agricole (Châtaigne) Préserver un paysage naturel sans mitage. Eviter la déprise agricole qui aboutit à une uniformisation du paysage.
Occupation du site	<ul style="list-style-type: none"> La présence de l'agriculture se traduit par la présence de prés, de quelques vergers ou serres. Les hameaux historiques (le Roure, Le Vieux Lyas, se « perdent » dans des secteurs urbanisés étendus) 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la fonction agricole sur un secteur géographique adapté Maîtriser l'étalement des constructions.



9- LE PATRIMOINE

Le code de l'Urbanisme permet au PLU de favoriser leur protection et leur mise en valeur que ce soit par des actions privées ou publiques. L'article L 151-19 précise ainsi que le PLU peut : « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

La commune est concernée par la servitude de protection de l'Ancien Hôtel de Diane de Poitiers, place de la République à Privas dont la porte et la tourelle d'escalier sont inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 5 avril 1935. Le périmètre de protection est de 500 mètres autour des éléments patrimoniaux identifiés et touche également la commune de Lyas sur le Sud du territoire et particulièrement l'intégralité du Petit Tournon.

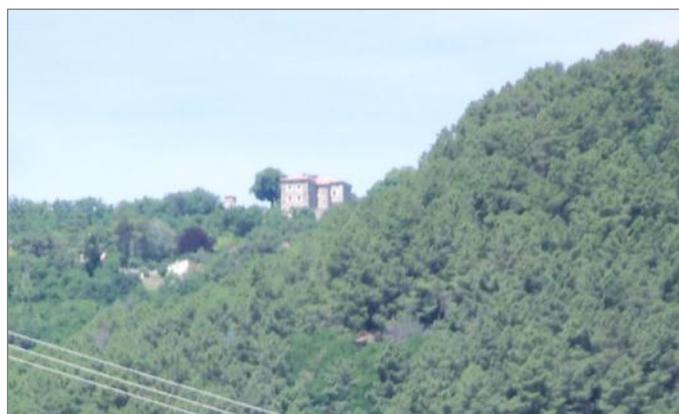
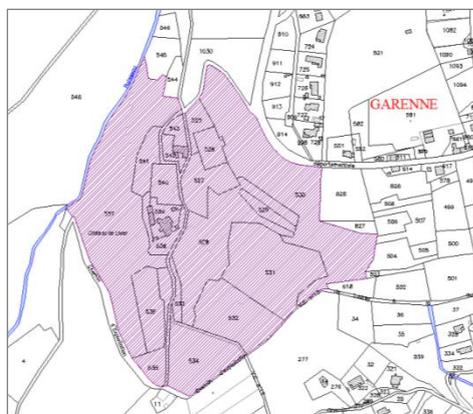


La commune possède un patrimoine historique relativement diversifié, qu'il soit sous la forme de bâtiments et sites, mais également de petit patrimoine.

▪ Le Château de Liviers

Le Château de Liviers ainsi que ses dépendances et les terrains alentour font l'objet d'un « Site inscrit ».

Le classement au titre des sites inscrits est une reconnaissance de sa qualité et justifie d'une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France concernant les travaux qui y sont entrepris.



Le Château de Liviers est un site d'autant plus important pour la commune qu'il est un lieu touristique et d'animation particulièrement prisé, avec des capacités d'accueil touristique en développement.

▪ Les anciens moulinages

La commune possède encore d'anciens moulinages, localisés principalement dans la vallée du Mézayon, et pour un d'entre eux dans la vallée du Charalon.

Ces bâtiments sont, pour la majorité d'entre eux des constructions ayant changé de destination et ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation. A titre d'exemple, l'équipement intercommunal de La Neuve a été transformé en salle et en gîte. Le moulinage de La Vieille est aujourd'hui transformé en logements.



▪ Le Moulin à Vent

Le secteur du Moulin à Vent est également emblématique de la commune de Lyas. Ce site médiéval marque pratiquement de façon physique l'entrée sur le territoire communal depuis l'ouest.

Localisé sur un carrefour dégagé, il bénéficie d'un environnement direct mettant le bâti en valeur.



Commune de Lyas - Elaboration du PLU

- **Le petit patrimoine**

La commune de Lyas fait état d'un petit patrimoine relativement présent, prenant des formes diverses : croix, lavoirs... ce patrimoine est aujourd'hui bien mis en valeur et généralement en bon état.



▪ Le patrimoine naturel

L'aspect patrimonial ne se limite pas aux éléments bâtis et il existe également des éléments naturels faisant partie intégrante de l'histoire de la commune.

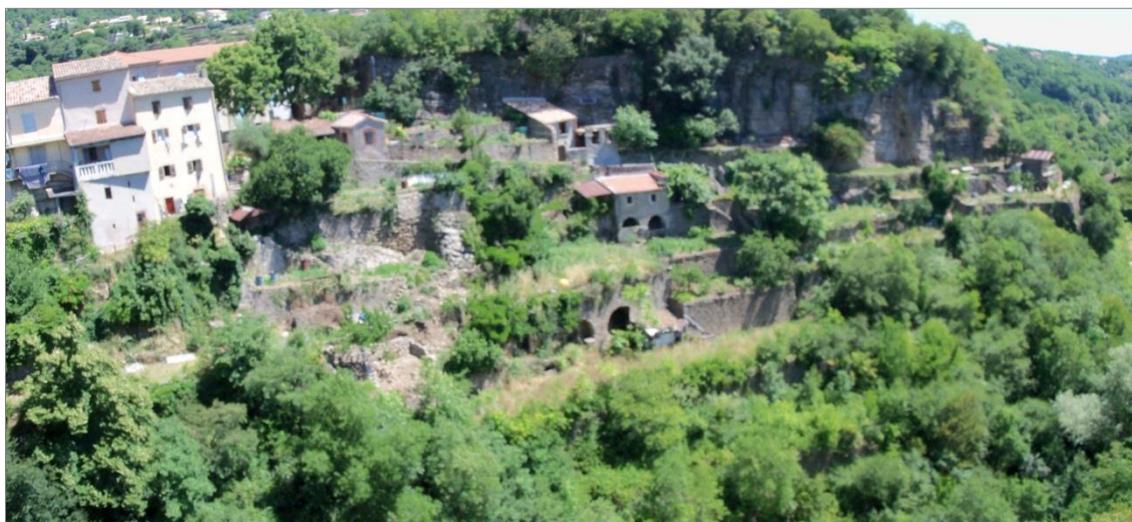
Le rocher de la Sorcière

Site emblématique de la commune, le Rocher de la Sorcière tient une place particulière comme élément naturels symbolique.



La falaise aménagée sur le Charalon

L'entrée Sud de la commune se caractérise par une façade bâtie remarquable au Nord du pont et par un paysage de falaise aménagée au Sud du Pont. Ces jardins en terrasse sont utilisés partiellement et le manque d'entretien tend à faire disparaître ce patrimoine très spécifique de la commune.



Les faïsses

Issues de l'histoire agricole de la commune, les faïsses sont des jardins en terrasse délimités par des murettes en pierres sèches. De façon générale sur le territoire communal, ce patrimoine tend à disparaître. La remise en état des murettes est un travail long et coûteux que les propriétaires ne peuvent assumer. Il reste cependant certains secteurs sur lesquels les faïsses sont entretenues et mériteraient d'être préservées, c'est en particulier le cas autour du Château de Liviers.



Commune de Lyas - Elaboration du PLU

Le patrimoine naturel peut également prendre la forme d'éléments isolés remarquables (comme ce peuplier sur le secteur du Mas des Noyers) ou de sites particuliers comme l'entrée du Château de Liviers avec des alignements d'arbres.



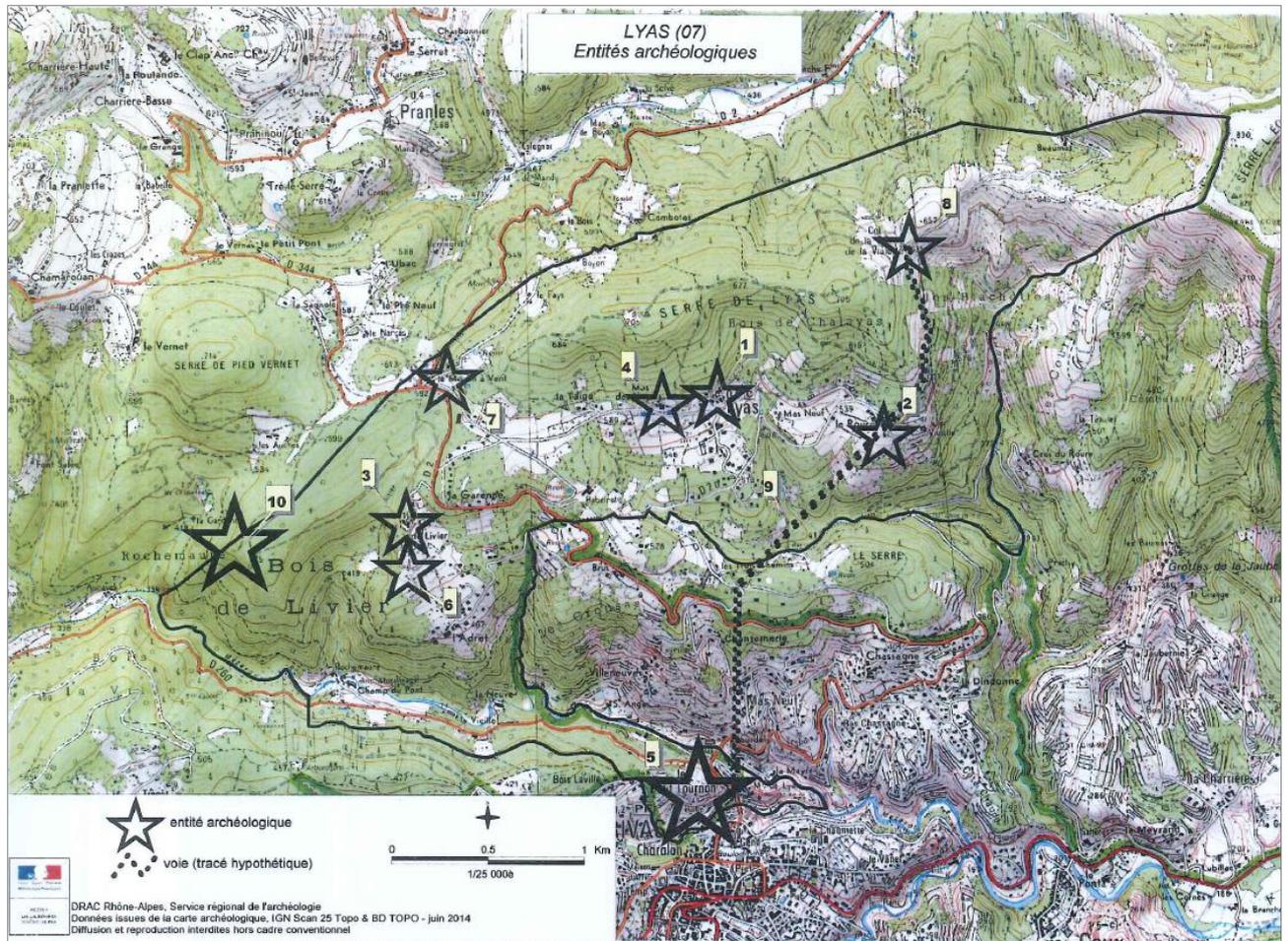
Arbre isolé Mas du Noyer



Entrée du Château de Liviers

Les entités archéologiques

Plusieurs entités archéologiques sont présentes sur le territoire. La carte ci-dessous permet de les localiser.



Extrait du Porter à Connaissance de l'Etat.

Ces entités correspondent à une série de sites :

1. Village de Lyas : église, cimetière
2. Le Roure : maison forte
3. Liviers : Château fort
4. Mas des Noyers : Château fort
5. Le Petit Tournon : Château fort, fort
6. Château de Rostaing : Château fort
7. Le Moulin à vent : habitat du moyen-âge
8. Col de la Croix de la Vialette : borne militaire
9. Voir des Boutières : voie gallo-romaine ou du moyen âge
10. Bois de Liviers : paroi gravée, carrière de meules